



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

4 COM

ITH/09/4.COM/CONF.209/14
Paris, 31 août 2009
Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quatrième session
Abou Dhabi, Émirats arabes unis
28 septembre – 2 octobre 2009**

**Point 14 de l'ordre du jour provisoire :
Évaluation des candidatures pour inscription sur la
Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**

Résumé

Huit États parties ont soumis douze candidatures pour inscription en 2009 sur la Liste de sauvegarde urgente, conformément au calendrier provisoire prévu au paragraphe 18 des directives opérationnelles. Conformément au paragraphe 5 des directives opérationnelles et la Décision 3.COM 10, ces candidatures ont été examinées par des examinateurs sélectionnés par le Bureau du Comité. Ce document fournit un ensemble de projets de décisions et des annexes avec un historique de chaque candidature et les deux rapports d'examen. Les dossiers de candidature eux-mêmes sont disponibles sur le site internet de la Convention.

Décision requise : paragraphe 13.

1. Comme le prévoit l'article 17 de la Convention, le Comité établit, tient à jour et publie la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et inscrit ce patrimoine sur la Liste à la demande de l'État partie concerné.
2. À sa deuxième session, l'Assemblée générale a adopté les Directives opérationnelles de la Convention (résolution 2.GA 5), y compris les critères et procédures d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente (chapitre 1.1). Ces Directives incluent au paragraphe 18 un calendrier provisoire pour les premières inscriptions sur la Liste. Le 23 juin 2008, les formulaires de candidature pour la Liste et leurs notes explicatives ont été publiés sur le site internet de la Convention, et tous les États parties ont été informés des procédures et dates limites de dépôt des candidatures.
3. À la date limite du 16 mars 2009 (la date limite fixée par le calendrier provisoire ayant été reportée d'un jour étant donné que le 15 mars était un dimanche), le Secrétariat a reçu de neuf États parties les quinze candidatures suivantes :

Belarus	Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël)	00308
Chine	Le festival du Nouvel An des Qiang	00305
Chine	La conception et les pratiques de construction des ponts chinois en arc de bois	00303
Chine	Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie	00302
Chine	Le Maxirap	00304
France	Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale	00315
Kenya	Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda	00313
Lettonie	L'espace culturel des Suiti	00314
Mali	Le Sanké mon : rite de pêche collective dans le Sanké	00289
Mexique	La Maroma ou cirque paysan	00316
Mexique	Le Yúmáre des O'oba (Pimas des basses montagnes) et leur tradition orale	00317
Mongolie	Le Biyelgee mongol : danse populaire traditionnelle mongole	00311
Mongolie	Le Tuuli mongol : épopée mongole	00310
Mongolie	La musique traditionnelle pour flûte tsuur	00312
Viet Nam	Le chant Ca trù	00309

4. Parmi ces États parties, quatre ont bénéficié de l'assistance préparatoire pour les aider à élaborer les dossiers de cinq candidatures : Kenya (dossier n° 00313), Lettonie (dossier n° 00314), Mongolie (dossiers n° 00310 et 00311) et Viet Nam (dossier n° 00309). Trois autres États parties ont également bénéficié d'une assistance préparatoire mais n'ont pas été en mesure de soumettre des candidatures ou avant la date limite de 16 mars pour le calendrier accéléré ou avant la date limite de 31 mars 2009 en vue d'une éventuelle inscription en 2010. Un aperçu sur l'assistance préparatoire se trouve dans le rapport du Président des réunions du Bureau du Comité (17 décembre 2008, 7 mai 2009, 10 juin 2009), document ITH/09/4.COM/CONF.209/INF.5.

5. Conformément aux Directives opérationnelles, le Secrétariat a vérifié si les dossiers étaient complets et a demandé pour l'ensemble des dossiers des informations complémentaires qui devaient parvenir au Secrétariat au 15 avril 2009. Des informations complémentaires ont été soumises pour treize candidatures, mais les deux candidatures de Mexique (dossiers 00316 et 00317) sont restées incomplètes à cette date.
6. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées (paragraphe 5 des Directives). Par sa décision 3.COM 10, le Comité a demandé au Secrétariat de fournir pour toute candidature pour la Liste de sauvegarde urgente en 2009 « les noms d'au moins deux examinateurs ayant la compétence appropriée pour examiner de telles candidatures [...], étant entendu que, jusqu'à la troisième session de l'Assemblée générale, et conformément à la résolution 2.GA 6, ces examinateurs comprendront, le cas échéant, des organisations non gouvernementales que le Comité aura recommandées pour accréditation, ainsi que des experts, des centres d'expertise et des instituts de recherche ».
7. Ainsi, le Secrétariat a procédé à l'identification de quatre candidats-examinateurs pour chacun des treize dossiers restants. En identifiant ces candidats, le Secrétariat a pris en considération leur compétence en la matière (en termes de domaine, région, langue, mesures de sauvegarde, etc.), les spécificités et particularismes régionaux et la nécessité d'un équilibre géographique. Avant de présenter au Bureau leurs noms, le Secrétariat a contacté lesdits examinateurs pour leur préciser la nature du travail, le sujet de la candidature et l'État soumissionnaire, l'échéancier et les termes de référence. Le Secrétariat a également vérifié qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêt ni d'autre motif de disqualification (par exemple, le fait d'être ressortissant de l'État partie soumissionnaire).
8. Lors de sa réunion du 7 mai 2009, le Bureau du Comité intergouvernemental a désigné deux examinateurs et un suppléant pour chacun des treize dossiers. Les examinateurs sont identifiés avec la candidature y appartenant dans l'annexe du présent document. Immédiatement après la décision du Bureau, le Secrétariat a informé l'ensemble des examinateurs pressentis de la décision du Bureau et a établi un contrat avec les examinateurs désignés. Pour deux des candidatures (00305 et 00312), l'examineur désigné par le Bureau n'étant pas en mesure d'accomplir l'examen, le Secrétariat a eu recours au suppléant.
9. Le Secrétariat a établi un site dédié à accès limité à travers lequel les examinateurs ont pu accéder aux dossiers de candidature et à la documentation requise. Les examinateurs ont procédé dans un premier temps à un examen préliminaire des treize candidatures. Des informations complémentaires s'étant avérées nécessaires pour l'ensemble des candidatures, des demandes ont été adressées aux États parties, lesquelles devaient faire parvenir les informations complémentaires au Secrétariat au 25 juin 2009. Une fois reçues, ces informations complémentaires ont été mises à disposition des examinateurs qui ont finalisé leurs rapports d'examen avant 10 août 2009. Les rapports des examinateurs ont été transmis aux États parties concernés. La Chine a ultérieurement demandé que la candidature 00304, Le Maxirap, soit évaluée par le Comité au cours du cycle 2010, de manière à ce qu'elle puisse soumettre les informations complémentaires relatives à certains des points soulevés pendant l'examen.
10. En conformité avec les Directives opérationnelles, chaque rapport d'examen comprend :
 - une « analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription »,
 - une « analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde »,
 - une « analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale » et

- « une recommandation d’inscription ou de non-inscription de l’élément soumis au Comité » (paragraphe 6-8 des Directives).
11. Les douze dossiers de candidature sont disponibles pour les États parties sur le site internet de la Convention, avec leurs compléments de documentation obligatoire (une vidéo, dix photographies). Les rapports d’examen et tout commentaire des États parties soumissionnaires sont annexés au présent document et sont aussi disponibles sur le site internet.
 12. Pour chaque candidature, le Secrétariat a préparé un projet de décision en trois parties : la première comprend un résumé de l’élément, la deuxième récapitule, selon l’avis des deux examinateurs, dans quel mesure l’élément satisfait aux critères d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente énoncés au paragraphe 1 des Directives opérationnelles et la troisième partie présente quelques considérations soulevés par les examinateurs que le Comité souhaitera peut-être inclure dans sa décision.
 13. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 4.COM 14

1. Rappelant l’article 17 de la Convention ;
2. Rappelant en outre le chapitre 1.1 des Directives opérationnelles relatif à l’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
3. Ayant examiné le document ITH/09/4.COM/CONF.209/14 et les dossiers de candidature soumis par les États parties respectifs ;

PROJET DE DÉCISION 4.COM 14.01

Le Comité

1. Prend note du fait que le Belarus a proposé **le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël)** pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, décrit comme suit :

Les Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) est un événement rituel et festif célébré dans le village de Semezhava, dans la région de Minsk au Belarus. Les célébrations du Nouvel an biélorusse ont lieu traditionnellement selon l’« ancien » calendrier julien et s’accompagnent de manifestations artistiques locales spécifiques. Environ 500 hommes participent chaque année à l’événement ; sept d’entre eux sont choisis pour jouer les rôles des « Tsars de Kalyady » dans la pièce historico-religieuse nationale intitulée « Le tsar Maximilien ». Des personnages comiques supplémentaires, le *dzad* (vieillard) et la *baba* (vieille femme), interprétés respectivement par une jeune fille et un jeune homme, dialoguent avec le public. Au cours de la pièce, les « tsars » se rendent chez les jeunes filles non mariées du village pour jouer des comédies et recevoir bons vœux et récompenses. La procession se poursuit pendant la nuit, à la lueur des torches. L’incorporation, dans la pièce, d’allusions à des aspects de la vie moderne ainsi qu’à des communautés ethniques, des groupes et des individus, a fait de ce théâtre un exemple vivant de diversité culturelle. De nos jours, bien que très prisée des habitants les plus âgés, cette tradition perd de sa popularité auprès des jeunes générations, ce qui pourrait provoquer une rupture de la transmission des connaissances relatives à la fabrication des costumes, des instruments, des décorations intérieures et des plats spécifiques associés – tout un patrimoine immatériel qui pourrait ne pas survivre à la génération actuelle d’habitants du village.

2. Décide que, sur la base des informations fournies dans le dossier de candidature 00308, **le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël)** satisfait (Option A) / ne satisfait pas (Option B) aux critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, comme il est indiqué ci-après :

U.1 : **Option A** : Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) couvre plusieurs domaines du patrimoine culturel immatériel tels que les arts du spectacle, les rituels et événements festifs et l'artisanat traditionnel. Combinant des caractéristiques typiques des rituels de « Kalyady » de plusieurs cultures slaves de tradition locale, son accomplissement annuel joue un rôle important dans la vie culturelle sociale de la communauté rurale de Semezhava, lui procurant un sentiment d'identité et de continuité et contribuant au maintien des liens entre les générations ;

U.1 : **Option B** : La candidature ne montre pas clairement ou ne documente pas suffisamment la continuité de la pratique de l'élément au cours des cinquante dernières années (les documents audiovisuels et photographiques fournis présentent d'importantes lacunes). De plus, le niveau actuel de viabilité de l'élément et ses mécanismes de transmission entre les générations ne sont pas suffisamment détaillés ;

U.2 : Malgré tous les efforts d'un groupe de praticiens enthousiastes, la viabilité de l'élément est menacée du fait que la grande majorité de la communauté, tout en appréciant les festivités, participe peu à la préparation et à l'exécution du rituel. Ce manque d'intérêt plus large est dû aux mutations sociales récentes responsables, entre autres, d'un exode rural croissant, en particulier chez les jeunes ;

U.3 : **Option A** : Plusieurs mesures de sauvegarde, axées plus particulièrement sur l'éducation et la sensibilisation, ont été mises en œuvre et proposées par les autorités nationales et locales pour assurer la viabilité de l'élément ;

U.3 : **Option B** : Bien qu'un certain nombre de mesures de sauvegarde soient proposées dans le dossier de candidature, plusieurs d'entre elles, comme la création d'un prix annuel et l'organisation de salons de l'artisanat, ne sont pas vraiment, en termes de pertinence et d'efficacité, de nature à permettre la pratique continue et la transmission de l'élément ;

U.4 : La candidature montre clairement que la communauté locale de Semezhava, ainsi que les autorités du village et du district, ont participé activement à la préparation du dossier de candidature et ont donné leur consentement libre, préalable et informé à cette démarche ;

U.5 : Classé valeur historique et culturelle par une résolution du Conseil des ministres datant de 2008, l'élément a été inscrit sur la Liste nationale des valeurs historiques et culturelles de la République du Belarus.

3. **Option A** : Inscrit **le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël)** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;

Option B : Décide de ne pas inscrire pour le moment **le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël)** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et invite l'État partie à soumettre une candidature révisée qui satisfasse de façon plus complète aux critères, si possible avant le 30 novembre 2009 afin que le Comité puisse l'évaluer à sa prochaine session ;

4. Recommande à l'État partie d'encourager et de motiver un nombre plus grand de membres de la communauté à participer à la préparation et à l'accomplissement du rituel ;
5. Encourage l'État partie à élaborer des mesures de sauvegarde correctement ciblées qui seront mises en œuvre sur place par la communauté locale et qui reflètent ses aspirations et priorités ;
6. Encourage en outre l'État partie à affecter des ressources de sauvegarde en priorité à des activités hautement utiles et efficaces visant à sauvegarder la viabilité de l'élément au sein de la communauté.

PROJET DE DÉCISION 4.COM 14.02

Le Comité

1. Prend note du fait que la Chine a proposé **le festival du Nouvel An des Qiang** pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, décrit comme suit :

Le festival du Nouvel An des Qiang, qui a lieu le premier jour du dixième mois lunaire, est l'occasion pour le peuple Qiang de la province chinoise du Sichuan d'adresser des actions de grâce et des dévotions au ciel pour obtenir la prospérité, de réaffirmer le lien harmonieux et respectueux qu'il entretient avec la nature et de promouvoir l'harmonie sociale et familiale. Le sacrifice rituel d'une chèvre à la montagne est exécuté solennellement par les villageois vêtus de leurs plus beaux costumes de cérémonie, sous la direction attentive d'un *shibi* (prêtre). Il est suivi des danses collectives appelées « tambour en cuir » et salang, toujours sous la direction du *shibi*. Les festivités qui suivent comprennent de nombreuses réjouissances, avec déclamation chantée des épopées traditionnelles Qiang par le *shibi* et divers chants, le tout arrosé de vin. À la fin de la journée, les chefs de famille dirigent la prière familiale au cours de laquelle sont faits des sacrifices et des offrandes. Ce festival permet de renouveler et de faire connaître les traditions Qiang, véritable synthèse de l'histoire et des informations culturelles de ce peuple ; il permet aussi de renforcer les comportements sociaux, la communauté exprimant son respect et son adoration à l'égard de toutes les créatures, de la patrie et de ses ancêtres. Ces dernières années, la participation au festival a diminué sous l'effet des migrations, du désintérêt croissant des jeunes pour le patrimoine Qiang et de l'impact des cultures extérieures ; de plus, le tremblement de terre qui a ravagé le Sichuan en 2008, détruisant de nombreux villages Qiang, a mis gravement en péril le festival du Nouvel An.

2. Décide que, sur la base des informations fournies dans le dossier de candidature 00305, **le festival du Nouvel An des Qiang** satisfait aux critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, comme il est indiqué ci-après :

U.1 : Le festival du Nouvel An des Qiang est pour les membres de la communauté une occasion cruciale d'exprimer leur respect et leur gratitude aux principaux transmetteurs de la culture traditionnelle des Qiang, aux anciens de la famille et aux *shibi*, et pour ceux-ci d'apprendre aux jeunes les principales caractéristiques du patrimoine des Qiang ; les festivités collectives, la musique, la danse et le chant sont des moyens pour les communautés de développer la solidarité et de partager des valeurs communes ;

U.2 : Malgré l'importance de ce rituel en tant que symbole de l'identité Qiang, la viabilité du festival est sérieusement menacée par la modernisation et la mondialisation des zones rurales qui est à l'origine d'une forte émigration des jeunes, aggravée par le tremblement de terre survenu en 2008 dans le district de

Wenchuan, provoquant la mort de nombreux *shibis*, détruisant ou endommageant sérieusement les villages en pierre ainsi que les tours en pierre essentiels pour le festival et perturbant gravement la vie communautaire ;

U.3 : Les mesures de sauvegarde destinées à maintenir le festival sont notamment une aide financière de l'État aux héritiers représentatifs, aux *shibis*, afin de leur permettre de transmettre leurs connaissances traditionnelles à des jeunes, et la reconstruction des villages en pierre, des tours en pierre et d'autres sites traditionnels associés au festival, tous liés à la transmission de l'histoire et du patrimoine culturel des Qiang ;

U.4 : Les autorités nationales et provinciales se sont engagées à créer des conditions favorables pour faire revivre le festival du Nouvel An des Qiang et ont obtenu le soutien enthousiaste des communautés Qiang dont les représentants ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé à la présente candidature ;

U.5 : En juin 2008, après approbation du Conseil d'État de la Chine, le festival du Nouvel An des Qiang a été inscrit sur la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel tenue par le Département du patrimoine culturel immatériel du ministère de la Culture, après avoir été inscrit sur la Liste préfectorale du patrimoine culturel immatériel en 2006 et sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de la province du Sichuan en 2007.

3. Inscrit le festival du Nouvel An des Qiang sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Adresse ses condoléances au peuple Qiang et aux autorités locales pour les dommages terribles qu'ils ont subis lors du tremblement de terre qui a ravagé le Wenchuan en 2008 et les félicite pour l'attention soutenue qu'ils apportent au patrimoine culturel immatériel comme moyen de restaurer la solidarité sociale et l'identité de la communauté ;
5. Félicite en outre l'État partie pour son plan de sauvegarde qui prévoit une aide financière aux *shibi* et à d'autres héritiers représentatifs afin de créer des conditions favorables qui leur permettront de transmettre ces connaissances traditionnelles importantes aux jeunes générations et lui rappelle la nécessité permanente d'assurer la participation la plus complète possible des communautés Qiang à tous les niveaux de la mise en œuvre de ce plan de sauvegarde ;
6. Prend également note de l'intention de l'État partie de relancer le festival en encourageant le tourisme, notamment en construisant des musées consacrés au Nouvel An, mais le met en garde contre le risque que de telles initiatives ne diminuent la signification et l'importance du festival pour les Qiang locaux, et l'encourage à tout faire pour que ces interventions servent en priorité les intérêts du peuple Qiang.

PROJET DE DÉCISION 4.COM 14.03

Le Comité

1. Prend note du fait que la Chine a proposé **la conception et les pratiques de construction des ponts chinois de bois en arc** pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, décrites comme suit :

On trouve des ponts de bois en arc dans les provinces du Fujian et du Zhejiang, le long de la côte sud-est de la Chine. La conception et les pratiques traditionnelles de

construction de ces ponts associent l'usage du bois et des outils d'architecte traditionnels, l'artisanat, les techniques fondamentales de « tissage de poutres » et d'assemblage par mortaises et tenons, ainsi que la connaissance par le charpentier expérimenté des différents environnements et des mécanismes structuraux nécessaires. Le travail de charpenterie est dirigé par un maître charpentier et exécuté par d'autres travailleurs du bois. Cet artisanat est transmis oralement et par des démonstrations personnelles, ou d'une génération à l'autre par des maîtres instruisant des apprentis ou les proches d'un clan, conformément à des procédures rigoureuses. Ces clans jouent un rôle irremplaçable dans la construction, l'entretien et la protection des ponts. En tant que véhicules de l'artisanat traditionnel, les ponts en arc font office à la fois d'outils et de lieux de communication. Ce sont des lieux importants de rassemblement où la population locale échange des informations, se divertit, prie, approfondit ses relations et son identité culturelle. L'espace culturel créé par les ponts en arc traditionnels chinois a créé un contexte qui favorise la communication, la compréhension et le respect mutuel entre les êtres humains. Mais la tradition décline depuis quelques années du fait de l'urbanisation rapide, de la rareté du bois d'œuvre et du manque d'espace de construction disponible, et la combinaison de ces facteurs met en péril sa transmission et sa survie.

2. Décide que, sur la base des informations fournies dans le dossier de candidature 00303, **la conception et les pratiques de construction des ponts chinois de bois en arc** satisfont aux critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, comme il est indiqué ci-après :

U.1 : La conception et les pratiques de construction des ponts chinois de bois en arc constituent une technique artisanale manuelle unique, employée pour construire des ponts en bois qui ont des fonctions sociales et culturelles auxquelles restent très attachés les habitants locaux qui se sont engagés à préserver cet exemple de leur identité culturelle, même si les ponts ont perdu en partie leurs fonctions concrètes d'acheminement du trafic ;

U.2 : Bien que les artisans aient regagné l'estime des membres de la communauté qui ont retrouvé depuis dix ans un intérêt pour les ponts de bois couverts, cette technique exceptionnelle risque de disparaître du fait que la transmission est orale et que les quelques maîtres-artistes constructeurs de ponts encore en vie sont âgés et ont peu de possibilités de transmettre leur « savoir secret » et leur expérience à de jeunes charpentiers ;

U.3 : Le plan de sauvegarde proposé, qui témoigne de la collaboration des autorités locales, des communautés et des maîtres menuisiers, est crucial pour garantir la revitalisation du savoir-faire au moyen d'investissements massifs dans la formation de jeunes apprentis dans le but de renforcer sa transmission de génération en génération ;

U.4 : Le dossier révèle que la candidature a été préparée avec une large participation des autorités nationales et de fonctionnaires locaux des comtés de Pingnan, Shouning et Zhouning dans la province du Fujian, des comtés de Qingyuan et Taishun dans la province du Zhejiang ainsi que des communautés locales et des représentants des clans qui sont les héritiers de l'artisanat, dont le consentement libre, préalable et éclairé est démontré ;

U.5 : Après avoir été inscrits à l'inventaire du patrimoine des divers comtés dans lesquels la tradition reste vivante, la conception et les pratiques de construction des ponts chinois de bois en arc ont été inscrits sur la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel gérée par le Département du patrimoine culturel immatériel du ministère de la Culture.

3. Inscrit la conception et les pratiques de construction des ponts chinois de bois en arc sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Félicite les communautés concernées de leurs efforts pour faire revivre l'artisanat des ponts de bois et de leur reconnaissance des mérites des maîtres artisans dont le savoir-faire unique a besoin d'être transmis aux jeunes générations ;
5. Prend également note du fait que les initiatives récentes de sauvegarde et de revitalisation ont reposé en grande partie sur des partenariats locaux de financement privé-privé et encourage l'État partie à renforcer cette autonomie locale, ce qui contribuera à assurer la durabilité à long terme des mesures de sauvegarde et des ponts proprement dits ;
6. Encourage en outre l'État partie à veiller à ce que les mesures de sauvegarde planifient dans la durée l'utilisation des stocks de bois prescrits en respectant les principes de saine gestion des ressources naturelles et en encourageant la protection des espaces forestiers par la communauté.

PROJET DE DÉCISION 4.COM 14.04

Le Comité

1. Prend note du fait que la Chine a proposé **les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie** pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, décrites comme suit :

Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie sont employées par les femmes du groupe ethnique des Li, dans la province chinoise du Hainan, pour produire des vêtements et d'autres objets usuels à partir du coton, du chanvre et d'autres fibres. Ces techniques, qui comprennent notamment l'ikat, la broderie double-face, et le tissage jacquard simple face, sont transmises de mère en fille dès l'enfance, par l'enseignement verbal et la démonstration personnelle. Les femmes Li inventent les motifs textiles en faisant appel à leur imagination et à leur connaissance des styles traditionnels. En l'absence de langue écrite, ces motifs consignent l'histoire et les légendes de la culture Li, ainsi que divers aspects du culte, des tabous, des croyances, des traditions et des mœurs. Les motifs permettent aussi de distinguer les cinq principaux dialectes parlés de l'île d'Hainan. Les textiles sont un élément indispensable de toute occasion sociale et culturelle importante, telle que les fêtes et rituels religieux, en particulier les mariages pour lesquels les femmes Li dessinent elles-mêmes leurs robes. En tant que véhicules de la culture Li, les techniques textiles traditionnelles Li sont une partie indispensable du patrimoine culturel du groupe ethnique des Li. Pourtant, depuis quelques décennies, le nombre de femmes maîtrisant les techniques du tissage et de la broderie a considérablement diminué, au point que les techniques textiles traditionnelles Li sont menacées de disparition et ont un besoin urgent de protection.

2. Décide que, d'après les informations fournies dans le dossier de candidature 00302, **les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie** satisfont aux critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, comme il est indiqué ci-après :

U.1 : Les techniques textiles traditionnelles des Li, transmises de mère en fille, sont des savoir-faire essentiels pour l'identité personnelle des femmes Li et pour l'identité culturelle du groupe ethnique des Li ; elles sont employées pour réaliser des étoffes qui ont à la fois une utilité pratique et une signification symbolique ;

U.2 : Encore largement pratiquées il y a seulement trente ans, les techniques textiles des Li sont aujourd'hui maîtrisées par moins d'un millier de femmes, pour la plupart âgées, et certaines de ces techniques, comme la broderie double face, ne comptent plus que quelques spécialistes ; l'industrialisation produit des biens fabriqués en série qui supplantent les étoffes traditionnelles, le tourisme introduit de nouveaux styles et goûts et l'éducation universelle des enfants laisse peu de temps pour l'apprentissage des savoir-faire traditionnels ;

U.3 : L'État et les artisans textiles ont élaboré ensemble un ensemble de mesures de sauvegarde qui donnent la priorité absolue à la transmission des savoir-faire, mais prévoient aussi des efforts pour fournir de la matière première, mettre en place une protection juridique, sensibiliser le public et documenter la riche diversité des techniques textiles et des dessins ;

U.4 : Des artisans Li et des personnalités locales ont pris l'initiative de proposer l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et ont participé activement à la préparation de la candidature, obtenant le soutien des autorités nationales et locales à la démarche de proposition d'inscription et y donnant leur consentement libre, préalable et éclairé ;

U.5 : En réponse aux initiatives des autorités de la province du Hainan et par décision du Conseil d'État de la République populaire de Chine, les techniques textiles des Li ont été inscrites sur la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel tenue par le Département du patrimoine culturel immatériel du ministère de la Culture.

3. **Inscrit les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend également note de la mobilisation générale des villages Li qui ont déjà créé un certain nombre de centres de formation textile pour renforcer la transmission de ces techniques ;
5. Félicite l'État partie pour son engagement de mettre en place des incitations pour les transmetteuses spécialisées et l'encourage à envisager des incitations similaires pour les nouvelles praticiennes, afin de garantir la continuité de la transmission ;
6. Souligne l'importance du travail de documentation des techniques textiles, des dessins et motifs et de la création de collections d'étoffes et d'outils, tout en insistant sur l'importance de respecter les pratiques coutumières des Li qui veulent que ces artefacts soient enterrés avec celles qui les ont fabriqués ;
7. Encourage en outre les artisans Li et les autorités à explorer les possibilités d'accorder une place importante aux techniques textiles des Li dans les programmes scolaires des écoles locales.

PROJET DE DÉCISION 4.COM 14.05

Le Comité

1. Prend note du fait que la France a proposé **le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale** pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, décrit ainsi :

La paghjella est une tradition de chants corses interprétés par les hommes. Elle associe trois registres vocaux qui interviennent toujours dans le même ordre : l'*a segonda*, qui commence, donne le ton et chante la mélodie principale ; l'*u bassu*, qui suit, l'accompagne et le soutient ; et enfin l'*a terza*, qui a la voix la plus haute, enrichit le chant. La paghjella fait un large usage de l'écho et se chante *a capella* dans diverses langues parmi lesquelles le corse, le sarde, le latin et le grec. Tradition orale à la fois profane et liturgique, elle est chantée en différentes occasions festives, sociales et religieuses : au bar ou sur la place du village, lors des messes ou des processions et lors des foires agricoles. Le principal mode de transmission est oral, principalement par l'observation et l'écoute, l'imitation et l'immersion, d'abord lors des offices liturgiques quotidiens auxquels assistent les jeunes garçons, puis à l'adolescence au sein de la chorale paroissiale locale. Malgré les efforts des praticiens pour réactiver le répertoire, la paghjella a progressivement perdu de sa vitalité du fait du déclin brutal de la transmission intergénérationnelle due à l'émigration des jeunes et de l'appauvrissement du répertoire qui en a résulté. Si aucune mesure n'est prise, la paghjella cessera d'exister sous sa forme actuelle, survivant uniquement comme produit touristique dépourvu des liens avec la communauté qui lui donnent son sens véritable.

2. Décide que, d'après les informations fournies dans le dossier de candidature 00315, **le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale** satisfait aux critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, comme il est indiqué ci-après :
 - U.1 : Emblème de l'identité corse profondément enraciné dans la culture agropastorale, le Cantu in paghjella est essentiel à la transmission des connaissances culturelles locales et fait partie intégrante du tissu social des communautés ;
 - U.2 : Tout en conservant son caractère de tradition orale et de pratique musicale, et en dépit de la persistance des modes traditionnels de transmission, le Cantu in paghjella est menacé par les modifications du contexte de son exécution et de sa transmission orale, par la standardisation musicale et l'appauvrissement de son répertoire consécutif à sa commercialisation et à sa popularisation, ainsi que par la demande constante de nouveauté de l'industrie du tourisme ;
 - U.3 : Un plan de sauvegarde urgente a été élaboré ; il insiste sur la priorité de la transmission, ainsi que sur les activités de recherche, protection, promotion et sensibilisation, témoignant d'une volonté d'une intervention intégrée dans l'intérêt de la viabilité du Cantu in paghjella ;
 - U.4 : L'élément a été proposé pour inscription grâce à la mobilisation active et à la large participation de la communauté des praticiens, de fonctionnaires locaux et de la société civile à l'élaboration du dossier de candidature, en se fondant sur les connaissances de plusieurs familles de chanteurs et en sensibilisant les médias locaux ; de nombreux praticiens ont fourni la preuve de leur consentement libre, préalable et éclairé ;
 - U.5 : Le Cantu in paghjella est inscrit à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire de la France, tenu et mis à jour par la Direction de l'architecture et du patrimoine du ministère de la Culture.
3. Inscrit le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend également note du grand attachement de la population corse au Cantu in paghjella et de l'importance qu'elle accorde à ses pratiques coutumières telles que l'apprentissage par imitation et absorption, ainsi qu'au rôle de l'improvisation ;

5. Rappelle le rôle du public, ainsi que celui des chanteurs, en tant que caractéristique fondamentale de l'espace musical de communication du Cantu in paghjella qui est également menacé de disparition ;
6. Recommande à l'État partie d'élaborer des mesures de sauvegarde sur place, dans les communes et parmi les chanteurs et les groupes, en accordant une attention particulière, dans la mesure du possible, à la revitalisation des contextes traditionnels de pratique et en évitant les processus susceptibles de dénaturer la signification sociale et la fonction du Cantu in paghjella ou de recréer artificiellement des situations vivantes qui ont maintenant disparu ;
7. Encourage l'État partie à poursuivre la collaboration entre chercheurs, chanteurs et amateurs du chant qui cherchent à revitaliser les occasions traditionnelles de le pratiquer, comme les foires, les rites religieux et les réunions locales, afin de garantir un accès plus large à l'élément.

PROJET DE DÉCISION 4.COM 14.06

Le Comité

1. Prend note du fait que le Kenya a proposé **les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda** pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, décrites comme suit :

Les Mijikenda se composent de neuf groupes ethniques bantouphones des forêts Kaya le long des côtes du Kenya. L'identité des Mijikenda s'exprime à travers des traditions orales et manifestations liées aux forêts sacrées, qui sont aussi une source de plantes médicinales utiles. Ces traditions et pratiques constituent leurs codes d'éthique et leurs systèmes de gouvernance, et comprennent prières, prestations de serment, rites d'inhumation et sortilèges, désignation du nom du nouveau-né, initiations, réconciliations, mariages et couronnements. Les Kayas sont des habitats fortifiés dont les espaces culturels sont indispensables à la pratique des traditions vivantes qui mettent en exergue l'identité, la continuité et la cohésion des communautés mijikenda. L'utilisation des ressources naturelles au sein des Kayas est régulée par des savoirs traditionnels et des pratiques qui ont contribué à la conservation de la biodiversité. Le Kambi (Conseil des anciens) fait office de détenteur de ces Kayas et des expressions culturelles qui leur sont associées. Aujourd'hui, les communautés mijikenda abandonnent graduellement les Kayas au profit d'habitats urbains informels. Du fait des pressions exercées sur les ressources de la terre, l'urbanisation et les transformations sociales, les traditions et pratiques culturelles associées aux habitats Kaya sont en rapide régression, constituant une menace sérieuse pour le tissu social et la cohésion des communautés mijikenda qui les vénèrent et les célèbrent comme représentatives de leur identité et symbole de continuité.

2. Décide que, d'après les informations fournies dans le dossier de candidature 00313, **les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda** satisfont aux critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, comme il est indiqué ci-après :

U.1 : Un ensemble de rituels, cérémoniaux, pratiques sociales, valeurs culturelles et connaissances traditionnelles sur la nature, transmis oralement au sein des divers groupes ethniques qui occupent le paysage culturel Kaya des forêts des Mijikenda renforce les liens communautaires et l'identité commune, tout en encourageant le respect mutuel et la justice sociale et en garantissant une protection équilibrée de l'environnement forestier ;

U.2 : Malgré la législation qui a classé les Kayas monuments nationaux et créé une réserve forestière, conduisant à leur inscription en tant que paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial, et en dépit de l'importance constante des Kayas pour les pratiques funéraires et rituelles, des forces complexes telles que la modernisation, l'émigration de membres de la communauté vers les villes et les modifications des pratiques en matière d'utilisation des sols autour de la forêt mettent en péril la viabilité des traditions et pratiques associées aux Kayas ;

U.3 : Un plan de sauvegarde soutient l'interaction entre le paysage naturel et les traditions et pratiques socioculturelles qui lui sont associées, mobilise les communautés Mijikenda à tous les niveaux de préparation et de mise en œuvre et défend leur développement social et économique, renforçant ainsi la gestion de l'environnement et suscitant l'intérêt des jeunes générations afin de garantir la transmission de ces traditions et pratiques ;

U.4 : La candidature a été préparée en tenant pleinement compte des pratiques coutumières régissant l'élément et elle est le résultat d'un vaste processus de consultation des communautés Mijikenda, représentées par différents groupes sociaux, y compris des femmes et des jeunes, des groupes de conservation des Kayas et des conseils des anciens dont les représentants ont donné leur consentement préalable et libre au projet ;

U.5 : L'élément est inventorié par le Département kenyan de la culture du ministère d'État du patrimoine national et de la culture.

3. **Inscrit les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend également note des efforts soutenus de l'État partie pour préserver le patrimoine culturel des Mijikenda, en particulier le classement de 42 Kayas monuments et réserves nationaux en 2001 et l'élaboration de la politique nationale relative à la culture et au patrimoine en 2008 ;
5. Félicite l'État partie d'avoir proposé un plan de sauvegarde innovant qui établit un lien entre le patrimoine culturel (matériel et immatériel) et le développement des communautés ; mais le met en garde contre le fait que les activités génératrices de revenus, si elles peuvent contribuer à renforcer ce lien, pourraient aussi aller à l'encontre des objectifs de la sauvegarde si elles ne sont pas soigneusement adaptées à la spécificité de chaque Kaya ;
6. Encourage l'État partie à veiller tout particulièrement à ce que les activités de documentation prévues dans le plan de sauvegarde respectent pleinement les restrictions coutumières d'accès à certaines informations secrètes et sacrées.

PROJET DE DÉCISION 4.COM 14.07

Le Comité

1. Prend note du fait que la Lettonie a proposé **l'espace culturel des Suiti** pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, décrit comme suit :

Les Suiti sont une petite communauté catholique implantée dans la partie occidentale protestante (luthérienne) de la Lettonie. L'espace culturel des Suiti présente différents traits distinctifs, notamment un chant avec bourdon exécuté par les femmes, des

traditions liées au mariage, des costumes traditionnels extrêmement colorés, la langue Suiti, la cuisine locale, les traditions religieuses, les célébrations du cycle annuel et un nombre remarquable de chants, danses et mélodies populaires conservés par cette communauté. On y trouve encore fréquemment des formes anciennes de structures familiales élargies et ces familles, où le savoir-faire est transmis de génération en génération, sont des bastions importants du patrimoine culturel Suiti. La synthèse des traditions préchrétiennes et des rituels religieux a produit un mélange unique de patrimoine culturel immatériel au sein de la communauté. Le pilier de l'identité Suiti – l'Église catholique – a réussi à regagner le terrain perdu pendant la période soviétique, ce qui a permis à l'espace culturel des Suiti de renaître progressivement. Pourtant seul un petit groupe de membres de la communauté, principalement les plus anciens, ont aujourd'hui une connaissance étendue du patrimoine culturel ; il est par conséquent urgent de diffuser ce savoir et d'associer plus de gens à sa préservation en récupérant les éléments préservés uniquement dans des documents écrits, des archives filmées et les réserves des musées.

2. Décide que, d'après les informations fournies dans le dossier de candidature 00314, **l'espace culturel des Suiti** satisfait aux critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, comme il est indiqué ci-après :

U.1 : **L'espace culturel des Suiti** a été préservé et constamment recréé par des générations de catholiques dans un environnement essentiellement protestant, où la préservation de leur patrimoine immatériel unique et de leur particularité confessionnelle procure à la communauté Suiti, forte de deux mille personnes, un sentiment d'identité profond et apprécié ;

U.2 : Si les rituels et pratiques des Suiti restent importants dans la vie de la communauté, leur viabilité est menacée à cause des possibilités économiques limitées d'activités génératrices de revenus et donc de préservation de la cohésion de la communauté, de la diminution des occasions et des ressources permettant de les pratiquer et de les transmettre, ainsi que de leur manque de prestige auprès des jeunes ;

U.3 : Les mesures de sauvegarde récentes sont notamment la création d'un centre culturel ethnique Suiti et du site Internet de la communauté, tandis que le plan de sauvegarde destiné à assurer la viabilité de l'élément et élaboré conjointement par des membres des communautés et les autorités compétentes prévoit une adaptation des programmes scolaires, le soutien à des activités éducatives informelles et extrascolaires, la revitalisation de certains rituels, une formation pour acquérir les savoir-faire traditionnels, la promotion de la langue Suiti et l'inventaire des manifestations du patrimoine immatériel des Suiti ;

U.4 : Une documentation suffisante est fournie pour prouver que les trois conseils municipaux locaux ainsi que les organisations culturelles actives (Suitu Novads et le Centre culturel ethnique Suiti) ont donné leur consentement et apportent un soutien enthousiaste à la candidature ;

U.5 : **L'espace culturel des Suiti** a été inscrit en 2008 par l'État partie sur une « Liste des valeurs les plus importantes de la culture lettone » parmi treize expressions caractéristiques du patrimoine culturel immatériel.

3. Inscrit l'espace culturel des Suiti sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend également note du fait que les Suiti et leur espace culturel sont représentatifs de nombreuses autres communautés européennes et de leur patrimoine immatériel

respectif, et que l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente peut par conséquent attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité urgente de sauvegarder un patrimoine également en péril ;

5. Note avec satisfaction les mesures de sauvegarde proposées qui respectent le souhait de la communauté Suinti d'être maître de son avenir et de choisir son destin de l'intérieur, renforçant ainsi l'identité sociale et culturelle des Suinti ;
6. Tout en reconnaissant l'importance de la restauration du château d'Alsunga et d'autres bâtiments culturellement importants ainsi que l'importance de la rénovation des routes d'accès à la région de Suinti, encourage l'État partie à affecter les ressources de sauvegarde en priorité à l'élément humain ;
7. Félicite l'État partie et la communauté concernée d'avoir identifié un certain nombre d'interventions stratégiques de sauvegarde et estime que ces efforts ciblés contribueront également à un renforcement plus général du patrimoine et de l'identité culturels des Suinti.

PROJET DE DÉCISION 4.COM 14.08

Le Comité

1. Prend note du fait que le Mali a proposé **le Sanké mon : rite de pêche collective dans le Sanké** pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, décrit comme suit :

Le Sanké mon, rite de pêche collective, a lieu à San, dans la région de Ségou au Mali, tous les deuxièmes jeudis du septième mois lunaire pour commémorer la fondation de la ville. Le rite commence par le sacrifice de coqs et de chèvres et par des offrandes des habitants du village aux esprits de l'eau qui habitent la mare Sanké. Une pêche collective a lieu ensuite pendant quinze heures à l'aide de filets à larges et à petites mailles. Elle est immédiatement suivie d'une danse masquée sur la place publique, dans laquelle se produisent des danseurs Buwa de San et des villages environnants qui portent le costume traditionnel et un chapeau décoré de cauris et de plumes, et qui exécutent une chorégraphie particulière au rythme de divers tambours. Le rite du Sanké mon marque traditionnellement le début de la saison des pluies. C'est aussi une expression de la culture locale à travers l'art et l'artisanat, les connaissances et le savoir-faire attachés à la pêche et aux ressources en eau. Il renforce les valeurs collectives de cohésion sociale, de solidarité et de paix entre les communautés locales. Depuis quelques années, il connaît une chute de popularité qui menace de mettre son existence en péril, les facteurs contribuant à ce phénomène étant notamment l'ignorance de l'histoire et de l'importance de la tradition, une diminution progressive de la participation au rite, des accidents occasionnels pendant son déroulement et la dégradation de la mare Sanké à cause des pluies insuffisantes et des effets du développement urbain.

2. Décide que, d'après les informations fournies dans le dossier de candidature 00289, **le Sanké mon : rite de pêche collective dans le Sanké** satisfait aux critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, comme il est indiqué ci-après :

U.1 : Le Sanké mon, reconnu par les habitants de San comme un élément important de leur patrimoine culturel, est une expression majeure d'une vision du monde traditionnelle qui témoigne de la tolérance religieuse qui prévaut dans la région et contribue à la transmission des connaissances et pratiques traditionnelles ; il célèbre l'unité de cette communauté à travers sa diversité ethnique en réunissant différentes tribus de San pour célébrer leur histoire commune ;

U.2 : Malgré les efforts soutenus des chefs traditionnels pour faire participer les jeunes à la préparation de la fête pour pouvoir leur transmettre les connaissances sur l'histoire de la communauté et promouvoir le respect des pratiques culturelles traditionnelles, et malgré les efforts des responsables locaux et nationaux qui ont permis de faire reconnaître la fête comme élément important du patrimoine culturel national, le processus de transmission est menacé par le désintérêt des jeunes générations et leur émigration vers les villes et à l'étranger, ainsi que par les conditions environnementales qui mettent en péril l'écosystème fragile de la mare ;

U.3 : Les mesures de sauvegarde, notamment des activités de documentation et d'éducation des habitants et des autorités, devraient faciliter la transmission aux jeunes de la communauté et encourager de bonnes pratiques qui contribueront à la protection de la qualité future de l'environnement de la mare ;

U.4 : Les autorités nationales ont travaillé en liaison étroite avec les chefs traditionnels, les fonctionnaires locaux et l'ensemble de la communauté pour préparer le projet de candidature qui contient la preuve de leur consentement libre, préalable et éclairé ;

U.5 : Le Sanké mon : rite de pêche collective dans le Sanké est inscrit à l'inventaire du patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel du Mali.

3. Inscrit le Sanké mon : rite de pêche collective dans le Sanké sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend également note des efforts de l'État partie pour mettre en valeur les principales valeurs traditionnelles autour desquelles s'articule la fête qui favorise la tolérance et célèbre la diversité ethnique de la nation ;
5. Félicite l'État partie et la communauté de leurs efforts pour documenter leurs propres traditions culturelles et pour améliorer les infrastructures d'accueil des touristes au moment de la fête, ce qui permet de créer des emplois, en particulier pour les jeunes qui peuvent ainsi rester dans la région ;
6. Encourage l'État partie à prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger l'écosystème fragile de la mare et les valeurs culturelles et historiques de la fête contre tout effet nuisible potentiel du tourisme.

PROJET DE DÉCISION 4.COM 14.09

Le Comité

1. Prend note du fait que la Mongolie a proposé **le Biyelgee mongol : danse populaire traditionnelle mongole** pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, décrit comme suit :

Le Biyelgee mongol : danse populaire traditionnelle mongole est exécuté par les danseurs de différents groupes ethniques des provinces mongoles de Khovd et d'Uvs. Considérées comme l'ancêtre originel des danses nationales mongoles, les danses Biyelgee incarnent le mode de vie nomade dans lequel elles puisent leurs racines. Elles sont en principe exécutées dans l'espace restreint de l'intérieur du ger (la yourte, l'habitation nomade) et sont exécutées à demi-assis ou jambes croisées. Les mouvements des mains, des épaules et des jambes évoquent divers aspects de la vie quotidienne mongole, notamment les tâches ménagères, les coutumes et traditions, ainsi que les caractéristiques spirituelles associées aux différents groupes ethniques.

Les danseurs de Biyelgee portent des vêtements et des accessoires associant diverses combinaisons de couleurs, des motifs artistiques, des broderies, du tricot, du matelassé et des techniques de travail du cuir, ainsi que des bijoux en or et en argent spécifiques du groupe ethnique et de la communauté auxquels ils appartiennent. Les danses jouent un rôle majeur dans les événements familiaux et communautaires, tels que fêtes, célébrations, mariages et pratiques liées au travail, exprimant simultanément des identités ethniques distinctes, tout en défendant l'unité familiale et la compréhension mutuelle entre groupes ethniques mongols. Le Biyelgee mongol est traditionnellement transmis aux jeunes générations par l'apprentissage ou par des leçons au sein de la famille, du clan ou du voisinage. Actuellement, la majorité des transmetteurs de la danse Biyelgee sont des personnes âgées dont le nombre diminue. La diversité inhérente au Biyelgee mongol est, elle aussi, menacée parce qu'il reste très peu de représentants des formes de Biyelgee propres aux différents groupes ethniques.

2. Décide que, d'après les informations fournies dans le dossier de candidature 00311, **le Biyelgee mongol : danse populaire traditionnelle mongole** satisfait aux critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, comme indiqué ci-après :

U.1 : Le Biyelgee mongol est un ensemble de danses exécutées par des hommes et des femmes de différents groupes ethniques mongols lors d'événements communautaires importants, dont les mouvements évoquent les activités de la vie nomade ; il est transmis de génération en génération tout en étant constamment réinventé et recréé, sa dimension participative renforçant la cohésion sociale et faisant ressortir les différentes identités locales ;

U.2 : En dépit de l'importance de cette danse traditionnelle en tant que manifestation des liens forts qui unissent les Mongols à leur environnement, les mutations sociohistoriques des dernières décennies, notamment l'émigration et la transformation des valeurs culturelles, ont fragilisé le cycle de transmission et le Biyelgee se retrouve menacé par le nombre réduit et l'âge avancé de ses praticiens, ainsi que par le moindre intérêt qu'il suscite chez les jeunes générations ;

U.3 : Les mesures de sauvegarde proposées comprennent non seulement des travaux de recherche et de nouvelles protections juridiques, mais aussi des efforts pour changer la façon dont le Biyelgee est perçu et pour soutenir ses principaux détenteurs ; en s'efforçant d'amener les jeunes à changer d'attitude à l'égard du Biyelgee, le plan de sauvegarde pourrait les encourager à l'adopter et à le recréer en tant que marqueur d'identité ;

U.4 : Les commentaires, recommandations et suggestions des détenteurs du Biyelgee, d'individus, d'organisations et de chercheurs ont été pris en compte dans la candidature et dans le plan de sauvegarde qui ont été préparés avec la participation et le consentement de multiples détenteurs collectifs et individuels de la tradition ;

U.5 : Le Biyelgee figure sur l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire de la Mongolie et il est classé au rang des priorités en tant que patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

3. Inscrit le Biyelgee mongol : danse populaire traditionnelle mongole sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;

4. Prend également note des efforts actuels de l'État partie pour adopter une législation appropriée visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et pour mettre en

place des incitations à l'intention de ses praticiens, notamment ceux du Biyelgee mongol et les détenteurs traditionnels ;

5. Félicite l'État partie pour le plan de sauvegarde proposé qui met clairement l'accent sur la transmission aux jeunes, mais lui rappelle la nécessité permanente de veiller à ce que leurs points de vue et ceux des détenteurs de la tradition soient pleinement reflétés dans toutes les mesures prises par les autorités nationales, les ONG et tout individu participant à la revitalisation du Biyelgee mongol ;
6. Rappelle en outre à l'État partie que la clé de l'efficacité de la sauvegarde est la pleine participation des praticiens locaux, des enseignants et chercheurs et que leurs suggestions novatrices concernant les stratégies de sauvegarde doivent être accueillies positivement.

PROJET DE DÉCISION 4.COM 14.10

Le Comité

1. Prend note du fait que la Mongolie a proposé **le Tuuli mongol : épopée mongole** pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, décrit comme suit :

Le Tuuli mongol est une tradition orale composée d'épopées héroïques qui font entre plusieurs centaines et plusieurs milliers de vers et combinent bénédictions, panégyriques, formules magiques, expressions idiomatiques, contes de fées, mythes et chants traditionnels. Il est considéré comme une encyclopédie vivante des traditions mongoles orales et immortalise l'histoire héroïque du peuple mongol. Les chanteurs épiques se distinguent par une mémoire et des talents artistiques prodigieux, associant chant, improvisations vocales et composition musicale, le tout mêlé d'éléments appartenant au théâtre. Les chants épiques sont interprétés avec l'accompagnement musical d'instruments tels que le *morin khuur* (violon à tête de cheval) et le *tovshuur* (luth). Les épopées sont interprétées à l'occasion de nombreux événements sociaux et publics, notamment les affaires d'État, les mariages, la première fois que l'on coupe les cheveux à un enfant, le *naadam* (compétitions de lutte et de tir à l'arc et courses de chevaux) et le culte des sites sacrés. Ces épopées, qui ont évolué au fil des siècles, sont le reflet des modes de vie nomades, des comportements sociaux, de la religion, des mentalités et de l'imagination du peuple. Les artistes exécutants cultivent les traditions épiques de génération en génération, apprenant, exécutant et transmettant les techniques au sein du cercle familial, de père en fils. À travers les épopées, les Mongols transmettent leurs connaissances historiques et leurs valeurs aux jeunes générations, renforçant le sentiment d'identité nationale, la fierté et l'unité. Or, le nombre de formateurs et d'apprentis est en train de diminuer. Avec cette disparition progressive de l'épopée mongole, c'est tout le système de transmission des connaissances historiques et culturelles qui se dégrade.

2. Décide que, d'après les informations fournies dans le dossier de candidature 00310, **le Tuuli mongol : épopée mongole** satisfait aux critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, comme indiqué ci-après :

U.1 : Expression orale vivante, cruciale pour l'identité culturelle du peuple mongol et pour la continuité historique de son mode de vie nomade, l'épopée mongole Tuuli joue un rôle important dans l'éducation traditionnelle des jeunes qui vivent dans les communautés où elle est exécutée ;

U.2 : Bien que les chanteurs mongols continuent d'attacher une grande importance à l'exécution de l'épopée dans les contextes traditionnels et dans des lieux sacrés

et bien qu'ils s'efforcent de transmettre les techniques d'interprétation à la jeune génération de la façon dont ils les ont apprises de leurs ancêtres, l'épopée est aujourd'hui sérieusement menacée à cause du resserrement de sa sphère sociale, de l'évolution des conditions socioéconomiques et du recul des pratiques nomades, des difficultés pour les jeunes d'acquérir la maîtrise du langage poétique complexe et de la popularité croissante des divertissements de masse ;

U.3 : Un plan de sauvegarde, élaboré sur la base d'une analyse approfondie des besoins urgents et des objectifs à long terme, met l'accent sur la formation de jeunes interprètes pour maintenir la transmission intergénérationnelle, tout en renforçant le statut accordé aux épopées et à leurs chanteurs et en revitalisant les contextes rituels traditionnels d'exécution ;

U.4 : La candidature est le fruit d'un processus de consultation de grande envergure qui a touché les communautés locales et des exécutants des épopées dont les points de vue et les aspirations transparaissent clairement dans les mesures de sauvegarde proposées et dont le consentement libre, préalable et éclairé est attesté par des lettres ;

U.5 : Le Tuuli mongol figure à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire de la Mongolie où il bénéficie d'un degré de priorité élevé en tant que patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

3. Inscrit le Tuuli mongol : épopée mongole sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend également note des stratégies innovantes proposées pour sauvegarder l'épopée, par exemple en créant des extraits résumés pour faciliter la transmission, mais met en garde contre le risque de sous-estimer les capacités des jeunes chanteurs de talent, ceux qui ont la patience et la capacité d'apprendre de longues épopées devant être encouragés à le faire ;
5. Félicite l'État partie et les communautés concernées pour leur volonté d'élargir les possibilités pour les femmes d'apprendre l'épopée, tout en continuant à respecter les pratiques coutumières à cet égard ;
6. Souligne l'importance de la diversité locale et régionale et encourage l'État partie à s'assurer que les mesures de sauvegarde préservent cette diversité au lieu de favoriser la standardisation ;
7. Encourage en outre l'État partie à élaborer des projets pilotes innovants de taille modeste, capables de produire rapidement des résultats tout en permettant d'évaluer et de modifier les stratégies et approches de sauvegarde.

PROJET DE DÉCISION 4.COM 14.11

Le Comité

1. Prend note du fait que la Mongolie a proposé **la musique traditionnelle pour flûte tsuur** pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, décrite comme suit :

La musique pour flûte tsuur repose sur une technique à la fois instrumentale et vocale : un mélange de sons produits simultanément par l'instrument et par la gorge du musicien. La musique pour flûte tsuur est inséparable des populations mongoles Uriankhai de la région de l'Altaï et reste de nos jours une part intégrante de leur vie

quotidienne. Elle plonge ses racines dans la pratique ancienne du culte de la nature et de ses esprits gardiens, qui consistait à imiter des sons naturels. La flûte tsuur est un instrument à vent en bois en forme de tuyau vertical avec trois trous pour les doigts. La pression des dents de devant sur l'embouchure de la flûte et l'utilisation simultanée de la gorge produisent un timbre unique composé d'un son clair et doux et d'un bourdon. La flûte tsuur est traditionnellement jouée comme invocation pour faire bonne chasse ou pour avoir un temps clément, comme bénédiction pour éloigner le danger pendant un voyage ou pour les mariages et autres festivités. La musique, qui est aussi un art d'interprétation, traduit les sentiments intimes du voyageur solitaire et relie l'homme à la nature. La tradition de la flûte tsuur se perd depuis quelques décennies, par négligence et animosité à l'égard des coutumes populaires et de la foi religieuse, laissant de nombreux endroits sans joueur de tsuur ni familles possédant une flûte tsuur. Les quarante instruments connus préservés au sein du groupe des Mongols Uriankhai sont transmis exclusivement grâce à la mémoire des générations successives : cette caractéristique rend cet art extrêmement vulnérable au risque de disparition.

2. Décide que, d'après les informations fournies dans le dossier de candidature 00312, **la musique traditionnelle pour flûte tsuur** satisfait les critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, comme indiqué ci-après :

U.1 : Profondément enracinée dans les modes de vie nomades du groupe ethnique des Uriankhai de l'Altaï, dans le nord-ouest de la Mongolie, la musique traditionnelle pour flûte tsuur est un aspect important des relations que le peuple entretient avec son environnement naturel et un élément critique pour assurer leur survie dans cet environnement, car elle accompagne les activités quotidiennes et l'élevage des animaux, ainsi que les cérémonies religieuses et les rituels ;

U.2 : En dépit d'une prise de conscience et d'un intérêt croissants pour les formes culturelles traditionnelles locales et régionales et malgré la volonté et la mobilisation active des apprentis pour préserver l'élément, la tradition de la flûte tsuur est menacée par de nouveaux facteurs tels que l'attrait grandissant des modes de vie cosmopolites, l'émigration vers les villes, les processus d'urbanisation et d'industrialisation, la disparition des contextes culturels de sa pratique et la mort des joueurs de tsuur ;

U.3 : Un ensemble ambitieux de mesures de sauvegarde, notamment le soutien des joueurs de flûte et des formateurs, l'identification d'individus qui aspirent à apprendre à jouer de la flûte ou la production de matériel de formation audiovisuel, tout en conférant un statut juridique à la flûte tsuur, répond aux besoins essentiels et devrait avoir un impact durable sur la viabilité de l'élément ;

U.4 : La candidature a été préparée avec la participation active de la communauté des joueurs de flûte tsuur, en particulier l'Association hunnique des joueurs de tsuur, les principaux joueurs de tsuur et les communautés de plusieurs comtés qui ont manifesté la volonté de sauvegarder la pratique de la flûte tsuur et ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé à la candidature ;

U.5 : La flûte tsuur mongole des Uriankhai est inscrite sur la Liste nationale de sauvegarde urgente des éléments du patrimoine culturel immatériel et sur le Registre national des éléments du patrimoine culturel immatériel tenus par le Centre du patrimoine culturel du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Science de Mongolie.

3. Inscrit **la musique traditionnelle pour flûte tsuur** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;

4. Prend note avec satisfaction du nouvel intérêt qui se manifeste pour la sauvegarde de la tradition de la flûte tsuur, exprimée par le soutien et la participation de nombreuses personnes à tous les niveaux : local, régional, national et international ;
5. Recommande que les politiques culturelles nationales visant à sauvegarder la musique traditionnelle pour flûte tsuur, ainsi que d'autres pratiques traditionnelles, accordent l'attention voulue à leur pertinence, de leur viabilité et de leur vitalité permanentes, en plus des mesures de collectage et de catalogage des pratiques traditionnelles ;
6. Recommande en outre à l'État partie de concentrer les mesures de sauvegarde initiales sur la consolidation de la tradition de la flûte tsuur au niveau local, en consultation étroite avec des représentants locaux ;
7. Encourage l'État partie à anticiper les impacts que les mesures de sauvegarde proposées peuvent avoir sur l'élément et à veiller à ce que l'introduction de nouveaux aspects qui ne faisaient pas partie de la tradition, comme la professionnalisation, soit effectuée avec une grande prudence, afin que la tradition conserve sa signification pour la communauté ;
8. Encourage en outre l'État partie à élargir le domaine d'application de ses activités de sauvegarde pour faire participer activement des membres non-musiciens des communautés et de tout faire pour obtenir l'inclusion des joueurs de flûte de toutes les provinces de l'Ouest ainsi que les traditions musicales associées, comme celles des groupes ethniques voisins, s'ils souhaitent participer à la revitalisation et à la diffusion de leurs traditions respectives.

PROJET DE DÉCISION 4.COM 14.12

Le Comité

1. Prend note du fait que le Viet Nam a proposé le **chant Ca trù** pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, décrit comme suit :

Le Ca trù est une forme complexe de poésie chantée que l'on trouve dans le nord du Viet Nam et qui utilise des paroles écrites selon des formes poétiques vietnamiennes traditionnelles. Les groupes de Ca trù sont composés de trois personnes : une chanteuse qui utilise des techniques respiratoires et le vibrato pour produire des ornements sonores uniques, tout en jouant des claves ou en frappant sur une boîte en bois ; et deux instrumentistes qui l'accompagnent de la sonorité profonde d'un luth à trois cordes et des sons énergiques d'un tambour d'éloge. Certaines représentations de Ca trù comprennent également de la danse. Les diverses formes de Ca trù remplissent des fonctions sociales différentes : on distingue notamment les chants de dévotion, les chants de divertissement, les chants interprétés dans les palais royaux et ceux interprétés lors des concours de chant. Le Ca trù possède cinquante-six formes musicales ou mélodies différentes, chacune appelée *thể cách*. Des artistes populaires transmettent la musique et les poèmes qui composent le Ca trù par transmission orale et technique, autrefois au sein de la famille, mais aujourd'hui à toute personne qui souhaite apprendre. À cause des guerres incessantes et du manque de sensibilisation, le Ca trù est tombé en désuétude au cours du XX^e siècle. Bien que les artistes aient fait des efforts remarquables pour transmettre le répertoire ancien aux générations plus jeunes, le Ca trù reste exposé à la menace de disparition du fait de la diminution du nombre de praticiens et de leur grand âge.

2. Décide que, d'après les informations fournies dans le dossier de candidature 00309, **le chant Ca trù** satisfait aux critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, comme indiqué ci-après :
 - U.1 : Le chant Ca trù est un ensemble de pratiques musicales et de danses, de compétences et de connaissance de l'art poétique, qui constitue un marqueur d'identité pour les communautés vietnamiennes et qui est transmis aujourd'hui par des musiciens et des passionnés qui s'attachent à exécuter, enseigner et développer la tradition ;
 - U.2 : Le Ca trù connaît depuis quelques années un regain d'intérêt qui crée une base importante pour développer une culture durable du Ca trù dans un contexte moderne ; pourtant, la viabilité de l'élément est toujours en danger à cause du petit nombre de musiciens possédant suffisamment de compétences, de connaissances et de savoir-faire pour exécuter et enseigner le Ca trù, du manque de ressources financières pour soutenir et développer la forme, de la disparition de lieux d'exécution traditionnels et de l'évolution économique, sociale et culturelle rapide ;
 - U.3 : Les mesures de sauvegarde proposées sont cohérentes et très diverses, soutenues par un plan de sauvegarde du Ca trù ambitieux et correctement financé qui devrait avoir un impact majeur sur la durabilité de la pratique et la transmission du chant Ca trù, tout en se fondant sur les connaissances approfondies conservées au sein des communautés participantes ;
 - U.4 : L'élément a été proposé pour inscription avec le consentement libre, préalable et éclairé des communautés, de groupes de musiciens et leurs familles, de clubs de Ca trù, et avec le soutien des services gouvernementaux compétents ; l'inscription et les mesures de sauvegarde proposées respecteront les pratiques coutumières et les règles régissant divers rituels, croyances locales et affaires de familles associées ;
 - U.5 : Le chant Ca trù figure à l'Inventaire du patrimoine musical et des arts du spectacle vietnamiens tenu par l'Institut vietnamien de musicologie du ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme.
3. Inscrit le chant Ca trù sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Félicite l'État partie d'avoir mobilisé des ressources et fait la promotion du Ca trù auprès de la jeune génération, encourageant les musiciens et présentant des organisations capables d'identifier les élèves de talent en vue d'assurer la viabilité continue du chant Ca trù ;
5. Recommande à l'État partie d'inclure des artistes plus jeunes et des apprentis en plus des artistes âgés et des formateurs dans les mesures proposées pour instituer des incitations financières visant les musiciens du Ca trù ;
6. Souligne l'importance des programmes éducatifs pour sensibiliser à la poésie qui sert de texte au chant Ca trù ainsi qu'aux formes et à l'esthétique musicales ; et insiste sur le fait que les techniques d'improvisation qui jouent un rôle central dans l'exécution du Ca trù doivent être la priorité des efforts de transmission ;
7. Recommande en outre que la sauvegarde audiovisuelle, l'inventaire et la systématisation des documents sur le chant Ca trù respectent des normes adéquates de préservation audiovisuelle et d'accès ;

8. Tout en reconnaissant l'importance de la restauration des lieux d'exécution coutumiers, encourage l'État partie à centrer ses efforts de sauvegarde en premier lieu sur l'investissement dans les ressources humaines ;
9. Encourage en outre l'État partie à veiller à ce que les mesures de sauvegarde proposées continuent d'être appliquées avec un haut niveau de coordination entre les services gouvernementaux, les organisations culturelles et les communautés, groupes et individus qui ont la maîtrise et la connaissance de la culture du Ca trù.

Bélarus

Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël)

(Numéro de référence du dossier 00308)

Vue d'ensemble de la candidature et de la procédure d'examen

La candidature a été reçue par le Secrétariat le 16 mars 2009.

La Secrétaire de la Convention a demandé des informations complémentaires à l'État soumissionnaire par une lettre du 26 mars 2009 et par une deuxième lettre du 9 juin 2009.

Des informations complémentaires pour compléter la candidature ont été reçues par le Secrétariat le 15 avril 2009 et le 23 juin 2009.

Lors de sa réunion du 7 mai 2009 le Bureau a sélectionné Lietuvos liaudies kultūros centras / Lithuanian Folk Culture Centre – LLKC of Lithuania et Slovenské centrum pre tradicnú kultúru / Slovak Centre of Traditional Culture en tant qu'examineurs de la candidature et CIOFF България / CIOFF Bulgaria en tant que suppléant.

Le Secrétariat a reçu le 1^{er} juillet 2009 le rapport d'examen final de Lietuvos liaudies kultūros centras / Lithuanian Folk Culture Centre – LLKC et le 30 juin 2009 le rapport d'examen final du Slovenské centrum pre tradicnú kultúru / Slovak Centre of Traditional Culture.

Ces rapports d'examen ont été envoyés à l'État soumissionnaire le 8 juillet 2009.

La candidature complète, y compris la documentation requise, est disponible en ligne au <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00246#308> ou sur demande auprès du Secrétariat.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Lithuanian Folk Culture Centre - LLKC**

Nom de l'expert : **Arunas Vaicekauskas**

Date de l'examen : **1^{er} juillet 2009**

Dossier de candidature n° 00308 - Belarus - Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël)

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

5. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
6. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
7. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
8. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) célébré à Semezhava peut être considéré comme un exemple typique de la culture populaire biélorusse. Ces déambulations, au moment de Noël, d'un groupe de jeunes hommes déguisés jouent un rôle très important dans toute la région, en particulier au Belarus. La structure de ces rituels est très semblable : à l'occasion de certains jours de fête (dans le cas de Semezhava – la période de Noël/nouvel an), des villageois revêtent des masques et se rendent dans toutes les fermes du village où ils jouent des rôles spécifiques (dans le cas de Semezhava : le tsar Maximilien, le tsar Mamaï, le docteur, des personnages d'hommes et de femmes âgés, etc.) et reçoivent des dons de leurs hôtes, auxquels ils souhaitent en retour bonheur et prospérité. La fin du rite prend habituellement la forme d'un dîner rituel. On retrouve tous ces éléments dans le rite des Tsars de Kalyady. En même temps, les Tsars de Kalyady ont quelques traits typiques de la tradition du début du XXe siècle. À l'époque, il était courant de réunir plusieurs rites différents dans une seule et même manifestation. Comme on le voit dans le cas de Semezhava, un mélange d'éléments appartenant au carnaval traditionnel de Noël et du nouvel an et au drame populaire « Le Tsar Maximilien » produit une variante locale de la tradition du déguisement.

Critère U.1 :	« L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »	
Description de l'élément (1 000 mots maximum)		
La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :		
<ul style="list-style-type: none"> • que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - » • que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »; • qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »; • qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et • qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». 		
La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.		
L'élément est conforme au critère U.1 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)		
<p>Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) de Semezhava peut être considéré comme un exemple majeur de patrimoine culturel immatériel des cultures rurales d'Europe orientale. Il incarne diverses formes de patrimoine culturel immatériel telles que l'événement festif, l'art du spectacle, la tradition orale et même le rituel. Le rite des Tsars de Kalyady perpétue le carnaval traditionnel de la communauté rurale d'Europe orientale. En même temps, il reflète les transformations qui sont intervenues dans la région au début du XXe siècle, quand la plupart des anciens rites agraires ont acquis une nouvelle fonction de divertissement. La structure et le contenu des Tsars de Kalyady restent quasiment fidèles au rite de la communauté rurale traditionnelle du début du XXe siècle. D'un côté, la légende selon laquelle les villageois imiteraient l'ancienne activité des soldats de garnison peut être considérée comme un exemple d'invention historique. De l'autre, le fait d'avoir créé cette légende montre de façon évidente que la communauté locale reconnaissait les Tsars Kalyady comme étant la partie « historique » de leur patrimoine culturel. Le dossier de candidature et les informations supplémentaires nous permettent de considérer que les déambulations des groupes déguisés jouent un rôle important dans la vie culturelle actuelle de la région de Semezhava. On peut voir que la jeune génération manifeste de l'intérêt pour la continuité de la tradition (ils ont participé au rite, recueilli des informations le concernant, etc.). La déambulation des masques, dont les Tsars de Kalyady sont un exemple, est l'un des rites les plus courants de la culture rurale traditionnelle. L'accomplissement communautaire des rites traditionnels crée dans tous les cas un sentiment d'identité. L'activité d'un groupe relativement restreint de jeunes hommes déguisés rassemblait dans une action commune presque tous les habitants du village de Semezhava, voire des invités des villages des environs. Une meilleure connaissance des valeurs traditionnelles a renforcé l'intégrité de la communauté et de la société en général.</p>		

<p>Critère U.2 :</p>	<p>« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou) b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »</p>
<p>État de la viabilité (500 mots maximum)</p>	
<p>Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.</p>	
<p>État des menaces et des risques (500 mots maximum)</p>	
<p>Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.2 :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)</p>	
<p>À en juger d'après le dossier de candidature et la vidéo fournie, le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) semble tout à fait vital. La participation de 500 habitants de la région de Semezha en dit long sur sa viabilité. Cependant, quand j'ai demandé dans la lettre adressée pour obtenir des informations supplémentaires ce que ces 500 participants faisaient (dans la mesure où le groupe des Tsars de Kalyady proprement dit est composé de sept hommes seulement), je n'ai pas reçu de réponse convaincante. Bien entendu, je comprends que la plupart jouent un rôle passif, en tant qu'habitants des fermes, voire simples spectateurs. Cependant, j'aimerais que les auteurs de la candidature expliquent cette situation. Le régime soviétique n'a pas encouragé la continuité de toutes les formes de la culture nationale. C'est pourquoi j'ai demandé des informations supplémentaires et la réponse a confirmé mes anticipations, à savoir que « entre la fin des années 1960 et les années 1980, le rite n'a été accompli que de façon sporadique » et a été par la suite « entièrement rétabli ». La principale question est la suivante : peut-on dire dans ce cas qu'il y a eu continuité du rite ? Si l'on considère la structure et le contenu du rite, on peut dire que cette continuité est effective. Comme je l'ai écrit plus haut, la structure et le contenu du rite des Tsars de Kalyady restent pour l'essentiel fidèles au rite de la communauté rurale traditionnelle du début du XXe siècle. La question se pose de savoir si la transmission du rite d'une génération à l'autre a un fondement solide. C'est pourquoi j'ai demandé des informations complémentaires : qui a l'initiative de l'accomplissement du rituel : la génération ancienne, la jeune génération ou les autorités culturelles locales ? On ne peut parler de viabilité réelle de la tradition que si l'initiative revient aux jeunes. La collecte de données ethnographiques ou d'autres activités similaires sont davantage la preuve d'un certain intérêt pour la tradition que de la continuité de la tradition.</p>	
<p>État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)</p>	
<p>Au fil des siècles, l'évolution historique de la culture rurale traditionnelle a été relativement interrompue par la stabilité de la vie dans les villages biélorusses. Mais les nouvelles conditions socioculturelles apparues lors de la deuxième décennie du XXe siècle (formation de la Russie soviétique, puis de l'URSS) ont détruit la structure de la communauté villageoise traditionnelle et changé la façon de penser ainsi que les stéréotypes de comportement social des paysans. Malgré cela, certaines formes de la vie rituelle traditionnelle, notamment les Tsars de Kalyady à</p>	

Semzhava, ont survécu jusqu'à la fin du XXe siècle. Aujourd'hui, la situation est nettement pire. La mondialisation, l'urbanisation et d'autres réalités incontournables du monde contemporain risquent d'avoir une incidence négative sur la viabilité de rites tels que les Tsars de Kalyady. Selon les auteurs du dossier de candidature, les deux principales menaces pour la viabilité du rite sont la migration de la population et le manque d'intérêt de la part de la jeune génération pour le patrimoine immatériel traditionnel. L'urbanisation provoque la migration des habitants de Semzhava. D'un autre côté, la mondialisation se fait sentir dans la vie de tous les jours de ceux qui restent. Pour de nombreux jeunes, les valeurs du mode de vie traditionnel deviennent incompréhensibles et étrangères. Il s'ensuit une interruption de la transmission du rite et le manque de chefs et de participants pour les cérémonies. Les institutions culturelles locales ont des moyens financiers insuffisants et malgré quelques efforts pour empêcher la disparition de certains éléments du patrimoine culturel immatériel, leur efficacité est très limitée. Dans ce cas, l'autorité de l'UNESCO pourrait avoir un effet d'une très grande ampleur sur le processus.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

Néant

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- a) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- b) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- c) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

Les efforts actuels de l'État biélorusse pour sauvegarder le rite des Tsars de Kalyady sont notamment l'élaboration de la stratégie de sauvegarde du rite et son inscription sur la Liste du patrimoine culturel et historique de la République du Belarus. Selon les auteurs du dossier de candidature, un film de Kukharonak mériterait également d'être mentionné, car il évalue l'intérêt pour le patrimoine immatériel de Semezhava. En ce qui concerne les efforts de la communauté, la seule information donnée est que « Certaines mesures pour sauvegarder l'élément ont été prises par les communautés et les autorités locales ». Les mesures de sauvegarde proposées sont plus concrètes. Toutefois, la plupart mettent à contribution des fonctionnaires et pas la population locale. Il semble que la principale stratégie de l'État biélorusse pour sauvegarder le rite des Tsars de Kalyady à Semezhava consiste en initiatives visant à donner plus d'informations sur le rite à la société biélorusse. Par exemple, j'ai du mal à imaginer en quoi l'« organisation de salons d'artisanat traditionnel à Semezhava et l'invitation d'artisans locaux aux foires de Minsk, à des festivals municipaux en Russie, en Ukraine et dans d'autres pays slaves » aidera à sauvegarder le rite. À mon avis, les efforts pour préserver le rite doivent viser en premier lieu la communauté locale et s'intéresser seulement après à la diffusion d'informations sur l'élément. D'un autre côté, j'ai peu d'expérience des mesures de sauvegarde et m'abstiendrai donc de toute décision catégorique. En ce qui concerne les engagements entre les États et les communautés, les auteurs de la candidature insistent sur l'aspect juridique de la sauvegarde du patrimoine immatériel par l'État. Mais très peu d'informations sont données sur la participation directe de la communauté à la sauvegarde du rite.

Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

Selon le dossier de candidature, un grand nombre d'institutions officielles et culturelles ont participé au processus de proposition d'inscription, notamment le ministère d'État (la sauvegarde de l'élément est supervisée par le Département pour la protection du patrimoine historique et culturel qui dépend du ministère de la Culture du Belarus), l'Administration régionale du district de Kopyl, l'Université d'État biélorusse de la Culture et des Arts, l'ONG « Centre de préservation des traditions orales du peuple biélorusse », une école locale, un centre culturel local et la communauté locale proprement dite. La communauté a participé activement à la préparation du dossier de candidature comme le confirme les lettres de soutien. Des enseignants de l'école locale, des médecins et surtout le personnel de la maison de la culture et du centre d'artisanat sont des instigateurs actifs des événements rituels. Des intellectuels locaux ont fourni des informations et ont aidé activement à réaliser le dossier pour l'UNESCO. Ils ont demandé aux autorités régionales et nationales d'inscrire l'élément sur la Liste nationale des valeurs historiques et culturelles de la République du Belarus. Les habitants du village de Semezhava ont participé au processus en transmettant le rite de génération en génération. Ils pensent que leurs traditions doivent être soutenues et que l'autorité de l'UNESCO les aidera à préserver le rite des Tsars de Kalyady.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

Dans le dossier de candidature, cette partie du critère U.4 est traitée en une phrase renvoyant aux lettres de soutien jointe au dossier. Ainsi, mon commentaire sur le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté du village de Semezhava peut être étayé par les garanties données par le dossier de candidature que les habitants du village de Semezhava considèrent favorablement la participation à la sauvegarde du rite des Tsars de Kalyady et par la lettre de soutien officielle signée par huit habitants du village de Semezhava. Je pense que l'on est en droit de se poser la question rhétorique de savoir si huit habitants suffisent pour représenter l'ensemble de la communauté villageoise, forte de plus d'un millier de personnes.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Le rite des Tsars de Kalyady n'a pas de pratiques coutumières qui pourraient d'une quelconque manière être compromises par l'inscription du rite sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sa continuité ne peut être mise en péril par des mesures de sauvegarde.

Critère U.5 :		« L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »	
Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.			
L'élément est conforme au critère U.5 :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)			
<p>Conformément à la pratique en vigueur dans l'ex-URSS, le rite des Tsars de Kalyady du village de Semezhava, district de Kapyl, région de Minsk, a été classé valeur historique et culturelle par la résolution n° 1288 du 03.09.2008 du Conseil des ministres biélorusse (Registre national des lois de la République du Belarus, 2008 n° 222,5/28291) sur la base d'une décision du Conseil scientifique biélorusse du patrimoine historique et culturel sous tutelle du ministère de la Culture de la République du Belarus. Cette valeur historique et culturelle a été inscrite sur la Liste d'État des valeurs historiques et culturelles de la République du Belarus sous le n° 635K000053.</p> <p>Le 9 janvier 2006, la loi relative à la protection du patrimoine historique et culturel a été amendée pour intégrer le concept de « patrimoine culturel immatériel » et instituer un système de mesures destinées à sauvegarder ce patrimoine. Par contre, l'inventaire du patrimoine culturel immatériel est toujours en cours.</p>			
Recommandation générale			
Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».			
Recommande d'inscrire : <input checked="" type="checkbox"/>		Recommande de ne pas inscrire : <input type="checkbox"/>	
Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)			
<p>En conclusion, malgré mes critiques et quelques contradictions dans le dossier de candidature (que j'ai signalées dans ma demande d'informations complémentaires), je recommande au Comité d'inscrire le rite des Tsars de Kalyady sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Ce rite mérite d'être préservé dans sa forme actuelle parce que sa structure et son contenu restent fidèles au rite de la communauté rurale traditionnelle du début du XXe siècle. Non seulement le contenu, mais aussi les spécificités de la rhétorique (ce qu'on appelle inversion carnavalesque) des participants attestent la continuité de la tradition. Les changements induits par la mondialisation culturelle sont irréversibles et dans ce contexte, chaque variante locale du patrimoine immatériel sauvegardé devient automatiquement un élément du patrimoine commun de l'humanité.</p>			
Attestation de l'examineur			
<p>En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.</p>			

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Slovak Centre of Traditional Culture**

Nom de l'expert : **Juraj Hamar**

Date de l'examen : **30 juin 2009**

Dossier de candidature n° 00308 – Belarus – Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël)

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

9. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
10. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
11. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
12. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Les « Tsars de Kalyady » est un événement rituel et festif qui comprend des arts du spectacle sous la forme de célébrations du nouvel an selon le calendrier julien en vigueur au Belarus jusqu'en 1918. Cet élément du patrimoine immatériel est une forme de théâtre populaire avec de nombreuses composantes carnavalesques et des scènes comiques. Le rite des « Tsars de Kalyady » est accompli par des chanteurs de chants de Noël dans le village de Semezhava, dans le centre du Belarus. Les chanteurs se réunissent dans une maison pour revêtir les déguisements et masques traditionnels. Une fois déguisés et masqués, ils vont de maison en maison à travers le village. Dans chaque maison ils jouent une scène de théâtre, après quoi ils reçoivent des victuailles de leurs hôtes et poursuivent leur chemin. Après avoir ainsi fait le tour du village, ils reviennent dans la maison où ils se sont costumés et partagent les victuailles (principalement des saucisses et du bacon). Les chants de Noël ont également un lien avec la fête de « Shchodry Vechar » qui fait partie du rite des « Tsars de Kalyady ». Cet élément est préservé dans le village de Semezhava depuis des générations sous une forme pratiquement inchangée. Ce sont plus particulièrement les jeunes hommes du village qui participent, mais tous les habitants, qui considèrent ce rite comme faisant partie intégrante des célébrations de Noël, de la fin de l'année et du nouvel an, s'identifient à cette cérémonie.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »	
Description de l'élément (1 000 mots maximum)	
La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :	
<ul style="list-style-type: none"> • que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - » • que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »; • qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »; • qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et • qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». 	
La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.	
L'élément est conforme au critère U.1 :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)	
<p>L'élément proposé (les « Tsars de Kalyady ») appartient, selon la définition du patrimoine culturel immatériel donnée à l'article 2 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à la catégorie des pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire, ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés, que les communautés (les groupes et le cas échéant les individus) reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. La représentation traditionnelle de cet élément procure à la communauté du village de Semezhava un sentiment d'identité et de continuité qui contribue à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.</p> <p>Ce type de patrimoine culturel immatériel est conforme aux instruments internationaux existants relatifs à la protection des droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence de respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.</p> <p>Un aspect problématique, par rapport à l'article 2 de la Convention, est le fait que le dossier de candidature de l'élément ne prouve pas suffisamment la condition nécessaire, à savoir que l'élément soit transmis de génération en génération et qu'il soit recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu et de leur interaction avec la nature et de leur histoire. À l'exception de la photo de 1956 et du film de 1997, nous ne disposons pas de preuves de la transmission de l'élément de génération en génération. Les photographies qui sont jointes au dossier de candidature sont datées de 2007 mais ont été manifestement prises lors de la production du film en 1997. Nous n'avons pas non plus suffisamment d'informations sur d'éventuels autres groupes accomplissant cette cérémonie (à l'exception d'un groupe sur la photo de 1956 et d'un groupe qui se produit dans le film), qui seraient en même temps les porteurs de cet élément du patrimoine culturel immatériel depuis plusieurs générations. La cérémonie qui est montrée dans le film date d'il y a 12 ans et nous ignorons quelle est la viabilité de l'élément à l'heure actuelle : s'il est un élément vivant de la vie culturelle de la commune ou seulement une reconstitution de l'élément traditionnel pour les besoins du film. L'article D du dossier de</p>	

<p>candidature indique que 500 jeunes hommes participent actuellement à la représentation de l'élément, mais on ne voit que 12 chanteurs de chants de Noël déguisés en 1997 dans les documents soumis.</p>	
<p>Critère U.2 :</p>	<p>« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou) b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »</p>
<p>État de la viabilité (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.</p> <p>État des menaces et des risques (500 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.2 :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)</p>	
<p>Selon le dossier de candidature, la cérémonie des « Tsars de Kalyady » a été préservée jusqu'à aujourd'hui par des générations de porteurs de la tradition. Avec le mode de vie moderne qui prévaut actuellement dans le village de Semezhava, il est naturel aussi que ces éléments traditionnels adoptent une nouvelle forme, de nouvelles fonctions et de nouvelles pratiques. Les fêtes traditionnelles de Noël et du nouvel an se modernisent, sont exploitées à des fins commerciales par les médias et la publicité. Au Belarus, la période pendant laquelle est exécuté l'élément correspond aux vacances d'hiver, très prisées de la population. Le rite des « Tsars de Kalyady » devient donc également intéressant parce qu'il agrmente les vacances par une cérémonie théâtrale ou culturelle populaire qui comporte des éléments traditionnels. De ce fait, la cérémonie perd progressivement son sens originel, elle est désacralisée et intégrée dans les célébrations ordinaires et profanes de l'arrivée du nouvel an. Il y a tout de même un facteur positif : le fait que l'interprétation des chants de Noël et des scènes théâtrales populaires présente un attrait pour la jeune génération. Les scènes comiques jouées par les masques sont « drôles » pour les enfants et le rire est souvent un facteur qui incite à participer activement à des événements de ce type pour les transmettre plus tard sous forme de souvenirs et d'histoire orale à d'autres membres de la famille ou à des amis. Pour la viabilité actuelle de l'élément, la fréquence et l'ampleur de sa pratique, il est important que les habitants du village soient stimulés, qu'ils invitent la jeune génération à accomplir le rite, que les jeunes garçons s'intègrent progressivement aux chanteurs expérimentés plus âgés ou qu'ils constituent eux-mêmes de nouveaux groupes pour exécuter leur rite des « Tsars de Kalyady ». Tous les membres de la communauté doivent être actifs, pas seulement les acteurs de la cérémonie, mais aussi les amateurs de théâtre - d'autres habitants du village qui devraient demander que l'élément soit représenté, susciter la création d'autres groupes, les inviter chez eux et être des spectateurs actifs – conformément aux fonctions dévolues au public par ce type de théâtre populaire.</p>	

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

Le risque le plus sérieux de disparition du rite des « Tsars de Kalyady » est lié notamment à la migration de la population de la région, à l'intérêt limité de la jeune génération pour la préservation de cette tradition, mais aussi au peu d'intérêt de la jeune génération pour le patrimoine culturel immatériel en général, et la culture traditionnelle en particulier. L'urbanisation est aussi l'une des raisons qui poussent de nombreux jeunes à quitter le village de Semezhava pour aller travailler à la ville. La publicité, les médias, la mondialisation de la culture et d'autres facteurs contemporains agissent sur le rapport qu'entretient la jeune génération avec son patrimoine culturel immatériel. Les jeunes ont souvent tendance à percevoir leurs traditions populaires comme « vieux jeu », anachroniques, comme quelque chose qui n'a aucune valeur sociale, esthétique ou morale pour eux. Les jeunes n'ont pas envie de continuer à présenter cette cérémonie, car ils ont l'impression qu'ils seront la risée du village et ils ont honte de chanter les chants de Noël. Sans continuité ni transmission à d'autres générations des pratiques et rituels associés à l'élément, non seulement la préservation de la partie immatérielle de l'élément (textes, occasion périodique de se produire et autres dimensions spirituelles), mais aussi l'aspect matériel (costumes, accessoires, instruments de musique, etc.) seront en péril. Comme problème, je vois non seulement la transmission de la tradition à la jeune génération, mais aussi sa répartition au sein de la communauté. Le dossier de candidature affirme que tout le village de Semezhava participe au rite, mais la cérémonie complète n'est pratiquée que par quelques « intellectuels » (enseignants, médecins, personnel de la maison de la culture locale) – voir la Section 5.a. Sans la participation de toute la communauté, il y a un risque réel de disparition de l'élément. La dernière menace est le manque de fonds pour protéger et préserver l'élément, par exemple en réalisant un documentaire de qualité ou en publiant un ouvrage populaire et scientifique sur ce type de patrimoine culturel immatériel, etc.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

-

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- d) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- e) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- f) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

Pour protéger cet élément du patrimoine culturel immatériel, les soumissionnaires présentent des mesures qui peuvent être plus ou moins efficaces selon les cas.

- Mise en place d'un prix annuel pour la protection des traditions de Semezhava – dans la mesure où la cérémonie des « Tsars de Kalyady » est exécutée dans le village par un seul groupe qui assure actuellement la protection de l'élément, c'est ce groupe qui remportera le prix annuel ; quand il cessera d'exister, et s'il n'y a pas transmission à la jeune génération, il n'y aura plus personne à qui attribuer le prix.
- Interview des participants au rite par les médias locaux – ce n'est pas un moyen spécial ou efficace de protéger cette cérémonie.
- Production d'une série de programmes sur le sujet par les médias nationaux – cela peut être un bon moyen de soutenir la protection de l'élément du patrimoine culturel immatériel concerné, mais cette partie du projet ne débouche sur rien, dans la mesure où depuis 1997, date à laquelle a été fait le film sur les « Tsars de Kalyady », rien de concret dans le dossier de candidature ne fait allusion à la production de ces programmes dans les médias.
- Mise en place d'un cours de formation spécial pour les personnes originaires de Semezhava à l'Université d'État de la Culture et des Arts du Belarus – la mise en œuvre (également par des cours pour les habitants de Semezhava) à l'université n'est pas une initiative suffisamment efficace. L'université peut mettre en place un travail d'identification et de documentation de la cérémonie. Mais l'élément doit être avant tout protégé par la communauté, par des activités spécifiques dans le village.
- Inclusion d'un cours sur le patrimoine immatériel dans les programmes scolaires de Semezhava et des villages des environs ; invitation des transmetteurs de l'élément à des master classes, dans des écoles et des festivals de folklore – cela peut être une partie valable du projet pour protéger l'élément proposé.

- Organisation d'expositions d'artisanat traditionnel à Semezhava et invitation d'artisans locaux aux expositions organisées par la municipalité de Minsk, à des festivals en Russie, en Ukraine et dans d'autres pays slaves – ce type d'activité est inefficace et n'est pas directement lié à la cérémonie des « Tsars de Kalyady ». Réunir des artisans des arts populaires est déjà depuis des décennies un volet incontournable de divers festivals en Europe. Une réunion de groupes similaires dans un festival axé sur le théâtre populaire et les chants de Noël pendant la période de Noël aurait une importance beaucoup plus grande. Par exemple, des festivals de Kolyady sont organisés en Pologne et en Ukraine ; en Slovaquie, un festival intitulé « Dni kolied kresťanov Slovenska » (jours des chants de Noël des chrétiens de Slovaquie) est organisé tous les ans et réunit entre autres des groupes de divers pays slaves et d'Europe ayant des cérémonies similaires.

Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

On le sait, le Belarus a fait partie des premiers pays à adhérer à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2003. C'est l'une des raisons pour lesquelles il a été élu au Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. D'après le dossier de candidature, le Belarus en tant qu'État partie à la Convention, a commencé à mettre en œuvre les principales dispositions de la Convention relatives à l'identification, la définition et l'inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel.

Une autre initiative importante pour engager le processus de proposition d'inscription de l'élément a été le fait que le 9 janvier 2006 la loi du Belarus sur la protection du patrimoine historique et culturel a été amendée pour intégrer le concept de « patrimoine culturel immatériel » et prévoir un système de mesures pour sa sauvegarde. Les directives pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel ont été discutées lors de deux conférences internationales qui se sont déroulées en 2007 à Minsk et à Moscou. D'autres actions concrètes ont été décidées lors d'une table ronde organisée au niveau national en février 2008 avec la participation de membres du Parlement de la

république du Belarus, de représentants du gouvernement, de la Commission nationale pour l'UNESCO, des autorités locales, d'instituts de recherche et d'enseignement et d'ONG. Enfin, il convient de signaler que la communauté locale de Semezhava, la municipalité et les autorités du district ont participé activement à la préparation de la proposition d'inscription de l'élément sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Ceci est confirmé par les lettres de soutien jointes au dossier.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

Le dossier de proposition d'inscription des Tsars de Kalyady sur la Liste de sauvegarde urgente de l'UNESCO prouve amplement le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté concernée du village de Semezhava ainsi que du district et de la région. Il est important que la communauté locale soit directement intéressée à la protection de cet élément du patrimoine culturel immatériel. Des représentants des habitants du village de Semezhava ainsi que le maire du village ont déclaré par écrit que la cérémonie des « Tsars de Kalyady » fait partie de leur mode de vie traditionnel et qu'ils s'identifient à cet élément. Des représentants du gouvernement autonome de district de la ville de Kapyl ont également déclaré soutenir cet élément considéré par eux comme faisant partie du patrimoine culturel du district de Kapyl. D'autres déclarations écrites de soutien à la candidature de l'élément sont également jointes au dossier. D'après ce qui précède, on peut estimer que le critère sur la base duquel un élément doit être proposé pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente de l'UNESCO avec la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou individu concerné et avec leur consentement libre, préalable et éclairé, est rempli.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Dans l'intérêt de la protection, de la mise en valeur et du soutien à la cérémonie des « Tsars de Kalyady » en tant qu'élément du patrimoine culturel immatériel du Belarus, il conviendrait d'adopter un cadre stratégique pour faire vivre le patrimoine culturel immatériel dans la société et pour intégrer la protection de ce patrimoine dans les projets de programmes. Le projet de proposition d'inscription soumis constitue un élément distinct de cette stratégie. Une approche synchrone : d'un côté l'approche descendante selon laquelle le gouvernement et les autorités compétentes de l'administration d'État fournissent des consignes méthodiques adéquates, la stratégie d'élaboration de la protection, de la documentation, de l'éducation, du financement, de la médiatisation et de la promotion de l'élément du patrimoine culturel immatériel concerné dans l'État, est très importante pour l'existence et la protection de l'élément. D'un autre côté, l'approche ascendante n'est pas moins importante, car elle permet une présence active de l'élément du patrimoine culturel immatériel concerné dans la communauté des habitants de la ville de Semezhava, la transmission aux autres générations des pratiques, présentations, exécutions, connaissances, savoir-faire, outils et objets. La jeune génération – les enfants – offre de grandes possibilités d'améliorer la protection de l'élément. Il est en effet possible, par l'intermédiaire des écoles locales et régionales, de présenter cet élément du patrimoine culturel immatériel aux enfants comme une valeur (historique, esthétique, morale) étroitement liée à leur ville et à leur région ; ils peuvent s'y identifier et en tirer fierté, car il est unique. Les activités extrascolaires des enfants offrent également des possibilités, telles que des clubs et ateliers où ils peuvent fabriquer des masques et des costumes, préparer leur propre cérémonie des « Tsars de Kalyady », etc.

Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) (l')État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »	
Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.	
L'élément est conforme au critère U.5 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)	
<p>Le critère U.5 demande que l'élément figure à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire de l'État qui le propose – en l'occurrence le Belarus – tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Dans le dossier de candidature des « Tsars de Kalyady » il est dit que, conformément aux dispositions de la loi de la République du Belarus du 9 janvier 2006 relative à la protection des valeurs historiques et culturelles de la République du Belarus, le rite des « Tsars de Kalyady » dans le village de Semezhava du district de Kapyl de la région de Minsk a obtenu le statut de valeur historique et culturelle par résolution du Conseil des ministres biélorusses du 3 septembre 2008, en se fondant sur une décision du Conseil scientifique biélorusse du patrimoine historique et culturel du ministère de la Culture de la République du Belarus. Cette valeur historique et culturelle a été inscrite sur la Liste nationale des valeurs historiques et culturelles de la République du Belarus, sous le numéro 635K000053. De ce point de vue, l'élément « Tsars de Kalyady » est conforme au critère U.5.</p>	

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

L'élément proposé pour inscription, les « Tsars de Kalyady », est indéniablement un aspect majeur du patrimoine culturel immatériel du Belarus. Il prend la forme d'un théâtre populaire itinérant qui comporte de nombreux éléments carnavalesques et comiques. On trouve le même type de représentations et scènes extrêmement riches dans d'autres pays slaves : en Pologne, en Ukraine, en Bohême, en Slovaquie, etc. Cependant, malgré sa grande valeur culturelle, les informations fournies dans le dossier de candidature ainsi que les pièces jointes (film et photographies) n'apportent pas suffisamment de faits justifiant l'inscription de l'élément proposé sur la liste du patrimoine nécessitant une sauvegarde urgente. Il s'agit principalement des critères U.1 et U.3 des Directives opérationnelles qui ne sont pas remplis. Les soumissionnaires n'ont pas suffisamment démontré, documents à l'appui, que l'élément est toujours vivant ; que la transmission de génération en génération se poursuit et que la communauté concernée de la ville s'y identifie au point que sa viabilité est assurée également pour les générations futures. On trouve dans le dossier de nombreuses phrases qui ne décrivent pas les particularités de l'élément mais qui sont plutôt des déclarations générales sur son importance pour le patrimoine culturel immatériel et la communauté locale. Le texte contient également des contradictions (les jeunes sont intéressés par une participation à l'élément – les jeunes ne sont pas intéressés par une participation à l'élément) et des informations peu fiables (film datant de 1997 et photographies apparemment de la même année mais datées de 2007 ; 40 % de la population sont des jeunes gens participant à l'élément, etc.). Les mesures de protection sont insuffisantes et mettent inutilement l'accent sur les médias locaux. Je ne recommande pas d'inscrire les « Tsars de Kalyady » sur la Liste du patrimoine nécessitant une protection urgente.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

Chine**Le festival du Nouvel An des Qiang**

(Numéro de référence du dossier 00305)

Vue d'ensemble de la candidature et de la procédure d'examen

La candidature a été reçue par le Secrétariat le 9 mars 2009.

La Secrétaire de la Convention a demandé des informations complémentaires à l'État soumissionnaire par une lettre du 30 mars 2009, une deuxième lettre du 10 avril 2009 et une troisième lettre du 10 juin 2009.

Des informations complémentaires pour compléter la candidature ont été reçues par le Secrétariat le 3 avril 2009, le 12 avril 2009 et le 25 juin 2009.

Lors de sa réunion du 7 mai 2009 le Bureau a sélectionné le Asia/Pacific Cultural Centre for UNESCO – ACCU du Japon et le Regional Resource Centre for Folk Performing Arts (UDUPI) de l'Inde en tant qu'examineurs de la candidature, et le Professeur Erik Mueggler des États-Unis en tant que suppléant. Le Asia/Pacific Cultural Centre for UNESCO – ACCU n'ayant pas été disponible pour examiner la candidature, un contrat a été établi avec le Professeur Mueggler.

Le Secrétariat a reçu le 7 août 2009 le rapport d'examen final du Regional Resource Centre for Folk Performing Arts (UDUPI) et le 9 juillet 2009 le rapport d'examen final du Professeur Mueggler.

Ces rapports d'examen ont été envoyés à l'État soumissionnaire le 17 août 2009.

La candidature complète, y compris la documentation requise, est disponible en ligne au <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00246#305> ou sur demande auprès du Secrétariat.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Regional Resource Centre for Folk Performing Arts (UDUPI)**

Nom de l'expert : **Krishna Bhat**

Date de l'examen : **7 août 2009**

Dossier de candidature n° 00305 - Chine - Le festival du Nouvel An des Qiang

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

13. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
14. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
15. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
16. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

1. Le peuple Qiang était jadis puissant et avec une forte densité humaine dont on pense que les descendants constituent aujourd'hui une partie du peuplement tibétain, une partie des Han chinois et de nombreux groupes ethniques minoritaires de la Chine occidentale. (Extrait de Wikipedia).
2. La majorité des Qiang adhère à une religion polythéiste, connue sous le nom de ruisme, religion qui comporte la croyance dans les pierres blanches vénérées en tant que représentation du dieu du soleil qui portera chance dans les aspects quotidiens de leur vie. À l'époque légendaire où les Qiang sont venus s'établir dans le Sichuan en arrivant du Tibet, ils ont placé des pierres blanches de crainte d'oublier le chemin de retour dans leur patrie d'origine. Ces tas de pierres blanches sont le signe de leur affection pour leur patrie.
3. Les prêtres de la tribu Chiang sont coiffés d'un turban particulier et sont ordonnés au cours d'une cérémonie particulière où sont également offerts des sacrifices.
4. La tradition des célébrations du Nouvel An et la danse où sont dépeints le culte des ancêtres et l'union de la culture, des récoltes et de la santé se voient bien dans le vidéoclip.
5. Le Nouvel An des Qiang est une célébration calendaire et un produit de leur interaction harmonieuse avec la nature.
6. La danse du tambour en peau de mouton et du salang est un moment de réjouissance

communautaire évoquant aussi leur glorieuse ascendance et leur action de grâce aux forces naturelles.

7. Cela satisfait par conséquent au critère « des pratiques coutumières et ancestrales transmises de génération en génération ». Les communautés concernées s'identifient aux festivités à la fois en groupe et en tant qu'individus. Cet élément se qualifie comme patrimoine transmis de génération en génération depuis les temps anciens.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »

Description de l'élément (1 000 mots maximum)

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - »
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »;
- qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et
- qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

L'élément est conforme au critère U.1 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)

L'élément fait partie des pratiques du peuple Qiang et indique aussi son effort pour maintenir son patrimoine et sa signification culturelle.

Les artefacts et instruments utilisés dans la danse du Nouvel An et les représentations qui y sont associées méritent d'être considérés comme des formes de patrimoine culturel immatériel.

Le processus de transmission du patrimoine de génération en génération se produit aussi quasiment par la pratique et la répétition et apprend pour les aînés jusqu'à maintenant.

La continuité se voit facilement dans la manière dont les représentations sont reliées au milieu naturel malgré les transformations au fil du temps. Le fait qu'il se soit adapté à toutes ces modifications/transformations des matériels, de l'autorité et des représentations soutient l'observation que le peuple s'est bien identifié au festival. L'implication culturelle et sociale du groupe se voit aisément dans les clips présentés.

Le peuple Qiang identifie cela comme son patrimoine culturel. Le processus d'éducation et de transmission du savoir et du sentiment de génération en génération s'applique selon une méthode sereine et ordonnée, bien qu'en l'absence de documents écrits et de matériel enregistré.

D'après notre propre étude et notre analyse personnelle, la pratique ne va pas à l'encontre des intérêts des droits humains, ne porte pas préjudice au respect mutuel des individus et aucune

force ou coercition n'est indiquée dans sa pratique. Tout l'apprentissage et l'enseignement est bénévole et les participants semblent prendre plaisir aux représentations. L'apprentissage n'a aussi nul autre avantage que la satisfaction personnelle et le plaisir pour chacun de connaître sa propre tradition et son patrimoine. Cela désigne donc à juste titre une forme de patrimoine immatériel.

Critère U.2 :

« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ;
 (ou)
 b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »

État de la viabilité (500 mots maximum)

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

État des menaces et des risques (500 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.

L'élément est conforme au critère U.2 :

Oui

Non

État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)

L'état de la viabilité dans le dossier de candidature montre clairement qu'en dépit du grand nombre de personnes qui sont engagées, les choses évoluent rapidement. Les calamités naturelles comme le tremblement de terre ont contribué à la dévastation des valeurs en plus de la dévaluation de la société. Jusqu'en 1980, affirme-t-on, le festival a continué sans interruption, mais ces derniers temps la population est plus ou moins dans le mode de l'implantation et s'est éloignée des lieux d'intérêt, une migration à grande échelle s'est aussi développée, rendant la condition encore pire que ce qu'elle était.

Les individus qualifiés dans les exploits de dextérité -qui font partie du rituel dansé du Nouvel An- risquent d'être les premiers à souffrir car ces représentations nécessitent un engagement permanent, de la pratique et un dur travail. En période de mutation ce domaine cède rapidement du terrain.

Les traditions des rituels et les pratiques rituelles en habits et les actions et les matériels constituent exclusivement le savoir de l'ancienne génération. Cette ancienne génération se réduit aussi en termes numériques et est en fait le seul gardien de la tradition jusqu'ici. Par conséquent la tradition est confrontée au risque de déclin et est en péril.

Il est mentionné dans le dossier de candidature qu'un petit nombre de ces gardiens de la tradition sont encore en vie et avant que la nouvelle culture ne les consume, il faut préserver tout ce dont ils disposent.

La distance géographique sur laquelle s'étend la tradition fait normalement apparaître de multiples variations. Comme beaucoup de ces changements interviennent à un rythme rapide, le savoir-faire lié à la pratique des rituels traditionnels, malgré leur incongruence, nécessite d'être préservé avant qu'ils fusionnent ou se perdent.

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

Dans le temps présent, le processus de globalisation et les influences culturelles du monde extérieur ont amené de profondes transformations dans la vie sociale des Qiang. De ce fait, l'horizon culturel qui soutient les Qiang a aussi évolué.

Beaucoup d'héritiers principaux des Qiang sont morts dans les récents tremblements de terre. Les lieux de représentations sociales et culturelles (comme les montagnes sacrées, autels, maisons traditionnelles et tours de guet) employés pour l'exécution de sacrifices ont subi de gros dégâts. Énormément d'objets employés au cours du festival ont été perdus, tels les accessoires de rituels, costumes et objets utilisés dans les représentations. Le séisme a causé la disparition de grandes quantités de matériel et d'archives qui avaient été rassemblées par des héritiers et des chercheurs.

Après les années 1980 la population a manifesté un regain d'intérêt pour la culture transmise par les Shibi. Toutefois, par suite de divers facteurs comme les transformations du milieu social et du cadre de vie, la migration accrue des jeunes et l'intérêt déclinant de la jeunesse pour les rituels traditionnels, la transmission et la continuité de la culture des Shibi se sont affaiblies. De plus, dans la communauté des Shibi le droit de succession est celui des Shibi eux-mêmes, limité aux seuls membres masculins de la famille, ce qui a également abouti à une absence de successeurs pour continuer le travail du Shibi en tant que maître des cérémonies rituelles traditionnelles du festival du Nouvel An des Qiang.

Le rôle que jouent les villageois locaux dans les activités du Nouvel An, leur compréhension du sens de ces activités et le degré de participation de la population locale ont beaucoup évolué. Si on les compare à ces villages forteresses qui organisent spontanément le festival du Nouvel An, il y a une différence absolue dans les significations culturelles transmises, dans la fonction sociale et dans la présentation du contenu culturel.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

Nous reprenons les commentaires précédents dans le seul but de renforcer la valeur du contenu.

Dans le temps présent, le processus de globalisation et les influences culturelles du monde extérieur ont amené de profondes transformations dans la vie sociale des Qiang. De ce fait, l'horizon culturel qui soutient les Qiang a aussi évolué.

Beaucoup d'héritiers principaux des Qiang sont morts dans les récents tremblements de terre. Les lieux de représentations sociales et culturelles (comme les montagnes sacrées, autels, maisons traditionnelles et tours de guet) employés pour l'exécution de sacrifices ont subi de gros dégâts. Énormément d'objets employés au cours du festival ont été perdus, tels les accessoires de rituels, costumes et objets utilisés dans les représentations. Le séisme a causé la disparition de grandes quantités de matériel et d'archives qui avaient été rassemblées par des héritiers et des chercheurs.

Après les années 1980 la population a manifesté un regain d'intérêt pour la culture transmise par les Shibi. Toutefois, par suite de divers facteurs comme les transformations du milieu social et du cadre de vie, la migration accrue des jeunes et l'intérêt déclinant de la jeunesse pour les rituels traditionnels, la transmission et la continuité de la culture des Shibi se sont affaiblies. De plus, dans la communauté des Shibi le droit de succession est celui des Shibi eux-mêmes, limité aux seuls membres masculins de la famille, ce qui a également abouti à une absence de successeurs pour continuer le travail du Shibi en tant que maître des cérémonies rituelles traditionnelles du festival du Nouvel An des Qiang.

Le rôle que jouent les villageois locaux dans les activités du Nouvel An, leur compréhension du sens de ces activités et le degré de participation de la population locale ont beaucoup évolué. Si

on les compare à ces villages forteresses qui organisent spontanément le festival du Nouvel An, il y a une différence absolue dans les significations culturelles transmises, dans la fonction sociale et dans la présentation du contenu culturel.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- g) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- h) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- i) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

Dans le passé:

Les départements culturels ont mené une enquête générale et enregistré les ressources culturelles et artistiques et les héritiers associés aux activités du festival du Nouvel An des Qiang.

Le festival du Nouvel An des Qiang a été inscrit sur la Liste nationale du patrimoine culturel

immatériel. Le département culturel du Gouvernement provincial du Sichuan a engagé des experts pour ébaucher les grandes lignes du plan de sauvegarde du cadre de vie de la culture Qiang dans un domaine expérimental et les grandes lignes du plan de sauvetage, de sauvegarde et de reconstruction post-séisme du patrimoine culturel immatériel de la province du Sichuan.

Les Qiang, avec le soutien des gouvernements locaux, ont construit des maisons sur leur emplacement d'origine en utilisant des techniques et des savoir-faire traditionnels, et ils ont soigneusement maintenu et restauré quelques objets traditionnels et lieux de représentation endommagés par le séisme pour le festival du Nouvel An des Qiang.

13 villages Qiang ont organisé un festival du Nouvel An des Qiang sous l'égide d'un prêtre Shibi et les Qiang des villages qui n'étaient pas en mesure d'organiser de festival à cause des conséquences du séisme, ont participé au festival dans les villages voisins.

Les départements culturels ont dressé le plan de travail pour la reconstruction des lieux d'apprentissage et de transmission des traditions du festival du Nouvel An des Qiang.

Selon le plan, de 2010 à 2012, ces lieux seront reconstruits dans des zones résidentielles Qiang sur la base de l'échelon communal.

Proposé de:

1. Soutenir les héritiers représentatifs du festival du Nouvel An des Qiang.
2. Encourager la population à reprendre les activités traditionnelles du Nouvel An des Qiang dans tous les aspects;
3. Clarifier la situation de la viabilité des activités du festival du Nouvel An des Qiang après le séisme; créer une base de données des matériels et documents pertinents.
4. Reconstruire les lieux de transmission du festival du Nouvel An des Qiang et établir des musées pour la préservation et l'exposition du festival du Nouvel An des Qiang; perfectionner le mécanisme de transmission du festival du Nouvel An des Qiang.

Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

Selon les papiers de candidature,

Le gouvernement provincial du Sichuan s'est engagé à créer les conditions favorables à la sauvegarde du festival du Nouvel An des Qiang. Il a promis entre autres une aide financière.

Un mécanisme de sauvegarde coordonné a été établi avec des équipes d'experts qualifiés.

Le peuple Qiang a courageusement surmonté les difficultés du séisme et n'a pas épargné sa peine pour reconstruire sa patrie et y restaurer l'activité culturelle,

Les prêtres Shibi et les principaux héritiers se sont tous engagés à vouloir communiquer sans aucune hésitation leur savoir aux nouvelles générations, de manière à transmettre les traditions du festival du Nouvel An.

Afin de normaliser leur vie quotidienne et protéger l'essence et l'esprit ethnique de la culture Qiang, les Qiang eux-mêmes et le département culturel local ont exprimé leur ardent désir d'inscrire le festival du Nouvel An des Qiang sur la Liste de sauvegarde d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine culturel immatériel en présentant cette candidature.

Le film de soutien donne aussi une indication des efforts déployés par les instances pour concrétiser cet engagement.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

Les promoteurs du projet de sauvegarde de ce patrimoine ont obtenu l'approbation et le soutien des principaux héritiers et résidents des communautés pour la candidature du festival du Nouvel An des Qiang. La célébration du festival est répandue dans les communautés, tels les villages forteresses de Luobo et Qiangfeng et le village de Buwa dans le comté de Wenchuan; les communes de Puxi et Taoping et la ville de Xuecheng dans le comté de Li; les communes de Heihu, Qugu et Sanlong, et les villes de Diexi et Fengyi dans le comté de Mao; la commune de Xiaoxing et la ville de Jin'an dans le comté de Songpan; les communes de Qinpian et Yuli dans le comté de Beichuan; la commune de Suojiang et la ville de Doukou dans le comté de Pingwu.

Le vidéoclip montre les représentations qui se produisent ouvertement sans aucune coercition ni contrainte mais avec le plein gré des participants. Nous sommes convaincus qu'aucun droit humain n'a été violé ni menacé.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Nous observons la prévalence du tabou interdisant aux femmes d'aller à « la montagne sacrée » et autres sites religieux pour assister au culte. Cela peut être une aide et un problème si ces pratiques doivent continuer de la même façon qu'aujourd'hui ou si elles nécessitent des adaptations à l'avenir.

Une attention et un respect particuliers doivent être accordés au dieu de la montagne, au dieu des arbres, à la pierre blanche, au dieu des tours, aux dieux Huotang, JiaoJiao (dieu ancestral de la famille) et autres divinités naturelles. La croyance en ces dieux de la nature est une pratique régulière dans la plupart des festivités tribales et il convient très probablement de la maintenir sous la même forme.

Critère U.5 :		« L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »	
Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.			
L'élément est conforme au critère U.5 :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)			
<p>Les membres de la communauté Qiang ont exprimé leur désir d'inscrire le festival du Nouvel An des Qiang sur la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel et ont activement travaillé à la préparation du dossier. Avec l'aide des départements culturels locaux et conformément aux procédures, le festival du Nouvel An des Qiang a d'abord été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de la Préfecture en 2006, puis sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de la Province en 2007.</p> <p>Avec l'approbation du Conseil chinois des affaires de l'État, le festival du Nouvel An des Qiang a été inscrit sur la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel en juin 2008. Le Ministère de la Culture de la République populaire de Chine est chargé de la préparation de la Liste.</p> <p>Comme cela a été observé d'après les papiers de candidature, les instances locales devraient recevoir le soutien et l'assistance du gouvernement pour traiter la situation conformément au critère.</p>			
Recommandation générale			
Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».			
Recommande d'inscrire : <input checked="" type="checkbox"/>		Recommande de ne pas inscrire : <input type="checkbox"/>	
Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)			
<p>La pratique traditionnelle semble être en déclin du fait de la tendance générale à négliger la culture ancestrale. Cela est aggravé par les catastrophes naturelles qui ont affecté la région. Le savoir de la vieille génération de prêtres et les artefacts et traditions méritent l'encouragement, la préservation et la reconnaissance dont l'UNESCO fera la promotion.</p> <p>Le vidéoclip est une documentation valable qui justifie la demande d'inscription de la pratique sur la Liste du patrimoine immatériel. Les procédures adoptées par les promoteurs du projet sont sur la bonne voie.</p>			
Attestation de l'examineur			
En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.			

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Erik Mueggler**

Date de l'examen : **9 juillet 2009**

Dossier de candidature n° 00305 – Chine – Le festival du Nouvel An des Qiang

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

17. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
18. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
19. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
20. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Les Qiang sont un groupe linguistique tibéto-birman majoritairement constitué de fermiers qui vivent principalement le long du cours supérieur du fleuve Minjiang dans l'ouest de la province du Sichuan. Le recensement de la Chine en l'an 2000 a évalué le nombre de Qiang à environ 306 000; la population a augmenté depuis. Les Qiang ont développé une riche variété de ressources culturelles, centrées sur la communauté et la famille, le respect des ancêtres et le respect du monde naturel. Les principaux transmetteurs des ressources culturelles qiang sont des experts masculins des rituels appelés Shibi. Les Shibi patentés connaissent une grande diversité de pratiques rituelles destinées à préserver la santé des individus, des familles et des communautés en exprimant de la piété à l'égard des ancêtres et des innombrables esprits qui habitent dans le monde naturel. Cette pratique rituelle est le fondement d'une vision du monde qui a une profonde signification pour la plupart des Qiang. Le point culminant de la pratique rituelle est le festival du Nouvel An. À cette occasion, les membres de la famille qui travaillent à l'extérieur rentrent chez eux et les communautés se rassemblent pour faire la fête, danser, chanter, jouer de la musique et participer aux rituels pour les ancêtres, les dieux de la famille, les dieux de la communauté et les déités du monde naturel. Les Shibi sont au centre des rituels pratiqués durant le festival. Les Qiang célèbrent ainsi le Nouvel An depuis des centaines d'années, avec une interruption entre la fin des années 1960 et le début des années 1980, où la pratique de rituels à grande échelle était interdite par l'État. Le Festival du Nouvel An est au cœur de la culture traditionnelle Qiang. Les communautés Qiang les plus saines sont celles où le festival du Nouvel An est encore célébré sous sa forme traditionnelle la plus vibrante. Préserver le

festival du Nouvel An reviendrait à préserver une grande part du symbole le plus fort de la culture Qiang.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »

Description de l'élément (1 000 mots maximum)

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - »
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »;
- qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et
- qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

L'élément est conforme au critère U.1 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)

Les Qiang se rassemblent pour le festival du Nouvel An depuis des centaines d'années. Le festival est associé aux structures les plus significatives des villages Qiang, en particulier les tours en pierre, construites à l'origine pour la défense de la communauté, et qui sont maintenant des emblèmes de l'identité et de la communauté Qiang. Depuis les années 1980s, le festival est devenu une expression directe de l'identité Qiang face aux nombreux et récents défis à relever pour la culture traditionnelle Qiang, y compris le tourisme, la migration des jeunes au dehors et la dévastation causée par le séisme de Wenchuan en 2008. Le festival est un événement crucial qui permet aux membres de la communauté d'exprimer respect et gratitude envers les principaux transmetteurs de la culture traditionnelle Qiang, y compris les membres plus âgés de la famille et les Shibi, experts des rituels, qui jouent un rôle central dans le festival. Le festival représente aussi un moyen important pour les vieux Qiang d'enseigner aux jeunes les éléments centraux de la culture traditionnelle Qiang. L'idée de festoyer, faire de la musique, chanter et danser au festival est un moyen pour la communauté de créer la solidarité et l'échange de bons sentiments, en particulier dans les conditions où beaucoup de membres travaillent au loin durant des périodes prolongées. Le festival ne contient aucun élément d'irrespect des droits humains ou d'irrespect envers les communautés, les groupes ou les individus. Le développement qui préserve les éléments centraux du festival, comme les villages en pierre et les tours en pierre auxquels il est associé, est précisément le type de développement durable que requièrent les villages Qiang, d'autant plus que beaucoup de villages et de tours ont été détruits dans le séisme de Wenchuan en 2008. La restauration et la préservation du festival dans les villages Qiang seraient une étape cruciale du rétablissement de la région à la suite du séisme.

Critère U.2 :	<p>« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)</p> <p>b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »</p>
<p>État de la viabilité (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.</p> <p>État des menaces et des risques (500 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.2 :</p>	
<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Non <input type="checkbox"/></p>
<p>État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)</p>	
<p>La culture traditionnelle Qiang a survécu à de nombreuses difficultés. De la fin des années 1960 au début des années 1980, la pratique des rituels publics a été interdite et dans la plupart des villages Qiang, les aspects rituels et communautaires du festival du Nouvel An avaient disparu. Cependant, au début des années 1980, beaucoup de villages rétablirent le festival en tant qu'expression de l'identité Qiang et de la solidarité communautaire face aux nouveaux défis de l'ère de la réforme. Même si avant la fin des années 1960 plus d'une centaine de villages Qiang célébraient le festival d'une certaine forme, ils ne sont plus qu'une vingtaine aujourd'hui à maintenir la stabilité et les ressources culturelles nécessaires à sa célébration. Ces villages se trouvent dans les comtés de Wenchuan, Li, Mao, Songpan, Beichuan et Pingwu dans l'ouest de la province du Sichuan.</p> <p>Un élément crucial dans la transmission du festival ce sont les savants praticiens des rituels connus en tant que Shibi. Au cours des dernières décennies, avec la modernisation et la globalisation de la Chine rurale, il est devenu de plus en plus difficile pour les vieux Shibi de trouver des jeunes intéressés par l'apprentissage du système de connaissances vaste et complexe qu'ils ont à diffuser. De plus, une dizaine de Shibi ont péri dans le séisme de Wenchuan et d'autres ont été confrontés à la dévastation de leurs communautés et la perte de membres de leur famille. Une tâche importante est d'assurer la viabilité permanente du festival et de la culture traditionnelle Qiang en général, procurer un soutien économique aux Shibi restants et créer les conditions où il leur sera possible de transmettre leur savoir aux jeunes Qiang.</p> <p>Nombre de communautés semblables composées de groupes linguistiques tibéto-birmans en Chine, confrontées aux mêmes défis, ont perdu les éléments centraux de leurs cultures traditionnelles. Ces vingt communautés Qiang ont cependant enduré ces problèmes pour préserver le festival; dans ces villages, le festival a encore le potentiel de rester un lieu vital pour l'expression et la transmission de la culture traditionnelle Qiang. Le festival ne contient aucun élément d'irrespect des droits humains ou d'irrespect envers les communautés, les groupes ou les individus. Le développement qui préserve les éléments centraux du festival, comme les villages en pierre et les tours en pierre auxquels il est associé, est précisément le type de développement durable que requièrent les villages Qiang, d'autant plus que beaucoup de villages et de tours ont été détruits dans le séisme de Wenchuan en 2008. La restauration et la préservation du festival dans les villages Qiang seraient une étape cruciale du rétablissement de la région à la suite du séisme.</p>	

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

Les menaces pesant actuellement sur la culture traditionnelle et sur le festival des Qiang qui en est l'élément central, sont graves. Partout dans la Chine rurale, les jeunes migrent vers les villes pour trouver du travail; les jeunes Qiang ne font pas exception. Dans les villages qui le célèbrent encore, le festival est un moyen important de ramener périodiquement les jeunes, de les réintégrer dans leur communauté et de leur enseigner les valeurs importantes de la tradition Qiang. Mais, dans le même temps, cette migration vers d'autres contrées a diminué l'intérêt des jeunes pour la langue et la culture Qiang et a posé une sérieuse menace pour la viabilité du festival.

Le tourisme est un autre sérieux défi. Il y a une forte pression sur les gouvernements locaux dans l'ensemble des territoires des « minorités » de la Chine pour investir dans des pratiques traditionnelles comme le festival du Nouvel An des Qiang et les transformer en spectacles pour touristes. Cela a souvent pour effet de retirer le contrôle des pratiques des mains du peuple, de diminuer le pouvoir des pratiques à promouvoir la continuité, la stabilité et la solidarité de la communauté, et c'est ce qui amène les gens à les trouver idiotes ou inauthentiques. Dans les villages Qiang où le festival a été rétabli par les gouvernements locaux à des fins touristiques, il a perdu son sens et son importance pour la population locale. Une troisième menace pour le festival, mentionnée ci-dessus, ce sont les difficultés que rencontrent les Shibi à trouver de jeunes membres de la communauté désireux et capables de servir de relais pour transmettre les connaissances sur la culture traditionnelle des Qiang.

Toutefois, la menace immédiate la plus sérieuse pour le festival a été le séisme de Wenchuan en 2008. Les communautés Qiang se trouvaient dans l'épicentre du séisme ou à proximité. Elles ont subi d'énormes dégâts. Beaucoup de villages fortifiés et de tours en pierre, emblèmes de l'identité et de la continuité des Qiang, ont été détruits. Un grand nombre de gens ont perdu la vie; bien des familles ont été décimées. Ces pertes ont considérablement accru les difficultés que rencontrent les villageois Qiang pour continuer à célébrer le festival du Nouvel An. Je voudrais souligner que ce qui est en jeu dans cette candidature, ce n'est pas uniquement un festival. Le festival du Nouvel An est au cœur de la culture traditionnelle des Qiang. Si les villageois Qiang peuvent préserver les éléments qui rendent possible un festival du Nouvel An vibrant, viable, ils devront préserver une grande partie de ce qui donne à la vie culturelle Qiang son sens et sa vibration. Ces éléments incluent mais ne se limitent pas à une vie de famille stable, solidaire, des communautés stables, la fierté de l'identité Qiang, le respect des ancêtres, les déités de la famille et celles du monde naturel, et un vaste recueil ancestral du langage poétique rituel transmis oralement. Les villageois Qiang ont réussi à préserver des éléments significatifs de leur culture traditionnelle face à des enjeux extrêmement difficiles. Tout en poursuivant un développement rural prudent et durable, le fait de préserver le festival et l'ensemble des ressources culturelles qui tournent autour de cela pourrait aider à ramener les jeunes dans les villages Qiang, en assurant leur continuité à long terme.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

-

Critère U.3 :	« Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu’elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l’élément. »
Mesures de sauvegarde	
<p>Les points 4.a. à 4.c. exigent l’élaboration d’un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l’élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s’agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l’élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.</p>	
a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l’élément (500 mots maximum)	
<p>Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l’élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l’élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.</p>	
b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)	
<p>Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d’améliorer notablement la viabilité de l’élément dans un délai d’environ quatre ans, s’il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :</p> <p>j) Quels sont le ou les objectif(s) principaux visés et quels résultats concrets sont attendus ?</p> <p>k) Quelles sont les principales activités à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l’ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.</p> <p>l) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l’organisation ou l’organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.</p> <p>Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).</p>	
c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)	
<p>La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l’engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l’État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s’engagent à sauvegarder l’élément si les conditions sont favorables, et que l’État partie concerné est prêt à soutenir l’effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.</p>	
L’élément est conforme au critère U.3 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)	
<p>Les mesures de sauvegarde proposées dans la candidature sont:</p> <ol style="list-style-type: none"> 200 000 RMB par an répartis entre vingt « héritiers représentatifs ». Je suppose que par « héritiers » les soumissionnaires désignent les Shibi et autres transmetteurs importants de la culture traditionnelle des Qiang. Un million de RMB affectés aux gouvernements locaux pour restaurer les lieux du festival. Un reportage photographique et vidéo sur le festival du Nouvel An afin de comprendre la viabilité du festival suite au tremblement de terre 	

4. Collecte de matériels pour un Musée du Nouvel An des Qiang.

5. 1,5 million de RMB pour la construction de musées et d'autres sites afin de transmettre les traditions du Nouvel An dans les villages Qiang.

À mon avis, les plus valables de ces mesures proposées sont les deux premières: soutenir les « héritiers représentatifs » et reconstruire les lieux de représentation traditionnels. Premièrement, sans les Shibi et les autres personnes qui stockent et transmettent les ressources culturelles, il ne peut y avoir ni culture traditionnelle Qiang ni festival du Nouvel An. Beaucoup de Shibi ont perdu des membres de leur famille dans le séisme de Wenchuan et nombreux sont ceux qui, étant âgés, doivent avoir perdu d'importants moyens de subsistance économique. C'est pourquoi il est extrêmement important d'offrir une aide économique à ces transmetteurs culturels et de créer les conditions économiques dans lesquelles ils pourront transmettre leur savoir aux jeunes membres de la communauté Qiang.

Deuxièmement, les villages fortifiés en pierre et les tours en pierre sont depuis longtemps pour les Qiang les emblèmes de leur culture et de leur identité; ils ont aussi servi à accueillir les plus importantes activités rituelles de la communauté, comme le festival du Nouvel An. Beaucoup de villages fortifiés et de tours ont été détruits et endommagés lors du tremblement de terre. Le fait de donner les moyens de les reconstruire sera une manière vitale de restaurer les communautés Qiang et de créer les conditions nécessaires à la transmission de la culture traditionnelle Qiang.

Les propositions trois et quatre sont aussi valables, bien qu'elles ne soient pas aussi importantes que les propositions un et deux. Les reportages des villages Qiang et la collecte de matériels pour un musée peuvent aider dans une certaine mesure à restaurer la fierté du peuple Qiang dans son histoire et ses traditions culturelles.

J'ai de sérieuses réserves quant à la valeur de la cinquième proposition. Le problème avec la création de musées et d'autres lieux pour transmettre la culture est qu'il est fort probable qu'ils restent sous le contrôle des gouvernements locaux et autres autorités locales, comme les bureaux de la culture. Ils pourraient facilement devenir un moyen de retirer le contrôle de la culture traditionnelle Qiang des mains de la population locale. De plus, le propos essentiel de ces lieux pourrait très facilement devenir d'attirer les touristes dans les villages Qiang et de répondre à leurs besoins plutôt qu'à ceux de la population. Les soumissionnaires mentionnent que dans les villages Qiang où le festival du Nouvel An a été rétabli par les gouvernements locaux afin de promouvoir le tourisme, le sens et l'importance du festival ont radicalement diminué pour les Qiang locaux. Je crains que, sauf si c'est fait avec beaucoup de soin et de sensibilité, la construction de ces musées et autres lieux de représentation ait bien un effet analogue.

La préservation et la revitalisation du festival du Nouvel An des Qiang ne réussiront pas sans la participation active et enthousiaste des communautés Qiang. Les soumissionnaires semblent être conscients de ce fait, en particulier dans leurs première et deuxième propositions de sauvegarde du festival. La réussite de ces mesures dépend toutefois de la manière dont elles sont mises à exécution: les agences du gouvernement local qui contrôlent les fonds à utiliser pour la sauvegarde du festival doivent être encouragées à permettre aux communautés locales Qiang de prendre des décisions sur la façon dont les fonds doivent être utilisés, dans toute la mesure du possible. Les membres de la communauté devraient être consultés sur qui seront les « héritiers » à recevoir une subsistance économique et quels lieux de représentation endommagés par le séisme seront à reconstruire ou à restaurer.

Critère U.4 :		« L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »	
a. Participation des communautés, groupes et individus			
<p>Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.</p>			
b. Consentement libre, préalable et éclairé			
<p>Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.</p>			
c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément			
<p>Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.</p>			
L'élément est conforme au critère U.4 :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)			
<p>La description que font les soumissionnaires de la participation des villageois Qiang au processus de candidature est difficile à analyser. L'effort déployé pour proposer l'inscription du festival du Nouvel An semble avoir été lancé par le Département de la Culture au niveau provincial. Les soumissionnaires affirment que la population Qiang a soutenu la candidature en communiquant les informations nécessaires et en coopérant avec des interviews et des enquêtes. Les villageois en Chine n'ont en général guère le choix de pouvoir procurer ou non cette forme d'accord, en particulier lorsqu'une agence intervient au niveau provincial. L'unique preuve réelle de participation que présentent les soumissionnaires est le formulaire de consentement signé par les représentants des comités de village. Néanmoins, il est clair que beaucoup de villageois Qiang sont enthousiastes à l'idée de la revitalisation du festival du Nouvel An et de la reconstruction des lieux où il se produit. Aucun effort de revitalisation ne sera couronné de succès sans une large participation active et soutenue des villageois Qiang, et les agences compétentes devraient être encouragées à continuer de rechercher cette participation à chaque occasion.</p>			
Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)			
<p>Les soumissionnaires ont soumis les lettres des comités de village de chacun des villages qui seront participants en accordant leur soutien et leur consentement au projet. Bien qu'étant dans le contexte de la Chine rurale, ces déclarations peuvent facilement être forcées; il n'y a aucune raison de croire qu'elles l'ont été. Plusieurs propositions de sauvegarde du festival du Nouvel An n'ont pas le potentiel pour profiter directement à ces membres de la communauté et je crois que leur consentement était probablement sincère et enthousiaste.</p>			

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Les soumissionnaires suggèrent que le respect soit accordé aux déités du monde naturel et au tabou qui interdit aux femmes d'aller à la montagne sacrée. Dans le passé, les rituels pour les divinités locales et de tels tabous étaient souvent considérés par les autorités gouvernementales comme des « superstitions » qu'il fallait interdire ou décourager. Ces attitudes sont en train de changer, cependant, et je présume que les agences locales du gouvernement qui organisent les mesures de sauvegarde et répartissent les fonds veilleront particulièrement en effet à respecter les coutumes Qiang, même celles qui, dans le passé, ont été décriées en tant que « superstitions ».

Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »

Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

L'élément est conforme au critère U.5 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)

Le festival du Nouvel An des Qiang a été inscrit sur une Liste préfectorale du patrimoine culturel immatériel en 2006 et sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de la province du Sichuan en 2007. Le Conseil d'État chinois des affaires de l'État a approuvé son inclusion dans la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel en juin 2008. Le Ministère de la République populaire de Chine est responsable de cette Liste. Les propositions d'inscription du festival du Nouvel An des Qiang sur ces listes et les matériels de soutien de ces propositions ont été préparés par les bureaux locaux de la culture avec le soutien actif de la population Qiang locale. Cela semble répondre aux modalités requises par le critère U.5.

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire :

Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

Je pense que cette proposition a beaucoup de mérite et je recommande que le comité inscrive le festival du Nouvel An des Qiang sur la Liste du patrimoine culturel immatériel.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

Chine

La conception et les pratiques de construction des ponts chinois de bois en arc

(Numéro de référence du dossier 00303)

Vue d'ensemble de la candidature et de la procédure d'examen

La candidature a été reçue par le Secrétariat le 9 mars 2009.

Le Secrétaire de la Convention a demandé des informations complémentaires à l'État soumissionnaire par une lettre du 30 mars 2009 et par une deuxième lettre du 9 juin 2009.

Des informations complémentaires pour compléter la candidature ont été reçues par le Secrétariat le 13 avril 2009 et le 25 juin 2009.

Lors de sa réunion du 7 mai 2009 le Bureau a sélectionné Goa Heritage Action Group de l'Inde et le Professeur Ronald G. Knapp des États-Unis en tant qu'examineurs de la candidature, et la Federatie van Vlaamse Historische Schuttersgilden / Federation of Flemish Historical Guilds de la Belgique en tant que suppléant.

Le Secrétariat a reçu le 29 juin 2009 le rapport d'examen final du Goa Heritage Action Group et le 1^{er} juillet 2009 le rapport d'examen final du Professeur Knapp.

Ces rapports d'examen ont été envoyés à l'État soumissionnaire le 6 juillet 2009.

La candidature complète, y compris la documentation requise, est disponible en ligne au <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00246#303> ou sur demande auprès du Secrétariat.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Goa Heritage Action Group**

Nom de l'expert : **Rahul Goswami**

Date de l'examen : **29 juin 2009**

Dossier de candidature n° 00303 – Chine – La conception et les pratiques de construction des ponts chinois de bois en arc

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

21. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
22. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
23. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
24. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Dans le sud-est de la Chine, les savoir-faire nécessaires pour construire les ponts traditionnels chinois en arc de bois sont sur le point de disparaître. La première apparition de cette technique de construction, toujours en vigueur, a été établie comme datant de la dynastie Song (960-1279). Les exemples de ponts encore debout sont concentrés dans deux provinces, le Fujian et le Zhejiang, dont la géographie a produit les matériaux et a permis l'élaboration des techniques qui caractérisent les ponts en arc de bois. Car ces structures ne sont pas seulement un moyen de franchir les vallées fluviales et les défilés : leurs passerelles couvertes servent également de lieux de rencontre importants. Ainsi, ces ponts représentent à la fois une technique de construction unique sur le plan géographique et une institution sociale autour de laquelle s'est organisée une communauté (généralement rurale).

Le pont en arc de bois combine l'usage du bois, des outils de construction traditionnels, une dextérité exceptionnelle et la discipline caractéristique de travail du bois dite de « tissage de poutres ». Nous comprenons, d'après les sources disponibles et ce qui reste de la mémoire collective, que les clans qui pratiquaient cette technique détenaient la connaissance de la mécanique des structures et de son application dans plusieurs milieux physiques divers. La responsabilité de protéger cette somme inestimable de connaissances spécialisées anciennes repose sur seulement quatre représentants de clans dont la moyenne d'âge est de plus de 75

<p>ans. Cet élément doit trouver un avenir dans lequel sa technique sera sauvegardée et le rôle social des ponts conservé en tant que tradition vivante.</p>	
<p>Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »</p>	
<p>Description de l'élément (1 000 mots maximum)</p> <p>La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - » • que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »; • qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »; • qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et • qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». <p>La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.1 :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)</p>	
<p>L'art du « tissage des poutres en bois » à l'aide d'outils traditionnels et la capacité d'interpréter les conditions et contraintes physiques qui déterminent la construction du pont en arc de bois sont bien mis en évidence dans la description de l'élément. On trouve effectivement dans la construction des ponts la preuve de plusieurs pratiques techniques, de divers systèmes de connaissances concernant les structures en bois et le bois en tant que matériau, d'expressions d'une forme culturelle et d'un ensemble de savoir-faire dont il est pris grand soin depuis la fin du XIIIe siècle. De nombreuses descriptions sont données des instruments, objets et artefacts annexes associés à la construction de ces ponts ; l'importance de ces structures en tant qu'espaces culturels extrêmement utiles est soulignée et apparaît de façon évidente dans le clip vidéo qui accompagne la candidature.</p> <p>La candidature insiste sur le rôle central des ponts dans la vie des communautés, insistance qui est équilibrée par les descriptions des exigences techniques et matériels de la construction et de l'assemblage des ponts. L'importance du pont en tant qu'espace collectif et clanique, à la fois ordinaire et cérémoniel, est exprimée clairement par les populations locales : utilisation des ponts comme espaces abritant leurs lieux de culte ; utilisation comme lieux de rassemblement des clans ; utilisation pour des activités populaires et festives. Le caractère vivant et persistant des fonctions sociales et culturelles de l'élément est amplement démontré, de même que ses principales caractéristiques : incarnation d'un héritage artisanal géographiquement unique, transmission orale et pratique de cet héritage et nécessité d'une génération pour recevoir ce savoir, existence d'une communauté qui maintienne et emploie ces héritiers. Les sections de la candidature qui traitent des aspects financiers, institutionnels et administratifs de la protection de l'élément ont pour objet de préserver ces caractéristiques.</p>	

La candidature souligne que l'héritage technique régissant tous les aspects de l'élément – conception de la structure, choix du site, sélection du matériau, utilisation d'outils et d'instruments traditionnels, emploi exclusif de méthodes de travail manuelles – sera en grand péril s'il n'est pas soutenu à tous les niveaux. Les communautés hôtes continuent d'avoir besoin des aspects sociaux et culturels de l'élément, même si son utilité en tant que lieu de passage pour le trafic et la mobilité a presque totalement disparu. L'artisanat et les communautés sont en effet à un tournant, relativement à l'élément, qui préoccupe à la fois les autorités et les clans. D'un côté, alors que l'artisanat a évolué sur le plan technique au fil des générations qui ont précédé l'actuelle génération, l'urbanisation et les méthodes modernes standardisées risquent de mettre un point final à cette évolution. D'un autre côté, l'élément continue d'être reconnu comme jouant un rôle essentiel en renforçant les relations sociales et claniques et en affermissant l'identité culturelle.

Critère U.2 :

« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)

b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »

État de la viabilité (500 mots maximum)

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

État des menaces et des risques (500 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.

L'élément est conforme au critère U.2 :

Oui

Non

État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)

Les autorités provinciales du Fujian et du Zhejiang, les cinq comtés (trois dans le Fujian et deux dans le Zhejiang) ainsi que les quatre maîtres menuisiers et leurs clans ont posé les bases d'un programme quinquennal de renouveau des ponts traditionnels en arc de bois qui va jusqu'en 2013. La candidature indique catégoriquement et sans détour qu'une combinaison de facteurs menace la survie de l'élément dont il ne reste que 110 exemples en République populaire de Chine. Les efforts des États parties, des autorités régionales et locales, des communautés et des clans concernés commencent à être coordonnés, mais une sauvegarde urgente est nécessaire pour que la viabilité de l'élément ne soit plus en péril.

Les facteurs de risque pour la viabilité sont indiqués clairement : il reste moins de 20 praticiens qui possèdent une connaissance approfondie de ses techniques ; les espaces géographiques qui auraient pu être utilisés par l'élément sont déjà occupés ou seront très certainement occupés par des ponts modernes employant une architecture et des matériaux ordinaires ; du fait qu'il y a très peu de possibilités de pratiquer l'artisanat et peu de chances que ces techniques trouvent une expression tangible, les jeunes n'y trouvent pas d'intérêt, ce qui est un facteur supplémentaire de réduction du nombre d'héritiers potentiels de l'artisanat à un niveau plus qu'inquiétant.

Face aux menaces indiquées, la candidature insiste sur les atouts que possède encore la communauté et qui augurent bien d'un renouveau, à condition que des mesures de sauvegarde soient prises de toute urgence et que les acteurs publics respectent leurs engagements. Les maîtres menuisiers jouissent d'un grand prestige, d'une reconnaissance et d'une position sociale du fait de leur rôle de gardiens du savoir et de la technique. De plus, la coutume qui consiste à

recueillir des fonds auprès des membres des communautés hôtes pour construire les ponts en arc de bois dans le Fujian et le Zhejiang est toujours en vigueur et peut être complétée ou remplacée (selon le cas) par des fonds publics, au moins aux niveaux local et provincial.

Il reste des contraintes liées aux ressources en matière première et aux compétences humaines : le bois (théoriquement du sapin de Chine de plus de 30 ans) qui convient spécialement à ce type de pont est devenu très difficile à trouver et d'autres essences, telles que le pin, sont utilisées ; les héritiers de la tradition de menuiserie se sont convertis dans la charpenterie ou d'autres métiers pour gagner leur vie. Le programme quinquennal proposé promet de subvenir aux besoins financiers et matériels des maîtres menuisiers et de leurs héritiers, afin que les pressions liées à la nécessité de gagner sa vie ne mettent pas en péril le groupe d'héritiers. Le programme envisagé soutiendra également les efforts pour attirer les jeunes, les inciter à perpétuer une tradition artisanale qui peut contribuer au maintien d'une identité communautaire vivante.

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

La transformation sociale est le principal facteur qui met en péril l'avenir de l'élément, ce que la candidature montre clairement. Les pressions économiques et sociales de l'urbanisation ont considérablement restreint l'espace dans lequel les ponts en arc de bois traditionnels pouvaient exister. Il y a des raisons d'ordre pratique flagrantes qui font rejeter l'élément au profit de solutions modernes, standardisées sur le plan architectural et culturellement inertes : les ponts en arc de bois ne peuvent supporter, dans le meilleur des cas, que des véhicules de petit gabarit, leur structure en bois ne peut supporter de lourdes charges et répondre aux besoins des populations locales en termes de circulation ; c'est pourquoi, par comparaison avec les conditions qui prévalaient il y a deux générations, il n'y a plus de demande d'ordre pratique pour ce type de pont. Et sans application pratique manifeste, les communautés manquent de motivation pour en faire construire.

Il semble y avoir toujours le même profond respect pour la transmission orale des préceptes et techniques de cet artisanat d'une génération à l'autre, mais cela ne suffit pas pour catalyser et entretenir le besoin de la communauté à l'égard de l'élément, malgré tout l'attrait que pourrait avoir le besoin d'ordre social. Quoi qu'il en soit, les efforts pour recueillir des informations et les archiver, ainsi que pour protéger et faire revivre cet artisanat durent déjà depuis près de quatre ans. C'est en effet en juin et juillet 2005 que le « Bureau général du ministère de la Culture » de la République populaire de Chine a ordonné un recensement du patrimoine culturel immatériel. La même année, les provinces du Fujian et du Zhejiang ont lancé leurs activités de cartographie du patrimoine culturel immatériel. Actuellement, plusieurs exemples de ponts en arc de bois traditionnels sont classés patrimoine culturel national protégé de première importance, tandis que la menuiserie artisanale a été classée patrimoine culturel immatériel national protégé.

La candidature propose un certain nombre de mesures de sauvegarde et l'étendue de ces propositions, ainsi que l'aspect institutionnel dont elles auront besoin pour atteindre leurs objectifs, mettent en évidence la gravité du risque auquel sont confrontés l'élément et l'artisanat. Il y a suffisamment d'indications qui montrent que, quand il n'y a pas de besoin social explicite pour un pont traditionnel ou quand les conditions urbaines excluent la construction d'un pont en bois, les autorités provinciales ou du comté devront intervenir. C'est ce qu'ont fait ces dernières années les collectivités locales des comtés de Pingnan, Shouning, Qingyuan et Taishun, en élargissant la protection de l'artisanat. Dix ponts ont été reconstruits et six ont été réparés, autant d'activités qui ont permis aux héritiers de cette tradition de pratiquer leur art et, surtout, de former de nouveaux apprentis. Sans ce type d'intervention, il est clair que la transformation économique et urbaine conduira à l'extinction de cet artisanat.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

La candidature insiste sur la valeur culturelle et communautaire de l'élément. La compréhension du risque auquel sont exposées la viabilité de la menuiserie artisanale et les méthodes dont les maîtres menuisiers et leurs héritiers sont les porteurs a tout à gagner d'une action plus intense en direction des jeunes et d'une attention plus grande au facteur éducation. La candidature explique en effet que l'éducation est primordiale et d'ailleurs elle est un des piliers du thème de travail du programme de renouveau pour la période 2009 – 2013. Il faut associer à la démarche les jeunes de la communauté et faire en sorte que leurs réponses et leurs idées sur l'artisanat et son application soient représentées réellement et avec bienveillance. Les autorités des trois comtés du Fujian et de deux comtés du Zhejiang auraient intérêt à mener une étude pour savoir si le groupe des élèves de leurs comtés et provinces serait prêt à absorber cet effort, car cela pourrait également influencer sur l'orientation du contenu éducatif du programme d'information. De même, l'avis et les recommandations des héritiers de l'artisanat des ponts en arc de bois seraient précieux, car ils sont extrêmement bien placés pour étudier la fonctionnalité, le besoin et la pertinence des structures dans un contexte moderne. À cet effet, les systèmes de protection de l'artisanat à quatre niveaux (national, provincial, municipal et comtal) devraient encourager une approche de développement de ce type, laquelle sera à son tour soutenue par l'assistance financière annuelle attribuée aux héritiers de l'artisanat.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- m) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- n) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- o) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

Les mesures de sauvegarde proposées dans la candidature combinent les exigences clés d'engager et, à terme, de mener à bien un programme pour relancer et protéger l'artisanat, à savoir : faire participer la communauté, répertorier les ressources disponibles et renforcer les capacités en organisant des symposiums, s'occuper des besoins des héritiers de la tradition (moyens d'existence et maintien), réunir les acteurs de l'Etat et les acteurs locaux, accorder une grande importance aux efforts d'éducation et d'information plus particulièrement en direction des jeunes, élaborer les grandes lignes d'un plan d'engagement financier d'acteurs étatiques et non étatiques pour soutenir un programme à cinq ans, engager un sérieux travail de documentation et d'archivage, assurer un suivi.

La candidature adopte le même principe pour décrire chacune des mesures de sauvegarde prévues : elle expose tout d'abord les estimations financières nécessaires pour mettre en œuvre les activités programmées à moyen terme, en précisant les participants qui en seront chargés. Ensuite, elle présente succinctement les activités, ainsi que les résultats attendus et leur contribution globale à la protection de l'artisanat et à son renouveau. Le programme quinquennal 2009-2013 est ambitieux, comme il se doit, car son succès dépend de la capacité de réunir diverses ressources et institutions de soutien, mais aussi du respect, le moment venu, des engagements financiers qui ont été pris.

Le programme de sauvegarde devrait être lancé en octobre 2009 avec le Troisième symposium international sur les ponts chinois en arc de bois qui a pour objet d'organiser les fondements théoriques de l'artisanat. L'organisation plus poussée des connaissances relatives à l'artisanat et leur mise en forme pour intégration dans les programmes scolaires deux ans plus tard (2011) est un volet capital du programme de sauvegarde. Les autorités proposent la création d'un centre de formation pratique, avec une campagne d'information et de sensibilisation à l'appui, la participation d'universités, de musées et d'un institut d'art, et enfin la création d'une association de praticiens. D'après ce qui est indiqué, les autorités et les héritiers de l'artisanat adopteront une approche pluridisciplinaire du programme. Cela afin de garantir que la communauté, les maîtres menuisiers, les clans et les héritiers ainsi que les méthodes de construction des ponts sont fondés sur les besoins (concrets et culturels) communautaires. Cela demandera un haut niveau de coordination entre les divers acteurs. Le fait de déterminer suffisamment tôt qui sera responsable des résultats encouragera l'obtention de résultats positifs.

Les mesures de sauvegarde proposées ont tout à gagner d'une planification explicite et durable de l'utilisation des stocks de bois requis, en respectant des principes rigoureux de gestion des ressources naturelles et en utilisant des méthodes qui encouragent la protection collective des espaces boisés. Les propositions prévoient également la possibilité de relancer l'artisanat en encourageant des usages nouveaux et différents des ponts traditionnels en arc de bois. La candidature explique comment l'artisanat pourrait être élargi en appliquant la technique de base aux systèmes architecturaux modernes. De même, les ponts dont la construction est prévue peuvent se voir fixer de nouvelles fonctions et favoriser la création d'un nouvel espace culturel communautaire, ce qui aurait pour effet d'augmenter la viabilité de l'artisanat des ponts en arc de bois, tout en renforçant leur utilité sociale et culturelle pour les communautés. Malgré les difficultés que cela pose, pouvoir renouveler le contexte des ponts restaurés et nouvellement

construits ne peut qu'apporter une contribution majeure à la viabilité du programme de sauvegarde proprement-dit.

Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

La préparation de la candidature a fait l'objet d'une large participation. Des membres des clans héritiers de l'élément ont fourni leurs archives, ont apporté la preuve des dispositions qu'ils ont prises jusqu'à ce jour pour protéger les ponts dont ils ont la charge, ont joint à leur dossier des photographies et, quand c'était possible, ont fourni des outils traditionnels utilisés par les maîtres menuisiers. Les communautés concernées et leurs héritiers ont participé à différents niveaux aux discussions sur les mesures de sauvegarde proposées. Elles ont également suggéré des mesures qui complètent la façon de voir et l'orientation des quatre maîtres menuisiers nationaux. Dans plusieurs comtés où ont été construits des ponts en arc de bois traditionnels, les communautés hôtes semblent avoir activement participé au travail de documentation de l'artisanat. Elles ont aidé les héritiers et les topographes dans leurs investigations, leur donnant des informations sur les méthodes de construction et les matériaux employés. Afin de faire une démonstration de la totalité du processus de construction des ponts, des membres d'une communauté ont recueilli des fonds pour reconstruire un pont (Shijin) et ont fourni des schémas et des photographies extrêmement précieux. De leur côté, des autorités municipales et comtales, telles que la municipalité de Ningde et les autorités des comtés de Pingnan et Shouning, tous de la province du Fujian, ont constitué des groupes de représentants pour travailler à la compilation d'informations et à l'organisation de l'inscription de l'artisanat.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

Les autorités qui ont élaboré la candidature sont entrées en contact avec les héritiers de la tradition pour leur demander leur consentement. Dans une déclaration datée du 16 janvier 2009, les représentants des clans héritiers de l'artisanat ont confirmé leur accord : « Nous, membres des communautés concernées, considérons la conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois en arc de bois comme faisant partie intégrante de notre patrimoine culturel ». La déclaration est signée par les empreintes digitales des représentants des clans des comtés de Pingnan, Shouning et Zhouning (tous dans la province du Fujian) et du comté de Taishun (dans la province du Zhejiang). En janvier 2007, le ministère de la Culture a pris un décret demandant que soit engagée la préparation de la candidature. Les services chargés du patrimoine culturel immatériel dans les provinces de Fujian et de Zhejiang ont ensuite confirmé que le groupe des héritiers de la tradition étaient la partie déclarante.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Les services chargés de la candidature ont rédigé par écrit une brève déclaration concernant le respect des croyances et pratiques coutumières des détenteurs du patrimoine.

Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »

Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

L'élément est conforme au critère U.5 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)

La candidature fait l'historique de façon relativement détaillée du processus qui a abouti à l'inscription de l'artisanat des ponts en arc de bois chinois aux inventaires du patrimoine culturel immatériel à plusieurs niveaux administratifs : national, provincial et comtal. Les provinces de Fujian et Zhejiang ont engagé le processus en 2005, à la suite d'une directive du ministère de la Culture demandant qu'il soit procédé à un recensement des éléments du patrimoine culturel immatériel. Les deux provinces ont accordé la priorité à l'artisanat en le désignant élément clé du patrimoine culturel immatériel à confirmer, documenter et classer. Entre 2006 et 2007, cet artisanat a été inscrit à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel dans les principaux comtés des deux provinces. Après inscription en juin 2007 aux inventaires provinciaux du patrimoine à sauvegarder, la documentation et le plan ont été soumis au Centre national de protection du patrimoine culturel immatériel. En 2008, ces éléments ont été acceptés et soumis ensuite au ministère de la Culture, à la suite de quoi l'artisanat a été inscrit le 7 juin 2008 à l'inventaire du second lot de patrimoine culturel immatériel national.

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

Comme beaucoup de régions des pays industrialisés qui se sont urbanisées rapidement, le développement dans les provinces du Fujian et du Zhejiang a été conditionné par l'économie nationale. Comme le montre le combat pour préserver les ponts en arc de bois, ce développement n'a pas été sans inconvénients et ce sont les communautés qui ont connu une mutation urbaine, sociale, démographique et commerciale qui en ont fait les frais. La place du patrimoine culturel immatériel dans une communauté est trop souvent sous-estimée, jusqu'à ce que l'on s'aperçoive qu'il est en danger de disparaître totalement. Dans le cas présent, c'est un groupe de maîtres artisans confirmés, soutenus par leurs clans, avec l'appui de communautés attachant une grande valeur à leur mémoire collective, qui a agi pour sortir de l'abîme une tradition remarquable.

Dans leur démarche, ils ont manifestement bénéficié, ce qui est encourageant, du soutien des collectivités locales, lesquelles ont fait preuve d'initiative pour organiser la communauté et conduire le processus de proposition d'inscription. Il y a deux valeurs complémentaires qui sont à l'œuvre dans cet élément. D'abord le pont lui-même en tant que manifestation d'un savoir-faire exceptionnel dans le domaine de la menuiserie : la capacité d'exploiter une connaissance poussée des matériaux naturels au profit de la communauté peut être véritablement mobilisatrice dans une région où le progrès est un peu trop facilement défini par l'acier et le béton. Ensuite, l'attrait transculturel puissant des espaces communautaires : un art vivant qui repose depuis toujours sur la transmission orale crée un symbole d'identité et fournit à la population locale un espace commun pour le culte, les fêtes ou simplement trouver de la compagnie. Avec ce résumé subjectif, le rapport d'examen recommande au Comité d'inscrire l'élément proposé.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Ronald G. Knapp**

Date de l'examen : **30 juin 2009**

Dossier de candidature n° 00303 – Chine – La conception et les pratiques de construction des ponts chinois de bois en arc

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

25. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
26. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
27. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
28. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Jusqu'au dernier quart du XXe siècle, on a cru que les ponts en bois à « arc tissé/tissage de poutres » avaient disparu un millénaire plus tôt sous la dynastie Song (960–1279). La plupart des scientifiques pensaient que la seule représentation de cette forme de construction se trouvait sur un rouleau de parchemin du XIIe siècle peint par Zhang Zeduan.

La découverte initiale de quelques vestiges de ponts de ce type, dans les années 1970, a conduit à la recherche d'autres spécimens, recherche qui a finalement été couronnée de succès avec la découverte de 110 ponts vers la fin du siècle. Ces 110 édifices représentent approximativement 10 % des ouvrages dont l'existence était connue à la fin du XIXe siècle grâce à des documents d'archives. Les ingénieurs, les architectes et les géographes culturels ont donc eu des spécimens bien réels à examiner et à étudier, et non plus une simple représentation picturale. L'une des premières questions soulevées a été de savoir comment un type d'édifice que l'on croyait disparu avait pu non seulement survivre mais être réparé par des artisans connaissant les « secrets » de sa construction.

Loin d'être des artefacts du passé que l'on avait abandonnés, la plupart des ponts en bois couverts de ce type continuaient à servir de lieu de passage et de culte pour les communautés rurales. Chose remarquable, on avait en plus réussi à retrouver cinq hommes, tous âgés de plus de 75 ans, qui s'étaient employés au fil des décennies à entretenir ces ponts anciens. C'est tout à fait fortuitement que les autorités locales, provinciales et nationales de Chine ont reconnu l'importance et les liens entre le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel associé aux ponts

en bois couverts des provinces de Fujian et Zhejiang et ont entrepris de protéger les deux. Afin de ne pas isoler les artefacts matériels de ceux qui les fabriquent, il est impératif que les connaissances et les techniques dont les maîtres artisans ont le secret soient transmises à une génération plus jeune de charpentiers. Ce projet prévoit un plan année par année qui devrait permettre d'atteindre cet objectif.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »

Description de l'élément (1 000 mots maximum)

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - »
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »;
- qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et
- qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

L'élément est conforme au critère U.1 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)

En tant qu'auteur de l'ouvrage le plus complet jamais écrit en anglais sur les ponts chinois (*Chinese Bridges: Living Architecture of China's Past*) et publié en 2008, je suis allé voir et j'ai étudié les principaux ponts en pierre et en bois construits en Chine au cours du dernier millénaire. Ce n'est qu'en allant voir les ponts couverts à arc en bois/poutres tressées des provinces de Fujian et Zhejiang que j'ai eu l'occasion de rencontrer les artisans qui détiennent les « secrets » de la construction et ont participé à la rénovation de ponts anciens ainsi qu'à la construction de nouveaux ponts selon les techniques anciennes.

Cela fait dix ans seulement que les membres des communautés se rendent pleinement compte de la valeur de leurs ponts en bois couverts et des artisans qui les ont construits. L'arrivée d'architectes chinois et d'une poignée de scientifiques occidentaux a attesté le caractère exceptionnel de cette ressource matérielle, non seulement en Chine mais dans le monde entier. Avec une rapidité surprenante, cette validation s'est traduite par le désir de documenter et de préserver cette ressource. Grâce à des partenariats public-privé, quelques ponts délabrés ont été restaurés. Ayant été témoins de quelques travaux de restauration désastreux effectués en Chine dans le passé, des spécialistes de la préservation du patrimoine se sont proposés pour guider ces activités. Ayant personnellement vu la plupart de ces ponts – restaurés et non restaurés – je peux témoigner de la qualité du travail des artisans et de leur souci d'authenticité.

Toutes ces initiatives récentes ont donné l'occasion à de vieux maîtres artisans, qui avaient joué un rôle historique clé, de se proposer pour fournir des conseils aux charpentiers plus jeunes et

plus agiles dont la force était nécessaire pour venir à bout de ce travail difficile. La vidéo fournie par les soumissionnaires permet de se faire une idée de la difficulté de leur tâche.

Il ne fait aucun doute pour moi que les communautés concernées sont conscientes de la nécessité de préserver leur patrimoine immatériel et matériel exceptionnel et qu'elles sont résolues à le faire. Les ponts encore utilisables servent non seulement de nœuds d'accès dans les régions reculées, mais sont en outre souvent le lieu de cultes religieux périodiques. Les autels que l'on trouve sur les ponts ou juste à côté sont régulièrement utilisés à des fins votives par les passants, ainsi que par les membres de la communauté établie à proximité. Bien que le dossier de candidature ne le précise pas, des adeptes du bouddhisme ont dans le passé acquis du mérite en construisant des ponts de ce type et beaucoup pensent aujourd'hui que leur contribution aux travaux de restauration leur conférera, de même, un certain mérite. De plus, même avec les moyens de transport modernes qui circulent sur les routes, le vaste réseau de sentiers qui serpentent sur les collines, à travers les vallées et de localité en localité est toujours fréquenté par la population locale qui récolte des herbes, des racines et des animaux sauvages pour fabriquer les remèdes employés en médecine chinoise traditionnelle. Il suffit, pour le vérifier, de s'asseoir quelques heures sur un pont et de regarder les allées et venues des villageois.

Critère U.2 :

« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou) b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »

État de la viabilité (500 mots maximum)

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

État des menaces et des risques (500 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.

L'élément est conforme au critère U.2 :

Oui

Non

État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)

Si seuls quelques maîtres artisans expérimentés dans l'art de construire des ponts sont encore vivants (tous ont plus de 75 ans), ils appartiennent à de grandes familles où des charpentiers plus jeunes pratiquent des techniques semblables à celles employées pour la construction des ponts en arc de bois. J'ai personnellement vu et constitué un dossier sur la construction de structures traditionnelles, telles que des logements à plusieurs étages et des ponts, qui utilisent des matériaux et techniques courants. Bien entendu, la construction des ponts est beaucoup plus dangereuse et exige un niveau de savoir-faire plus grand que les constructions courantes en bois.

Je pense qu'il existe une petite possibilité pour que de jeunes ouvriers soient formés par les maîtres artisans âgés dont l'expérience et le savoir ne peuvent être transmis que dans le cadre d'un apprentissage qui sera malheureusement plus court qu'il ne devrait l'être dans l'idéal. Quand cette possibilité n'existera plus parce que les maîtres charpentiers constructeurs de ponts seront morts, il faudra des générations de tâtonnements pour atteindre le niveau qui peut être atteint actuellement.

Contrairement à d'autres régions de Chine où des ressources financières externes ont souvent été sollicitées pour assurer des travaux de restauration, la majeure partie des ressources

mobilisées dans cette région est issue de partenariats public-privé locaux. Ceci est dû à la façon de voir de ceux qui ont attiré l'attention sur l'importance de la ressource, à la grande énergie qu'ils ont déployée et à leur capacité de travailler avec des éléments disparates des communautés, notamment des bureaucrates, des éducateurs, des artisans et d'autres catégories de personnes.

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

Comme l'indique la candidature, des initiatives de soutien ont déjà été engagées et mises en oeuvre à plusieurs niveaux (local, provincial et national) afin de sauvegarder ces ressources. Obtenir l'aval de l'UNESCO ne peut que souligner la validité de ces autres efforts, en aidant finalement à sauvegarder les efforts locaux.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

Comme je l'ai constaté par moi-même quand j'étais dans le Zhejiang et le Fujian, et comme n'importe qui peut le voir en allant sur le site Internet langqiao.net, des efforts considérables ont été faits pour développer les infrastructures touristiques dans les comtés où se trouvent des ponts en arc de bois. La région où sont situés ces ponts est réputée pour son ciel bleu, ses eaux claires et son air frais, parfois vif, qui contrastent avec d'autres endroits plus pollués de Chine. On y trouve un peu partout des sources chaudes et d'autres agréments naturels qui plaisent aux touristes en quête de calme et de repos. Grâce aux hôtels modernes qui ont été construits et au réseau routier élargi et rénové, la région est désormais accessible aux touristes.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en oeuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en oeuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- p) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- q) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- r) Gestion et mise en oeuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en oeuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en oeuvre le projet.

<p>Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).</p>	
<p>c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)</p> <p>La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.3 :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)</p>	
<p>Le plan pluriannuel présenté dans les documents me frappe non seulement parce qu'il est raisonnable dans le contexte chinois, mais aussi parce qu'un travail considérable a déjà été fait pour recueillir l'adhésion des autorités et des communautés à divers niveaux. En tant que participant à deux des symposiums internationaux (2005 et 2007), j'ai eu le plaisir de voir des responsables du gouvernement de diverses obédiences participer à un projet qui transcende clairement les clivages politiques. En raison de l'étendue des 110 ponts survivants et des liens historiques qui existent entre les régions, il est justifié que cette candidature soit soutenue par les entités officielles de deux provinces différentes et de cinq comtés voisins. En dépit du caractère accidenté du terrain, qui a favorisé un certain isolement par rapport aux grands centres urbains éloignés, ces régions ont toujours entretenu entre elles des relations fonctionnelles.</p> <p>En plus du soutien administratif et financier, la création de musées modestes et de lieux de conservation d'artefacts de construction, de modèles, d'outils anciens, de manuels, de photographies, a permis de centraliser ces éléments. À terme, il faudra que quelques scientifiques s'occupent de les trier.</p>	
<p>Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »</p>	
<p>a. Participation des communautés, groupes et individus</p> <p>Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.</p>	
<p>b. Consentement libre, préalable et éclairé</p> <p>Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.</p>	
<p>c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément</p> <p>Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.</p>	

L'élément est conforme au critère U.4 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)	
<p>La candidature actuelle est à l'évidence l'aboutissement d'un long processus, d'abord de découverte et de documentation, puis d'éducation et de recherche d'un consensus autour des possibilités de mise en valeur de la ressource. Cela n'a certainement pas été facile, mais il semble que les soumissionnaires aient obtenu des résultats appréciables. Lors de ma visite dans plusieurs comtés en 2007, j'ai eu l'occasion de voir la facilité avec laquelle se déroulaient les échanges entre les responsables, les promoteurs, les éducateurs et les artisans. Des jeunes étaient présents lors de la plupart des discussions.</p> <p>Quand on visite les ponts les plus anciens, on voit toujours des stèles en pierre sur lesquelles sont inscrits les noms de ceux qui ont financé la construction et/ou la restauration des ponts, ainsi que les montants versés. Les noms qui figurent sur ces stèles donnent des indications sur la structure sociale des communautés dans le passé. De nos jours, on voit également des plaques commémoratives qui mentionnent des noms de personnes, mais aussi la contribution financière de banques, gouvernements, usines, etc.</p>	
Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)	
<p>La candidature contient la signature de quatre membres de lignées (clans) qui témoignent de leur attachement au projet. D'autres documents confirment de même ce consentement et l'importance attachée au projet.</p>	
Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)	
<p>Bien que les informations fournies sur ce sujet dans le dossier de candidature soient succinctes, il ne fait aucun doute que les signataires respectent les individus qui détiennent le savoir et les techniques spécialisés. Dans une certaine mesure, on observe un regain d'intérêt pour les pratiques et technologies traditionnelles, alors même que la Chine est malmenée par des pratiques et technologies importées.</p>	
<p>Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »</p>	
<p>Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.</p>	
L'élément est conforme au critère U.5 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)	
<p>Comme le montrent clairement les documents, les autorités centrales ainsi que les autorités provinciales ont déjà approuvé et classé la conception et les pratiques de construction des ponts en arc de bois en tant qu'éléments du patrimoine culturel immatériel de la Chine. Cela fait seulement une décennie que les Chinois ont vraiment pris conscience de la nécessité</p>	

<p>d'inventorier les éléments du patrimoine culturel immatériel de la Chine. Aujourd'hui, les liens entre culture immatérielle et culture matérielle sont bien compris et globalement connus.</p>
<p>Recommandation générale</p> <p>Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».</p>
<p>Recommande d'inscrire : <input checked="" type="checkbox"/> Recommande de ne pas inscrire : <input type="checkbox"/></p>
<p>Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)</p>
<p>Après avoir lu les documents soumis et m'être rendu plusieurs fois dans les régions où se trouvent ces ponts, je recommande au comité d'inscrire la conception et les pratiques de construction des ponts chinois en arc de bois en tant qu'élément exceptionnel du patrimoine culturel immatériel de la Chine.</p> <p>Le projet correspond pleinement aux critères indiqués par le Comité.</p> <p>De nombreux peuples, en Europe et en Amérique, tirent fierté de leurs ponts couverts en bois, y voyant l'expression d'un haut niveau d'expertise technique (beaucoup ont utilisé des armatures brevetées) et de liens nostalgiques avec le passé. Bien que moins connus, les ponts couverts chinois sont nombreux et emploient des techniques et pratiques de construction qui sont tout à fait uniques. L'emploi du « tissage de poutres » et l'assemblage par mortaise et tenon distingue les ponts couverts du Zhejiang et du Fujian et en fait une forme de construction sans équivalent, digne d'admiration. Sachant que ces ponts conservent leur fonction de patrimoine communautaire et pendant que les maîtres artisans, bien que très âgés, sont toujours en vie et capables de partager leur savoir, il est impératif que des efforts soient faits pour soutenir leurs tentatives de transmission de leur savoir-faire à une génération plus jeune.</p>
<p>Attestation de l'examineur</p>
<p>En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.</p>

Chine**Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie**

(Numéro de référence du dossier 00302)

Vue d'ensemble de la candidature et de la procédure d'examen

La candidature a été reçue par le Secrétariat le 9 mars 2009.

La Secrétaire de la Convention a demandé des informations complémentaires à l'État soumissionnaire par une lettre du 30 mars 2009 et par une deuxième lettre du 9 juin 2009.

Des informations complémentaires pour compléter la candidature ont été reçues par le Secrétariat le 15 avril 2009 et le 25 juin 2009.

Lors de sa réunion du 7 mai 2009 le Bureau a sélectionné Craft Revival Trust – CRT de l'Inde and M. Edric Liang Bin Ong de la Malysie en tant qu'examineurs de la candidature, et le Professeur Michael C. Howard du Canada en tant que suppléant.

Le Secrétariat a reçu le 30 juin 2009 le rapport d'examen final du Craft Revival Trust – CRT et le 28 juin 2009 le rapport d'examen final de M. Ong.

Ces rapports d'examen ont été envoyés à l'État soumissionnaire le 6 juillet 2009.

La candidature complète, y compris la documentation requise, est disponible en ligne au <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00246#302> ou sur demande auprès du Secrétariat.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Craft Revival Trust**

Nom de l'expert : **Rithu Sethi**

Date de l'examen : **30 juin 2009**

**Dossier de candidature n° 00302 - Chine - Les techniques textiles traditionnelles des Li :
filage, teinture, tissage et broderie**

*Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence.
Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties
soumissionnaires et aux examinateurs.*

Examen des candidatures : *(extrait des Directives opérationnelles)*

29. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
30. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
31. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
32. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

La candidature concerne les techniques textiles traditionnelles des Li, un groupe ethnique de la province chinoise de Hainan. Elle couvre leurs techniques de filage, teinture, tissage et broderie, en particulier l'ikat, le jacquard simple face et la broderie double face (comme la couverture piquée à motif de dragon). Ces techniques, qui ont une riche histoire ininterrompue remontant à une époque antérieure à la dynastie Qin, continuent de jouer un rôle vital dans la vie sociale et culturelle des Li. Le tissage et la broderie restent des tâches exclusivement féminines ; les motifs et dessins employés apportent des informations cruciales sur les traditions Li et permettent de mieux les comprendre. La transmission orale de génération en génération du savoir et de la pratique de la teinture naturelle, du tissage et de la broderie a permis aux traditions de perdurer dans cette culture qui ne possède pas de langue écrite. La spécificité de l'identité Li semble en effet être demeurée intacte et liée aux étoffes et à leur processus de fabrication.

Il est en outre relativement rare, dans le contexte actuel, de trouver des communautés maîtrisant toute la chaîne des procédés de fabrication des étoffes, depuis l'égrenage jusqu'au filage, en passant par le traitement des plantes et la collecte du matériel végétal pour extraire les teintures naturelles qui serviront à créer et embellir l'étoffe.

De même, la technique de tissage de l'ikat sur un métier à tisser à sangle dorsale est un procédé

relativement rare.

Les étoffes Li sont donc, de façon particulière et exemplaire, une contribution importante au patrimoine artisanal mondial, de même qu'à la tradition chinoise de tissage du coton.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »

Description de l'élément (1 000 mots maximum)

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - »
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »;
- qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et
- qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

L'élément est conforme au critère U.1 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)

Du fait que le peuple Li n'a pas de langue écrite, ces pratiques textiles sont le principal moyen de garder une trace de son passé et la façon dont elles sont exécutées constitue un patrimoine immatériel collectif.

La méthode d'enseignement - de mère à fille - permet de transmettre directement l'histoire de génération en génération, d'individu à individu. Cela signifie que les traditions et les nouvelles expériences peuvent s'exprimer dans les techniques textiles. Comme il est indiqué dans la candidature, les femmes Li « dessinent les motifs sans référence ni modèle... [de sorte que]... les motifs proviennent entièrement de leur imagination mais en total accord avec les traditions » (Sect. 2). Il s'ensuit que les femmes Li sont libres de créer un style esthétique qui, tout en restant dans le goût de la communauté, n'est pas conditionné par le passé. Par exemple, comme la coutume veut que chacun tisse ses propres costumes traditionnels, chacun peut participer aux activités collectives de la communauté en ayant le sentiment de sa propre personnalité. Les étoffes conformes aux attentes culturelles représentent des générations de croyances, de connaissances et de sagesse accumulées et sont, en tant que telles, autant de marqueurs clairs, bien que non écrits, de l'identité de ce peuple.

Cela signifie non seulement qu'il y a compatibilité avec les initiatives de défense des droits de l'homme pour favoriser l'autosuffisance, la responsabilité individuelle et la liberté d'expression, mais que la viabilité et l'ingéniosité de la pratique matérielle de la technique textile sont fragilisées par la mondialisation. Autrefois, cet artisanat était soutenu de façon organique par l'aspect environnemental de cette viabilité, attesté par le fait que les femmes Li ont toujours utilisé des fibres végétales (racines, tiges, écorce, feuilles des plantes sauvages qui poussaient à proximité)

<p>et des teintures naturelles. Ces deux choix rendent cet artisanat important pour une économie locale indépendante des produits chimiques et/ou matières premières importées, ainsi que des procédés qui les produisent.</p> <p>Notre propos n'est pas de laisser entendre que les étoffes finies constituent un artisanat isolé. Elles comportent en effet des motifs sémiotiques qui sont compris dans différentes régions de la province de Hainan et qui encouragent les échanges au sein du groupe et dans la province, contribuant au respect mutuel entre les groupes Li et d'autres groupes qui influent sur leur culture et vice-versa.</p>	
<p>Critère U.2 :</p>	<p>« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou) b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »</p>
<p>État de la viabilité (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.</p> <p>État des menaces et des risques (500 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.2 :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)</p>	
<p>En dépit des efforts de certains membres de la communauté (comme Rong Yamei) et organismes publics (notamment le gouvernement national chinois), ces techniques textiles nécessitent une sauvegarde urgente.</p> <p>Outre les défis généraux de la mondialisation, il existe d'autres difficultés plus spécifiques et locales auxquelles il faut s'attaquer :</p> <p>On observe un déclin marqué du nombre de praticiennes. Au cours des 50 dernières années, le nombre de femmes Li pratiquant cet artisanat est tombé de 50 000 à moins de 1 000, pour la plupart des septuagénaires. Sur ces 1 000 femmes, 20 % connaissent l'ikat et seulement 0,5 % la broderie double face. En plus de ces effectifs en baisse, les connaissances et le savoir-faire se perdent de plus en plus : aucune praticienne ne connaît plus aujourd'hui dans sa totalité la technique de réalisation de la couverture piquée à motif de dragon. Compte tenu de cette tendance alarmante, il n'est pas exagéré d'avancer que cette technique pourrait disparaître d'ici une dizaine d'années.</p> <p>L'enseignement et la pratique du tissage et de la broderie ne consistent pas seulement à apprendre les secrets du tissage et de la teinture, mais aussi à transmettre et inculquer les traditions orales léguées de génération en génération. Sous l'effet de l'évolution, la culture matérielle des Li a commencé à changer radicalement : à mesure que les anciennes habitudes de vie cèdent le pas devant les changements, le filage, le tissage et la broderie deviennent de moins en moins un mode de vie.</p> <p>La généralisation de la scolarisation des filles (sans intégration des coutumes locales) a sapé les formes traditionnelles d'enseignement et de transmission des connaissances orales qui s'exprimaient principalement à travers les techniques textiles des Li. Ce n'est pas seulement le</p>	

contenu de l'éducation qui a changé, c'est aussi la méthode. Résultat : les activités traditionnelles ont eu tendance à être isolées et négligées, le filage, la teinture et le tissage étant considérés comme des activités archaïques et redondantes, maintenant que l'éducation formelle est la préoccupation première. La diminution progressive du nombre de femmes Li pratiquant et enseignant le tissage et la broderie en est la preuve.

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

Il existe d'autres problèmes tout aussi graves et imminents qui font que les techniques textiles Li nécessitent une sauvegarde urgente, bien que des fonds aient été fournis et des expositions organisées dans tout le pays,.

Il faut une prise de conscience de la menace que représentent le vieillissement et la diminution du nombre de praticiennes, lesquelles représentent collectivement des générations de croyances et de sagesse accumulées et sont les dépositaires d'une tradition orale qui crée un lien ininterrompu avec un passé non écrit. L'évolution et les transformations rapides en l'absence de témoignages écrits ou de critères d'iconographie, ainsi que la rupture des liens dans le processus de transmission orale entraînent une perte d'identité culturelle ainsi que la disparition de toute une histoire et d'un héritage.

Parce que les femmes Li imaginent, tissent et brodent leurs motifs en restant dans la tradition mais en puisant dans leur propre imagination sans se référer à des modèles, la production des étoffes est indissociable de celle qui la produit et de ceux qui la portent. Il est indispensable d'étudier et de décoder l'emploi des motifs, des couleurs et des symboles, car ils font partie intégrante de l'histoire du peuple Li.

Selon les traditions funéraires des Li, les vêtements ainsi que les outils de filage et de tissage de la défunte doivent être ensevelis avec le corps. La perte de savoir-faire et de connaissances est ainsi encore aggravée par la perte des manifestations matérielles de la culture textile des Li.

L'élargissement de la base économique et l'exposition à une grande diversité d'influences d'origine urbaine – des mass médias aux flux de touristes – ont eu des conséquences sur les aspects socioculturels du mode de vie, en particulier chez les jeunes. Elle a touché non seulement la vie quotidienne, mais la profonde relation de symbiose qu'entretiennent les Li avec la fabrication et l'utilisation des étoffes et des vêtements. De moins en moins de jeunes femmes apprennent cette forme d'artisanat parce que d'autres préoccupations passent en premier.

S'y ajoutent la généralisation et l'exposition croissante au développement ; du fait de l'ampleur de l'influence du commerce, il y a eu acceptation rapide de nouveaux styles et tendances chez les jeunes générations Li. L'utilisation de plus en plus grande du prêt-à-porter au cours des 30 dernières années a relégué les étoffes locales du rang d'objets d'usage quotidien à celui d'objets réservés aux cérémonies et aux rituels.

En même temps, les praticiennes de l'artisanat textile sont confrontées à l'impact croissant de l'évolution des modes d'utilisation des terres, avec la généralisation de l'agriculture organisée pour les cultures. Cela a eu pour effet de réduire l'espace disponible pour les espèces végétales sauvages et donc le déclin des ressources végétales locales, telles que le fromager (jibeï) et l'indigo qui fournissent la matière première pour teindre le fil. Le chanvre sauvage utilisé pour le tissage est tout aussi difficile à trouver et tout aussi menacé. La diminution des ressources en matières premières, les difficultés pour en trouver sont des handicaps majeurs pour les dernières praticiennes.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

La signification symbolique d'un dessin ou motif est aussi importante que sa valeur ornementale, voire plus importante, car il est porteur d'une dimension supplémentaire pour la communauté qui croit dans sa signification spéciale. Les étoffes Li créent une identité de groupe avec des spécificités qui différencient les cinq principales régions dialectales de l'île de Hainan. Les couleurs, les dessins, les motifs et l'usage des chemisiers portés par les femmes qui parlent le dialecte Run en sont une preuve manifeste.

Les techniques textiles Li ayant toujours été exclusivement l'affaire des femmes, les étoffes expriment sous une forme visuelle la conception qu'elles se faisaient de leur culture et de leur tradition, donnant ainsi des informations historiques, matérielles et socioculturels précieuses sur leur vie dans des endroits relativement isolés.

La technique de l'ikat sur le métier à tisser à sangle dorsale est relativement rare ; compte tenu du déclin du nombre de praticiennes Li, il est essentiel de la sauvegarder, de même que la connaissance scientifique de l'extraction des teintures et de la totalité du procédé, de la plante jusqu'à la fabrication d'étoffes iconiques qui conservent de nos jours une signification lors des rituels de passage à l'âge adulte, des cérémonies de mariage, des rites funèbres et autres moments importants de la vie communautaire des Li.

La contribution majeure apportée par les étoffes Li à la tradition du tissage du coton en Chine est tout aussi importante.

La tradition est exposée à une menace immédiate et nécessite une sauvegarde d'urgence.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- s) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- t) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- u) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales,

contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

Depuis 2006, le gouvernement chinois et les autorités de Hainan reconnaissent l'importance des techniques textiles des Li. Au cours des trois dernières années, 950 000 yuans leur ont été alloués, des ateliers de formation et des concours ont été organisés et des ouvrages ont été publiés. Il a été décidé de poursuivre ces initiatives entre 2010 et 2013 mais en plus, en raison de la dotation budgétaire de 5 950 000 yuans prévue, cinq objectifs ont été définis :

1. Transmettre les techniques traditionnelles à des transmettrices qualifiées dans des centres de formation situés dans des endroits spécifiques de la province de Hainan (par exemple à Baisha, Dangfong, Baoting).
2. Garantir l'approvisionnement en matières premières par l'établissement de plantations de cheiba, de coton et de chanvre dans des comtés et villes proches – Il manque un plan d'action spécifique avec le coût d'opportunité associé.
3. Garantir la protection juridique de l'élément en adhérant aux règlements concernés. Et dans la mesure où il y a eu citation de protocoles gouvernementaux récents, l'accent doit être mis sur l'éducation des membres de la communauté sur les questions de législation.
4. Créer une présence publique grâce à des bases de données en ligne, des expositions et des conférences qui encouragent la recherche et la protection. C'est absolument essentiel.
5. Créer des archives, de préférence dans des endroits auxquels le peuple Li peut accéder, et spécifier quels matériels, documents, etc. seront conservés.

Nous suggérons que soient également considérés les trois objectifs suivants :

1. Instaurer des incitations pour les nouvelles praticiennes des cours de formation, en plus des subventions aux transmettrices des technologies textiles.
2. Encourager la croissance dans un secteur commercial, en particulier élargir la gamme de produits de façon sensible et respectueuse des principes fondamentaux de la technique. Cela aidera l'artisanat à devenir viable à long terme sans l'aide de l'État.
3. Garantir la spécificité de cet artisanat en demandant la protection géographique en application des règles de l'OMC relatives à la propriété intellectuelle.

En effet, en combinant ces trois objectifs avec les cinq objectifs énoncés (et des processus plus spécifiques pour obtenir les résultats attendus), les structures gouvernementales et une entreprise commerciale pourraient suffire pour permettre aux techniques textiles des Li de prospérer, une fois qu'elles seront sorties de leur état actuel d'urgence extrême.

Critère U.4 :		« L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »	
a. Participation des communautés, groupes et individus			
<p>Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.</p>			
b. Consentement libre, préalable et éclairé			
<p>Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.</p>			
c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément			
<p>Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.</p>			
L'élément est conforme au critère U.4 :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)			
<p>En ce qui concerne la participation de la communauté et des groupes associés, il semble y avoir un soutien très large. Ce soutien est apporté par des individus (comme Wong Xueping), des groupes locaux (y compris plusieurs Centres d'art populaire et des comités de villages) et les autorités provinciales et nationales (par exemple les services du Patrimoine culturel de Hainan et le gouvernement chinois qui a décidé en 2006 d'inscrire la tradition dans le premier inventaire du patrimoine immatériel national). De plus, le consentement libre, préalable et éclairé a été obtenu en consultant des comités de village et des centres d'arts comme ceux du village de Nankai et de la ville de Zhizhong, ainsi qu'en consultant des organismes de la province de Hainan tels que l'Institut de recherche sur les questions ethniques. Ces organismes seraient également associés à la mise en œuvre des objectifs définis au point U4, ce qui augure bien de leur succès. Toutefois, comme suggéré dans nos commentaires précédents, nous recommandons qu'il soit tenu compte des mesures prises pour respecter les pratiques coutumières qui régissent l'accès à l'élément et que davantage d'importance leur soit accordée. En particulier, il conviendrait peut-être de prendre en considération les questions de propriété intellectuelle et de droits d'auteur. Les techniques textiles Li semblent néanmoins bénéficier globalement du plus large soutien qu'elles puissent espérer pour survivre, à condition que l'on réussisse à les sortir de leur état actuel d'élément nécessitant une sauvegarde.</p>			
Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)			
<p>Le consentement éclairé semble être donné de bon gré et librement par les principales transmettrices de l'élément et par les communautés villageoises.</p> <p>La technique textile des Li est à la fois pétrie de et intimement liée à l'histoire et la culture du peuple Li, et le consentement donné à sa sauvegarde semble concerner la tradition dans son ensemble, qui se manifeste notamment par une production mais dépasse cette dimension pour</p>			

être une façon globale de résoudre les problèmes, en considérant les choses d'un point de vue général.

Participeront aux efforts de sauvegarde non seulement les praticiennes et les transmettrices de l'élément, mais aussi de nombreuses autres personnes et processus, notamment des matériaux, des technologies, entre autres, car la technique textile des Li consiste en une série de processus et non en un seul processus. C'est pourquoi, il convient de l'envisager dans tous ses processus et comme une référence pour une interaction et une évolution plus dynamique vers la régénération/revitalisation. C'est essentiel pour éviter la perte irréparable qui se produit quand une tradition orale - où ses praticiens - disparaissent.

L'importance de la pratique de la technique textile des Li a été expliquée par sa dimension culturelle et politique. Le consentement libre et de bon gré est la première étape pour que ce savoir soit protégé et accessible. Mais il s'agit aussi de préserver un mode de vie et des attitudes, en plus d'un ensemble de techniques transmises de génération en génération, et de le relier directement à la préservation de la tradition et de la sagesse traditionnelle.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Néant.

Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »

Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

L'élément est conforme au critère U.5 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)

Comme il est indiqué dans la candidature (paragraphe 4a et 6), la technique textile des Li est conforme au critère U5 parce qu'il est reconnu depuis 2006 comme patrimoine immatériel d'importance nationale. Plus précisément, elle a été inscrite en mai 2006 sur la liste du premier groupe de Chefs d'œuvre nationaux du patrimoine culturel immatériel par le Conseil d'État de la République populaire de Chine. La responsabilité de cette liste a été confiée au Département du patrimoine culturel immatériel du ministère de la Culture de la République populaire de Chine. La technique textile des Li a été inscrite à l'inventaire des Chefs-d'œuvre nationaux de la culture immatérielle.

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

Les techniques textiles du peuple Li, dans la province de Hainan, revêtent une grande importance pour le patrimoine culturel immatériel local et mondial et nécessitent une sauvegarde urgente.

Elles font partie d'une économie locale indépendante, intégrée verticalement, qui va de la récolte des plantes jusqu'à la fabrication des costumes portés par la communauté, en passant par le filage, le tissage et la broderie.

L'ikat, le tissage sur métier à sangle dorsale, la couverture piquée à motif de dragon et la complexité de la broderie double face et d'autres textiles Li sont les textes qui témoignent des pratiques culturelles et des systèmes sociaux séculaires du peuple Li.

En tant que telles, les techniques textiles des Li sont importantes non seulement pour cette communauté dans sa vie culturelle (rituels et rites, cérémonies et fêtes), mais peuvent aussi être un exemple de pratiques durables pour d'autres groupes, en Chine comme dans le monde. Compte tenu des défis que posent la mondialisation et le vieillissement de la population et compte tenu de l'absence d'histoire écrite, les techniques textiles Li doivent être inscrites par le comité de l'UNESCO. Le problème n'est pas simplement la menace qui pèse sur la transmission orale du savoir de génération en génération, mais que les rêves personnels et les histoires collectives qu'expriment ces textiles définissent le peuple Li et constituent, de ce fait, une contribution majeure à la diversité culturelle de l'humanité.

Attestation de l'examinateur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Edric Liang Bin Ong**

Date de l'examen : **28 juin 2009**

Dossier de candidature n° 00302 – Chine – Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

33. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
34. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
35. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
36. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Les vêtements et costumes traditionnels du peuple Li établi dans la province de Hainan, en République populaire de Chine, constituent l'identité spécifique, la culture matérielle et le patrimoine de cette communauté. Le savoir traditionnel et le procédé de fabrication des étoffes, c'est-à-dire le tissage en utilisant des fibres et des teintures naturelles, sont transmis de génération en génération depuis plus de mille ans par les femmes Li.

Les techniques textiles traditionnelles des Li, telles que le filage de fibres naturelles (coton, chanvre, ramie), la teinture à l'aide de colorants naturels (feuilles, racines, écorce, boue), le tissage (ikat, jacquard simple face) et la broderie (simple et double face) à l'aide de procédés simples et d'outils rudimentaires (par exemple le métier à tisser à sangle dorsale), constituent un héritage unique qui a influé sur le développement de l'industrie textile en Chine.

L'héritage textile et la technique des Li rattachent en outre ce peuple à d'autres groupes ethniques d'Asie et du Pacifique.

Des références historiques témoignent de l'influence des techniques textiles des Li rapportées en Chine continentale au XIII^e siècle par Huang Daopo et de l'importance, à la cour royale de Chine, des couvertures piquées à motif de dragon réalisées par les femmes Li.

Les dessins, ornements et motifs textiles traditionnels, tissés ou brodés, sont les dépositaires du talent artistique et de l'esthétique des Li, de leur folklore et de leurs croyances. Ils font partie intégrante de la culture et de la société Li.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »	
Description de l'élément (1 000 mots maximum)	
La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :	
<ul style="list-style-type: none"> • que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - » • que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »; • qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »; • qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et • qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». 	
La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.	
L'élément est conforme au critère U.1 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)	
<p>L'élément entre, de toute évidence, dans la catégorie des « savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel » dont il est question dans la Convention sur le PCI. Les techniques textiles des Li sont en effet l'incarnation de pratiques, de représentations, d'expressions, de connaissances et de savoir-faire, au même titre que les objets et artefacts qui caractérisent le peuple et la culture Li.</p> <p>Il est reconnu comme tel par le groupe ethnique des Li de Baisha, Wuzhishan, Ledong, Baoting et de cinq autres comtés et villes de Hainan, qui ont apporté leur soutien à la candidature.</p> <p>La tradition textile et l'art du filage, de la teinture, du tissage et de la broderie ont été transmis de génération en génération (de mères à filles). Les motifs et dessins anciens s'inspiraient de la nature et des croyances chamanistes. Les vêtements et étoffes tissés à la main étaient utilisés comme vêtements de tous les jours, pour les rites de passage et pour les rituels.</p> <p>L'histoire au cours du dernier millénaire a montré la capacité d'adaptation des tisserandes Li qui ont su préserver leur savoir, le transmettre à des étrangers (par exemple Huang Daopo) et parfois même se soumettre aux sollicitations et aux ordres de la cour royale (comme dans le cas des couvertures piquées à motif de dragon).</p> <p>Le déplacement du peuple Li au cours des siècles passés vers des régions plus isolées et vallonnées de l'île est peut-être le facteur qui l'a aidé à sauvegarder jusqu'à présent son patrimoine culturel tel que le savoir-faire textile ; mais l'intrusion rapide de la modernité et du progrès est devenue une menace croissante pour la préservation de son identité culturelle.</p>	

Critère U.2 :	<p>« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)</p> <p>b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »</p>	
<p>État de la viabilité (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.</p> <p>État des menaces et des risques (500 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.</p>		
<p>L'élément est conforme au critère U.2 :</p>		
		<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)</p>		
<p>Sur une population actuelle estimée à 1,2 million de personnes, on estime à 1 000 le nombre de praticiennes de l'art textile Li, en majorité des septuagénaires. Seules 200 femmes connaissent la technique de l'ikat, 5 connaissent la broderie double face et aucune n'est capable de réaliser entièrement une couverture piquée à motif de dragon.</p> <p>Cela représente un déclin énorme, sachant que les tisserandes et les fileuses étaient, selon les informations disponibles, 50 000 il y a 50 ans et encore 25 000 il y a seulement 30 ans.</p> <p>Si des mesures ne sont pas prises immédiatement pour faire revivre les techniques textiles, elles pourraient être perdues d'ici une génération.</p> <p>Depuis quelques années, on voit se développer chez les Li une prise de conscience de leur identité culturelle à travers leurs vêtements et costumes, doublée d'un sentiment de fierté. Il y a de ce fait un regain d'intérêt pour les étoffes Li. Mais les techniques traditionnelles qui utilisent des fibres naturelles (coton, chanvre) et des teintures naturelles ont été remplacées par des fibres synthétiques et des teintures chimiques induisant, d'une certaine manière, un nouveau sens de la couleur et de l'esthétique vestimentaire.</p> <p>Du fait de la disparition de la matière première naturelle et des étoffes Li tissées à la main, le costume Li moderne perd son authenticité et sa finesse.</p> <p>Sur la scène internationale, les collectionneurs d'étoffes, les musées et les galeries conservent le même engouement pour les étoffes Li anciennes (ikat, jupes brodées). Les passions se sont exacerbées avec l'apparition de plusieurs couvertures piquées à motif de dragon d'époque chez les commissaires-priseurs. La demande est d'autant plus forte que les étoffes Li anciennes finement ouvragées sont extrêmement rares : la tradition voulait, en effet, que l'on enterre les défunts avec tous leurs vêtements.</p>		
<p>État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)</p>		
<p>Il est peut-être inévitable que la modernisation et le développement rapides à Hainan ne permettent plus aux groupes ethniques Li de rester isolés, même dans leur environnement vallonné et reculé. À mesure que les jeunes Li intègrent les systèmes éducatifs ordinaires, il est probable qu'ils quitteront leurs communautés agraires pour aller chercher du travail dans les</p>		

villes. Ils ne se contentent plus de vivre, travailler, se marier et poursuivre une activité économique au sein du village : ils sont maintenant attirés par la ville et ses lumières !

Le mode traditionnel de transmission du savoir textile de mères à filles est en train de s'éteindre à vive allure.

Malgré l'évolution du mode de vie et l'urbanisation, le vêtement traditionnel Li reste un symbole d'identité qui est encore porté dans des occasions spéciales comme les mariages. Bien que ces tenues contemporaines soient parfois en tissu de fabrication industrielle, les Li espèrent qu'en ravivant les techniques traditionnelles, d'authentiques vêtements Li cousus à la main à partir d'étoffes tissées et brodées à la main seront de nouveau à la portée de n'importe quel membre moyen de la communauté pour qu'il puisse les porter et tirer fierté de son patrimoine.

L'un des facteurs identifiés comme contribuant à la disparition progressive de la pratique des techniques textiles Li est l'impossibilité de se procurer les matières premières traditionnelles, telles que le coton, le chanvre et les colorants naturels : ces matières ne sont en effet plus cultivées parce que les terres se font rares et sont réquisitionnées pour d'autres usages.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

Les communautés Li sont manifestement conscientes de l'urgence d'agir face à cette menace pour la conservation de leur patrimoine textile. Compte tenu de l'importance actuellement accordée au niveau national à tout ce qui peut encourager la diversité culturelle des minorités ethniques de la Chine, le moment est en effet bien choisi.

En raison de l'âge avancé des praticiennes de l'artisanat textile encore en vie, il est particulièrement urgent de garder trace des connaissances relatives à leur savoir-faire en matière de filage, teinture, tissage et broderie. Il faut constituer des archives sur leurs œuvres personnelles et héritées, reconnaître leur statut de maîtres artisans et les utiliser comme transmettrices/formatrices pour transmettre leur savoir-faire en vue de sa pérennisation.

Il convient de réunir rapidement et de façon systématique une collection d'étoffes Li de référence, produites selon les diverses techniques, et de les présenter/archiver dans un musée ou une galerie des textiles Li. Il faudra peut-être, pour cela, acheter des pièces finement ouvragées à des collectionneurs étrangers.

C'est uniquement en voyant ce que la tradition textile des Li a produit de mieux qu'un artisan d'aujourd'hui peut avoir envie de se surpasser et de faire encore mieux !

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- v) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- w) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- x) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

Il est intéressant de noter qu'en dehors des groupes ethniques Li proprement dits, les autorités locales et centrales apportent leur soutien aux initiatives de sauvegarde des techniques textiles Li. L'augmentation des fonds publics alloués, de 950 000 yuans (2006-2008) à 5 950 000 yuans (2010-2013), atteste cet intérêt.

Cinq domaines clés ont été identifiés, accompagnés d'un programme complet de mise en œuvre et d'une dotation budgétaire :

1. Éducation : formation assurée par des transmettrices désignées. Un programme judicieux, fondé par exemple sur les atouts du concept « un village, un savoir-faire textile », est formulé :

Broderie double face (village de Nankai)

Ikat (village de Xifang)

Vêtements et ornements (village de Fanmao)

Filage du chanvre (village de Hongwei)

Filage du coton (village de Fandao)

2. Matières premières : des terres ont été gelées en vue de la culture du coton (300 mu), du chanvre (200 mu), de colorants naturels, par ex. l'indigo, et de 2 000 autres colorants (200 mu).

3. Protection juridique et institution : le cadre juridique nécessaire pour la sauvegarde de l'élément a commencé à voir le jour en 2006 avec l'inscription de l'élément sur la première liste du patrimoine culturel immatériel national ; il est supervisé par le Centre pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la province de Hainan, créé la même année.

4. Promotion, publicité, recherche et développement : par le biais de sites Internet, d'expositions, de publications, de concours, de conférences scientifiques.

<p>5. Archives et banque de données : collecte et archivage de toutes les informations techniques et de tous les renseignements descriptifs relatifs à l'élément.</p> <p>La coopération des autorités municipales, du musée et des communautés est également prévue.</p> <p>L'octroi de fonds pour améliorer les conditions de vie et de travail des transmettrices mérite d'être saluée !</p>	
<p>Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »</p>	
<p>a. Participation des communautés, groupes et individus</p> <p>Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.</p>	
<p>b. Consentement libre, préalable et éclairé</p> <p>Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.</p>	
<p>c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément</p> <p>Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.4 :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)</p>	
<p>Des chefs des communautés villageoises Li et des représentants des centres d'art populaire d'au moins 5 comtés, à savoir Baisha, Wuzhishan, Dongfang, Ledong et Baoting, ont soutenu la candidature de l'élément par les voies officielles du gouvernement de la province de Hainan et du ministère de la Culture de la République populaire de Chine.</p> <p>Des chefs Li importants, tels que Wang Xueping, avait proposé l'inscription de l'élément en 2006, à la suite de son classement en 2004 en vertu de la Protection nationale. Bien que l'ensemble de la gestion de la candidature ait été placé sous l'autorité du Centre pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la province de Hainan, il est noté qu'une autre personne a participé activement à la préparation de la candidature : Mme Rong Yamei, transmettrice de l'élément et représentante au niveau de l'Etat. Elle a également travaillé activement sur l'élaboration du programme de protection et a apporté une contribution majeure à la vidéo qui accompagne la candidature et qui a été produite par la station de radio et de télévision de Hainan avec le soutien financier du gouvernement de la province.</p> <p>Cette vidéo est bien faite et riche en informations pour le grand public, bien qu'elle pêche par l'insuffisance de certaines informations techniques, par exemple le nom botanique des colorants naturels.</p>	

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

La candidature précise que les principales transmettrices de l'élément dans les cinq principaux villages Li de Baisha, Wuzhishan, Dongfang, Ledong et Baoting ont toutes donné leur consentement libre, préalable et éclairé, et ont apporté leur soutien à la candidature.

Il est également noté que l'Association des affaires ethniques de la province de Hainan et l'Institut de recherche sur les affaires ethniques, ainsi que les organismes soumissionnaires responsables, ont tous soutenu la candidature.

Cela montre que la candidature de l'élément a fait l'objet d'une vaste campagne de diffusion et de sensibilisation et que tous les groupes concernés par l'élément ont été consultés et ont manifesté leur soutien à la candidature. On peut dire que c'est un véritable exploit !

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Il est indiqué dans le dossier de candidature qu'il n'y a aucune pratique coutumière spécifique régissant l'accès à l'élément.

Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »

Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

L'élément est conforme au critère U.5 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)

Il est noté que l'élément a été inscrit en mai 2006 à l'inventaire des chefs-d'œuvre du patrimoine culturel immatériel avec l'aval du Conseil d'État de la République populaire de Chine (réf. série n° VIII-19)

Cet inventaire relève de la compétence du Secrétaire du patrimoine culturel immatériel, au ministère de la Culture de la République populaire de Chine.

La candidature contient un résumé des différentes étapes des démarches engagées depuis 2000 et 2004, dates auxquelles les Li ont exprimé la nécessité de protéger l'élément.

Recommandation générale
Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».
Recommande d'inscrire : <input checked="" type="checkbox"/> Recommande de ne pas inscrire : <input type="checkbox"/>
Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)
<p>Ma recommandation est d'inscrire « Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie » sur la Liste de sauvegarde urgente 2009.</p> <p>Cela renforcerait la position des groupes ethniques Li par la reconnaissance internationale de l'importance de leur héritage textile en tant que patrimoine mondial méritant d'être sauvé et pérennisé à tout prix. Cela renforcerait les engagements futurs des autorités locales, régionales et nationales dans le cadre des programmes de conservation qu'elles ont élaborés pour les quatre prochaines années (jusqu'en 2013).</p> <p>On ne saurait trop souligner la contribution historique des techniques textiles Li au développement de l'industrie textile chinoise (par ex. filage du coton ; couvertures piquées à motif de dragon) ; et le lien vital qu'entretient l'art textile Li avec les autres peuples du continent asiatique et les cultures des îles asiatiques offre un vaste espace pour la recherche et la documentation.</p> <p>Il est essentiel que des mesures urgentes soient prises pour réunir des informations auprès des transmettrices survivantes – déjà âgées – des diverses techniques textiles Li (dans toutes les disciplines : filage, teinture, tissage ikat, tissage jacquard, broderie simple et double face).</p> <p>Les mesures de sauvegarde proposées, par exemple le rétablissement de la culture du coton, du chanvre et des colorants naturels, sont un bon départ et vont dans la bonne direction ; et la mise en œuvre efficace de ces initiatives serait un signal positif pour toutes les autres communautés qui cherchent à imiter l'exemple donné par le peuple Li.</p>
Attestation de l'examineur
<p>En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.</p>

France**Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale**

(Numéro de référence du dossier 00315)

Vue d'ensemble de la candidature et de la procédure d'examen

La candidature a été reçue par le Secrétariat le 11 mars 2009.

La Secrétaire de la Convention a demandé des informations complémentaires à l'État soumissionnaire par une lettre du 31 mars 2009 et par une deuxième lettre du 9 juin 2009.

Des informations complémentaires pour compléter la candidature ont été reçues par le Secrétariat le 10 avril 2009 et le 25 juin 2009.

Lors de sa réunion du 7 mai 2009 le Bureau a sélectionné l'Associazione Musa - Musiche, Canti e Danze tradizionali delle Quattro Province / Musa Association - Music, Songs and Traditional Dances from "Four Provinces" de l'Italie et le Professeur Ignazio Macchiarella de l'Italie en tant qu'examineurs de la candidature, et le Professeur Caroline Bithell du Royaume-Uni en tant que suppléant.

Le Secrétariat a reçu le 13 juillet 2009 le rapport d'examen final de l'Associazione Musa - Musiche, Canti e Danze tradizionali delle Quattro Province / Musa Association - Music, Songs and Traditional Dances from "Four Provinces" de l'Italie et le 30 juin 2009 le rapport d'examen final du Professeur Macchiarella.

Ces rapports d'examen ont été envoyés à l'État soumissionnaire le 28 juillet 2009.

La candidature complète, y compris la documentation requise, est disponible en ligne au <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00246#315> ou sur demande auprès du Secrétariat.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : français

Nom de l'examineur : **Musa Association - Music, Songs and traditional Dances from 'Four Provinces'**

Nom de l'expert : **Paolo Ferrari**

Date de l'examen : **13 juillet 2009**

Dossier de candidature n° 00315 - France - Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : *(extrait des Directives opérationnelles)*

37. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
38. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
39. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
40. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Le terme de « Chanter en paghjella » ou « chanter une paghjella » désigne à la fois des chants d'hommes interprétés a cappella par trois voix qui sont dites « a seconda, u bassu, a terza ». Le répertoire du « canti in pahjella » (qui en langue française est traduit d'une façon impropre par le terme « polyphonie corse ») inclut les genres profane et liturgique. Selon le répertoire, le « cantu in paghjella » utilise des langues diverses, par exemple le corse, le cruscu (c'est à dire un corse toscanisé), le sarde, le latin et le grec (en ce qui concerne le répertoire liturgique). Le processus harmonique, encore transmis oralement par imitation intergénérationnelle et endogène, se construit à partir du « versu » (intrication verbe/son identifiant des lieux et des individus appartenant à des familles de chantres), par l'entrée successive et inchangée des voix (a seconda, u bassu, a terza), par l'entrée d'une voix dans la fréquence de l'autre, par l'utilisation de l'ornement comme élément structurel, par un code comportemental précis (œil, oreille et bouche en circuit fermé avec les chanteurs disposés en cercle ne voulant pas disposer des repères de la musique savante comme le métronome, le diapason et le chef de chœur. Le « Cantu in paghjella » n'est pas détachable des contextes symboliques, religieux et sociaux qui composent aussi bien l'espace-temps profane (la foire, la veillée, la place du village ou le bar) que l'espace-temps religieux (les offices et les processions).

Critère U.1 :

« L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »

Description de l'élément (1 000 mots maximum)

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - »
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »;
- qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et
- qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

L'élément est conforme au critère U.1 :

Oui Non

Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)

La conformité de l'élément proposé avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention est mise en évidence par deux aspects caractéristiques, d'ordre différent mais complémentaires :

- Le processus harmonique dont le Cantu in paghjella est construit, typique d'un style traditionnel de pratique du chant polyphonique qui présente de significatives ressemblances avec d'autres traditions méditerranéennes, voire européennes.
- La compénétration de la pratique du Cantu in paghjella avec le tissu social des communautés locales.

Le Cantu in paghjella est pratiqué dans des milieux et des contextes fortement représentatifs de l'identité historique des communautés, c'est à dire, par exemple, lors de fêtes et de veillées ainsi qu'à l'occasion des messes des vivants et des morts, au sein de confréries ou pas. Le dossier de candidature souligne plusieurs fois l'apprentissage par transmission orale de la pratique traditionnelle du Cantu in paghjella, caractéristique qui représente une condition indispensable dans la transmission des savoirs liés à la culture endogène d'une communauté et dont les modalités sont bien exemplifiées dans la vidéo jointe au dossier où on assiste à la gestualité typique qu'on retrouve (naturellement avec des différences locales) dans toutes les pratiques de chant traditionnel, aussi bien que dans le processus de son apprentissage (par exemple, l'absence d'une figure ayant la fonction de « maître d'orchestra » qui interromprait la « circulation » du chant et les modalités coutumières de communication entre les chantres). Il est aussi évident que même aujourd'hui, malgré les nombreux facteurs de crise qui affligent cette pratique communautaire, sa diffusion suit tout de même, dans la majorité des cas, le rythme propre à la culture traditionnelle de la société agro-pastorale, au point qu'on peut interpréter la crise actuelle de la tradition du Cantu in paghjella comme une démonstration de son enracinement dans la culture des communautés et une conséquence de la crise des formes traditionnelles de vie économique, sociale et culturelle de la société agro-pastorale. Il faut tout de

<p>même observer que les contextes sociaux où le Cantu in paghjella est exécuté ne dépendent d'aucune « organisation » reliée à l'industrie du spectacle et ne sont pas sujets aux influences significatives liées au phénomène du tourisme de masse. Cela comporte sans aucun doute un potentiel de production de valeurs sociales et conviviales autonomes et fonctionnelles.</p>	
<p>Critère U.2 :</p>	<p>« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou) b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »</p>
<p>État de la viabilité (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.</p> <p>État des menaces et des risques (500 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.2 :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Etat de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)</p>	
<p>Etant donné que le processus de modernisation et l'urbanisation accélérée ont raréfié les occasions de transmission orale déterminées par les contacts intergénérationnels qui caractérisent les sociétés agro-pastorales des nombreuses localités où le « Cantu in paghjella » était pratiqué, aujourd'hui les « versi » profanes ne sont régulièrement exécutés et transmis qu'à Rusiu et Orezza, alors que les « versi » liturgiques et paraliturgiques dits « de Rusiu » et de « Sermanu » ont essaimé dans toute la Corse, et ceux dits « hybrides » (c'est à dire composés de versi" de Sermanu et de Rusiu) figurent pour la majeure partie dans le répertoire des confréries de Haute-Corse. En soulignant la relation entre les modifications sociales des dernières années et la situation de crise du « Cantu in paghjella », le dossier met en évidence deux importants éléments critiques. Le premier concerne la vigueur des modes traditionnels de transmission: la diminution de la participation du public aux offices du dimanche et aux foires, non plus toujours correspondant à des fêtes patronales, a réduit les occasions d'imprégnation et de transmission orale. Le deuxième élément critique concerne un important changement dans le rôle du public, de plus en plus relégué à spectateur passif, alors que dans le passé il était dans une condition d'immersion dans le son circulant entre le cercle des chantres. Dans le cadre tracé par le dossier il résulte tout de même – à notre avis – la difficulté de distinguer entre les anciennes modalités de la pratique du « Cantu in paghjella » et les nouvelles modalités ou moyens de diffusion, et surtout la difficile tâche de reconnaître la « nouveauté » qui pourrait être considérée « tradition renouvelée » et celle qui se détache de la tradition vers une dérive « commerciale ». Le problème du « numéro des praticiens qui maîtrisent le processus harmonique » pose une autre question très difficile à résoudre, c'est à dire la définition d'une « modalité d'exécution » qu'on puisse dire complète du point de vue de la pratique traditionnelle. Les débats à propos de problèmes de ce genre sont normalement infinis. Cependant, le dossier nous offre tous les éléments nécessaires pour une évaluation d'une réalité dont la possibilité de survivre s'identifie avec les signataires de la liste des allégués au dossier. À notre avis, le nombre de praticiens pourrait être suffisant pour en déduire la « nécessité d'une sauvegarde urgente » où « extrêmement urgente », mais dans le même temps nous souhaitons que l'on puisse solliciter un débat finalisé à une définition des</p>	

relations entre le « Cantu in paghjella » (considéré dans sa « pureté ») et des formes de chant traditionnelles qui partagent le même territoire et peut-être les mêmes fonctions.

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

La faiblesse de la démographie des détenteurs du « Cantu in paghjella », mise en évidence par l'inventaire, et l'appauvrissement du répertoire à cause du processus d'urbanisation qui a raréfié les occasions de contacts intergénérationnels qui étaient (et sont) à la base du mode de transmission orale du processus harmonique, sont naturellement deux phénomènes reliés. Le dossier souligne les limites des mesures institutionnelles adoptées jusqu'à aujourd'hui, particulièrement en ce qui concerne l'attention au contexte coutumier. Toutefois, sans la création de situations de socialité analogues du point de vue fonctionnel à celles qui dans le passé représentaient le terroir de la tradition du Cantu in Paghjella, aucune mesure institutionnelle peut être efficace. Le dossier souligne le risque de disparition dans une génération de cette pratique dans sa forme traditionnelle ou son assimilation avec le chant corse dans sa généralité. Le concept psychologique d'une identification du Cantu in paghjella avec la condition de pauvreté de la société agro-pastorale archaïque pose d'autres problèmes très importants liés à la mentalité des populations vivant aux marges des grands processus socio-économiques de la modernité. La condition historique de subalternité n'a pas permis une élaboration avantageuse des procès de modernisation (avant) et de globalisation (après), engendrant un détachement de son propre héritage culturel. Le vide institutionnel peut être lu également comme un défaut de représentativité d'instances qui ne sont pas déclarées, mais qui néanmoins nécessitent d'être reconduites à la conscience. Cependant, même si la politique dans le domaine du patrimoine immatériel de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) est, d'une part, insuffisant au plan des moyens financiers, et d'autre part, ne tient pas compte du contexte coutumier, et tout cela peut engendrer le risque sérieux de disparition de la pratique du Cantu in paghjella, les institutions représentent néanmoins en Corse une réalité véhiculant au niveau symbolique des valeurs identitaires très fortes, davantage que dans d'autres territoires moins caractérisés par la marginalité historique, géographique et politique. Cela signifie qu'une action financière et culturelle qui puisse fondre le niveau social (dans une acception ethnographique) et le politique (c'est à dire institutionnel) présente d'intéressantes perspectives de succès.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

Le « Cantu in paghjella » n'est pas seulement menacé par les mutations anthropologiques qui ont intéressé la société agro-pastorale corse (urbanisation accélérée, émigration, exode et déprise rurale: phénomènes qui semblent aujourd'hui irréversibles), mais aussi par les tentatives de « revival » qui ne tiennent pas compte des caractères spécifiques de cette tradition profondément enracinée dans la vie et l'histoire des communautés de l'Île, et qui peuvent amener à une commercialisation du « Cantu in paghjella », comportant le risque de sa banalisation et par conséquent du désintérêt ou rejet d'un phénomène culturel qui aurait perdu ses caractéristiques identifiantes et tous les motifs d'attraction même (et surtout) envers les communautés qui en détiennent historiquement la tradition. Affaiblissement de la transmission, modification des règles dues à la raréfaction du contexte « naturel » d'exécution, appauvrissement de la diversité du répertoire, peuvent constituer des causes et dans le même temps des conséquences de mesures de « valorisation » pas du tout fonctionnelles à la conservation et sauvegarde de l'élément dans son intégrité.

Critère U.3 :	« Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu’elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l’élément. »
Mesures de sauvegarde	
<p>Les points 4.a. à 4.c. exigent l’élaboration d’un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l’élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s’agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l’élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.</p>	
a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l’élément (500 mots maximum)	
<p>Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l’élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l’élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.</p>	
b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)	
<p>Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d’améliorer notablement la viabilité de l’élément dans un délai d’environ quatre ans, s’il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :</p> <p>y) Quels sont le ou les objectif(s) principaux visés et quels résultats concrets sont attendus ?</p> <p>z) Quelles sont les principales activités à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l’ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.</p> <p>aa) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l’organisation ou l’organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.</p> <p>Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).</p>	
c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)	
<p>La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l’engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l’État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s’engagent à sauvegarder l’élément si les conditions sont favorables, et que l’État partie concerné est prêt à soutenir l’effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.</p>	
L’élément est conforme au critère U.3 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)	
<p>Le plan de sauvegarde urgente propose des mesures de transmission, de recherche, de protection, de promotion et de mise en valeur. Cette répartition méthodologique révèle la volonté de créer une action intégrée qui puisse avoir un effet protecteur tout en évitant le risque de muséification de l’élément. Le plan souligne la priorité des mesures de transmission, qui représentent la continuité de la pratique traditionnelle (création d’un réseau de « paghjellaghji » afin de transmettre la pratique du « Cantu in paghjella » aux jeunes générations). La rémunération prévue pour les « paghjellaghji » et pour les 30 apprenants peut apparaître en contradiction avec une pratique de transmission orale enracinée dans le tissu communautaire, mais les éléments critiques qui ont été décrits dans les rubriques précédentes justifient cette mesure. Il faut</p>	

souligner à ce propos le risque d'une scolarisation et d'une spécialisation du processus de transmission orale qui peut être évité en donnant la priorité à la transmission liée aux pratiques coutumières. Le plan proposé nous semble indiquer de manière cohérente cette direction. Ces pratiques coutumières seront néanmoins complétées par l'organisation d'ateliers d'écoute et de pratique dans les écoles. À ce propos il est souhaitable que la pratique dans les écoles présente le plus possible toutes les éventuelles différences régionales où locales du Cantu in paghjella, sans en sous-estimer l'importance. Les « mesures de recherche » sont finalisées à restaurer la confiance entre les praticiens et les chercheurs sur la base de l'inventaire que l'association « Cantu in paghjella » a dressé en 2008, en définissant les caractéristiques du « Cantu in paghjella » et en identifiant les modalités, les lieux et les occasions de transmission. Cela est un point d'extrême importance du moment que les chercheurs ont souvent exercé vers les communautés une fonction stimulant dans la direction d'une majeure conscience de la culture dont elles sont dépositaires, mais pas toujours conscients de sa valeur intrinsèque dans la comparaison inégale avec les modèles culturels dominants. Le but des « mesures de recherche » n'est pas seulement la constitution d'archives et la documentation des traces d'une tradition menacée de disparition, mais aussi la signalation des répertoires en voie d'apparition. Le plan souligne ainsi l'enracinement dans le présent de la pratique coutumière et la volonté d'éviter sa muséification, qui a été d'ailleurs plusieurs fois soulignée dans le dossier. Les chercheurs travaillant en liaison étroite et permanente avec les praticiens, on évitera le risque d'une fracture entre la recherche et la pratique. Dans le même temps, il y aura – à notre avis - une garantie ultérieure de faisabilité de la recherche, puisque les chercheurs seront constamment en contact avec les dépositaires de la tradition. En ce qui regarde les « mesures de protection », l'adaptation du Code de la Propriété intellectuelle à l'impératif de transmission du Cantu in paghjella représente une voie nécessaire pour permettre aux nouvelles générations de connaître les « versi » des générations passées. En répondant à une motivation culturelle d'intérêt social, la proposition d'exception au droit de reproduction ne devrait pas présenter de difficulté d'acceptation.

Critère U.4 :

« L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

Les 30 praticiens qui ont déclaré approuver le principe d'inscription sur la liste de sauvegarde urgente et le plan de sauvegarde qui lui est associé s'identifient avec les participants réguliers aux exécutions profanes et religieuses du « Cantu in paghjella », c'est à dire au contexte communautaire historique qui identifie ce répertoire traditionnel. Dans un contexte d'affaiblissement des relations communautaires traditionnelles, on peut dire que l'action de sensibilisation des insulaires opérée par l'association « Cantu in paghjella » a déterminé une situation de participation de la communauté la plus large possible, sur la base de l'expérience du « mouvement du riacquistu » des années 70, expérience qui constitue un important point de repère dans l'histoire moderne du « Cantu in paghjella ». Depuis la proposition à l'Assemblée Corse de demander l'inscription du « Cantu in paghjella » sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, les praticiens, les élus politiques et la société civile se sont engagés activement dans le plan d'inscription du « Cantu in paghjella » auprès de l'UNESCO. La création de l'association ayant pour but la sauvegarde et la transmission du « Cantu in paghjella », en octobre 2007, a été le résultat d'un colloque auquel ont largement participé les praticiens, des experts insulaires du « Cantu in paghjella » ainsi que des universitaires européens et méditerranéens. Le prolongement du débat dans la communauté des praticiens ainsi que dans la société civile insulaire a démontré un niveau de participation sociale suffisamment étendu tout en considérant les nouveaux modèles culturels dominants de la modernité.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

Tous les trente praticiens qui ont signé le formulaire de consentement attestent leur participation régulière à des foires, des fêtes patronales et communales, des veillées et des messes, c'est à dire tous les contextes communautaires où la tradition du « Cantu in paghjella » est historiquement enracinée. Ils sont originaires ou résidents de localités de la Corse où le « Cantu in paghjella » est documenté comme une pratique traditionnelle des temps anciens. Tous les praticiens approuvent le principe de l'inscription sur la liste de sauvegarde urgente demandée par l'association « Cantu in paghjella » à l'UNESCO et le plan de sauvegarde qui lui est associé. Les praticiens qui ont signé le formulaire ont participé activement à l'élaboration du plan de sauvegarde. Ils sont praticiens du « Cantu in paghjella » profane ainsi que liturgique et leur rôle dans la pratique du « Cantu in paghjella » est complémentaire et inclusif de toutes les différentes voix qui en constituent la technique spécifique. La correspondance entre le nombre des signataires et celui des praticiens indiqués comme maîtrisant la technique vocale met en évidence d'un côté le niveau de représentativité très haut du dossier de candidature et d'un autre côté la nécessité d'éviter le risque d'une clôture à l'égard de sujets pratiquant des formes du chant traditionnel qui, même si pas complètement répondant aux critères constituant la technique vocale du « Cantu in paghjella », se configurent tout de même dans une relation de proximité, du point de vue de la technique et des rôles sociaux. Cette dernière réflexion tient compte du caractère dynamique de la tradition et des difficultés (bien connues des chercheurs) d'individualiser des définitions nettes entre différents styles et pratiques.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Le respect des pratiques coutumières régissant l'accès au « Cantu in paghjella » est indiqué dans le dossier comme fondamental pour la relance et l'entretien du processus de transmission. Les praticiens ont exigé, lors de l'élaboration des mesures de sauvegarde, que le code comportemental continue à soutenir la réalisation harmonique du « Cantu in paghjella », l'apprentissage par imitation et imprégnation doit rester intergénérationnel, le rôle de l'improvisation doit rester prépondérant et la transmission doit s'effectuer en priorité sur les lieux et selon le calendrier de transmission coutumier. Le respect des pratiques coutumières régissant

l'accès au « Cantu in paghjella » n'exclue pas l'utilisation des enregistrements audiovisuels et sonores comme outils de transmission en considération du fait que l'imprégnation n'est plus permanente pour les raisons que l'on a souligné précédemment. Cependant, l'utilisation d'outils modernes de transmission de la pratique du « Cantu in paghjella » reste – selon le plan proposé - dans une position secondaire et subordonnée aux codes d'apprentissage et comportemental coutumiers. *Last but not least*, la demande d'élaboration d'un protocole d'accord sur le partenariat entre praticiens et chercheurs qui souligne – en cette position dans le dossier - l'exigence d'une compénétration la plus possible complète du chercheur dans le tissu local.

Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) (l')État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »

Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

L'élément est conforme au critère U.5 :

Oui Non

Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)

Le « Cantu in paghjella » figure dans l'inventaire du patrimoine culturel immatériel du territoire français. L'organisme chargé de tenir à jour l'inventaire est le Ministère de la Culture. L'inventaire a été confié, en 2008, par l'État à l'association « Cantu in paghjella ». La réalisation de l'inventaire (le premier depuis 1950) a été très importante pour déterminer la viabilité du « Cantu in paghjella ». Lors de la réalisation de l'inventaire, les praticiens du « Cantu in paghjella » ont défini les critères d'appartenance à leur communauté. On peut donc dire qu'il représente un instrument effectif de définition identitaire de la tradition, réalisé à travers un dialogue constant avec les détenteurs de la pratique traditionnelle.

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : **Recommande de ne pas inscrire :**

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

L'examen du dossier de candidature a montré la persistance d'une tradition très vitale dans son contenu et ses modalités expressives, mais, en même temps, gravement menacée par les changements sociaux qui ont intéressés la Corse, avec le passage d'une économie agro-pastoral à la nouvelle réalité de la modernisation. Le plan de sauvegarde proposé semble correspondre très bien à l'exigence de valorisation d'une pratique coutumière en considérant tout aussi bien les nouveaux moyens de transmission du savoir traditionnel, en les harmonisant avec ceux qui sont propres à la tradition. Le plan de sauvegarde nous semble fondé sur une analyse et connaissance de la réalité sociale et ethnographique du territoire corse enracinée dans les vécus des dépositaires d'une pratique coutumière traditionnelle fortement identifiante. Dans le même temps, le plan se conforme aux caractéristiques de son objet plutôt que de le forcer dans des schémas préconstitués. De cette façon il nous semble obtenir le résultat d'impliquer à plusieurs niveaux sociaux et d'expérience les sujets naturels auxquels il s'adresse (du citoyen commun aux institutions). En considérant la conformité de l'élément à l'article 2 de la Convention, le risque de disparition, la nécessité d'une sauvegarde urgente et la faisabilité et pertinence du plan de sauvegarde proposé, l'examineur en recommande l'inscription au Comité.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : français

Nom de l'examineur : **Ignazio Macchiarella**

Date de l'examen : **30 juin 2009**

Dossier de candidature n° 00315 - France - Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

41. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
42. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
43. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
44. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Le cantu in paghjella fait partie des plus complexes pratiques de chant en polyphonie de la tradition orale des cultures méditerranéennes. Exécuté en trois parties vocales, le cantu in paghjella est axé sur la partie médiane appelée « a seconda ». Elle ouvre la performance avec un incipit soliste sur lequel s'insère la partie inférieure "u bassu", suivie par celle supérieure "a terza". Ces deux parties supérieures procèdent fondamentalement par tierces, en développant un contrepoint complexe, caractérisé par de riches traitements ornementaux, retards et d'autres techniques. La partie inférieure procède souvent par sauts ascendant ou descendant qui, en relation avec les autres parties, déterminent des effets harmoniques, en correspondance avec les cadences du texte. Les parties vocales peuvent être doublées par plusieurs chanteurs à l'unisson ; donc le nombre de chanteurs n'est pas défini à l'avance.

L'exécution est produite en rythme « libre » (c'est-à-dire sans la proportionnalité des valeurs du solfège classique) et adopte une échelle musicale particulière. Chaque exécution adopte un versu spécifique, en même temps un canevas mélodique basé par la seconda, et un style exécutif particulier. Le versu identifie un village et/ou une famille de chanteurs. Avec ses spécificités formelles, le cantu in paghjella est un mécanisme d'interaction collective qui véhicule des significations et des valeurs partagées dans un cadre culturel précis, en représentant une réelle expression de créativité humaine dans la modalité de l'oralité.

Critère U.1 :	« L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »	
Description de l'élément (1 000 mots maximum)		
La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :		
<ul style="list-style-type: none"> • que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - » • que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »; • qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »; • qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et • qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». 		
La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.		
L'élément est conforme au critère U.1 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)		
<p>Le cantu in paghjella est pleinement conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention UNESCO. Aujourd'hui, il est une expression musicale orale très complexe sur le plan technique et formel, et au niveau symbolique. Il s'agit d'un emblème immédiat de l'identité Corse. Les habitants de l'île, et les corses de la diaspora reconnaissent sans hésitation le cantu a paghjella comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Transmise de génération en génération, cette pratique de tradition orale a continué à faire partie de la vie sociale de plusieurs villages. Dans ce cadre, l'exécution est un savoir-faire musical très important qui met en jeu des modalités de production, de mise en communication, de réception qui sont collectivement partagés. En chantant, chaque communauté se reconnaît dans son propre versu qui est considéré comme la représentation d'une spécificité culturelle locale et, en même temps, d'une continuité du passé : « le versu est une manière de voir la vie que nous ont laissé les aïeux », aiment dire de nombreux chanteurs corses. En chantant des versi d'autres villages, on reconnaît une spécificité analogue aux autres communautés dans le cadre d'une matrice culturelle commune corse.</p> <p>En effet, le cantu in paghjella n'est pas seulement une tradition de chant d'une grande richesse musicale, mais un mécanisme d'interaction humaine. Autrement dit, ce qui s'appelle cantu in paghjella est loin d'être un simple répertoire de morceaux polyphoniques : il s'agit d'une action concertée collectivement, qui représente des modalités de relations personnelles entre des individus appartenant au même contexte social local, qui expriment des modalités de « se penser eux même et le monde ». Un savoir-faire qui est l'apanage de chanteurs spécialistes qui sont contrôlés activement par la communauté dans le cadre de situations formalisées.</p> <p>Les détenteurs de la tradition appartiennent à toutes les classes sociales et ils ont en commun une très grande passion de leurs traditions locales. Leur exécutions sont demandées et attendues par des relatives communautés durant différentes occasions profanes (les rendez-vous quotidien</p>		

au bar, les banquets des jours fériés etc.) ou à l'intérieur des activités des confréries (les rites et cérémonies religieuses, les liturgies).

La tradition du cantu in paghjella a représenté un élément essentiel de la récente (re)construction de l'identité corse qui s'est développée notamment à partir du mouvement de renaissance politico-culturelle des années soixante-dix que l'on appelle communément « u riacquistu », dans lequel les pratiques musicales traditionnelles ont eu une importance fondamentale - de même que l'utilisation de la langue corse. Beaucoup de personnes – surtout jeunes – ont appris la structure des versi qui ont été enregistrés par le collectage de Felix Quilici dans les zones rurales de la partie nord de l'île. Ainsi, la pratique du cantu in paghjella est devenue une des manifestations les plus éclatantes de la renaissance culturelle corse.

Critère U.2 :

« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)

b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »

État de la viabilité (500 mots maximum)

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

État des menaces et des risques (500 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.

L'élément est conforme au critère U.2 :

Oui Non

Etat de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)

La viabilité du cantu in paghjella est plutôt ambiguë : en effet, depuis le mouvement de « u riacquistu », les paghjelle ont été aussi insérées dans les programmes des concerts par plusieurs groupes musicaux qui ont commencé à les proposer dans toute l'île et en dehors. En outre, plusieurs versi traditionnels sont devenus objets d'élaborations musicales diversifiées qui maintenaient la structure seulement en trois parties vocales à cappella, en la vidant de tous ses contenus culturels. La diffusion du cantu in paghjella dans les concerts a déterminé une bipolarisation fondamentale entre deux tendances identifiées par les mots « tradizione » et « creazione » c'est-à-dire, d'un côté, la simple reproduction des exécutions traditionnelles et, d'un autre côté, l'innovation musicale sur la base des versi traditionnels. Les deux tendances n'ont jamais été clairement distinguées, puisque à peu près tous les chanteurs ont pratiqué - et pratiquent actuellement - les deux tendances. La confusion sur ce point est augmentée par le succès international de certains groupes vocaux corses qui, dans le marché des musiques du monde, ont créé une sorte de genre musical appelé « polyphonie corse traditionnelle » basée aussi sur la structure musicale des versi du cantu in paghjella les plus connus. Par ailleurs, l'incessante diffusion des médias et des appareils d'enregistrement et de reproduction du son ont profondément pesé sur la réalité du cantu in paghjella, en incluant les modes de transmission : plusieurs chanteurs ont appris le chant directement par l'écoute d'enregistrements discographiques, sans le passage « de bouche à oreille » qui était caractéristique dans le passé.

Cependant, dans plusieurs scénarios de vie sociale locale, le cantu in paghjella continue à conserver son caractère de pratique de tradition orale, c'est-à-dire de manifestation musicale essentiellement connexe à l'*hic et nunc* de la performance comme acte de création.

La pratique dans les villages d'aujourd'hui est évidemment différente de celle du passé. Les contextes d'exécution se sont profondément transformés suite aux changements des modes de vie des personnes. La fréquence et l'ampleur des exécutions sont diminués (malheureusement, nous n'avons pas d'études ethnomusicologiques approfondies qui pourraient illustrer convenablement cela, mais seulement quelques collectages plutôt récents, en plus du petit corpus d'enregistrements réalisés par Felix Quilici en 1948).

De toute façon, plusieurs témoignages attestent encore une grande vigueur des modes traditionnels de transmission qui sont maîtrisés par un nombre relativement limité de chanteurs âgés. Leurs exécutions sont reconnues et appréciées par un public spécialisé d'« amateurs de chant », c'est-à-dire par les auditeurs passionnés et compétents qui sont capables de développer le rôle de contrôle actif du versu local - ce qui est d'une importance capitale dans le mécanisme de transmission orale à sauvegarder.

La confusion parmi chanteurs et publics, causé par le succès commercial des paghjelle de concert, met en doute la durabilité de la grande richesse culturelle du cantu in paghjella comme savoir-faire traditionnel, et il y a le risque sérieux qu'il se transforme en un schéma musical vide de sens, en un corpus de simples morceaux musicaux.

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

La richesse de la tradition orale tient dans le type de transmission qu'elle adopte, en principe de bouche à oreille, mais plus encore dans le mode de relation qu'elle implique, et dans une conception de la règle sociale et de sens partagés par les communautés. La mise en œuvre des sons musicaux passe par la mise en jeu des hommes.

Sans doute, la médiatisation et le succès international des prétendus « chants polyphoniques corses », sont les menaces les plus graves pour le cantu in paghjella, à la fois parce qu'ils ont créé la fausse idée que la paghjella est une simple musique de concert, et cela a produit une standardisation des versi dont quelques-uns sont devenus très célèbres et sont continuellement reproduits comme des clichés. Ceci a déjà eu un grand impact sur la pratique de la paghjella parmi les villageois, surtout sur les jeunes générations qui sont très sensibles aux feux de la rampe des médias. Ainsi, par exemple, beaucoup de jeunes chanteurs échangent l'ornementation de la voix de terza par une manifestation stérile de virtuosité, en réalisant de très longues chaînes de petites notes, et en répliquant ce qu'ils écoutent dans les disques les plus connus : mais les ornements (ricuccate) sont différentes d'un village à l'autre, et elles ne se mesurent pas « en quantité » de notes mais en qualité, naissant par la confrontation entre les personnalités des chanteurs qui chantent la terza et la seconda.

Ce risque de standardisation du cantu in paghjella sur le modèle véhiculé par les médias semble aujourd'hui s'accélérer en considération des rapides transformations de la musique corse sur le marché de la musique du monde, et la demande continue de nouveautés par l'industrie touristique. Ces processus sont très forts, alors que les mécanismes de l'oralité sont faibles car ils sont liés aux dimensions très locales de la culture qui rappellent le passé. Il existe un risque réel que la standardisation mène à la disparition du cantu in paghjella de tradition orale.

Au plus vite, il s'agit de bien éclaircir l'essentielle différence entre les natures musicales des deux expressions (le cantu in paghjella de tradition orale et la paghjella de concert – et cela sans mépriser cette dernière : il s'agit de choses différentes que l'on ne doit pas confondre), et de mettre en œuvre des interventions pour qualifier la force créative de la musique transmise oralement et pour sauvegarder la substance d'une expression très significative de la diversité des cultures musicales du monde tel que définie à l'article 2 de la Convention de l'UNESCO. C'est donc une action qui doit concerner essentiellement les hommes qui produisent de la paghjella de tradition orale, praticiens et auditeurs.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

Dans une expression comme le cantu a paghjella, l'espace de communication musicale est étroit. Chanteurs (producteurs de sons) et auditeurs (destinataires) ne semblent pas se distinguer les uns des autres, si ce n'est au cours de la performance proprement dite quand les rôles sont distincts. Toutefois, les auditeurs maintiennent toujours un rôle fondamental de contrôle actif, contrairement au du public des concerts qui est normalement récepteur passif. Ce rôle des auditeurs est une autre caractéristique fondamentale qui risque de disparaître. Le cantu in paghjella est une affaire de spécialistes qui cependant agissent sur une sorte de « mandat collectif » de la communauté - ou des autres confrères, dans le cas d'exécutions rituelles et liturgiques. Ceux qui chantent doivent avoir l'approbation de ceux qui l'écoutent, car ils représentent une collectivité (parfois en Corse une très petite collectivité). Aussi les élaborations de micro-identités locales des versi, qui émanent des relations entre praticiens et auditeurs du cantu in paghjella, soit profanes soit sacrées, doivent d'urgence être sauvegardées avant qu'elles ne disparaissent définitivement.

Il ne s'agit pas de réaliser des opérations nostalgiques du passé, voire de recréer artificiellement des situations de vie qui ont maintenant disparues et qui seraient du folklorisme. Il faut par contre actionner une valorisation opportune du contenu culturel fondamental des situations de rencontres parmi les personnes dans les scénarios de la vie quotidienne et des périodes de fête des villages, et à l'intérieur des institutions sociales formalisées comme les confréries.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- bb) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- cc) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- dd) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

Comme d'autres régions intéressantes en ce qui concerne le panorama musical traditionnel, la Corse souffre du manque d'un centre de recherches spécialisé sur l'étude de la polyphonie et en général de la musique de tradition orale. Plusieurs des activités valides de terrain ont été entamées – où aménagées – avec le but d'arriver au moins à une documentation complète de la diffusion des versis dans l'île. Malheureusement, aucune de ces recherches n'a obtenu des résultats considérables. D'autres recherches sur des éléments du cantu in paghjella ont été développées par des spécialistes corses et par différents pays européens, mais sans doute, beaucoup de travaux d'études doivent encore être développés.

Bien sûr, il s'agit de systématiser l'analyse des structures musicales et des mécanismes des « savoir-faire » du cantu a paghjella. Ce travail de recherche devrait se fonder sur une collaboration dialogique la plus intense possible entre les chercheurs, les chanteurs et les susmentionnées « amateurs de chant ».

Quant aux mesures de sauvegarde et protection qui sont proposées, on souligne que la relance et l'entretien du cantu in paghjella de tradition orale doit être développé in situ, ou bien dans chaque village où il y a des chanteurs et/ou des confréries. En effet, il est fondamental de consacrer grande attention (dans la mesure du possible) à la revitalisation des fêtes patronales et foires, des rites religieux et d'autres scénarios pour la pratique traditionnelle.

L'action d'une association de cantu in paghjella réunissant tous les différents acteurs autour d'un protocole d'accord semble très importante. Aussi la création d'un réseau de « paghjellaghi » de tradition oral – si possible à étendre aux « amateurs de chant », il pourrait avoir un effet positif d'inciter les jeunes générations à pratiquer le cantu in paghjella traditionnel.

Mais, l'institution d'ateliers régionaux pour l'enseignement pourrait être prise pour une sorte d'« académie », ce qui est en contradiction avec la nature de la transmission orale. Il faut aussi souligner que les enregistrements ne sont pas des outils de transmission, mais des aides à la mémoire et à l'analyse.

La phonothèque du Musée de la Corse pourrait être le pivot de toutes les opérations de recherche et de valorisation. On souhaite développer tous les partenariats possibles avec l'Éducation nationale et d'autres organismes culturels qui peuvent sensibiliser aux mécanismes et contenus du cantu in paghjella de tradition orale. Entre autres, il faudrait organiser des programmes spécifiques pour l'éducation consciente de l'exécution et de la reconnaissance à l'écoute des micro-intervalles typiques du cantu in paghjella. Les médias, en fait, diffusent des musiques à l'échelle du tempérament égal, ce qui conditionne les chanteurs corses et les auditeurs : il s'agit entre autre de renforcer la pluralité des échelles musicales qui font partie intégrante du patrimoine de la Corse.

Quant aux mesures exposées de protection concernant l'adaptation du Code de la Propriété intellectuelle à la transmission du cantu in paghjella, ils sont à souscrire.

Critère U.4 :		« L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »
a. Participation des communautés, groupes et individus		
<p>Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.</p>		
b. Consentement libre, préalable et éclairé		
<p>Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.</p>		
c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément		
<p>Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.</p>		
L'élément est conforme au critère U.4 :	<p style="text-align: center;">Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	
Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)		
<p>En tant qu'expression collectivement partagée, le cantu in paghjella de tradition orale concerne des chanteurs bien spécifiques qui sont immédiatement reconnaissables dans chaque village (en y incluant les plus petits), lesquels font de la musique sous le contrôle participatif de la communauté. Le dossier décrit une très large participation des praticiens au très long processus d'élaboration du dossier de candidature. Bien sûr, cette participation a été axée sur les savoirs profonds et articulés de quelques familles de chanteurs les plus connus dans l'île et pour les figures emblématiques de la génération du "riacquistu" ; mais, peut-être, une plus large participation de toutes les compétences présentes sur les territoires aurait été souhaitable.</p> <p>Un élargissement ultérieur de la participation à la candidature, par exemple, aurait ôté la méfiance vis à vis des collectages publics par des chanteurs dont on parle dans le dossier. En effet, il pourrait être opportun de confier aux mêmes chanteurs, avec l'aide éventuelle de quelques chercheurs, la réalisation des enregistrements d'inventaire et, en même temps l'on pourrait organiser de petits points de collectage locaux (dans les mairies ou chez les experts et les confréries) avec les documentations collectées localement – en coordination régionale. Dans chaque communauté, n'importe qui – chanteurs ou "amateur de chant" - qui voudra le faire, pourra donner sa contribution à la documentation et donc participer à la sauvegarde du patrimoine. Ce faisant, on renforcerait la participation collective la plus large comme le souhaite la déclaration de l'UNESCO. Par ailleurs, la sensibilisation de la société civile grâce aux médias locaux a été opportune.</p>		
Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)		
<p>Le modèle écrit de consentement libre préalable et éclairé semble un peu générique. Il serait mieux que cela soit démontré par des déclarations enregistrées dans un cadre d'attestation</p>		

communautaire et collective.

D'ailleurs, les chanteurs ne sont pas des artistes individuels au sens de la musique savante : ils reçoivent leur autorité des communautés auxquelles ils appartiennent et donc ce type d'autorité devrait en quelque sorte résulter avec leur consentement.

Les mentions du modèle sont limitées. La participation à une foire est très différente de celle d'une messe – soit comme confrères soit comme non confrères : en effet, les savoir musicaux des paghjelle profanes ne se superposent pas à celles des paghjelle religieuses. Par exemple, dans les paghjelle profanes le rôle de l'improvisation mélodique sur le versu est normal ; dans les paghjelle religieuses il est très limité et la créativité s'exprime par d'autres paramètres musicaux.

Des approfondissements ultérieurs des recherches élargiront le nombre des chanteurs de traditions orales. Ceux indiqués dans le dossier sont certainement les noms des chanteurs importants et bien connus dans toute la Corse : leur approbation à la demande de l'inscription sur la liste de sauvegarde d'urgence à l'UNESCO est un bon point de départ. Beaucoup de jeunes chanteurs ont appris le chant a paghjella comme musique de concert par l'écoute des enregistrements, ils pourraient être engagés dans le processus de la renaissance du chant in paghjella de tradition orale : donc il serait souhaitable d'avoir des consentements des participations la plus élargie possible.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Les éléments des pratiques coutumières sont certainement celles qui sont indiquées dans le dossier : code comportemental polyphonique, apprentissage par imitation et imprégnation, rôle de l'improvisation etc.

Ils sont à insérer dans un cadre général de valorisation de la spécificité de la culture orale de l'île, et en particulier dans les relations fondamentales entre les chanteurs et les auditeurs dans le contexte local. On souligne une attention toute particulière à la pratique coutumière du chant in paghjella à l'intérieur des confréries. En exerçant un rôle d'une importance fondamentale dans l'organisation sociale des villages, les confréries proposent une dimension de la pratique orale qui est très fonctionnelle et représentative des micro-identités locales. Durant l'année, leur accompagnement polyphonique des rites religieux est soigneusement écouté par les membres des communautés. Par ailleurs, la collaboration entre chercheurs, chanteurs et « amateurs de chant » à la réalisation et revitalisation des occasions pour l'exécution des pratiques profanes - comme des foires et des veillées locales peut avoir une importance fondamentale pour l'accès élargi à l'élément.

Critère U.5 :		« L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) (l')État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »	
Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.			
L'élément est conforme au critère U.5 :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)			
<p>Nous savons que le comité national français de l'UNESCO est très sérieux et de grande valeur : la collaboration avec ce comité est une garantie. Nous espérons que l'inventaire de la pratique musicale du chant in paghjella sera la plus large possible. Bien sûr il s'agira de documentaires de tous les versis qui sont répandus. Au-delà de ceux de Sermanu e Russiu qui sont les plus connus, il y a en effet beaucoup d'autres versis qui existent et qui restent à répertorier. De plus, certains versis ont été reconstruits d'après la mémoire des anciens, après être sortis de l'usage. Quoi qu'il en soit, ces versis sont importants pour les pratiques actuelles des villages respectifs (bien qu'il n'y ait pas de preuves de la qualité de leur correspondance avec les versis du passé). La notion des versis hybrides dont parle le dossier dans le contexte de musique orale est déplacée : elle devrait être abandonnée (on sait qu'il n'y a pas de pureté dans la tradition orale).</p> <p>L'inventaire devrait aussi comprendre des témoignages et des exécutions musicales du passé et surtout il devrait être axé sur les compétences locales, c'est-à-dire sous les noms des pratiquants et amateurs de chant.</p>			

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

Je recommande chaudement l'inscription du canto in paghjella de tradition orale. Effectivement il s'agit d'un patrimoine culturel précieux qui risque de disparaître en se transformant en banale musique commerciale. Aujourd'hui il est encore temps de sauver ce patrimoine musical, parce qu'il y a encore des personnes capables de réaliser de véritables exécutions de cette tradition orale, qui, par exemple, sont en mesure de faire des improvisations pertinentes et de maîtriser les micro-intervalles. En outre, il y a des espaces de pratiques orales comme celles des confréries qui sont très rigoureux dans l'adoption et l'élaboration symbolique des versi locaux grâce à des interactions sous modalité traditionnelle entre chanteurs et auditeurs. Il est nécessaire de sauver tous ces riches patrimoines.

Je sais par mon expérience de chercheur que beaucoup de Corses sont très attachés à la paghjella, qu'ils éprouvent de la gêne envers les processus, bien évident, de standardisation de cette tradition. Ainsi, une initiative de valorisation sérieuse, sous l'égide prestigieuse et influente de l'UNESCO, aura sûrement une acceptation positive de la part de toute la population corse. Cela pourra être une étincelle pour une réelle renaissance de la pratique de tradition orale et pour sa sauvegarde et protection contre les menaces de la standardisation et de la banalisation musicale. La collaboration entre chercheurs, médiateurs et autorité politiques avec les chanteurs et les « amateurs de chant » est stratégique et indispensable. Loin de l'image romantique des informateurs, les chanteurs et auditeurs locaux partageront la conscience d'être les acteurs d'une manifestation culturelle complexe dont ils veulent être les protagonistes à part entière.

La sauvegarde de la paghjella de tradition orale réussira seulement si elle sera ressentie comme un besoin de la part des communautés. Aujourd'hui le chant de la paghjella fait partie du processus contemporain des nouvelles constructions des identités locales sub speciae musicae : il s'agit de résoudre l'équivoque sur la nature de la véritable paghjella de tradition orale, d'éclairer la diversité de la pratique orale par rapport à celle du concert, de valoriser la richesse de la pratique orale, de la pluri-musicalité qui par l'utilisation des autres échelles musicales, par la créativité qui se manifeste au moment précis de la performance.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

Kenya

Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda

(Numéro de référence du dossier 00313)

Vue d'ensemble de la candidature et de la procédure d'examen

Le Kenya a reçu 6 000 dollars des États-Unis en tant qu'assistance préparatoire pour cette candidature (décision 3.COM BUR 1, 20 octobre 2008, numéro de contrat 4500050261) et a pleinement rempli ses obligations contractuelles.

La candidature a été reçue par le Secrétariat le 16 mars 2009.

La Secrétaire de la Convention a demandé des informations complémentaires à l'État soumissionnaire par une lettre du 26 mars 2009 et par une deuxième lettre du 9 juin 2009.

Des informations complémentaires pour compléter la candidature ont été reçues par le Secrétariat le 15 avril 2009 et le 25 juin 2009.

Lors de sa réunion du 7 mai 2009 le Bureau a sélectionné le Dr Harriet Deacon de l'Afrique du Sud et le Dr Susan Keitumetse du Botswana en tant qu'examineurs de la candidature, et l'Organisation pour la promotion des médecines traditionnelles – PROMETRA du Sénégal en tant que suppléant.

Le Secrétariat a reçu le 30 juin 2009 le rapport d'examen final du Dr Deacon et le 6 juillet 2009 le rapport d'examen final du Dr Keitumetse.

Ces rapports d'examen ont été envoyés à l'État soumissionnaire le 8 juillet 2009.

La candidature complète, y compris la documentation requise, est disponible en ligne au <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00246#313> ou sur demande auprès du Secrétariat.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Harriet Deacon**

Date de l'examen : **30 juin 2009**

Dossier de candidature n° 00313 - Kenya - Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

45. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
46. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
47. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
48. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Les Kayas des Mijikenda sont un ensemble d'une cinquantaine de villages traditionnels fortifiés, situés dans les forêts sacrées de la région côtière du Kenya, avec leurs zones de sépulture et leurs tombeaux. Ces Kayas sont associés aux traditions et aux pratiques culturelles des Mijikenda destinées à garantir la cohésion et la coexistence sociale pacifique. L'une des principales traditions orales associées aux Kayas, premier événement de référence unificateur pour la plupart des groupes Mijikenda, est la légende de leur exode survenu au XVI^e siècle depuis Singwaya (sur la côte somalienne) pour des raisons de conflit et de famine. Cet exode, qui s'est produit par vagues associées aux neuf sous-groupes Mijikenda, est à l'origine de la création des divers villages fortifiés, les Kayas. Les principales pratiques culturelles associées aux Kayas sont le Kuhasa Koma, qui consiste à répandre du vin de palme et un peu de nourriture sur le sol pour maintenir le lien avec les morts-vivants, les vivants et le milieu naturel. Les rituels de Kuzika Nyufu associés à l'enterrement des morts comprennent des chants, des rythmes de tambour et des danses destinés, entre autres, à dénoncer la mort, consoler la famille endeuillée, assurer l'éducation morale des jeunes et prescrire des traitements pour les maladies qui peuvent avoir causé la mort. Le rituel Kurya chiraho de prestation de serment sert à initier les Mijikenda considérés comme étant de bonne moralité à certains secrets de la communauté et à leur inculquer les vertus d'honnêteté et de respect de la justice qui sont une aide pour régler les conflits. Des charmes funéraires Fingo, secrètement enterrés dans le Kaya, protègent la communauté du mal et de la détresse sociale. Les membres du Kambi (Conseil des anciens) sont

les gardiens du patrimoine immatériel de chaque Kaya, présidant à sa pratique et assurant la transmission des histoires associées ainsi que la fabrication des objets rituels.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »

Description de l'élément (1 000 mots maximum)

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - »
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »;
- qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et
- qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

L'élément est conforme au critère U.1 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)

Les traditions et pratiques associées aux Kayas des neuf communautés Mijikenda du Kenya sont conformes à la définition du patrimoine culturel immatériel donnée par la Convention en ce qu'elles comprennent des traditions orales, des pratiques sociales, des rituels et des connaissances sur la nature qui sont reconnus par la communauté comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ces pratiques créent un lien unificateur entre l'ensemble des Mijikenda et entre les sous-groupes associés à chaque Kaya, contribuant à leur procurer un sentiment d'identité et de continuité. À l'heure actuelle, les Conseils des anciens continuent de diriger la pratique et la transmission des traditions et pratiques sociales associées aux Kayas, par exemple la formation des joueurs de tambour, bien qu'il semble y avoir des problèmes pour recruter de nouveaux anciens. Les traditions et pratiques associées aux Kayas décrites dans le dossier de candidature ne sont pas incompatibles avec les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme et favorisent le respect mutuel et le développement durable, parce qu'elles sont destinées à favoriser la santé physique et psychologique des communautés, à promouvoir la justice sociale et à assurer la protection de l'environnement forestier. Si de nombreuses traditions et pratiques sont dirigées par des hommes, les femmes sont également associées aux pratiques. Le fait de prescrire des rôles différents aux hommes et aux femmes ne rend pas les traditions et pratiques associées aux Kayas incompatibles avec les instruments existants relatifs aux droits de l'homme. Il n'est pas possible d'évaluer d'autres rituels et traditions, à supposer qu'il y en ait, non décrits dans le dossier de candidature.

Critère U.2 :	<p>« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)</p> <p>b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »</p>
<p>État de la viabilité (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.</p> <p>État des menaces et des risques (500 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.2 :</p> <p style="text-align: right;">Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	
<p>État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)</p>	
<p>La viabilité et la durabilité de l'élément dépendent de l'intérêt et de la participation active des communautés Mijikenda et des Conseils des anciens, de la transmission de leurs savoir-faire et connaissances à des anciens plus jeunes, mais aussi de l'intégrité physique et symbolique des établissements humains forestiers et de leur environnement. Les communautés Mijikenda attachent aujourd'hui encore une importance considérable aux traditions et pratiques associées aux Kayas. Il semble que les deux tiers des Mijikenda continuent à croire et à pratiquer les traditions, en particulier celles associées à la médecine traditionnelle, aux talismans Fingo, au serment Chiraho et à l'autorité du Kambi, le Conseil des anciens. (On ne sait pas très bien comment ce chiffre a été calculé pour les besoins du dossier de candidature.) Divers groupes Mijikenda ont défendu très activement les traditions associées aux Kayas. La fréquence d'exécution des traditions et pratiques semble varier selon le type de rituel, mais bien que des informations complémentaires aient été demandées sur cette fréquence, le dossier de candidature n'indique pas clairement si les Mijikenda se rendent dans les Kayas une fois par semaine, une fois par mois ou une fois par an pour accomplir les rituels, si cette fréquence varie d'un Kaya à l'autre et de quel ordre de grandeur elle a changé au fil du temps. Certaines pratiques rituelles autrefois accomplies dans les Kayas peuvent maintenant être exécutées dans des communautés établies hors des Kayas ; l'impact de ce déplacement sur la viabilité de l'élément et les plans de sauvegarde doit être pris en compte.</p> <p>Bien que la plupart des Mijikenda ne vivent plus dans les Kayas, ces sites continuent d'être utilisés à des fins rituelles et funéraires. (Alors que selon la Liste du patrimoine mondial les Kayas auraient été abandonnés dans les années 1940, le dossier de candidature indique que les Mijikenda « abandonnent progressivement ces villages ». La situation actuelle n'est pas très claire.) À cause de l'espace limité, cependant, seuls les Mijikenda éminents ou les anciens sont enterrés à proximité ou à l'intérieur des Kayas. Les leaders politiques consultent le Kambi avant de prendre des décisions importantes, mais ces traditions semblent être devenues moins accessibles aux membres ordinaires des communautés, en particulier aux jeunes. Nombre des rituels et cérémonies, notamment le recrutement et l'initiation des nouveaux anciens du Kambi, sont complexes et exigent d'importantes ressources que les jeunes Mijikenda se sentent de moins en moins capables de fournir. (Une question mérite ici d'être posée, celle de savoir si les ressources requises pour les rituels ont augmenté dans le temps et, dans la négative, comment les anciennes communautés arrivaient à rassembler des ressources suffisantes). L'apprentissage des jeunes hommes pour siéger au Conseil des anciens, le mode traditionnel de transmission des savoir-faire et connaissances concernés a été perturbé, bien que les festivals culturels</p>	

communautaires semblent actuellement jouer un rôle important dans la transmission. La plupart des anciens du Kambi ont donc atteint un âge très avancé du fait que le recrutement d'hommes plus jeunes a considérablement diminué. Cela met en péril la pratique future des traditions et pratiques associées aux Kayas et pèse sur la capacité actuelle d'accomplir des tâches qui exigent l'aide de plus jeunes.

La durabilité de l'élément dépend en partie de l'intégrité physique et symbolique des établissements humains forestiers, de l'environnement local, des ressources pour accomplir les cérémonies et de l'accès au matériel rituel. En 2001, 42 Kayas avaient été classés monuments nationaux et réserves forestières en vertu de la législation nationale. 11 Kayas ont été inscrits en 2008 en tant que paysages culturels en vertu de la Convention du patrimoine mondial. Ainsi, bien que certains Kayas soient devenus propriété privée, le régime de propriété communautaire et publique permet de maintenir l'accès à de nombreux Kayas pour les besoins des rituels. Des artefacts associés à l'élément sont conservés par le Département de la Culture et les Musées nationaux du Kenya, et d'autres ont été récemment rapatriés de collections européennes. Bien que le placement d'artefacts rituels dans les musées risque de restreindre leur utilisation rituelle future, voire la viabilité de l'élément, si ces objets sont normalement refabriqués pour chaque rituel, l'exposition d'exemples d'artefacts dans les musées pourrait aussi contribuer à soutenir l'intérêt des Mijikenda établis hors des Kayas pour ces traditions et leur volonté de les pratiquer.

L'élément semble viable et durable dans la plupart des cas mais est confronté à de sérieuses menaces en dépit des efforts des membres des communautés.

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

Quel est le risque que l'élément disparaisse en l'absence de mesures de sauvegarde ? La migration, l'urbanisation, la conversion à l'islam et au christianisme, ainsi que l'éducation formelle ont fait perdre à de nombreux jeunes Mijikenda leur respect pour les traditions et pratiques associées aux Kayas ainsi que les liens qu'ils entretenaient avec elles. Compte tenu des processus généraux de mutation sociale qui provoquent la dispersion des communautés Mijikenda et leur absorption dans d'autres communautés périurbaines, cette tendance risque de se poursuivre. En même temps, il semble y avoir un regain d'intérêt chez certains Mijikenda pour une affirmation de leur identité à travers les pratiques culturelles, comme en témoignent le recrutement de jeunes hommes dans les milices privées chargées de défendre les sites des Kayas et la constitution de groupes pour la conservation et le développement de la communauté. La conversion religieuse n'a pas empêché les deux tiers des Mijikenda de conserver des liens avec l'élément.

À mesure que la population Mijikenda s'étend et se disperse, il faut trouver de nouveaux moyens de rendre l'accomplissement des rituels accessibles aux membres de la communauté, faute de quoi l'accès aux traditions des Kayas risque d'être limité à l'élite politique kenyane.

Il y a de plus en plus de pression sur les terres qui entourent les Kayas et pas de politiques d'occupation des sols prenant en compte les aspects culturels, de sorte que certains Kayas tombent aux mains de particuliers, menaçant leur intégrité en tant que sites et/ou réduisant l'accès des communautés à ces sites. Les mesures actuellement prises pour protéger le patrimoine culturel des Kayas semblent axées principalement sur la protection de l'espace physique des Kayas, des artefacts associés et de l'environnement forestier. Pour compléter les mesures existantes et réorienter les efforts sur la sauvegarde des traditions et pratiques associées aux Kayas, il faut mettre en œuvre un programme de sauvegarde global. Les rituels et les pratiques ne se déroulent pas tous à l'intérieur des Kayas et il faut les prendre en compte dans le programme de sauvegarde. Celui-ci doit s'attaquer au problème que rencontrent de nombreuses communautés rurales, à savoir le manque de possibilités de développement. Si les

communautés continuent à se disperser et à perdre leurs liens avec les Kayas, l'élément sera menacé.

Les traditions et pratiques associées à différents Kayas peuvent être exposées à différentes menaces, selon le niveau de protection physique existant, par exemple le statut de site du patrimoine mondial, et la proximité des circuits touristiques. Le tourisme peut constituer une menace pour l'élément si les traditions et pratiques associées aux Kayas deviennent un spectacle pour les visiteurs au lieu de cérémonies chargées de sens pour les communautés locales.

L'élément est donc confronté à quelques menaces majeures, en particulier en relation avec la transmission et le maintien des liens que la communauté entretient avec les Kayas. Pour régler ces problèmes, il faut des stratégies de sauvegarde gérées avec soin et liées à des possibilités de développement.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

La situation actuelle se caractérise par un certain nombre de menaces pour la viabilité de l'élément, mais offre aussi une occasion de renforcer les communautés rurales et d'améliorer les relations entre les anciens du Kambi, qui commencent à être d'âge avancé, et les petits groupes de jeunes intéressés, afin d'assurer la transmission des savoir-faire et connaissances nécessaires pour diriger la pratique de ces traditions. Cela permettra aux traditions et pratiques associées aux Kayas de continuer à être comprises et pratiquées par une grande partie de la communauté Mijikenda au sens large.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- ee) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- ff) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- gg) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales,

contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

La participation de l'État partie et de la communauté au plan de sauvegarde semble être forte. Du fait que certains Kayas sont déjà protégés en tant que sites du patrimoine naturel et culturel, il est important que les plans de sauvegarde proposés complètent et améliorent la planification de la gestion de la conservation actuellement assurée par les organismes responsables. Il faudrait peut-être que les plans de sauvegarde prennent en compte des pratiques telles que les enterrements communautaires ou la médecine traditionnelle qui ne se déroulent plus dans les Kayas mais leur restent associés. La coordination semble être assurée par la coopération de l'Office kenyan des forêts, de l'administration de la province et du Département de la culture avec les communautés Mijikenda. Le Département de la culture a organisé plusieurs réunions consultatives et a déployé des efforts coordonnés pour faire mieux connaître l'élément. Des groupes communautaires ont également manifesté leur volonté de soutenir l'effort de sauvegarde en surveillant les Kayas, en proposant de faire partie des Conseils des anciens, en constituant des groupes de pression communautaires, etc.

Le plan de sauvegarde est innovant de par le lien qu'il établit entre la sauvegarde et le développement de la communauté, abordant ainsi le problème de la perte de lien, dans certains cas, entre les établissements humains concernés et les Kayas. Des activités générales sont proposées pour sauvegarder l'élément dans tous les Kayas, bien que soit exprimée l'intention de développer des activités génératrices de revenus propres à chaque Kaya. Compte tenu des différentes protections existantes, il peut exister divers types de menaces pour le patrimoine immatériel des différents Kayas. Il peut, par exemple, être nécessaire que les initiatives de sauvegarde privilégient des aspects différents selon que l'on a affaire à des Kayas dont la propriété ou l'intégrité physique est menacée ou à des Kayas déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et soumis à une pression accrue du tourisme. Certains Kayas peuvent être utilisés à des fins différentes des autres et la continuité de la pratique des traditions peut être davantage menacée dans certains Kayas que dans d'autres. Si les communautés locales sont pleinement associées aux efforts, elles peuvent suggérer des activités de sauvegarde différentes. Cette différenciation doit se retrouver dans le plan d'action tel qu'il se développe au fil du temps. Le suivi et l'évaluation des mesures de sauvegarde adoptées doit être un aspect essentiel du plan de sauvegarde.

Le but principal du plan de sauvegarde est la sauvegarde des traditions et pratiques associées aux Kayas des Mijikenda. La création de revenus par le tourisme ou d'autres activités peut être bénéfique pour la communauté et pour la pratique des traditions des Kayas, mais il faut alors que ces activités soient conçues avec la plus grande prudence pour sauvegarder effectivement les traditions et pratiques associées aux Kayas et leur importance pour les Mijikenda. Il est possible de rendre le recrutement des membres des Conseils des anciens plus égalitaire (c'est-à-dire moins dépendant des revenus personnels) en subventionnant certains rituels et d'encourager plus de monde à revenir s'établir à proximité des Kayas en créant de nouvelles sources de revenus.

La façon dont les revenus supplémentaires sont gérés et dépensés peut avoir une incidence sur l'élément proprement dit, c'est pourquoi elle doit être soigneusement planifiée. Par exemple, affecter un quart du produit des activités génératrices de revenus à l'accomplissement des rituels

peut représenter un changement majeur par rapport à la manière dont les ressources étaient mobilisées dans le passé pour accomplir les rituels, à savoir la richesse individuelle et la complexité du rituel. Cela peut modifier considérablement le contexte et les raisons pour lesquelles les rituels sont accomplis, ainsi que les relations entre les Conseils des anciens et les communautés. Sachant que les recettes du tourisme et peut-être d'autres activités génératrices de revenus peuvent être inégalement réparties entre les Kayas et que certains rituels ou certaines traditions peuvent exiger un soutien plus important que d'autres, il pourrait être judicieux d'envisager de faire passer toutes les recettes par le Fonds commun proposé afin de soutenir un plan de sauvegarde général mais différencié pour toutes les traditions et pratiques associées aux Kayas.

4b – Le travail de documentation sur l'élément pourrait être lié de façon plus étroite aux stratégies de protection de l'accès aux informations secrètes et sacrées, comme indiqué à la section U4. Le degré de participation des communautés Mijikenda à la consignation et à l'archivage des informations pourrait être un facteur clé pour déterminer la contribution de cette activité à la sauvegarde. Le plan de sauvegarde doit par conséquent indiquer de quelle manière la communauté sera associée au travail de documentation et de détermination des règles d'accès à ces informations.

Activité 1 – La responsabilité de la conception et de la mise en œuvre des activités génératrices de revenus pour chaque Kaya sera confiée aux Conseils des anciens. Or, cela peut prendre beaucoup de temps et être problématique si les fonctions traditionnelles et rituelles des Conseils des anciens s'en trouvent perturbées ou dénaturées. Il serait peut-être plus efficace que d'autres membres de la communauté Mijikenda, par exemple, acquièrent des compétences spéciales et de l'expérience en matière de création d'activités génératrices de revenus dans plusieurs Kayas régionaux, en consultant les communautés et les Conseils des anciens locaux.

Activité 3c – Les échanges culturels relèvent peut-être davantage de la coopération et des liens entre communautés que de l'éducation des jeunes.

L'activité 6(iii) est la même chose que 1(ii) et devrait donc avoir lieu en même temps dans le plan d'action.

La conformité du dossier de candidature au critère U3 est subordonnée à l'engagement de tenir compte des points susmentionnés lors de l'élaboration plus approfondie des plans de sauvegarde pour chaque Kaya, en se fondant sur l'excellent principe appliqué dans l'Activité 1(i) qui tient compte « des spécificités de chaque communauté Mijikenda ».

Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

De nombreuses consultations avec les communautés Mijikenda ont eu lieu depuis les années 1990 et plus récemment en 2009, notamment des groupes de jeunes et de femmes, les conseils des anciens et les groupes chargés de la conservation. Il ne semble pas qu'un organisme de coordination ait été créé pour procéder à ces consultations, comme le suggèrent les Directives opérationnelles, mais les États parties disposent d'une grande liberté d'action dans ce domaine. Les Conseils des anciens, certains groupes de jeunes et associations communautaires comme les groupes de conservation et de développement se sont engagés à assumer diverses tâches dans le processus de sauvegarde et des administrateurs locaux ont participé aux réunions. Les membres des communautés ont eu une influence majeure sur l'élaboration des plans de sauvegarde en insistant sur l'importance des possibilités de développement pour permettre aux communautés de rester près des Kayas. Cela montre le niveau de consultation et d'adhésion de la communauté à la démarche de proposition d'inscription de l'élément.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

Des représentants de divers anciens ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé dans un document signé, mais il ne semble pas y avoir de signature représentant la totalité des neuf groupes Mijikenda mentionnés dans le dossier de candidature. Les anciens ne sont peut-être pas tous à l'aise pour signer des documents et il y a eu d'autres moyens de demander le consentement des communautés et des représentants de groupes de jeunes et de femmes, par exemple des réunions avec les communautés au cours desquelles ce problème peut avoir été abordé. Bien que des informations complémentaires aient été demandées sur le processus de consultation des communautés, je ne sais toujours pas très bien comment les neuf groupes Mijikenda et les nombreux sous-groupes des Kayas ont été représentés et consultés selon les divers moyens de consultation. La conformité au critère U4 pourrait nécessiter une clarification sur ce point.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Les recommandations du dossier de candidature s'agissant du respect des pratiques coutumières concernent le comportement des visiteurs sur le site et le travail de documentation des pratiques par les chercheurs. Ces dispositions semblent suffisantes pour protéger les informations secrètes associées aux rituels. Une attention particulière pourrait toutefois être accordée à l'élaboration de processus de documentation qui soient gérés par la population locale et adaptés à leurs besoins, et qui soutiennent activement la transmission et la vitalité de l'élément au sein de la communauté proprement dite. Le dossier de candidature, y compris le plan de sauvegarde, n'indique pas de façon évidente comment cela sera fait, mais cette question pourra être abordée puisqu'une élaboration plus poussée du plan de sauvegarde est l'une des activités suggérées dans le plan.

Critère U.5 :		« L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »	
Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.			
L'élément est conforme au critère U.5 :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)			
Le dossier de candidature précise que l'élément a été inscrit sur un inventaire géré par le Département de la culture et laisse entendre que les communautés Mijikenda, les groupes, les individus et des ONG compétentes doivent participer à l'identification et à la description détaillée de l'élément. Le processus d'inventariage semble donc être en cours.			
Recommandation générale			
Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».			
Recommande d'inscrire : <input checked="" type="checkbox"/>		Recommande de ne pas inscrire : <input type="checkbox"/>	
Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)			
Je recommande que l'élément soit inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente. De sérieuses menaces pèsent sur la viabilité de l'élément, mais il y a une possibilité de relancer la transmission des traditions et pratiques associées aux Kayas avant que les anciens ne meurent et que les communautés Mijikenda ne se dispersent encore plus dans les communautés péri-urbaines et urbaines, perdant tout lien avec les Kayas. Des activités génératrices de revenus peuvent aider à renforcer ce lien mais peuvent aussi, si elles ne sont pas soigneusement adaptées à la spécificité des traditions et des menaces auxquelles leur pratique continue est exposée dans chaque Kaya, aller à l'encontre des objectifs de sauvegarde visés. Le dossier de candidature reconnaît la nécessité de cette spécificité à laquelle il faudra prêter particulièrement attention lors de l'élaboration des plans de sauvegarde. La participation des communautés à la proposition d'inscription de l'élément semble remarquablement élevée et il est à espérer qu'elle se traduira par une forte participation aux activités de sauvegarde. Toutefois, pour des raisons de clarté, il serait important de confirmer que des représentants des communautés et des groupes concernés de tous les Kayas approuvent le processus de proposition d'inscription.			
Attestation de l'examineur			
En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.			

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Susan Keitumetse**

Date de l'examen : **30 juin 2009**

Dossier de candidature n° 00313 - Kenya - Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

49. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
50. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
51. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
52. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

L'élément relève des différents domaines du patrimoine culturel immatériel par ses caractéristiques essentielles qui comprennent des valeurs culturelles et des pratiques liées à l'environnement biophysique. Les valeurs culturelles sont notamment des traditions orales telles que celles constituées autour de la légende de Singwaya et de l'exode des Mijikenda ; les cérémonies de mariage, la célébration du renouveau de la vie et de la pluie, la préparation de la terre pour les travaux agricoles ; les activités rituelles associées aux rites funéraires ; les activités spirituelles telles que la prière et l'adoration, les offrandes aux esprits ; les arts du spectacle qui s'expriment à travers diverses formes de chant et de danse pratiquées dans les occasions susmentionnées. Ces domaines du patrimoine immatériel génèrent des valeurs culturelles qui sont liées à l'environnement biophysique des Mijikenda et qui, par conséquent, transforment d'importantes parties de l'environnement biophysique en paysage culturel.

Toutefois, le développement d'établissements urbains informels menace la viabilité des domaines du patrimoine immatériel indiqués ci-dessus, car les communautés des Kayas sont incitées à libérer les espaces culturels Mijikenda et de ce fait abandonnent les traditions et pratiques culturelles immatérielles associées. Ce processus perturbe inévitablement la régénération, la transmission et la conservation du patrimoine immatériel constitué au sein du paysage des Mijikenda par les Kayas qui sont les gardiens du patrimoine culturel.

L'élément justifie donc une inscription sur la Liste de sauvegarde urgente afin que toute l'attention

requis soit accordée à l'inventaire et à la conservation des domaines du patrimoine immatériel des communautés des Kayas et à l'ensemble du paysage forestier des Mijikenda.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »

Description de l'élément (1 000 mots maximum)

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - »
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »;
- qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et
- qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

L'élément est conforme au critère U.1 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)

Les domaines du PCI des Kayas se manifestent dans des légendes, des pratiques, des rituels, ainsi que dans des activités de la vie quotidienne des membres des communautés, tous associés à l'environnement biophysique des forêts des tribus Mijikenda. Les connaissances associées aux expressions culturelles d'activités comme la prière (Kuhasa Koma), les funérailles des défunts (Nyufu), la prestation de serment (Kurya chiraho), le talisman (Fingo) et les déclarations du Conseil des anciens (Kambi) fournissent une preuve globale que l'élément proposé pour inscription fait partie des pratiques, représentations, expressions et connaissances évoquées dans la définition du patrimoine immatériel donnée par la Convention.

Les manifestations matérielles du PCI sont notamment les tambours qui accompagnent les chants et danses, la culture matérielle associée aux rituels tels que les funérailles de la déesse, pour ne citer que quelques exemples. La plupart des artefacts et objets sont fabriqués en matériaux biodégradables, ce qui présente des risques pour la survie et la visibilité de la culture matérielle des communautés des Kayas.

Par ailleurs, les interactions entre l'homme et son environnement sont à l'origine des marques et caractéristiques physiques des forêts des Mijikenda, lesquelles résultent de la réalisation des sépultures, des sentiers et des clairières défrichées par l'homme. L'attribution d'une valeur symbolique à des caractéristiques géographiques, comme les arbres qui marquent « l'entrée », est le témoignage d'un lien profond entre le peuple et l'environnement. C'est ainsi que l'environnement biophysique est transformé en paysage culturel par l'existence d'un paysage immatériel.

Les pratiques et rituels traditionnels des Mijikenda créent un lien entre les communautés et les forêts à travers la construction de maisons (Kayas) ainsi que d'autres activités impliquant une

interaction entre l'homme et son environnement qui sont visibles dans les forêts des Mijikenda. Ces activités associent une ou plusieurs communautés qui appliquent collectivement les connaissances et croyances autochtones locales pour choisir l'emplacement des établissements humains, des tombeaux, des activités rituelles et des espaces sacrés. Par exemple, chez les Mijikenda, le tombeau de la déesse donne lieu à une activité collective qui associe hommes et femmes, toutefois à des degrés divers. Un autre exemple est le respect des espaces symboliques qui est aussi une activité qui dépend de la coopération communautaire plutôt qu'individuelle. Toutes ces activités montrent que les communautés Mijikenda reconnaissent les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda comme étant leur patrimoine culturel et leur procure, de ce fait, un sentiment d'identité.

Ce sentiment d'identité est d'ailleurs également illustré par la participation collective aux activités de prière et de funérailles. Les activités de résolution des conflits dans lesquelles intervient le Conseil des anciens, telles que la prestation de serment, donnent également un sentiment d'identité et garantissent la continuité des traditions et pratiques associées à la forêt des Mijikenda.

Toutefois, les variantes ethniques de l'affiliation aux traditions et pratiques ne sont ni clarifiées ni documentées suffisamment, tant dans le dossier que dans le film fourni, ce qui conduit à la conclusion que les neuf (9) tribus énumérées ont toutes le même rapport aux traditions et pratiques des forêts Mijikenda. Bien que cela puisse être vrai pour les Mijikenda, il existe habituellement des variations ethniques au sein de la plupart des communautés africaines et, quand c'est le cas, elles doivent être reconnues et documentées en conséquence pour les Chonyi, Duruma, Giriama, Jibana, Kambe, Kauma, Rabai et Ribe afin d'inclure toutes les formes de culture immatérielle de la communauté Mijikenda qui nécessitent une sauvegarde urgente.

Quant toutes les conditions sont constantes, la participation aux activités rituelles relatives aux vivants et aux morts (funérailles), les chants et danses, les rôles de direction au sein du Conseil des anciens et les activités de célébration constituent une plate-forme pour la transmission du patrimoine immatériel de génération en génération. Néanmoins, les conditions qui sont indiquées comme justifiant l'inscription de l'élément sur la liste de sauvegarde urgente montrent qu'une plate-forme socioculturelle ne suffit pas pour assurer une transmission normale. C'est pourquoi l'inscription sur la liste de l'UNESCO fournira une plate-forme différente qui permettra la transmission des traditions et pratiques sacrées des Mijikenda en dehors du réseau socioculturel.

Les menaces citées dans la candidature sont notamment la demande d'éducation formelle en zone urbaine. Cette même éducation peut faciliter l'accès des descendants des communautés Mijikenda aux traditions et pratiques dans un environnement déconnecté de la forêt, comme un musée dans une zone urbaine. Mais pour que cette forme de transmission soit efficace, il faut que les descendants des communautés Mijikenda soient suffisamment motivés. Cette condition est également nécessaire pour empêcher que ces initiatives de transmission ne nuisent à la valeur et à l'intégrité des traditions et pratiques des communautés Mijikenda.

On ne peut faire le tour de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent aux communautés des forêts des Mijikenda dans le présent rapport. On se contentera de mentionner un instrument qui ne relève pas de l'UNESCO mais qui touche aux communautés et à la culture. Il s'agit de la Convention n° 169 de l'OIT (1989) relative aux communautés indigènes et tribales et de son rapport avec le capital culturel de communautés comme les Mijikenda. La Convention de l'OIT de 1989 doit cependant être conciliée avec le contexte local dans lequel s'inscrivent les traditions, de façon à ne pas mettre en péril la viabilité de l'élément à tous les niveaux - national, régional ou local - au Kenya.

Critère U.2 :	<p>« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)</p> <p>b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »</p>
<p>État de la viabilité (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.</p> <p>État des menaces et des risques (500 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.2 :</p> <p style="text-align: right;">Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	
<p>État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)</p> <p>L'occupation d'un paysage par une communauté, même si celle-ci est partie ailleurs depuis, est suffisante pour défendre sa viabilité avant tout. Les sociétés déposent des vestiges de leur culture matérielle et/ou attachent une valeur symbolique à diverses caractéristiques géographiques d'un environnement biophysique qui sont des traces du patrimoine culturel dans le paysage.</p> <p>Dans le cas des Mijikenda, bien qu'aucunes données démographiques précises ne soient données concernant les praticiens et les publics, plusieurs expressions culturelles témoignent d'une fréquence prévisible des pratiques. Par exemple, la légende de Singwaya s'est perpétuée au fil du temps, entre ce qui est la Somalie actuelle jusqu'à l'actuel Kenya. C'est le signe d'une pratique viable au sein de la communauté qui a permis la pérennité de la légende dans un contexte dépassant les frontières nationales.</p> <p>Les pratiques funéraires sont un autre exemple de fréquence soutenue. Dans la plupart des sociétés africaines, ces pratiques sont imprégnées d'activités rituelles qui se transmettent de génération en génération. Les pratiques actuellement associées aux rites funéraires dans le cadre de l'élément apportent la preuve de la viabilité des traditions et pratiques.</p> <p>De plus, les pratiques funéraires associées au surnaturel et/ou aux morts vivants, telles que celles qui concernent « la déesse », sont aujourd'hui encore exécutées en tant qu'activité collective chez les habitants des Kayas dans les forêts des Mijikenda, ce qui est un signe manifeste de viabilité de l'élément. Les funérailles secrètes dans des endroits spécifiques des Kayas sont également un gage de viabilité dans la mesure où le talisman enterré (Fingo) est un marqueur de paysage qui est régulièrement visité pour éloigner les calamités ; il s'agit donc d'une pratique qui renaît dans le temps. On se contentera de dire qu'au sein des communautés Mijikenda, les funérailles sont une forme d'occupation des sols fortement chargée du capital culturel des communautés.</p> <p>De plus, les utilisations actuelles de certains aspects des pratiques traditionnelles des Mijikenda s'étendent aux systèmes modernes de gouvernance, autre signe de leur viabilité. Par exemple, le Conseil des anciens (Kambi) et des pratiques comme la prestation de serment (Kurya chiraho) sont cités dans la candidature comme étant reconnus et utilisés par des « diplomates de pays occidentaux d'Europe et d'Amérique » en tant que principes directeurs.</p>	

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

Il existe des risques de disparition de l'élément.

- La menace la plus importante est celle à laquelle est confrontée la mémoire individuelle des gardiens du patrimoine, par exemple les membres du Conseil des anciens, etc. La mémoire s'efface et avec elle ce sont les traditions et pratiques des Kayas qui risquent de disparaître. Pour les communautés Mijikenda, le risque est aggravé par la modernisation (offres d'emploi, éducation formelle) et l'immigration (vers les villes, loin des paysages culturels des Mijikenda), deux facteurs qui ont un impact négatif sur la reprise et le maintien des traditions et pratiques par les descendants des Mijikenda.

- Un autre facteur est l'évolution permanente des pratiques en matière d'occupation des sols qui empiète sur les paysages culturels et les espaces des Mijikenda, exerçant des pressions sur les processus et mécanismes qui maintiennent les traditions et les pratiques des Mijikenda. Par exemple, à cause de la modification du mode d'occupation des sols, « ...seuls les chefs Mijikenda éminents sont enterrés dans les Kayas. Les membres du Conseil des anciens sont eux aussi enterrés dans les Kayas » bien que « Les praticiens des pratiques et expressions traditionnelles des Mijikenda se comptent par centaines de milliers ». Ce sont bien les signes de l'existence de menaces pour le PCI et par conséquent de risques.

- L'utilisation de matériaux biodégradables trouvés dans l'environnement est une menace pour l'existence future des traditions et pratiques des Mijikenda. Une fois qu'ils auront disparu, il faudra recourir à des technologies sophistiquées et coûteuses pour les documenter. Il est donc important de les documenter et sauvegarder tant que cela peut encore être fait de la manière la plus économique possible.

En résumé, le rapport indique que « La modernisation, l'éducation formelle, l'influence des religions, le tourisme, les réformes agraires et la migration, entre autres facteurs, sont à l'origine d'une diminution de la fréquence des pratiques traditionnelles liées aux Kayas. » Mais il convient de regarder de plus près ces facteurs afin de mettre en évidence le risque qu'ils ne deviennent des menaces substantielles. Il est important de noter que si ces facteurs constituent de réelles menaces, dans un processus de dynamisme culturel ils font office d'indicateurs pour orienter l'évolution des pratiques dans le temps. Par conséquent, à l'autre bout du spectre, ces « menaces » peuvent être de véritables indicateurs de l'évolution des traditions et pratiques des Mijikenda. Il convient de reconnaître et de clarifier leur influence en tant que menaces et en tant que facteurs d'évolution.

Toutefois, comme je l'ai déjà indiqué, les variations démographiques par groupe ethnique sont nécessaires pour effectuer la corrélation des menaces par population ethnique ainsi que pour faire le rapport entre la qualité des éléments culturels et la quantité par groupe ethnique. Dans certains cas, il peut arriver qu'un groupe de Kaya ait plus d'affinités que d'autres avec certaines pratiques du PCI, ou qu'un groupe ait plus d'affinités que d'autres avec les traditions et pratiques moyennes. Ces variations ne sont pas documentées dans le dossier de candidature alors qu'elles ont des implications pour la viabilité ou le manque de viabilité des diverses composantes du PCI des Mijikenda.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

Outre les risques susmentionnés, l'absence de recherches systématiques et conséquentes impose la nécessité urgente de sauvegarder l'élément, en espérant que, une fois qu'il aura acquis le statut d'élément sauvegardé, les chercheurs seront motivés pour mener des recherches dans les domaines qui en ont besoin et, ce faisant, procéderont à la consignation et à l'inventaire du

patrimoine culturel immatériel et matériel des forêts des Mijikenda et des communautés qui les habitent.

Les vestiges de la culture matérielle doivent en particulier faire l'objet de recherches systématiques et d'une analyse scientifique pour appuyer par des preuves les éléments immatériels ainsi que pour replacer dans le contexte la durée (remontant à des milliers d'années) du patrimoine immatériel. Des études archéologiques pourraient notamment être effectuées pour déterminer et faire accepter l'ancienneté des pratiques au-delà de ce qu'en a conservé la mémoire humaine. Des études archéologiques historiques, accompagnées d'une datation par des moyens technologiques, est importante pour rassembler les informations qui permettront de corroborer et d'étayer les inventaires du PCI déjà identifié.

En plus des recherches sur la culture matérielle, la nécessité d'une sauvegarde urgente est renforcée par la nécessité de faire connaître la visibilité de l'élément aux générations futures à l'intérieur et à l'extérieur du cadre culturel des Mijikenda, améliorant de ce fait l'appréciation du patrimoine immatériel par d'autres groupes, ce qui ne fera que conforter le caractère nécessaire de sa conservation durable.

Par ailleurs, la sauvegarde urgente est rendue nécessaire par l'action inévitable du dynamisme culturel. Même en l'absence de menaces réelles, la culture est en soi un phénomène dynamique : il est par conséquent essentiel de garder une trace du cadre fondamental qui constitue le patrimoine immatériel des Mijikenda pour référence future, avant qu'il ne change de manière substantielle.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- hh) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- ii) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- jj) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

Au niveau de la politique nationale, il existe une preuve tangible des efforts engagés pour sauvegarder le patrimoine culturel des Mijikenda. Les efforts de conservation sont notamment le classement officiel en 1992 de 42 Kayas comme monuments nationaux et en 2001 comme réserves de forêt ; ainsi que l'élaboration de la politique nationale relative à la culture et au patrimoine en 2008.

Les tabous traditionnels des Kayas servent aussi de mesures de sauvegarde au niveau des communautés.

Les arts du spectacle sont employés dans les festivals culturels pour faire connaître les composantes immatérielles du patrimoine des Mijikenda. Les centres culturels communautaires de Chonyi et Kwale font office de centres de promotion du PCI déjà inventorié.

Les approches modernes de la sauvegarde du PCI des Mijikenda sont notamment l'apprentissage volontaire et la formation de groupes de surveillance composés de jeunes qui dénoncent les actes de vandalisme des sites recelant des éléments du patrimoine culturel immatériel et matériel. Les activités culturelles des Conseils des anciens complètent ces efforts.

En plus des mesures ci-dessus déjà mises en œuvre, le gouvernement kenyan a proposé d'autres initiatives pour sauvegarder le patrimoine des Mijikenda, à savoir : intervention de l'État pour que les Mijikenda puissent continuer à vivre près des Kayas ; rendre les Kayas attractifs sur le plan économique en développant les possibilités d'activités génératrices de revenus ; développement de la consultation du public par la recherche appliquée ; diffusion d'informations ; contacts facilités entre communautés/groupes ethniques Mijikenda ; organisation de journées culturelles de la jeunesse dans les écoles pour permettre la transmission de génération en génération ; création d'un Fonds central pour la conservation et la sauvegarde des traditions Mijikenda ; et documentation/recherche pour éviter la disparition des traditions et pratiques Mijikenda.

Si l'on tient compte des efforts ci-dessus, on peut se contenter de dire qu'il existe des mesures et des efforts de sauvegarde au niveau de l'État et des communautés.

Mais ces efforts et mesures pourraient être renforcés si le ministère d'État kenyan pour le patrimoine national et la culture pouvait intégrer d'autres approches internationales, en particulier adopter les principes généraux du développement durable, principalement ceux préconisés par le programme AGENDA 21. Le programme-cadre du développement durable prône la conservation des ressources et leur transmission de génération en génération. La pertinence et l'applicabilité du programme de développement durable à la gestion des ressources liées au patrimoine culturel doivent cependant être établies et le programme adapté aux besoins du patrimoine culturel des Mijikenda.

Un processus de conservation appelé « Limits of Acceptable Change » peut être envisagé pour mettre en œuvre concrètement une approche de développement durable. Cela permettra une approche intégrée de la gestion des ressources culturelles et naturelles des Mijikenda.

En ce qui concerne la participation des communautés, elle peut être envisagée en explorant des modèles comme le COBACHREM (Community Based Cultural Heritage Resources Management)

afin de parer à la tendance, observée chez les gestionnaires de ressources, à accorder une attention passive aux ressources culturelles quand ils ont affaire à des paysages environnementaux comme les forêts des Mijikenda.

Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

Les pratiques montrées dans le film montrent de façon très nette un niveau de participation de la communauté acceptable dans le contexte de la candidature. Les communautés sont structurées par genre, par âge et par d'autres indicateurs d'interaction sociale et ces derniers sont plus prononcés dans les domaines du patrimoine culturel immatériel et de l'affiliation que dans un contexte de patrimoine matériel. Cette caractéristique peut expliquer le manque de visibilité des jeunes participants que l'on remarque dans le film, ainsi que la participation limitée des femmes au processus qui est filmé. Mais ces variations doivent être pleinement prises en compte afin que des indicateurs sociaux comme le genre et l'âge n'aient pas pour effet l'omission d'autres formes importantes du patrimoine culturel immatériel.

Une documentation plus précise des variations ethniques plutôt qu'une approche homogène permettrait peut-être une participation plus large des communautés dans l'avenir et l'inclusion de diverses composantes culturelles dans les inventaires. Par exemple, il est plus que probable qu'il existe des variations dans l'affiliation des Chonyi, des Duruma, des Digo, des Giriama, des Jibana, des Kambe, des Kauma, des Rabai et des Ribe au patrimoine culturel immatériel. Ces variations doivent être reconnues et enregistrées en tant que telles.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

En plus des signatures de membres des communautés jointes au dossier de candidature, les activités montrées dans le film témoignent d'un esprit de consentement libre et préalable au

processus d'inscription de l'élément. Même s'il est difficile de déterminer le niveau d'information nécessaire pour apprécier à partir d'un enregistrement vidéo si un consentement est « éclairé », les activités filmées montrent qu'indépendamment de ce niveau d'information, les individus qui ont participé ont considéré que l'inscription sur la Liste de la Convention de l'UNESCO était suffisamment motivante pour participer au processus. Un problème important de la candidature, déjà évoqué dans les sections précédentes du rapport d'examen, est le déséquilibre dans la représentation des variations entre les groupes ethniques ainsi que dans la représentation des activités réservées aux hommes ou aux femmes.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Divers indicateurs du respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément sont inclus dans les expressions du patrimoine immatériel. Ce sont en particulier :

Prière (Kuhusa koma) : les libations (vin de palme) sont effectuées par des membres particuliers de la communauté qui ont pour tâche la sauvegarde du patrimoine immatériel.

Funérailles : les rôles des jeunes et des anciens sont clairement définis comme l'indique la participation des jeunes à la préparation des tombes et les tâches distinctes réservées aux anciens. Cet accès coordonné est destiné à entretenir le respect des pratiques coutumières.

Prestation de serment (Kurya chiraho) : utilisé comme mécanisme du patrimoine immatériel pour éviter la divulgation des secrets des pratiques communautaires à des étrangers. Afin de contrôler l'accès à ces secrets, ceux qui ont la charge de faire prêter serment sont soigneusement choisis.

Le talisman (Fingo) : pour que n'importe qui ne puisse pas accéder au talisman, il est enterré dans un endroit secret par les membres de la communauté qui sont habilités à exercer ces fonctions.

Le Conseil des anciens : afin de susciter le respect pour les gardiens des traditions et pratiques des Mijikenda, ceux qui sont nommés au conseil doivent être d'une moralité irréprochable pour être capables de garder des secrets, et donc le capital culturel associé à l'élément.

Tribunal traditionnel : afin de garantir le respect des pratiques coutumières, ceux qui ravagent les plantes médicinales sont mis en accusation afin de contrôler l'accès au patrimoine.

Mais au niveau de l'administration, on ne sait pas très bien quels éléments de l'écotourisme sont maintenus pour garantir la continuité de ce respect au niveau de la consommation commerciale. Des éclaircissements sur cette composante pourraient aider à trouver une voie pour développer un tourisme durable sur le site.

Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »

Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

L'élément est conforme au critère U.5 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)

Bien que l'élément plonge ses racines au-delà des frontières nationales, dans ce qui est aujourd'hui la Somalie, il existe toujours et est pratiqué dans les forêts des Mijikenda au Kenya. Il a été inventorié par un organisme d'État kenyan, le Département de la culture du ministère d'État du patrimoine national et de la culture, lequel a pour mission de conserver les diverses composantes des ressources appartenant au patrimoine culturel. De plus, des organismes comme la National Environment Management Agency et le Domestic Tourism Council of Kenya sont associés à la sauvegarde du patrimoine immatériel des Mijikenda et à ce titre participent également à la gestion de l'élément. Cette approche est considérée comme appropriée pour garantir la viabilité de l'élément, de même que le processus adopté pour le sauvegarder. L'élément est par conséquent conforme au critère U.5

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : **Recommande de ne pas inscrire :**

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

Je recommande d'inscrire l'élément.

Les principaux facteurs qui entrent en ligne de compte pour recommander l'inscription sont les menaces que représentent la mondialisation, la modernisation et la dynamique sociale.

Quelques-uns des points soulevés pourraient être par la suite pris en compte, à savoir :

1. Documentation de la façon dont les divers groupes ethniques sont liés au paysage du Mijikenda et dont le patrimoine associé est pertinent pour les différencier afin de rendre compte de la diversité à l'intérieur et entre les groupes ethniques.
2. Étudier et inclure des mesures de conservation compatibles avec les approches internationales de gestion des ressources, comme l'adoption d'un cadre de développement durable. Par ailleurs, des approches relativement nouvelles de la conservation des ressources doivent être envisagées par la suite, comme par exemple fixer des limites de changement acceptable pour les divers inventaires.
3. Des approches fondées sur le Community Based Cultural Resources Management (COBACHREM) devraient être explorées pour les forêts des Mijikenda ainsi que pour les Kayas.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

Lettonie

L'espace culturel des Suiti

(Numéro de référence du dossier 00314)

Vue d'ensemble de la candidature et de la procédure d'examen

La Lettonie a reçu 6 000 dollars des États-Unis en tant qu'assistance préparatoire pour cette candidature (décision 3.COM BUR 1, 20 octobre 2008, numéro de contrat 4500050259) et a pleinement rempli ses obligations contractuelles.

La candidature a été reçue par le Secrétariat le 13 mars 2009.

La Secrétaire de la Convention a demandé des informations complémentaires à l'État soumissionnaire par une lettre du 30 mars 2009 et par une deuxième lettre du 9 juin 2009.

Des informations complémentaires pour compléter la candidature ont été reçues par le Secrétariat le 14 avril 2009 et le 19 juin 2009.

Lors de sa réunion du 7 mai 2009 le Bureau a sélectionné le Professeur Christopher Moseley du Royaume-Uni et la Stiftelsen Râdet for folkemusikk og folkedans / Foundation Norwegian Council for Traditional Music and Traditional Dance de la Norvège en tant qu'examineurs de la candidature, et le Professeur John Miles Foley des États-Unis en tant que suppléant.

Le Secrétariat a reçu le 9 juillet 2009 le rapport d'examen final du Professor Moseley et le 10 juillet 2009 le rapport d'examen final du Stiftelsen Râdet for folkemusikk og folkedans / Foundation Norwegian Council for Traditional Music and Traditional Dance.

Ces rapports d'examen ont été envoyés à l'État soumissionnaire le 29 juillet 2009.

La candidature complète, y compris la documentation requise, est disponible en ligne au <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00246#314> ou sur demande auprès du Secrétariat.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Christopher Moseley**

Date de l'examen : **9 juillet 2009**

Dossier de candidature n° 00314 – Lettonie – L'espace culturel des Suiti

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

53. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
54. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
55. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
56. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

L'élément proposé est composé d'une région ethnoculturelle située dans le sud-ouest de la Lettonie dont les habitants se désignent par le nom de Suiti et qui se distinguent de la population environnante par des traditions culturelles différentes (tenue vestimentaire, musique, architecture, langue et appartenance religieuse) et ce depuis plus trois cents ans, depuis que leurs ancêtres, à l'époque du servage, ont été convertis en masse au catholicisme, contrairement au reste de la population qui est majoritairement protestant. Nombre des traditions qui ont survécu jusqu'à ce jour sont toutefois antérieures au christianisme, de sorte que le patrimoine culturel des Suiti traduit un phénomène rare dans l'Europe contemporaine : une combinaison de manifestations relativement récentes de rituels chrétiens et d'un substrat beaucoup plus important qui remonte à la colonisation nettement plus ancienne des terres baltes par les ancêtres de ce peuple. Pendant des siècles, l'élément est resté localisé dans la même région, relativement isolé. Le paysage reste rural, l'activité agricole, mais la population connaît un net déclin depuis quelques décennies pour des raisons évoquées plus loin. Tant que les fermes, unité sociale de base de la communauté, étaient transmises à l'intérieur des familles, les traditions culturelles étaient à l'abri. Mais aujourd'hui, le déclin démographique pourrait atteindre un point critique où la culture Suiti risque de ne plus pouvoir être transmise. La population permanente compte actuellement deux cents personnes environ.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »	
Description de l'élément (1 000 mots maximum)	
La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :	
<ul style="list-style-type: none"> • que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - » • que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »; • qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »; • qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et • qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». 	
La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.	
L'élément est conforme au critère U.1 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)	
<p>L'élément est conforme en tous points à la définition du patrimoine culturel immatériel. Autrement dit, il se caractérise par une riche tradition d'expressions orales qui peut être et a été documentée en remontant loin dans le temps. Sa manifestation extérieure la plus évidente est le dialecte qui a survécu au sein de la communauté sans avoir été inclus dans les programmes scolaires et sans avoir fait l'objet d'une quelconque normalisation. (Notons toutefois que ce dialecte n'est pas spécifique à l'élément mais couvre une partie plus étendue du sud-ouest de la Lettonie.) Elle est également attestée par la richesse des proverbes, des récits et surtout des chants. Leur exécution publique ou privée est très prisée des Suiti. Hors de la communauté, ce sont surtout les « femmes suiti » et leurs chants qui sont connus. La particularité de ces chants de femmes est la combinaison d'improvisations de la chanteuse principale et leur reprises par le reste de l'ensemble dont quelques membres chantent dans une tonalité très grave. Cette forme de création vivante de musique est unique dans la culture musicale lettone.</p> <p>Les règles traditionnelles de comportement, en particulier celles associées à la fréquentation de l'église, aux funérailles et autres actes cérémoniels, sont à bien des égards propres aux Suiti et sont le reflet à la fois de leur patrimoine catholique et de ses antécédents pré-chrétiens.</p> <p>Le calendrier annuel des fêtes suit de très près celui de l'Église catholique et, à cet égard, se démarque nettement de celui de la population environnante. Les danses traditionnelles et les chants qui les accompagnent révèlent une influence chrétienne, venue se greffer sur une tradition païenne antérieure de chants et de danses.</p> <p>De la même manière, les cérémonies de mariage suiti combinent des éléments relevant du christianisme et d'anciennes croyances païennes baltes. De nos jours, il est rare que cette cérémonie se déroule dans son intégralité (trois jours), mais chacun de ses aspects est bien documenté : la dot, la tenue vestimentaire, les chants d'accompagnement et autres festivités, les interdictions et les injonctions, le lancer de pièces de monnaie et le banquet.</p> <p>Nombre de croyances et de coutumes populaires propres aux Suiti ont été consignées et</p>	

préservées au siècle dernier, mais la structure sociale actuelle n'est pas propice à leur transmission.

De même, les Suiti conservent la mémoire de nombreux contes populaires qui expliquent les origines de certaines coutumes, la présence de certains phénomènes naturels ou des événements historiques. Et, comme tous les autres peuples lettons qui les entourent, ils ont un riche répertoire d'énigmes traditionnelles. Enfin, ils ont conservé la trace de multiples jeux autrefois pratiqués par des personnes de tous âges, notamment des jeux pour apprendre à compter, des comptines et des séquences narratives spécifiques.

Les tissus et les vêtements doivent leur spécificité aux traditions de filage et de tissage, ainsi qu'aux motifs de tricot traditionnels. Les costumes traditionnels font un large usage de motifs et dessins transmis sans discontinuer depuis de nombreuses générations. On sait beaucoup de choses sur les origines et l'évolution des styles, des motifs, des tissus, des couleurs, des teintures et des méthodes de filage et de tissage employés pour fabriquer les costumes traditionnels des hommes et des femmes suiti, ainsi que sur les variations régionales, les modèles de chaussures, de bijoux, de châles et autres accessoires de la tenue vestimentaire.

Critère U.2 :

« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)

b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »

État de la viabilité (500 mots maximum)

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

État des menaces et des risques (500 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.

L'élément est conforme au critère U.2 :

Oui

Non

État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)

La première des deux définitions s'applique à cet élément. Il y a actuellement peu de débouchés économiques pour maintenir la cohésion de la communauté. Les membres de la famille, en particulier les jeunes, quittent la communauté à la recherche d'un emploi et d'une source de revenus.

Il n'existe aucune preuve que le système éducatif au sein de l'espace culturel prévoit la transmission des traditions locales. Nulle part, dans les sources disponibles, il n'est fait référence à l'enseignement régulier du dialecte ou des traditions suiti, ni à toute matière autre que le programme scolaire standard. Il est manifeste que le système scolaire national n'est pas un instrument de transmission de la culture suiti. Il n'y a pas d'enseignement supérieur au sein de l'espace culturel.

Le principal employeur, au niveau local, est le secteur public qui fournit des services et des infrastructures à une population en grande majorité agricole. L'exploitation forestière est une part importante de l'économie. Mais ceux qui possèdent des savoir-faire traditionnels suiti dans le domaine de l'artisanat n'ont pas la possibilité d'utiliser leurs talents pour en tirer des bénéfices économiques significatifs.

Du fait de l'absence de développement urbain, de la faible population et de la relative pénurie d'infrastructures qui va de pair avec ce faible peuplement, l'élément a été relativement épargné par les polluants physiques et le stress de la vie moderne ; dans l'ensemble, il a en apparence peu changé au fil des siècles. Il est important de conserver l'équilibre entre le milieu naturel et la tradition culturelle qui a survécu si longtemps jusqu'à aujourd'hui.

Il y a de nos jours relativement peu d'occasions de pratiquer les rites traditionnels en tant que partie intégrante de la vie privée et sociale, en dehors du domaine religieux. Le tourisme n'est pas très développé dans la région, de sorte que même la représentation pour les touristes n'est pas pratiquée. Les Suitsi sont parfaitement conscients de la valeur de leurs traditions culturelles et désireux de les partager avec des personnes extérieures, mais cela se produit loin du centre de leur culture, dans le cadre de spectacles publics organisés (festivals de chant et autres activités similaires).

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

Bien que les traditions culturelles de la communauté se soient maintenues jusqu'à aujourd'hui, les pressions économiques sur la cohésion de la communauté sont de nos jours plus fortes que jamais : mobilité ; dépendance économique à l'égard de sources extérieures ; non-intégration des traditions culturelles dans le système éducatif. Les implications de la nécessité de trouver des revenus et du travail auprès de sources extérieures sont, entre autres choses, en rupture avec les rôles traditionnels au sein de la famille : importation d'aspects homogènes de la vie sociale et culturelle (bien que ce phénomène soit nié par les praticiens interrogés pour les besoins de la candidature), affaiblissement et homogénéisation des spécificités de la langue.

La découverte récente de pétrole dans la région n'a pour le moment donné lieu qu'à des forages d'exploration ; il est encore trop tôt pour dire si les gisements auront des conséquences économiques pour la région.

La communauté a, selon un article de journal joint à la candidature ("Sauvegarder la culture suitsi – obligation de la communauté", *Kurzemnieks* 24.02.2009), pris de sérieuses mesures pour remédier à ce manque de transmission aux jeunes générations en proposant d'introduire des « matières locales dans le système scolaire » – il s'agit notamment de l'artisanat local et (dans la version lettone originale) de l'enseignement du dialecte local. Mais ce n'est pour le moment qu'une proposition. Aucune preuve de l'existence de matériels didactiques dans le dialecte local n'a été fournie.

La communauté a exprimé le souhait d'attirer les investissements dans la région. Tout investissement privé devra être choisi avec grand soin afin de ne pas perturber l'équilibre culturel délicat et fragile. En ce qui concerne l'investissement public au niveau régional ou national, il est de notoriété publique que la Lettonie se trouve actuellement dans une situation de crise économique proche de la faillite nationale et le gouvernement est en train de procéder à des réductions drastiques des dépenses du gouvernement ; par conséquent, le financement des activités culturelles aura nécessairement un faible degré de priorité.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

L'intensification récente des actions menées par les militants suitsi est en partie motivée par le redécoupage administratif effectué récemment (2007) par le gouvernement letton. La communauté était traditionnellement (en fait depuis la fin du XIXe siècle) répartie sur trois communes rurales (Gudenieki, Jūrkalne – jusqu'en 1928 Fēlikšberga et Alsunga – jusqu'en 1950 Alšvanga) ; les militants considèrent cette modification des limites administratives comme une menace pour leur cohésion, car elle les rattache à des villes plus grandes (Liepāja, Kuldīga). Selon un site Internet spécialement créé à cet effet, les militants suitsi sont allés manifester à Riga

pour protester contre cette décision. Les membres des trois conseils municipaux affirment que le gouvernement central n'a pas tenu compte de leur souhait que soit créé un district suiti unique (suitsu novads). Au niveau régional (rajons), l'administration a, en fait, été déléguée à ces deux grandes villes entre 1950 (à l'ère soviétique) et 2009.

Dans le passé, il n'y a jamais eu de velléité de séparatisme « national » de la part de la population mais, en 2008, le mécontentement populaire face à la tournure que prenait la réforme administrative a amené les conseils concernés à déclarer, avec le soutien des militants de la communauté, qu'une « république » temporaire serait proclamée lors des prochaines élections locales, si aucune réforme n'était mise en place.

Il est toutefois difficile de déterminer si cette réforme est considérée par la plupart des Suitsu comme une menace pour leur indépendance culturelle ou simplement comme une réduction de leur pouvoir politique ; par conséquent, du point de vue de la présente soumission, c'est un argument secondaire.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- kk) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- ll) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- mm) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)		
<p>Des mesures de sauvegarde ont déjà été prises, mais elles ont été élaborées il y a relativement peu de temps, ajoutant ainsi à l'urgence de la tâche. En particulier, le Centre culturel ethnique suiti n'a été créé qu'en 2001, alors que le déclin démographique était déjà préoccupant et la menace pour la continuité culturelle déjà sérieuse.</p> <p>Depuis 2007, une partie du château d'Alsunga est réservée au Centre culturel ethnique suiti pour des activités de recherche et d'exposition. Mais pour pouvoir utiliser le château, d'importants travaux de restauration sont indispensables et le Centre ne dispose actuellement pas des fonds nécessaires pour les effectuer.</p> <p>Les stages d'été organisés depuis 2002 pour les enfants suiti sont principalement consacrés aux aspects musicaux du patrimoine immatériel : chant avec bourdon, pratique des instruments de musique traditionnels. Il semble que les enfants soient très motivés pour participer à ces stages : c'est un aspect capital de la survie culturelle de l'élément dont la poursuite doit être assurée. Le succès des groupes qui se produisent à l'occasion de fêtes en dehors de la communauté renforce indéniablement l'estime de soi des jeunes de la communauté.</p> <p>Le site Internet de la communauté (www.suitunovads.lv) est extrêmement bien fait : il est riche en informations et les textes sont bien écrits mais uniquement en letton pour le moment. Comme pour les autres activités de sauvegarde de la culture, ce n'est pas le manque d'enthousiasme qui freine les efforts mais plutôt les contraintes financières.</p> <p>Un ensemble de propositions de mesures de sauvegarde détaillées et budgétées a été présenté. Dans la mesure où le budget proprement dit s'appuie sur des critères qui n'ont pas été expliqués, je ne ferai pas de commentaires sur le montant proposé pour le financement. S'agissant de l'utilité et de la viabilité des mesures, mes commentaires sont les suivants :</p> <p>1.1 L'enseignement des techniques musicales traditionnelles aux jeunes doit certes être encouragé, mais il faut également leur offrir des occasions régulières de les pratiquer tout au long de leur éducation. Ce problème est en partie traité au point 1.3 – la musique dans le programme scolaire.</p> <p>1.2 Projet des écoles associées de l'UNESCO : la proposition de participation est une bonne idée.</p> <p>1.3 – Voir plus haut.</p> <p>1.4 Les préparatifs de cette initiative sont manifestement déjà engagés.</p> <p>1.5 Il n'est pas précisé si le matériel didactique sur cet aspect est déjà en cours de préparation pour l'année scolaire 2010/2011.</p> <p>1.6 dépendra du nombre et de la motivation des participants.</p> <p>1.7 Le soutien aux groupes adultes de chants et danses traditionnels est une partie essentielle du programme relatif au patrimoine culturel.</p> <p>1.8 On ne comprend pas très bien la façon dont le « grand public » sera informé des séminaires de formation pratique ou de leur contenu; un programme de séminaires sur cinq ans est envisagé, mais son but n'est pas très clair.</p> <p>1.9 Les stages d'été doivent, bien entendu, être encouragés.</p> <p>2.1 Les fêtes du milieu de l'été sont un élément important de la culture lettone en général et les diverses traditions locales sont très appréciées.</p> <p>2.2 Les traditions de mariage des Suiti sont en effet uniques, mais l'attrait du rituel pour ceux qui se marient peut être contrebalancé par d'autres considérations pratiques.</p> <p>2.3 Pendant que ceux qui possèdent les compétences nécessaires pour transmettre les traditions</p>		

de fabrication des costumes sont encore vivants, il faut organiser et encourager cette activité.

2.4 La pratique de la cornemuse a déjà disparu, mais elle est bien documentée et peut être rétablie.

2.5 Un groupe de musiciens traditionnels, capables de jouer en dehors de la communauté, procurerait du prestige et éventuellement des revenus.

3.1 Il est bien évident qu'il faut faire un travail d'étude et de recherche dans la mesure du possible – pour qui et par qui ?

3.2 L'inscription sur la Liste lettone du patrimoine culturel immatériel est promise avec la candidature.

3.3 Mettre les données des registres paroissiaux à la disposition du public pourrait constituer une ressource inestimable.

3.4 Il existe un répertoire extrêmement riche et potentiellement accessible de chants populaires ; le problème est que ces chants n'ont pas encore été réunis au sein d'une source accessible.

3.5 Un recueil des toponymes est capital, en raison du déclin démographique et du risque de perte de la mémoire collective lié au vieillissement de la population.

3.6 Cette initiative de publication suppose une forme écrite de la « langue » (il s'agit plus exactement d'un dialecte). L'orthographe n'est pas bien établie. Peut-être une transcription des sources orales est-elle envisagée ? Ce point n'est pas clair.

3.7 La codification de la « langue » suppose des différences marquées par rapport à l'ensemble des dialectes environnants. Ce n'est pas prouvé dans le matériel soumis.

3.8 Voir plus haut. La diffusion potentielle justifie-t-elle le coût de production ? Par des volontaires ?

3.9 Poursuite tout à fait justifiée d'une initiative existante.

3.10 Il ne fait aucun doute que ce documentaire susciterait un intérêt en Lettonie.

3.11 Un festival folk suivi pourrait effectivement être tenté.

3.12 Même chose, et il s'agit de la poursuite d'une initiative existante.

4.1 La restauration du château d'Alsunga pour en faire un centre de recherche est le poste le plus élevé du budget ; mais, si le projet était mis à exécution, le centre pourrait être une ressource très importante.

4.2 Un musée en plein-air est un moyen éprouvé de préserver le patrimoine culturel et pourrait être encouragé. Comment la publicité serait-elle faite pour attirer un public extérieur ?

4.3 La nécessité de cette restauration n'est pas exposée de manière explicite dans la candidature.

5.1 Un « programme de soutien de l'État » est un objectif vague avec un résultat dont l'énoncé est imprécis ; il est en outre tributaire d'éventuels changements dans les priorités du gouvernement central.

5.2 On ne sait pas très bien quel est l'état actuel de la chaussée ; les infrastructures de transports ne sont pas la raison manifeste de l'isolement des communautés.

5.3 Est-ce que ce n'est pas l'Église qui est responsable de l'entretien des édifices religieux ?

Tels sont mes commentaires sur la validité des propositions.

Critère U.4 :		« L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »	
a. Participation des communautés, groupes et individus			
<p>Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.</p>			
b. Consentement libre, préalable et éclairé			
<p>Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.</p>			
c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément			
<p>Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.</p>			
L'élément est conforme au critère U.4 :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)			
<p>La documentation pertinente fournie avec la candidature montre bien que les trois conseils municipaux de l'espace culturel ainsi que les organisations culturelles actives (Suitu Novads et le Centre culturel ethnique suiti) apportent un soutien enthousiaste aux efforts de sauvegarde du patrimoine culturel des Suiti. Il est clair que ces deux groupes, pourtant de création récente, ont rallié l'opinion publique à la nécessité d'agir pour sauver le patrimoine des Suiti. Un quotidien régional a publié des articles sur les réunions publiques en insistant sur l'unanimité des participants, en particulier en ce qui concerne la collaboration avec l'UNESCO. La présence de représentants du ministère de la Culture a donné l'assurance d'un soutien au niveau gouvernemental.</p> <p>Les photographies récentes soumises avec la candidature, ainsi que les éléments concernant le documentaire, témoignent également du niveau de soutien public à la préservation du patrimoine.</p>			
Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)			
<p>Comme nous l'avons dit plus haut, les réunions publiques tenues au moins à deux reprises dans le passé ont montré sans ambiguïté qu'un soutien général et croissant est apporté aux efforts organisés pour sauvegarder le patrimoine des Suiti. S'il y a eu des opinions divergentes, personne n'en a fait état. Les conseils municipaux ont également apporté un soutien unanime à la candidature de l'élément au statut d'élément du patrimoine culturel immatériel. Pour s'informer de ce qu'impliquait la candidature, des représentants sont allés en Estonie voir des espaces culturels récemment désignés comme tels.</p>			

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Une consultation étroite et constante des membres de la communauté au sein de l'élément a été la règle tout au long du processus. Les membres de la communauté ont été, d'après les articles parus dans la presse et les comptes rendus des réunions de conseil fournis avec la candidature, mis au courant des implications de la candidature. Aucune pratique coutumière n'a été violée.

Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »

Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

L'élément est conforme au critère U.5 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)

L'espace culturel des Suiti a été inscrit par l'État partie sur une « Liste des valeurs les plus importantes de la culture lettone » en tant qu'il représente l'une des treize expressions remarquables du patrimoine culturel immatériel, selon les termes d'un concept approuvé en décembre 2008, « De la préservation du patrimoine culturel immatériel letton ». Le ministère letton de la Culture intégrera cet élément dans un inventaire distinct du patrimoine culturel immatériel. Cette liste servira d'inventaire letton du patrimoine culturel immatériel tel que défini par les articles 11 et 12 de la Convention. L'État partie reconnaît le patrimoine culturel exceptionnel de cette petite communauté en déclin ainsi que la nécessité de préserver son avenir.

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

Ma recommandation d'inscrire l'élément proposé se fonde sur les considérations suivantes :

À cause du manque d'emplois au sein de la communauté, les jeunes en âge de travailler, en particulier les hommes, ont tendance à quitter la communauté pour aller travailler dans des endroits éloignés pendant la semaine et revenir passer le week-end au sein de la communauté Suiti, ce qu'ils reconnaissent volontiers. Cette considération économique est l'une des menaces qui pèsent sur la continuité de l'élément. S'il est vrai que les mesures envisagées ici ne garantiront à la région ni l'indépendance économique ni la prospérité, elles auront au moins le mérite de permettre que soient respectés les souhaits des membres de la communauté concernée d'être maîtres de leur avenir et de décider de l'intérieur ce que sera leur destin, et que soient renforcées leurs chances de survie en tant qu'unité sociale.

La faible croissance démographique est également une menace pour la continuité de l'élément. Le taux de natalité est faible dans tout le pays et l'espace culturel des Suiti ne fait pas exception. Le danger démographique est beaucoup plus grand dans ce cas, en raison de la rareté des emplois au sein de la communauté.

Certaines activités qui sont préservées en tant que traditions culturelles font partie intégrante de la vie quotidienne privée et collective ; certaines sont occasionnelles et revêtent une importance cérémonielle. Je me rallie aux affirmations des organisations culturelles représentatives des Suiti selon lesquelles le maintien et la restauration des traditions culturelles revêtent une importance cruciale et contribuent à la richesse culturelle de la Lettonie tout entière. Si j'ai des réserves à l'égard de la candidature, elles concernent les aspects liés à la « langue » des Suiti, aspects qui ne sont pas suffisamment documentés pour constituer un argumentaire convaincant.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Stiftelsen Rådet for folkemusikk og folkedans / Fondation norvégienne Conseil pour la musique et la danse traditionnelles**

Nom de l'expert : **Egil Bakka**

Date de l'examen : **10 juillet 2009**

Dossier de candidature n° 00314 – Lettonie – L'espace culturel des Suiti

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

57. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
58. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
59. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
60. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

L'espace culturel des Suiti est décrit comme étant un phénomène culturel complexe qui se caractérise par la diversité de son contenu et de ses manifestations.

La description concerne plusieurs aspects distincts, principalement des chants avec bourdon exécutés par les femmes, les traditions liées au mariage, les costumes traditionnels, la langue suiti, la cuisine locale, les traditions religieuses, les célébrations du cycle annuel et un grand nombre de chants, danses et mélodies populaires dont la communauté suiti a conservé la mémoire. Les structures familiales élargies très anciennes y sont encore courantes, de même que différentes coutumes, traditions et règles orales. Les rites du mariage suiti sont présentés comme très différents de ce qui est aujourd'hui considéré comme les traditions lettones dans ce domaine. Le port des costumes traditionnels fait progressivement un retour en force. Si l'assemblage de patrimoine culturel immatériel de la communauté Suiti est marqué par la religion et les rites religieux, c'est que la communauté elle-même se distingue par sa situation de minorité religieuse dans la région.

Actuellement, la communauté suiti reconnaît les éléments de ce patrimoine comme constituant une part significative de son identité et de son mode de vie. Ses membres déclarent être conscients de leur différence et de l'importance de leur rôle de gardiens de ce patrimoine unique,

hérité des générations précédentes ; ils considèrent qu'ils ont pour obligation de le transmettre aux générations futures.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »

Description de l'élément (1 000 mots maximum)

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - »
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »;
- qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et
- qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

L'élément est conforme au critère U.1 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)

En tant que phénomène culturel complexe, l'espace culturel des Suiti est conforme aux critères de l'article 2 de la convention et illustre plus ou moins tous les éléments mentionnés au premier point : pratiques, représentations, expressions, etc.

La seule chose qui peut poser problème est la phrase descriptive du 3^e point ci-dessus qui dit que le patrimoine culturel immatériel « est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu... » etc.

D'un côté, une re-création permanente peut être considérée comme une menace pour l'identité d'un élément du PCI si elle devient une « amélioration » ou une « modernisation » consciente. De l'autre, le fait de figer un contenu sujet à variation et improvisation en le réduisant à quelques versions dites « correctes », autorisées à des fins d'enseignement et d'exécution, constitue également de sérieuses menaces. La difficulté, pour la candidature, est de déterminer comment fonctionne cette « re-création permanente » et comment un juste équilibre peut être maintenu. La proposition passe rapidement sur ces questions extrêmement difficiles qui auraient pu être

rattachées à un exposé des « fonctions sociales et culturelles actuelles » et des « personnes ayant des responsabilités spécifiques... »

Critère U.2 :	<p>« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)</p> <p>b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »</p>
<p>État de la viabilité (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.</p> <p>État des menaces et des risques (500 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.2 :</p> <p style="text-align: right;">Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	
<p>État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)</p> <p>La richesse et la complexité de l'élément proposé pourraient être regardés à la fois comme une qualité majeure et comme un obstacle à sa viabilité. Beaucoup d'aspects de cet élément auraient pu être considérés individuellement comme des éléments à part entière du patrimoine culturel immatériel, par exemple le chant ou les costumes. Le phénomène culturel complexe est-il un système dont toutes les parties dépendent les unes des autres au point que, si une des pratiques cesse, l'ensemble sera sérieusement ébranlé ? La désintégration de ce qui est ici qualifié de phénomène culturel complexe peut-elle venir de la perte de certains éléments vulnérables ou d'autres formes de détérioration ? Par ailleurs, certaines pratiques peuvent-elles être viables dans les années à venir, tandis que d'autres ne le sont pas mais pourraient l'être ultérieurement ? Peut-il se faire que certaines pratiques soient viables sans aucune aide, que d'autres le soient mais avec une aide conséquente et que certaines ne soient plus viables ? Si c'est le cas, une aide ciblée et conséquente à un moment donné pour certains éléments soigneusement sélectionnés pourrait renforcer la communauté dans son ensemble et améliorer la viabilité globale. D'autre part, le passage d'une viabilité non aidée à une viabilité aidée est une question cruciale ; dans le second cas, la viabilité dépendra davantage, de l'avis des examinateurs, de la méthodologie adoptée pour l'aide que de la viabilité dans le premier cas. En conclusion, la viabilité dans la situation actuelle est faible, mais des mesures de sauvegarde efficaces pourraient rendre viables de nombreux éléments, à défaut de la totalité du complexe.</p>	
<p>État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)</p> <p>Aucune catastrophe imminente ne menace cet élément du PCI, mais le dépeuplement et le lent processus d'évolution vers la culture dominante représentent probablement un risque aussi important qu'une catastrophe, même s'il n'est pas aussi urgent. Le processus d'évolution semble en être arrivé à un tel point que de nombreuses pratiques comme la fabrication des costumes et la langue risquent fort de s'arrêter. Il est donc urgent de créer des occasions de contact systématique entre les praticiens très âgés et quelques praticiens plus jeunes, et ce de façon plus durable, afin de renforcer les capacités de la communauté tout entière d'attirer des jeunes vers des activités viables de sauvegarde. Ce PCI pourrait s'en sortir beaucoup mieux que nombre d'éléments similaires des campagnes européennes, du fait de sa spécificité, de sa richesse et de son caractère haut en couleurs. Il représente un ensemble d'éléments de PCI typiques dont le</p>	

degré de reconnaissance semble être actuellement au plus bas dans la plupart des régions d'Europe. C'est pourquoi la reconnaissance de quelques exemples de PCI de ce type, pour attirer l'attention sur le fait que le folklore ainsi que les pratiques du PCI européen sont en voie d'extinction, serait un avertissement extrêmement important. Ses effets iraient bien au-delà de cet exemple, parmi d'autres, du PCI européen en péril.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

Les menaces sont principalement le peu de considération dont il jouit, l'insuffisance du support qui lui est accordé dans le cadre de la politique culturelle et la méfiance à l'égard de ce qui est considéré dans de nombreux milieux comme une activité pour amateurs des classes inférieures. Si les attitudes ne changent pas, la plupart des pratiques du PCI, comme celles qui sont défendues dans la proposition de Suinti, nécessiteront une sauvegarde urgente dans de nombreux pays d'Europe.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- nn) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- oo) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- pp) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

<p>c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)</p> <p>La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.3 :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)</p>	
<p>Les mesures de sauvegarde proposées sont très nombreuses et couvrent le large spectre des manifestations et du contenu du PCI. L'accent est mis sur l'éducation et sur de nombreuses activités destinées à permettre la transmission du savoir, ce qui est particulièrement important (1). Le point concernant la protection, la restauration et la popularisation (2) peut ne pas sembler primordial au regard des intentions de la Convention, dans la mesure où il est question de restaurer des pratiques oubliées ou de les populariser. Il peut toutefois être utile pour donner un contexte plus large aux aspects essentiels du travail sur le PCI. Le point qui vise à faciliter la recherche et la publicité (3) contient un aspect important concernant la recherche. Il semble néanmoins que l'ensemble du projet considère son PCI comme étant suffisamment documenté. C'est un point faible, car il y a nécessairement des évolutions et il est problématique d'envisager la documentation comme quelque chose d'achevé dans une application de conception aussi large. C'est particulièrement vrai si l'on compare avec l'argent et les efforts prévus pour l'activité de publication dont auraient principalement besoin les utilisateurs extérieurs ; c'est certes utile et important, mais ce n'est pas vraiment une nécessité urgente. Des sommes relativement importantes sont également prévues pour la restauration d'un monument physique (4). Elles semblent, pour la plupart, répondre à la double nécessité d'assurer la restauration de l'édifice et de fournir des espaces pour mener les activités de sauvegarde. Le soutien inconditionnel de la communauté locale au projet semble bien documenté. Avec un projet de cette ampleur, l'administration, la gestion et la coordination seront capitales. Toutes les activités déjà engagées et les nombreux partenaires qui apportent leurs divers savoir-faire semblent rendre l'ensemble faisable. La participation de la Suitu Novads Foundation, de l'Ethnic Culture Center Suiti Foundation, de la municipalité d'Alsunga, de la congrégation catholique d'Alsunga et de l'État partie prouve l'engagement des différents acteurs au niveau local comme au niveau national.</p>	
<p>Critère U.4 :</p>	<p>« L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »</p>
<p>a. Participation des communautés, groupes et individus</p> <p>Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.</p>	
<p>b. Consentement libre, préalable et éclairé</p> <p>Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.</p>	

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément	
Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.	
L'élément est conforme au critère U.4 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)	
Le processus qui a abouti à la soumission de la candidature est bien décrit, notamment la participation des institutions/organisations locales et les réunions avec un nombre relativement grand d'habitants de la région, en particulier la réunion avec la population le 17 août 2008, à Alsunga. La participation de toutes les institutions et organisations est bien documentée. L'accord des participants aurait pu être facilement attesté par une simple liste signée par les personnes ayant participé aux réunions, mais aucune norme n'est imposée dans ce domaine par l'UNESCO et il n'y a pas de raisons, <i>a priori</i> , de remettre en cause les descriptions.	
Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)	
Comme il est signalé plus haut, une simple liste signée par les individus aurait été un moyen supplémentaire facile et convaincant d'étayer la candidature, mais aucune norme n'est imposée en la matière par l'UNESCO et il n'y a pas de raison, <i>a priori</i> , de remettre en cause les descriptions. Je recommande pleinement.	
Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)	
La brève déclaration fournie aurait pu avoir plus de poids si elle avait donné des exemples des points abordés lors des discussions avec la population locale sur cette question, si tant est que ces discussions aient eu lieu. La description semble se fonder sur l'unanimité absolue de la communauté, mais aucun document n'est fourni pour l'attester ; les lettres des organisations et institutions sont en principe le reflet de l'avis de la majorité, mais pas nécessairement d'un avis unanime. Pour autant que l'examineur puisse en juger, il n'y a pas lieu d'exiger d'autres preuves tangibles en plus de la documentation déjà fournie ; les commentaires ci-dessus sont des réflexions pour l'avenir et non des critiques à l'encontre de la candidature lettone.	
Critère U.5 :	« L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »
Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.	
L'élément est conforme au critère U.5 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)	
<p>Une instance gouvernementale chargée du patrimoine culturel immatériel s'est vu confier la responsabilité d'établir la Liste du patrimoine culturel immatériel de la Lettonie. Un groupe d'experts a été constitué et a dressé une liste des valeurs les plus importantes de la culture lettone, sur laquelle figure l'espace culturel des Suiti.</p> <p>L'inventaire du patrimoine culturel immatériel tel que décrit dans les articles 11 et 12 n'a pas encore été achevé en Lettonie. Le travail dans ce domaine est en cours. Ce qui a été fait et soumis respecte pleinement les règles de l'UNESCO en la matière.</p>	
Recommandation générale	
Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».	
Recommande d'inscrire : <input checked="" type="checkbox"/>	Recommande de ne pas inscrire : <input type="checkbox"/>
Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)	
<p>Une grande partie du patrimoine culturel européen dans les domaines de la musique, de la danse, du costume et des coutumes est globalement en péril parce qu'elle repose essentiellement sur le travail d'amateurs bénévoles et n'est généralement pas considérée comme ayant une grande valeur. Dans de nombreux pays d'Europe occidentale, ce PCI jouit depuis de nombreuses années d'une considération et d'un soutien extrêmement faibles, au point qu'il est en passe de disparaître, quand ce n'est pas déjà fait. Les pays communistes d'Europe orientale lui ont accordé une place et un soutien plus importants, mais leur nouvelle situation est globalement moins favorable, bien qu'elle puisse ouvrir également de nouvelles perspectives. Il serait important, d'une manière générale, d'accorder à une ou quelques candidatures européennes le statut de PCI nécessitant une sauvegarde urgente, afin d'attirer l'attention sur l'urgence de la situation dans de nombreux pays européens, peut-être dans le domaine de la danse en particulier. Cette candidature est idéale pour illustrer les problèmes européens.</p>	
Attestation de l'examineur	
<p>En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.</p>	

Mali**Le Sanké mon : rite de pêche collective dans le Sanké**

(Numéro de référence du dossier 00289)

Vue d'ensemble de la candidature et de la procédure d'examen

La candidature a été reçue par le Secrétariat le 26 septembre 2008.

La Secrétaire de la Convention a demandé des informations complémentaires à l'État soumissionnaire par une lettre du 25 février 2009 et par une deuxième lettre du 10 juin 2009.

Des informations complémentaires pour compléter la candidature ont été reçues par le Secrétariat le 14 avril 2009 et le 24 juin 2009.

Lors de sa réunion du 7 mai 2009 le Bureau a sélectionné le International Social Sciences Council - ISSC / Conseil international des sciences sociales - CISS de la France et le Dr Mary Jo Arnoldi de États-Unis en tant qu'examineurs de la candidature, et le Professeur Gérard Kedrebeogo du Burkina Faso en tant que suppléant.

Le Secrétariat a reçu le 10 juillet 2009 le rapport d'examen final du International Social Sciences Council - ISSC / Conseil international des sciences sociales – CISS et le 30 juin 2009 le rapport d'examen final du Dr Arnoldi.

Ces rapports d'examen ont été envoyés à l'État soumissionnaire le 28 juillet 2009.

La candidature complète, y compris la documentation requise, est disponible en ligne au <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00246#289> ou sur demande auprès du Secrétariat.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Conseil international des sciences sociales - CISS**

Nom de l'expert : **Shamil Jeppie**

Date de l'examen : **10 juillet 2009**

Dossier de candidature n° 00289 - Mali - Le Sanké mon : rite de pêche collective dans le Sanké

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

61. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
62. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
63. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
64. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. *(175 à 225 mots)*

Le « Sanké Mon » est une fête populaire annuelle qui a lieu dans la région de Ségou, au Mali. C'est un événement relativement bref mais très intense qui se déroule tous les ans au mois de juillet et ce depuis des siècles, si l'on en croit la population locale. Il comprend deux parties : une procession populaire avec danse des masques et une période de pêche collective à laquelle participe presque tout le monde, chacun plongeant dans la mare ou le lac Sanké à la recherche de poissons. La fête comporte des éléments publics et des éléments secrets qui, ensemble, servent à maintenir les liens communautaires et la solidarité dans une région où cohabitent plusieurs groupes ethnolinguistiques différents. L'événement a une importance rituelle locale bien antérieure à l'arrivée de la modernité et des « religions mondiales » dans le pays ; et malgré tous les bouleversements provoqués par ces changements, la fête a survécu apparemment sans changer et sans subir d'ingérence, ou très peu. Elle recèle par conséquent des connaissances sacrées et secrètes accessibles uniquement aux autochtones qui participent vraiment à son déroulement. Symbolisant la continuité dans un contexte de changement, elle est une expression de la cohésion sociale même si ce n'est que pour un moment assez bref, une tentative pour transcender l'espace et le temps à travers les plaisirs et les pratiques d'un rite dont les origines ne sont pas mises en doute et qui appartient à chacun.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »

Description de l'élément (1 000 mots maximum)

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - »
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »;
- qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et
- qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

L'élément est conforme au critère U.1 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)

Cette fête semble correspondre parfaitement à la définition du patrimoine immatériel. Elle fait une apparition furtive tous les ans et, en dehors de la saison où elle a lieu, n'a pas d'existence matérielle, pourtant elle est connue de tout le monde dans la région et tout le monde en a des souvenirs. C'est pourquoi c'est autour de son caractère « immatériel » que s'articule la candidature. Il n'existe pas de mémoire physique la concernant et la mare (ou le lac) est le seul élément physique indispensable qui perdure après les festivités, encore que l'on ne puisse pas vraiment dire que son existence soit assurée compte tenu du changement climatique et de son impact potentiel sur le niveau des eaux. Des masques, des costumes et des instruments de musique sont utilisés, mais ils ne semblent ni être stockés dans un endroit sûr ni spécifiquement réservés à la fête. Il est évident que la population s'attend à ce que la fête continue à avoir lieu régulièrement. Elle bénéficie d'une participation massive de la population, à en juger par les photographies que nous avons vues. Elle semble abolir les différences de genre et de génération. Elle a été transmise au fil des générations et on a indéniablement le sentiment que l'ancienne génération, en particulier dans deux des grandes familles de la région, attache une grande importance au maintien de la fête par les générations suivantes. Même s'il s'agit d'une manifestation d'une durée plutôt courte, de par son intensité et la diversité des activités auxquelles s'associent les hommes et les femmes, les jeunes et les plus âgés, et divers groupes ethniques, elle sert de facteur de cohésion sociale et de solidarité. Une tradition et une mémoire orale très riches sont indéniablement attachées à cette manifestation et à son déroulement au cours des dernières décennies, voire des derniers siècles. Ces souvenirs oraux et cette manifestation ont besoin d'être protégés et défendus, car il s'avère qu'il n'y a pas ou peu de supports imprimés pour conserver une trace de chaque fête annuelle. L'événement est donc un moment palpable et, de par son caractère éphémère, un type de patrimoine immatériel qui a besoin d'attention et de protection. Il n'existe aucune information selon laquelle l'une quelconque des activités associées à la fête pourrait amener à la considérer comme contraire aux droits de l'homme internationaux et comme contrevenant aux règles acceptables pour garantir un développement durable.

Critère U.2 :	<p>« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)</p> <p>b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »</p>
<p>État de la viabilité (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.</p> <p>État des menaces et des risques (500 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.2 :</p>	
	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)</p>	
<p>La fête semble avoir un long passé. Il est difficile de savoir à quand exactement remonte ses racines. Aucune preuve n'est fournie de son existence depuis sept siècles, date à laquelle la ville de San a été apparemment fondée. Mais de telles affirmations ne sont pas rares dans les pratiques culturelles et les fêtes de ce type. Nous devons accepter les affirmations populaires en tant que preuve de la popularité de la fête et non de son histoire chronologique. Dans la mesure où elle semble extrêmement populaire dans toute la région et dans les différentes couches de la société, tout porte à croire qu'elle se maintiendra dans l'avenir avec une participation toujours aussi importante. Il ne semble pas y avoir de conflit autour de la fête mais plutôt une saine émulation entre les participants. Là encore, en l'absence de preuve émanant de travaux de recherche ou d'un organisme indépendant, force est d'accepter les déclarations des soumissionnaires concernant la popularité générale de la fête. Aucune preuve de ses origines, de son ancienneté ou de sa continuité n'est donnée mais, si l'on croit sur parole les autochtones qui affirment qu'elle a plus de 600 ans, c'est ainsi qu'il faut la considérer. De même, il y a très peu de données sur la démographie des participants et ceux qui ont proposé l'inscription de l'événement n'ont pas fourni ces informations, mais nous déduisons des photographies et du documentaire joints au dossier qu'une grande partie de la population de la région, toutes couches confondues, participe activement à la fête. Il serait important d'avoir un profil sociologique ou ethnographique de la fête beaucoup plus détaillé, mais d'après mes propres recherches il semble bien qu'elle jouisse d'une grande popularité auprès de tous les groupes, y compris d'anciens habitants de San établis aujourd'hui dans la capitale Bamako. De plus, elle semble particulièrement appréciée des jeunes hommes de la région qui aiment beaucoup participer à l'activité de pêche. C'est un événement annuel et, s'il ne dure que quelques jours, il est clair qu'il faut des jours et des mois pour le planifier et le préparer ; les familles chefs de file et leurs « clients » doivent être associés aux consultations et aux préparatifs avec les autorités locales et d'autres intervenants bien avant la fête. Un esprit général se crée peu à peu et atteint son apogée pendant les journées de célébration du rituel. Cet élément temporel est important pour appréhender la fête dans toute son ampleur. En effet, elle est suivie d'une période de récupération et des anecdotes sur les festivités circulent longtemps après la fin des réjouissances.</p>	

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

Rien ne montre qu'il y a un risque imminent de disparition prochaine de l'événement. La vitalité populaire qui se manifeste dans cette fête et le haut niveau de participation donnent le sentiment qu'elle se perpétuera encore longtemps. Il n'y a pas de signe manifeste de migration des jeunes hors de la région de Ségou ou de manque d'intérêt pour la fête, en particulier chez les jeunes. Cette popularité et son histoire profondément enracinée donnent à penser que l'événement n'est pas menacé de disparition et par conséquent n'a pas besoin d'efforts spéciaux pour sa sauvegarde. Il y a cependant des faits nouveaux menaçants qui méritent d'être pris en compte. Le principal sujet de préoccupation, pour le présent examinateur, est d'ordre écologique : la présence de poissons à pêcher et le niveau des eaux de la mare/du lac. Que se passera-t-il s'il n'y a plus de poissons ou si la mare est asséchée ? Le contexte écologique semble être l'élément le plus important qui mérite une attention toute particulière. Il faut mener des recherches pour établir les régimes passés de niveau des eaux et faire des projections pour l'avenir. Je ne suis pas vraiment convaincu par les autres facteurs susceptibles de provoquer sa disparition imminente ou dans un proche avenir. Mais on ne sait jamais quelles forces de changement couvent ou sont sur le point d'émerger ! Les soumissionnaires font allusion à certains problèmes mais ne s'étendent pas sur ces menaces. De nouveaux media, des groupes religieux avec des conceptions islamiques rigides s'opposant aux rituels populaires d'origine préislamique, par exemple, et d'autres divertissements pourraient également diminuer la popularité de la fête au point qu'il soit trop tard pour intervenir afin d'assurer son avenir. Par conséquent, la préoccupation serait pour le moment la nécessité de renforcer la fête, plutôt que de la sauvegarder et protéger. Cette candidature devrait en fait être considérée comme un investissement dans son renforcement et sa protection contre des risques futurs de changement.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

Néant.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

qq) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?

rr) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les

activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.

ss) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

Le projet destiné à garantir la pérennité de la fête semble être cohérent, complet et adapté. Il consiste en divers événements et activités qui visent à faire connaître la fête et à sensibiliser à son importance. L'accent mis sur la gestion avec la participation d'acteurs locaux est un aspect central de la proposition. Le projet prévoit également la documentation des divers éléments qui composent la fête, comme les danses et la musique ; ce travail de documentation est d'une importance absolue pour protéger la mémoire de la fête dans le temps. Le gouvernement national a déjà commencé à prendre quelques-unes des mesures indiquées pour protéger l'événement. Il faudrait également envisager une étude complète de l'histoire de l'événement, car il s'avère qu'il a été très peu étudié. La collecte de davantage de données non seulement sur son histoire mais aussi sur ses aspects démographiques doit être incluse dans le travail de préservation. La collecte de témoignages oraux serait particulièrement importante. Le projet actuel évoque le recours à divers médias tels que la radio pour favoriser l'éducation sur les différents aspects de la fête. Promouvoir l'événement en l'intégrant dans le circuit touristique pourrait contribuer à la vie économique de la région, mais dans la mesure où le tourisme peut aussi être une menace pour l'intégrité de la fête, il convient d'être très prudent à cet égard. Correctement géré et supervisé, l'objectif de sauvegarder et promouvoir la fête devrait être facile à atteindre. Un budget et un programme sur quatre ans sont fournis. Un contrôle et un suivi plus étroits pourraient être nécessaires pour pouvoir tenir le calendrier et le budget.

Critère U.4 :

« L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

Il s'avère qu'une démarche de consultation des acteurs locaux de la fête a été suivie. Le conseil de village et le maire sont tout à fait d'accord avec la candidature. De plus, les familles associées depuis toujours à la fête ont été consultées. Par conséquent, cette initiative destinée à protéger le patrimoine du « Sanké Mon » n'est pas prise sans le consentement des principaux acteurs de la fête. Les responsables locaux de la fête sont manifestement tout à fait au courant de la candidature. Mais il faudra voir jusqu'où va la consultation et si vraiment tous les secteurs de la communauté seront consultés lors de la mise en œuvre du projet : les hommes et les femmes de la communauté, les divers groupes ethniques, ceux du centre de San et ceux des environs, les familles moins importantes que celles qui dirigent la fête mais qui jouent néanmoins un rôle important dans son déroulement, les musiciens et les danseurs. La consultation pourrait donc être beaucoup plus large et nécessiter une réelle collaboration entre divers secteurs des communautés de San et les autorités locales et nationales.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

Il est clair que cette candidature bénéficie du consentement exigé. Les soumissionnaires ont fourni à cet effet tous les documents nécessaires.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

En fait, cet événement est en soi une « pratique coutumière » et c'est par respect pour cette pratique que cette candidature destinée à la protéger et à la promouvoir a été soumise. Il serait tout à fait contradictoire que cette candidature transgresse l'une quelconque des pratiques coutumières de la région, alors qu'elle se présente comme une initiative pour sauvegarder une fête « coutumière » profondément enracinée.

Critère U.5 :		« L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »	
Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.			
L'élément est conforme au critère U.5 :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)			
Les autorités maliennes compétentes se sont manifestement intéressées à la fête et ont eu recours à la législation locale pour la classer patrimoine culturel national. Le Ministre de la Culture a joué un rôle actif en veillant à ce qu'une place importante soit accordée au « Sanké Mon » et à ce qu'elle bénéficie d'un soutien élémentaire. La fête a également été inscrite en 2001 à un inventaire du patrimoine national. Il y a dans la législation nationale des articles remontant à 1985 qui protègent et mettent en valeur le patrimoine culturel du pays et depuis 2001 la fête figure à l'inventaire national du patrimoine culturel. Il est par conséquent clair que l'on s'intéresse depuis longtemps à la protection de cet événement. La signification de cette législation et son efficacité ne sont pas très claires. Mais elles démontrent bien la valeur accordée à la fête de San.			

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

Ma recommandation est que « le Sanké mon : rite de pêche collective dans le Sanké » soit inscrit sur la Liste du patrimoine culturel nécessitant une sauvegarde urgente. Bien que j'aie des questions sur certains éléments de la candidature, je suis globalement convaincu que la fête remplit les conditions pour obtenir le soutien de l'UNESCO et mérite d'être inscrite sur la liste de sauvegarde urgente. L'urgence est une notion relative et du point de vue de la situation malienne cette fête n'apparaît pas comme ayant besoin du type de soutien et d'attention de la communauté internationale qui est offert par l'UNESCO. La fête a manifestement une valeur inestimable dans la culture et l'histoire des peuples de la région malienne de Ségou et du pays tout entier. C'est indéniablement une forme de patrimoine immatériel : ses danses, sa musique, ses récits oraux, le rite de la pêche et d'autres activités ont une existence transitoire qui apparaît puis disparaît. Se pourrait-il qu'il disparaisse presque totalement dans un avenir proche ? Il s'agit d'un événement très populaire et profondément enraciné dans un lieu - Sanké - et une région - Ségou. C'est en outre une fête reconnue à l'échelle nationale. Elle peut ne pas sembler menacée de disparition compte tenu de sa grande popularité, mais de nombreux facteurs qui méritent d'être pris en compte amènent à conclure qu'elle a besoin d'une attention urgente. Il y a le facteur écologique, avec l'abaissement du niveau de l'eau et le risque que le poisson devienne moins abondant. C'est un problème particulièrement urgent dont il faut s'occuper. Il y a diverses pratiques qui constituent une part essentielle de la fête et qui pourraient changer de façon radicale ou disparaître sous la pression de la mondialisation et de la migration. Si le changement est inhérent à la pratique culturelle, ce qui est actuellement pratiqué doit être sérieusement documenté et étudié avant que de nouvelles transformations ne suppriment à jamais ces pratiques (danses, masques, musique, nourriture). Le fait d'inscrire la fête sur la liste lui permettra de bénéficier d'une attention immédiate et d'un regain d'intérêt de la part de la population locale, en plus de la valeur de l'investissement extérieur dans son patrimoine culturel.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Mary Jo Arnoldi**

Date de l'examen : **30 juin 2009**

Dossier de candidature n° 00289 - Mali - Le Sanké mon : rite de pêche collective dans le Sanké

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

65. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
66. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
67. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
68. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Le Sanké mon, rite de pêche collective dans la mare Sanké, est une fête annuelle qui se déroule à San, au Mali. Selon les traditions orales, elle est célébrée depuis plus de 600 ans le deuxième jeudi du septième mois lunaire. Elle marque l'arrivée de la saison des pluies, qui correspond au nouvel an dans le calendrier traditionnel, et le début de la saison agricole. Elle célèbre aussi la fondation de la ville de San, au XV^e siècle. Elle sert aujourd'hui d'expression contemporaine puissante de l'identité et de la solidarité de la communauté.

Actuellement, la fête dure deux jours et comporte trois moments forts. Le premier jour, elle commence par un sacrifice rituel aux esprits de l'eau pour que la pêche collective soit bonne. Ce rituel n'est pas ouvert au public. Les festivités ouvertes au public ont lieu le second jour. Des jeunes de la ville participent à la pêche collective dans le marais de Sanké. Elle est immédiatement suivie de danses et mascarades publiques. Des troupes Buwa en costume traditionnel mènent la danse, tandis que des troupes Malinké et Bambara exécutent des mascarades élaborées.

Critère U.1 :	« L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »	
<p>Description de l'élément (1 000 mots maximum)</p> <p>La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - » • que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »; • qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »; • qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et • qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». <p>La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.</p>		
L'élément est conforme au critère U.1 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<p>Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)</p>		
<p>À tous égards, le Sanké mon : rite de pêche collective dans la mare de Sanké est conforme à la définition du « patrimoine culturel immatériel » de la Convention. Chacun de ses éléments contribue de manière importante à la préservation de systèmes spécifiques de savoirs et pratiques sociales traditionnels.</p> <p>Destiné à apaiser les esprits de l'eau, maîtres du marais de Sanké, le sacrifice rituel qui ouvre la fête est l'expression d'une vision traditionnelle du monde. Cette pratique, qui demeure un élément fondamental du rite, témoigne également de la tolérance religieuse qui règne dans cette région habitée par des peuples qui pratiquent des religions traditionnelles, l'islam et le christianisme.</p> <p>La pêche collective est, elle aussi, importante pour la transmission des savoirs et pratiques traditionnels. En s'y préparant et en y participant activement, les jeunes hommes et femmes du village ont la possibilité de se familiariser avec des connaissances pratiques relatives à l'écologie locale. Ils prennent également connaissance des savoir-faire associés à cette activité très ancienne et fondamentale dans la région qu'est la pêche.</p> <p>Enfin, lors des festivités publiques la population de San célèbre et s'investit dans les danses et mascarades qu'elle reconnaît comme étant un élément important de son patrimoine culturel. Ces danses et mascarades forment le socle sur lequel s'appuient le maintien et la transmission des arts du spectacle traditionnels locaux et célèbrent la diversité ethnique de la communauté.</p> <p>Mais surtout, cette fête perpétuée depuis plus de 600 ans, si l'on en croit la tradition orale, rassemble les différents groupes ethniques de San pour célébrer leur histoire commune. Elle reconnaît la diversité culturelle de la ville en tant que valeur positive. À San et partout au Mali, l'unité dans la diversité est une valeur sociale traditionnelle très ancienne, qui a toujours été partagée non seulement au niveau local mais aussi à l'échelle nationale.</p>		

Critère U.2 :	<p>« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)</p> <p>b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »</p>	
<p>État de la viabilité (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.</p> <p>État des menaces et des risques (500 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.</p>		
<p>L'élément est conforme au critère U.2 :</p>		
		<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)</p>		
<p>Les anciens de la communauté et les autorités locales de San ont soutenu l'initiative. Ils sont fiers de l'histoire de la ville et de la longévité du Sanké mon. Pour les anciens, il est important de faire participer les jeunes à la fête afin de leur transmettre l'histoire de la communauté et de leur inculquer le respect des pratiques et valeurs culturelles traditionnelles.</p> <p>Les activités de cette fête établissent un lien entre d'une part les savoirs et pratiques culturels et d'autre part les questions économiques, les connaissances écologiques et la sensibilisation aux questions d'environnement. Par exemple, en participant à la pêche collective, les jeunes peuvent se familiariser avec les connaissances traditionnelles relatives à l'écologie locale. Dans le meilleur des cas, ils prendront conscience des menaces qui pèsent sur la viabilité de l'écologie locale et des conséquences qui en découlent pour leur propre avenir économique.</p> <p>Les autorités de la ville voient également les avantages économiques potentiels pour la ville du maintien de ce rite. Ils résulteraient d'abord des investissements dans les infrastructures destinées à développer le tourisme et ensuite de la venue proprement dite des touristes. Cela permettrait de créer des emplois au sein de la communauté et de retenir davantage de jeunes à San en leur offrant de nouveaux débouchés économiques.</p> <p>La fête attirerait aussi l'attention sur le rôle central du marais dans la vie de la communauté. Cela permettrait de sensibiliser à la nécessité de rétablir progressivement les niveaux d'eau dans le marécage, rendant possible le maintien d'activités économiques critiques telles que la pêche et l'agriculture palustre.</p> <p>Enfin, en prônant la tolérance et en célébrant la diversité ethnique, la fête encourage et préserve des valeurs traditionnelles clés. Trois groupes d'habitants sont mentionnés dans la proposition comme participant activement à la fête : les Buwa, les Malinké et les Bambara. Leur exécution des danses et des mascarades met en valeur la contribution de chaque groupe au patrimoine culturel de la ville et, par extension, de la nation. Offrir un contexte viable pour l'exécution de ces danses, rythmes de tambour, chants et mascarades traditionnels est aussi un facteur important de pérennité et de transmission de ces savoir-faire artistiques de génération en génération.</p>		

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

La communauté a, en collaboration avec la Direction nationale du patrimoine culturel, identifié plusieurs facteurs importants qui mettent en péril la viabilité de la fête. S'attaquer à ces facteurs et les réduire prendra du temps et nécessitera la collaboration, au niveau local, des populations, des autorités et de divers acteurs culturels, économiques et environnementaux.

Un facteur de risque critique pour la fête est le manque général de connaissance de l'histoire de cette fête au sein de la population locale et en particulier chez les jeunes. Comment des gens qui ne savent quasiment rien du rôle que le marais jouait autrefois dans l'économie locale pourraient-ils imaginer le rôle qu'il pourrait jouer dans le futur ? De même, sans comprendre l'histoire de la fête les jeunes ne peuvent pas apprécier vraiment la contribution qu'elle a apportée et continue d'apporter à la cohésion sociale de leur communauté.

Un deuxième facteur identifié est l'incapacité croissante des anciennes générations de transmettre aux jeunes les connaissances rituelles nécessaires pour faire les sacrifices aux esprits de l'eau, ainsi que les connaissances et savoir-faire associés aux danses, aux mascarades, à la musique et aux chants traditionnels.

Un troisième facteur doit être pris en compte, car il a des conséquences pour la viabilité de la fête : c'est la diaspora croissante des jeunes qui quittent San pour aller s'installer dans d'autres villes maliennes ou à l'étranger.

Enfin, il y a la dégradation environnementale du marais et ses conséquences sur la pisciculture et l'agriculture palustre. Cette dégradation est due à de nombreux facteurs tant naturels qu'anthropiques. Parce que le marais est un écosystème fragile, les sécheresses peuvent causer des perturbations excessives. Mais les pressions anthropiques sont tout aussi dévastatrices, notamment la pratique de détourner et de bloquer les voies navigables qui aboutissent dans le marais et celle qui consiste à prélever des volumes excessifs d'eau pour l'irrigation.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

Néant.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- tt) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- uu) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- vv) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

Les soumissionnaires ont proposé un plan de sauvegarde qui, tout en étant ambitieux, est globalement réaliste. Le projet indique plusieurs objectifs étroitement liés. Le premier consiste notamment à informer les habitants de la région et les autorités politiques et administratives locales des avantages qu'offre la sauvegarde de la fête pour les générations futures. Le projet contribuera ensuite à faciliter la reconnaissance nationale et internationale de la fête. Il engagera également un travail de documentation de la fête et de son histoire et s'efforcera de faciliter la transmission de ces connaissances aux jeunes de la communauté. En collaboration avec les responsables locaux, le projet espère encourager de bonnes pratiques qui contribueront à l'hygiène de l'environnement dans le marais. Le plan de travail n'indique pas clairement comment cet objectif sera atteint et quels seront les partenaires, mais c'est une question extrêmement importante pour l'avenir de la fête qui doit être mieux traitée. Enfin, en liaison avec le Ministère du Tourisme et des agences de voyage au Mali et à l'étranger, le projet s'efforcera d'intégrer la fête annuelle dans les circuits touristiques de la région de Ségou.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Mali a proposé un plan à mettre en œuvre sur quatre ans. Au cours des deux premiers mois du projet, une structure de gestion sera mise en place et dotée du matériel nécessaire. Le projet démarrera pour de bon en 2010 par des recherches ethnographiques sur la fête. Ce sera une excellente occasion de former des jeunes de San à documenter leurs propres traditions culturelles. Cela donnera également à ces jeunes l'opportunité d'interroger les anciens sur l'histoire de la fête, la façon dont elle était organisée dans le passé et ce qu'elle signifiait pour eux.

Quand les recherches ethnographiques seront terminées, les résultats seront reportés dans un tableau et analysés. Puis un rapport sera produit et distribué aux divers membres de la communauté, aux responsables du gouvernement et aux associations locales participant au projet. Les commentaires des porteurs de la culture sur ce rapport seront une excellente occasion de reconnaître leur participation au projet, mais aussi de revoir et d'améliorer le rapport en

collaboration avec ces connaisseurs de la tradition.

En 2011, le projet prévoit une série d'ateliers à San et dans les localités voisines pour faire connaître aux habitants l'histoire et l'importance de la fête. Il semble prudent de consacrer un temps aussi long à cet effort d'éducation afin de toucher le plus de personnes possibles et de permettre aux membres de la communauté de participer au processus. Parallèlement à ces ateliers, l'équipe du projet préparera du matériel permettant de réaliser des programmes qui pourront être diffusés par la radio locale pour faire connaître la fête aux auditeurs.

Entre 2010 et 2012, l'équipe du projet travaillera avec les troupes locales pour enregistrer des exécutions des danses et mascarades traditionnelles et produire des CD et cassettes qui seront distribués aux troupes locales et diffusés à la radio. Cette activité fera certainement appel à des jeunes, ce qui leur permettra de développer leurs talents de danseurs et chanteurs.

En 2012 et 2013, le projet prévoit des expositions itinérantes sur la fête pour les écoles locales. Des affiches sur la fête seront produites et distribuées au niveau local ; elles seront également envoyées à des agences de tourisme dans diverses villes du Mali ainsi qu'à l'étranger.

En 2013, au bout des quatre années, l'équipe organisera des ateliers pour évaluer le projet et soumettre un rapport final à l'UNESCO.

Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

La Direction nationale du patrimoine culturel a joué un rôle actif et a montré sa volonté de soutenir et de faire connaître le Sanké mon. Elle a envoyé du personnel à San pour assister à la fête et prendre des photos et des films des festivités. Elle a également engagé avec les anciens de la communauté et les porteurs de la culture des recherches historiques et ethnographiques sur la fête. Dans le cadre de sa mission, elle a travaillé en liaison étroite avec les deux familles qui ont traditionnellement autorité sur la fête afin de les aider à sauvegarder la tradition. Il s'agit de la

famille Traoré, dont les membres sont des descendants du fondateur de San, et de la famille Daou qui sont les prêtres des esprits de l'eau. La Direction nationale du patrimoine culturel a également collaboré avec deux associations de Bamako dont les membres sont originaires de San. Ces deux associations, l'Alliance Dofera ni Banabako e San et L'Association Entente Sanoise, s'emploient activement à promouvoir et à soutenir le Sanké mon à San et à attirer l'attention du pays sur cette tradition culturelle importante qui a une longue et riche histoire au Mali.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

La candidature contient des lettres qui attestent l'intérêt de divers segments de la communauté de San pour une libre participation au projet destiné à sauvegarder cette tradition. Outre ces lettres, la vidéo soumise avec la candidature montre un entretien avec un chef traditionnel de la communauté. Il est manifeste, d'après la candidature, que le personnel de la Division Patrimoine Culturel est conscient que ce projet ne pourra aboutir qu'avec la coopération et la collaboration des porteurs de la tradition, des autorités de la ville, de divers services gouvernementaux et associations locales, ainsi que d'ONG travaillant à San.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Le projet est conscient de la sensibilité du sacrifice rituel et respecte le fait que cet aspect du rite ne soit pas ouvert au public.

Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »

Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

L'élément est conforme au critère U.5 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)

Le marais de Sanké et la fête culturelle du Sanké mon qui lui est associée, ont été inscrits à l'inventaire du patrimoine culturel matériel et immatériel du Mali le 7 mai 2001 [Décision , 444/MC-SG]. Cet inventaire est tenu et géré par la Direction nationale du patrimoine culturel, qui dépend du Ministère de la Culture.

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

Je recommande vivement que le Comité inscrive le rite de Sanké mon sur la Liste du patrimoine nécessitant une sauvegarde urgente. Et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il est temps de commencer à sauvegarder cette tradition. C'est encore une forme viable et il existe toujours des porteurs actifs de cette culture. Mais elle subit des pressions de plus en plus grandes et sa viabilité future sera améliorée si l'on intervient de façon prudente et judicieuse dès maintenant, au lieu d'attendre d'en arriver au point où une intervention extrêmement urgente s'imposera. Deuxièmement, bien que le plan de sauvegarde soit ambitieux, il a de bonnes chances de réussir. Ce projet ainsi que le plan de travail sont le fruit d'une réflexion approfondie de la part du personnel de la Direction nationale du patrimoine culturel. Il comprend parfaitement que, pour atteindre les objectifs du projet, il doit travailler en coopération avec les chefs de la communauté, les porteurs traditionnels de la culture et les jeunes de San. Au cours des décennies passées, le Mali a fait la preuve de son rôle mobilisateur et de sa volonté de sauvegarder son patrimoine culturel matériel. Je suis convaincu qu'il est animé du même esprit à l'égard de son patrimoine culturel immatériel, en particulier des pratiques culturelles, telles que le Sanké mon, qui sont exposés à des risques.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

Mongolie

Le Biyelgee mongol : danse populaire traditionnelle mongole

(Numéro de référence du dossier 00311)

Vue d'ensemble de la candidature et de la procédure d'examen

La Mongolie a reçu 6 500 dollars des États-Unis en tant qu'assistance préparatoire pour cette candidature (décision 3.COM BUR 1, 20 octobre 2008, numéro de contrat 4500050264) et a pleinement rempli ses obligations contractuelles.

La candidature a été reçue par le Secrétariat le 11 mars 2009.

Le Secrétaire de la Convention a demandé des informations complémentaires à l'État soumissionnaire par une lettre du 30 mars 2009 et par une deuxième lettre du 9 juin 2009.

Des informations complémentaires pour compléter la candidature ont été reçues par le Secrétariat le 15 avril 2009 et le 25 juin 2009.

Lors de sa réunion du 7 mai 2009 le Bureau a sélectionné le Professeur Peter K. Marsh des États-Unis et le Tamil Nadu Rural Art Development Centre de l'Inde en tant qu'examineurs de la candidature, et la Stiftelsen Râdet for folkemusikk og folkedans / Foundation Norwegian Council for Traditional Music and Traditional Dance of Norway en tant que suppléant.

Le Secrétariat a reçu le 30 juin 2009 le rapport d'examen final du Professor Marsh et le 13 juillet 2009 le rapport d'examen final du Tamil Nadu Rural Art Development Centre.

Ces rapports d'examen ont été envoyés à l'État soumissionnaire le 29 juillet 2009.

La candidature complète, y compris la documentation requise, est disponible en ligne au <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00246#311> ou sur demande auprès du Secrétariat.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Peter Marsh**

Date de l'examen : **30 juin 2009**

Dossier de candidature n° 00311 - Mongolie - Le Biyelgee mongol : danse populaire traditionnelle mongole

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

69. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
70. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
71. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
72. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Le biyelgee mongol est une forme de danse populaire traditionnelle qui est unique à plusieurs différents groupes ethniques mongols des lointaines provinces occidentales. Il y a un certain nombre de différents types de danses du 'biyelgee', chacun d'eux étant associé à l'un ou l'autre de ces groupes ethniques. Le biyelgee est à la fois enraciné et reflet des modes de vie nomade de ces groupes et des Mongols en général. Dans les milieux traditionnels, les éleveurs nomades de tous âges et des deux sexes dansent le biyelgee dans le cadre de leurs vies quotidiennes, par exemple dans la soirée sous leur ger familiale ou lors d'importants festivals et rituels communautaires. C'est une danse participative, ce qui signifie que tous les membres d'un 'ménage' nomade sont censés participer quelles que soient leurs réelles aptitudes. Les mouvements de danse reflètent des éléments spécifiques du style de vie pastoral mongol. Les hommes qui dansent peuvent imiter les mouvements qu'ils font lorsqu'ils sont à cheval, tandis que les femmes imiteront les mouvements qu'elles font quand elles préparent le thé, battent le feutre ou se peignent les cheveux. Le biyelgee ne démontre pas seulement la prise de conscience et l'appréciation qu'ont les éleveurs de leur propre style de vie, mais il ancre aussi ces mouvements physiques dans cette forme artistique, préservant ainsi la mémoire de ces mouvements dans une forme corporelle.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »	
Description de l'élément (1 000 mots maximum)	
<p>La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - » • que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »; • qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »; • qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et • qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». <p>La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.</p>	
L'élément est conforme au critère U.1 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)	
<p>Dans les documents du texte, les images et le film présenté dans le cadre de cette proposition, les planificateurs du projet démontrent une compréhension claire de la relation entre le biyelgee et leur patrimoine culturel ancestral. Ils font un certain nombre de remarques importantes à ce sujet. La première est que cette forme de danse est une expression unique des communautés ethniques mongoles des provinces de l'extrême Ouest de la Mongolie. On voit cela dans la dominance de la danse dans des contextes traditionnels, lorsque les Mongols l'exécutent ensemble dans la soirée après une journée passée avec le troupeau ou durant d'importants festivals et rituels communautaires. C'est clairement une forme d'art qui est largement partagée et appréciée dans des contextes traditionnels. On voit aussi cette expression dans les manières dont le biyelgee reflète les mouvements et les activités des nomades dans les deux sens littéraux, comme lorsqu'ils imitent l'action de monter à cheval, faire infuser le thé ou se peigner les cheveux, et de manière plus abstraite ou purement expressive. La seconde remarque importante est que la danse est profondément traditionnelle, ce qui veut dire que même s'il y a un sens de continuité dans ce qui se transmet de génération en génération, il y a aussi de la place pour que chaque génération successive en réimagine ou en recrée des aspects pour s'adapter aux idées expressives communautaires ou individuelles qui évoluent. On voit cela dans l'aspect participatif de la danse. Le fait de s'attendre à ce que tout le monde danse le biyelgee quelles que soient ses capacités signifie que la valeur de cette danse est centrée sur chaque danseur qui y participe et aide à renforcer la vie sociale de la communauté plutôt que de montrer une virtuosité individuelle. Les jeunes apprennent auprès des générations précédentes, que ce soient leurs frères et sœurs, pères ou mères, ou grands-pères et grand-mères. En même temps, les individus doués jouent un rôle important pour faire avancer cette tradition. Les matériels présentés pour cette candidature démontrent comment des personnages clés de ces communautés ont apporté une expressivité personnelle à leur danse qui reflète à la fois l'essence de la tradition du biyelgee et d'importantes innovations. C'est la preuve d'une tradition qui est vivante et saine. Troisièmement, on voit que le biyelgee est pratiqué de différentes façons par chacun des différents groupes ethniques mongoles de l'extrême Ouest. Les Mongols dans cette région sont capables d'articuler les éléments qui</p>	

distinguent le biyelgee du peuple Bayad, par exemple, du biyelgee du Dörvöd. Cela suggère que les Mongols identifient cette danse non seulement à leur patrimoine culturel nomade élargi, mais aussi au patrimoine de sous-cultures ethniques particulières. De plus, tout en marquant des différences au sein de la communauté mongole de cette région, le biyelgee distingue aussi les Mongols des autres communautés ethniques et nationales qui vivent là, y compris les Kazakhs, les Tuvans (Uriankhai), et les Chinois, parmi lesquels aucun ne pratique cette danse. Je n'ai vu aucun signe montrant que le maintien de la tradition du biyelgee est incompatible avec les droits humains ou irrespectueux d'une de ces autres communautés.

Critère U.2 :

« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou) b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »

État de la viabilité (500 mots maximum)

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

État des menaces et des risques (500 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.

L'élément est conforme au critère U.2 :

Oui

Non

État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)

Il y avait peu de témoignages quantifiables dans les matériels de candidature pour soutenir la question de la viabilité de cette tradition en Mongolie aujourd'hui. C'est en partie parce que cette tradition est enracinée depuis longtemps dans le foyer familial, ce qui ne facilite pas l'évaluation purement objective. Mais les preuves anecdotiques retiennent l'attention. Pendant une bonne partie du siècle dernier (environ à partir des années 1940), de moins en moins de jeunes gens ont choisi d'apprendre et d'exécuter le biyelgee si bien qu'aujourd'hui, les principaux détenteurs de cette tradition sont essentiellement des personnes âgées. Cette conclusion est évidente dans les matériels soumis avec cette candidature. Presque tous les exécutants et les professeurs rencontrés semblent être âgés. De plus, tandis que ces détenteurs de la tradition organisent des classes et tentent de dispenser leur enseignement aux membres de la jeune génération, les classes montrées paraissent être petites et surtout composées de filles. Cela laisse à penser que les grands enfants, et en particulier les garçons, sont de plus en plus réticents à participer à l'initiation à cette tradition. Un enseignant a admis dans le film d'accompagnement qu'en général seul un ou deux élèves de chaque classe allaient continuer à pratiquer la danse après la fin du cours. De telles informations quantifiables et anecdotiques suggèrent que la grande masse des participants nécessaire pour maintenir cette tradition à l'avenir risque de ne pas être suffisante. En outre, d'autres constats laissent à penser que la nature même de cette tradition pourrait évoluer. Le fait que la plupart des représentations et des classes montrées ou décrites dans la documentation soumise étaient centrées à l'intérieur ou autour des centres communautaires suggère que le biyelgee est peut-être en train de passer d'une tradition essentiellement centrée sur le ger -ou la famille- à une tradition qui est maintenue avant tout dans des institutions publiques ou communautaires. Si c'est le cas, cela présente alors d'autres preuves de la manière dont le biyelgee devient distant de la vie quotidienne de ses praticiens traditionnels et pose encore davantage de questions sur sa viabilité à long terme.

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

Je crois que la documentation soumise procure des indications fortes en faveur de l'argument selon lequel, faute d'efforts supplémentaires, la tradition de la danse du biyelgee risque de disparaître comme aspect intégral de la vie culturelle de ces communautés ethniques mongoles occidentales. La documentation apporte un certain nombre de points à cet égard. Le premier est le legs de près de soixante-dix ans de gouvernement socialiste sous le contrôle soviétique en Mongolie, ce qui a causé l'interruption des moyens par lequel cette tradition s'est transmise et maintenue. En relogant de nombreux éleveurs nomades dans des fermes collectives et beaucoup plus encore dans les nouveaux centres urbains, l'Etat a entamé un processus de transformation culturelle par l'intermédiaire duquel les Mongols ont adopté de nouveaux modes de relation entre eux et avec leur passé. Malgré une suppression radicale par l'Etat des formes culturelles traditionnelles, le déclin de la pratique du biyelgee qui s'est amorcé dans les années 1940 et 1950 devait probablement être davantage assimilé à une évolution des valeurs culturelles. Les institutions culturelles sous le contrôle de l'Etat soviétique, chargées de construire une identité nationale unifiée, établirent des troupes de chants et danses populaires dans des centres culturels à travers tout le pays. En créant un répertoire pour ces troupes, les chorégraphes urbains ont emprunté et mélangé ensemble divers éléments des différentes formes de biyelgee afin de créer une nouvelle forme de « danse nationale ». Même si l'on voit encore des éléments du biyelgee dans ces formes de danse, l'essence de la tradition a été altérée de manière significative. La forme nationale des danses est maintenue par des danseurs professionnellement qualifiés qui travaillent dans des institutions culturelles publiques. Un objectif principal de leur danse est de rendre objective l'unicité ethnique dans une identité culturelle nationale unifiée. Les distinctions sous-culturelles sont souvent représentées d'une manière généralisée et statique qui ne reflète pas en général l'évolution de la nature du biyelgee tel qu'il était traditionnellement pratiqué. En résumé, les formes institutionalisées de la danse ont perdu leur connexion avec la vie quotidienne des éleveurs nomades. Elles sont devenues une forme de divertissement passif, une activité à regarder à distance mais à laquelle on ne peut pas participer. En tant que telle, la forme nationale des danses n'aide plus à définir et renforcer les identités communautaires spécifiques. Au lieu de cela elles représentent une tradition qui reflète des valeurs esthétiques « nationales » et des objectifs qui sont généralement contradictoires avec ceux des communautés rurales où le biyelgee est traditionnellement enraciné. Par ailleurs, l'adoption d'une démocratie multipartite et de réformes économiques guidées par le marché et une sécheresse de plusieurs années ont conduit à de fortes migrations de Mongols des provinces de l'extrême ouest vers les zones urbaines (en particulier la capitale de la nation) au cours des dernières décennies. Ces changements ont aussi contribué à faciliter l'expansion de formes de culture et de musique populaire du monde et d'inspiration mondiale dans les zones rurales de tout le pays. Tous ces développements ont mis encore plus à mal le maintien du processus culturel traditionnel dans l'extrême ouest. Des observations anecdotiques suggèrent que beaucoup de jeunes Mongols dans ces provinces, tout comme leurs homologues dans les zones urbaines de la nation, préfèrent souvent les produits culturels « modernes » ou « occidentaux » à leurs propres produits « traditionnels » ou « vieux ». Ces attitudes et ces valeurs font peser une sérieuse menace pour le maintien des traditions culturelles locales.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

La tradition de la danse du biyelgee représente plus qu'une simple forme de danse. Comme signalé précédemment, les informations sont claires que, dans son contexte traditionnel, la danse du biyelgee représente un puissant moyen de maintien de la cohésion sociale et de l'identité ethnique dans les communautés mongoles des provinces de l'Ouest. Au-delà de cela, la danse exhibe quelques très anciennes qualités de la culture nomade mongole. L'ethnomusicologue Theodore Levin a examiné diverses chansons, des traditions instrumentales et de danse en Asie

Intérieure, y compris le biyelgee mongol. Il trouve dans les traditions les plus anciennes un aspect imitatif, qu'il appelle mimésis, par lequel les peuples nomades de cette région ont incorporé dans leur art des manières particulières d'entendre les sons ambiants de leur environnement. Les exemples les plus évidents sont l'imitation du son d'un galop de cheval sur un violon à deux cordes ou les sons des glouglou d'un ruisseau grâce à l'usage du khöömii ou « chant de gorge », tous deux étant des traditions artistiques uniques à cette région. Levin suggère que cette « mimésis de sons » était un moyen que les nomades avaient de s'approprier les sons de leur environnement et, avec eux, leur pouvoir spirituel. Il voit le biyelgee comme un moyen d'imiter physiquement les éléments de leur environnement, et par là même aussi d'incarner certaines de leurs puissances spirituelles. À l'origine de cette idée est la suggestion que le biyelgee reflète la connaissance ancestrale de la relation des Mongols avec leur milieu naturel, une connaissance qui ne se trouve plus dans les formes de musique ou de danse urbaine ou cosmopolitaine. C'est ainsi que l'on peut dire que le maintien de la viabilité de la tradition du biyelgee pourrait contribuer au maintien du savoir ancestral, dans le cas présent des formes d'interaction traditionnelles entre les Mongols et leur environnement.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

ww) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?

xx) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.

yy) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

<p>c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)</p> <p>La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.3 :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)</p>	
<p>J'approuve le fait que les dispositions du projet proposé ici sont à la fois faisables et suffisantes pour atteindre l'objectif d'au moins entamer le processus de soutien de la maintenance de la tradition du biyelgee. J'aime spécialement la manière dont les activités font plus qu'apporter de nouvelles dispositions juridiques ou de développer la recherche sur le biyelgee. Ce qu'il faut c'est trouver les moyens de changer la perception qu'ont les gens de cette tradition et soutenir ses principaux détenteurs. Les dispositions prises pour récompenser financièrement ceux des provinces occidentales qui reprennent les représentations et l'enseignement de cette danse, ainsi que le soutien des possibilités locales d'exécuter le biyelgee, sont de très bons moyens d'aller de l'avant étant donné la situation économique difficile dans laquelle se trouvent beaucoup d'habitants de cette région. L'idée d'amener le biyelgee à la culture populaire par la voie de concours radiodiffusés et la création de VCD et de DVD est aussi importante. Ces initiatives aideront les jeunes de la Mongolie occidentale à comprendre que ce n'est pas simplement une « vieille » tradition, une qu'il vaut mieux laisser aux expositions de musées, mais plutôt une forme d'art expressive qui peut avoir un sens dans leur vie contemporaine. Si ces projets réussissent à encourager les jeunes gens de l'Ouest de la Mongolie à embrasser cette tradition, nous pourrions alors trouver qu'ils commencent, comme les générations avant eux, à recréer la tradition de la danse en conformité avec leurs idées sur leur identité ethnique, promouvant ainsi la viabilité de la tradition. S'il y a quelque chose à critiquer, c'est l'approche plutôt « haut-bas » pour trouver une solution à un problème que je sens dans cette proposition. Bien que beaucoup d'idées proposées soient bonnes, j'ai l'impression que les planificateurs du projet sont venus s'asseoir avec dans leurs bureaux d'Ulaanbaatar ou se réfèrent à des modèles de « campagnes culturelles » communs sous l'ère socialiste. J'aurais aimé qu'ils soient plus transparents en expliquant pourquoi ils ont proposé les projets qu'ils ont faits. L'engagement de détenteurs de la tradition locale – les exécutants, enseignants et chercheurs locaux - pour aider à trouver des solutions à ces problèmes sera primordial, je crois, pour la réussite de ce projet. Ces gens pourraient avoir une meilleure vision des problèmes sur le terrain que les directeurs culturels basés dans la capitale à des milliers de kilomètres de là. En général, je pense que la menace de perte de la tradition culturelle a atteint un point où les institutions culturelles de la nation ont besoin de s'ouvrir à des solutions qui tombent en dehors des boîtes bureaucratiques où elles marchent depuis longtemps.</p>	
<p>Critère U.4 :</p>	<p>« L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »</p>
<p>a. Participation des communautés, groupes et individus</p> <p>Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.</p>	

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

Les planificateurs du projet ont fait valoir qu'ils avaient inclus les détenteurs de la tradition communautaires et individuels dans la planification et la mise en œuvre de ce projet. Ils ont recherché certaines des plus importantes organisations impliquées dans l'étude et la préservation de la culture en Mongolie. Je vois aussi qu'ils ont garanti l'accord et le soutien d'un grand nombre d'exécutants, d'enseignants et de chercheurs clés du biyelgee. J'aurai simplement souhaité qu'ils soient plus transparents en décrivant pourquoi ils ont abouti aux solutions qu'ils ont trouvées. Ces détenteurs de la tradition auraient peut-être accepté volontiers d'apporter leur aide à ce projet, mais étaient-ils engagés dans le processus de création de ces solutions proposées? Le fait d'assurer le soutien à terre et les conseils des gens dans cette régions sera, je crois, essentiel pour la réussite du projet.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

Je conviens que les planificateurs du projet se sont assurés de la participation et du consentement des exécutants, des enseignants et des chercheurs principaux de façon volontaire. Ayant travaillé dans cette région sur mes propres projets de recherche, j'ai trouvé que les musiciens traditionnels sont généralement désireux de contribuer à des projets comme celui-ci. Tel est leur désir de voir la promotion et la préservation de ces traditions.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Je suis d'accord avec les planificateurs du projet pour dire qu'il ne devrait y avoir aucun problème dans la mise en œuvre de ce projet en ce qui concerne le respect de la pratique coutumière.

Critère U.5 :		« L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »	
Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.			
L'élément est conforme au critère U.5 :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)			
J'approuve que l'inventaire créé dans le processus de mise en application de ce projet sera conservé dans les institutions historiques et culturelles appropriées du gouvernement mongol.			
Recommandation générale			
Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».			
Recommande d'inscrire : <input checked="" type="checkbox"/>		Recommande de ne pas inscrire : <input type="checkbox"/>	
Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)			
Je soutiens ce projet pour lister le biyelgee en tant que as an Patrimoine culturel immatériel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Tout en ayant des questions sur le degré d'implication des détenteurs de la tradition du biyelgee des provinces occidentales dans le développement des solutions proposées aux problèmes présentés, je crois véritablement que le projet est faisable et suffisant tel qu'il est conçu, et que cela pourrait marquer une première mesure importante dans le processus de sauvegarde à long terme de la tradition du biyelgee pour ne pas qu'il disparaisse.			
Attestation de l'examineur			
En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.			

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Tamil Nadu Rural Arts Development Centre**

Nom de l'expert : **Wilfried Somasundaram**

Date de l'examen : **13 juillet 2009**

Dossier de candidature n° 00311 - Mongolie - Le Biyelgee mongol : danse populaire traditionnelle mongole

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

73. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
74. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
75. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
76. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Le groupe ethnique de Mongolie occidentale a une forme de danse spécifique appelée Biyelgee. Certaines d'entre elles dépeignent les fonctions typiques de la vie quotidienne, d'autres décrivent la vie de l'éleveur ou le travail du peuple dans les champs. Certains présentent l'histoire de la tribu. Les danses sont présentées durant les célébrations ou les festivals de la noblesse locale ou durant les cérémonies dans les monastères. Les danses sont à la fois un genre spécifique et une tribu spécifique. La danse a des caractéristiques uniques, les danseurs faisant des mouvements avec leur torse en exhibant leur identité et leur genre. Les danses sont accompagnées de certains instruments de musique comme identité ethnique. Par exemple, les danses de la tribu Durved sont accompagnées de chants, tel que Khuntovshur, Morinkhuur pour n'en citer que quelques-uns.

Il y a plusieurs tribus qui pratiquent cette forme de danse particulière. Chaque tribu a sa propre danse Buryats en cercles, se déplaçant dans la direction du Soleil. Les bayads et quelques autres ont des mouvements de balancier.

Le programme vidéo soumis révèle que bon nombre de ces éléments de base sont encore pratiqués. Ils ne montrent pas les aspects spécifiques de la danse populaire tels qu'ils sont pratiqués par une tribu ou un genre particulier. L'accompagnement de la danse est assuré par

l'instrument de musique comme on le voit dans le vidéoclip.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »

Description de l'élément (1 000 mots maximum)

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - »
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »;
- qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et
- qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

L'élément est conforme au critère U.1 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)

À mon avis, le praticien de la danse Biyelgee, forme d'art populaire mongol, doit être protégé en vertu de l'article 2 b, c, e de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (octobre 2003).

Les danses populaires appartiennent bien entendu aux pratiques traditionnelles. Bien que le fondement théorique de la forme de danse populaire ne soit pas disponible, on peut impliquer qu'elle comprend certaines règles fondamentales avec une solide base théorique. Les mouvements individuels et les gestes de groupe suivent un modèle bien établi. Comme ils dépeignent diverses facettes de la vie des groupes ethniques nomades et qu'ils sont un genre spécifique et une culture spécifique, il doit y avoir des codes de conventions non écrits pour des concerts et des spectacles individuels.

En plus du fondement théorique au sujet de la danse, il y a des qualités spécifiques requises pour chaque geste ou mouvement de danse. Cela est évident d'après le vidéoclip fourni. Il est clair que cette forme de danse fait partie de la culture du groupe mongol.

La danse populaire Biyelgee est un art du spectacle auquel participent les hommes et les femmes de la tribu. Elle présente chaque segment de leur vie dans des formes uniques décrivant l'événement particulier ou l'histoire du peuple.

Cette forme d'art populaire fait partie du tissu social du groupe ethnique mongol. C'est une pratique sociale dans le sens où elle offre une image de sa vie sociale en faisant partie en même temps des célébrations et des festivités sociales. La danse populaire pourrait aussi être un rituel mais les informations requises sont insuffisantes pour le prouver.

La danse est une forme d'art transmise de génération en génération. Il est impossible de garantir la date d'origine de telles formes d'art. Il est évident que ce doit être une tradition orale peut-être

préservée dans les monastères mais définitivement héritée par les familles de chaque groupe ethnique.

Les instruments de musique qui jouent dans les séquences dansées ont deux aspects: en jouer et les fabriquer.

Critère U.2 :

**« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)
b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »**

État de la viabilité (500 mots maximum)

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

État des menaces et des risques (500 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.

L'élément est conforme au critère U.2 :

Oui

Non

État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)

La forme de danse du Biyelgee est véritablement une forme d'art populaire traditionnel dont les caractéristiques sont uniques. Elle a des éléments ethniques et culturels. C'est un groupe de gens qui apprennent cela de la génération précédente et le transmettent à la suivante. Ils les exécutent à des saisons particulières ou lors de journées de festival et de célébrations qui sont à la fois sociales et ethniques. L'audience durant la représentation sera composée de personnes de leur propre groupe. Ils doivent être familiarisés avec les conventions, les gestes et les mouvements permettant d'avoir une parfaite compréhension du message derrière chacun des gestes, des mouvements et chaque séquence. L'audience sera apte à comprendre l'importance et la signification sans interprète.

Selon la proposition il n'y a plus que 20 praticiens qui appartiennent à différents groupes ethniques qui connaissent cette forme d'art particulière. Elle n'a aucune école ou centre de formation pour donner les nuances de chaque élément à un ensemble d'aspirants à apprendre la danse. En l'absence d'une telle institution ou agence pour transmettre le format et les conventions de la danse, il y a de fortes chances qu'elle soit déformée, oubliée et qu'elle disparaisse comme toute autre forme d'art traditionnel en péril.

Il y a aussi d'autres raisons. La modernisation, la mondialisation et la poussée des normes culturelles étrangères qui ont un effet préjudiciable sur l'art populaire traditionnel. Une fois les témoignages fournis, il est clair que quelques efforts sont déployés pour préserver cet art. Le gouvernement mongol a promulgué le décret No.10 le 14 janvier 2009 pour sauvegarder le patrimoine culturel. La Mongolie a également rejoint la « Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » de l'UNESCO. Le gouvernement a des programmes spéciaux pour la sauvegarde du Biyelgee.

Cependant, il y a une possibilité pour que le groupe ethnique lui-même oublie la danse. Les instruments de musique même risquent de tomber en désuétude. L'éducation moderne et les emplois modernes entraîneront la désintégration de ce groupe et faciliteront les tendances migratoires. Il en résultera un nombre plus réduit de personnes à prendre l'art populaire.

<p>D'autres formes de danse comme le jazz et les formes occidentales risquent de déplacer le Biyelgee. Bien que le signe d'une telle menace provenant d'autres formes n'est pas communiqué, on peut le présager sans risque parce que c'est le sort de tous les arts traditionnels à travers le monde.</p>
<p>État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)</p>
<p>Le Biyelgee est la danse nationale traditionnelle qui redonne vie à la coutume agonissante du peuple mongol. Il reflète la culture des groupes ethniques de Mongolie. Il est évident qu'il est en grand danger de disparaître en raison de divers facteurs. Le premier est d'ordre interne car il y a très peu de gens qui savent exécuter l'art. De plus, la pureté de la forme pratiquée par les différents groupes ethniques s'est probablement perdue à cause d'influences mutuelles. Selon la proposition il n'y a que vingt artistes qualifiés dans cet art. Ils sont aussi en train de vieillir et les jeunes pourraient ne pas opter pour un tel apprentissage. La migration jouera aussi un rôle néfaste. Les forces extérieures comme la domination et la diffusion culturelles pourraient aussi contribuer à la disparition de cet art. D'autre part, la vie tribale elle-même va connaître des mutations spectaculaires dans les prochaines décennies. Même le ger pourrait ne pas être disponible pour exécuter l'art.</p>
<p>Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)</p>
<p>La menace qui pèse sur le Biyelgee est réelle et imminente. Il faut donc d'urgence sauvegarder la forme d'art traditionnelle. Les efforts déployés par le gouvernement risquent de ne pas être suffisants pour empêcher la détérioration de la forme de danse. C'est pourquoi une agence extérieure doit venir soutenir les projets du gouvernement.</p>
<p>Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »</p>
<p>Mesures de sauvegarde</p> <p>Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.</p>
<p>a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.</p>

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

zz) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?

aaa) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.

bbb) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

Oui, la proposition de projet soumise est faisable. Elle vise à protéger le patrimoine culturel propre au groupe ethnique mongol. Elle propose de poursuivre la recherche sur l'art populaire, établir des forums pour préserver et propager l'art grâce à des programmes de sensibilisation et de formation de futurs artistes. Elle propose aussi d'identifier les experts âgés dans les différentes tribus, de les aider financièrement et de les employer comme maîtres formateurs. Ces vieux danseurs de Biyelgee talentueux ont donné leur accord et leur consentement pour transmettre la forme d'art à la prochaine génération à condition qu'il y ait une aide du gouvernement et un soutien de l'organisation internationale pour la protection des formes populaires en voie de disparition. Cela semble être une proposition très raisonnable.

Les ateliers et les séminaires proposés consolideront les caractéristiques individuelles des formes de danse par un groupe ethnique individuel qui aura préservé l'originalité de la danse Biyelgee. Ils serviront de point de départ pour codifier chacune des différentes traditions. Le plan d'action pour la protection de la danse populaire traditionnelle mongole a adopté une triple approche; (1) – augmenter le nombre de danseurs et de débutants de Biyelgee et garantir leur source de revenu. (2) – documenter les nuances des formes de danse, et (3) – prendre des mesures juridiques et socio-culturelles. Les procédures pour ce même dossier consistent à mener les recherches, documenter les éléments et les caractéristiques de sa forme de danse, encourager les praticiens par des incitations, diriger des programmes de formation et organiser des séminaires, des ateliers, des concerts. À travers ces mesures on s'attend à voir progresser le nombre de praticiens de Biyelgee dans l'environnement socioculturel et juridique favorable.

Le plan d'action indicatif est bien conçu et complet. Il y a 14 différentes activités dans le plan avec un budget et un calendrier spécifiques. L'organisme chargé de la mise en œuvre pour chaque activité est aussi identifié. Pour ce qui est des ressources financières, il y a un engagement des services de l'Etat parallèlement aux contributions d'ONG, de sociétés et de particuliers. Les soumissionnaires espèrent aussi obtenir l'aide et le soutien de la communauté internationale. Le

<p>projet proposé est donc faisable et dans une certaine mesure suffisant pour sauvegarder le patrimoine.</p>	
<p>Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »</p>	
<p>a. Participation des communautés, groupes et individus</p> <p>Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.</p>	
<p>b. Consentement libre, préalable et éclairé</p> <p>Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.</p>	
<p>c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément</p> <p>Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.4:</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)</p>	
<p>Oui, les groupes ethniques de Mongolie, bien qu'ils soient de la même origine, se sont divisés en plusieurs groupes. Certains d'entre eux pratiquent le Biyelgee, chaque groupe culturel suivant une forme distincte. Il s'avère que chacun de ceux qui pratiquent cette forme de danse ne compte que quelques artistes survivants. Comme l'indique une analyse des documents fournis, il y a au moins trois grandes stratégies suivies pour protéger la forme d'art, à savoir les projets d'intervention du gouvernement, la participation des ONG et les efforts individuels. Le gouvernement a pris diverses mesures. Il a pris des mesures législatives en promulguant des lois. Il y a un programme national pour la protection et le développement du Biyelgee- danse populaire traditionnelle mongole approuvé par le Gouvernement de la Mongolie. Le gouvernement national s'est engagé à soutenir le programme. La Commission nationale mongole pour l'UNESCO et d'autres associations octroient une aide pour la recherche universitaire. Elle a essayé d'obtenir la coopération d'organisations internationales. Il y a un certain nombre d'ONG qui ont pris des initiatives pour des projets de recherche, en identifiant les artistes interprètes et en faisant remarquer l'attitude de défi à l'égard du programme actuel destiné à protéger l'art. Elle organise aussi diverses activités afin de faire prendre conscience au niveau national de la nécessité de prendre des mesures urgentes. Des efforts individuels sont faits dans la bonne direction et il y a des experts et des spécialistes de l'art populaire qui travaillent pour enregistrer les exécutants. Toutefois, il est évident que ces mesures sont inadéquates si l'on tient compte du fait que le Biyelgee se pratique dans des parties reculées de la Mongolie couvrant de vastes régions.</p>	

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

Le document fourni montre que les détenteurs du patrimoine culturel immatériel sont venus s'enregistrer eux-mêmes de leur plein gré. D'autre part, la mobilisation des ONG dans le programme est nécessairement volontaire. Les soumissionnaires ont recueilli les candidatures, les propositions, les lettres et les enregistrements numériques auprès des détenteurs, en toute liberté de consentement. Le document visuel communiqué aide à impliquer que les participants au programme ont donné un consentement libre, préalable et éclairé pour la protection de la forme populaire culturelle immatérielle du « Biyelgee ». L'information donnée à cet égard doit être renforcée davantage. Bien que les noms des exécutants aient été fournis, il manque d'autres sources documentaires évidentes telles que les copies de lettres, les copies des candidatures et des consentements. La participation de la population devrait être assurée en obtenant les signatures des communautés et des groupes ethniques pour la proposition.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

L'objectif même du projet est de sauvegarder la pratique coutumière avec une référence particulière à une forme d'art. Il est clair que le soumissionnaire veut établir la pureté de la forme d'art en évitant un entremêlement. Par conséquent, il n'y a pas de menace pour les pratiques coutumières existantes. Le soumissionnaire assure également qu'il n'y aura pas d'empiètement sur les pratiques coutumières. La question du respect des pratiques coutumières gouvernant l'accès aux éléments ne se pose donc pas.

Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »

Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

L'élément est conforme au critère U.5 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)

Oui, en accord avec la proposition donnée. La candidature est conforme au critère U.5 pour les raisons suivantes:

C'est une forme d'art traditionnel des groupes ethniques mongols. Le « Biyelgee »- a des mouvements de danse et des figures spécifiques à certains groupes ethniques. Sur les 20 groupes ethniques mentionnés la forme d'art survit dans 8 groupes seulement. Même parmi ces 8 groupes, seuls 20 détenteurs pratiquent cette forme d'art et ils sont aussi âgés. Les jeunes ne se présentent pas pour apprendre la danse avec ces maîtres. Les contacts entre groupes affecteront la pureté de l'art tel que le pratiquent les groupes individuels. Outre les influences extérieures et les diffusions d'autres formes artistiques du fait de la modernisation et de la globalisation. Par conséquent, il y a une réelle menace pour la survie du Biyelgee dans sa forme pure et originale. Les mesures prises par les instances locales, le gouvernement et les ONG sont inadéquates pour sauvegarder la forme d'art. La candidature est en conformité avec le critère U5 et l'élément doit être inclus dans l'inventaire du PCI présent sur le territoire de l'Etat partie soumissionnaire comme cela est défini dans les articles 11 et 12.

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

Je recommande fortement que l'élément puisse être inclus dans la liste de sauvegarde urgente car il satisfait aux critères donnés pour proposer l'inscription de la forme d'art populaire sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Les raisons sont les suivantes:

1. C'est une ancienne forme d'art populaire pratiquée par les tribus de Mongolie.
2. Il a pour origine le mode de vie nomade du peuple mongol.

Le Biyelgee a une forme d'art typique pratiqué dans les gers. Chaque groupe a des caractéristiques spécifiques qui sont des mouvements souples du corps ayant des formes particulières selon le sexe. Les exécutants décrivent le mode de vie, les tâches ménagères, les croyances traditionnelles et les rituels religieux.

3. C'est un art du spectacle encore utilisé dans les célébrations et les cérémonies.
4. Il y a quelques variétés distinctes de la même forme pratiquées par des tribus individuelles. Il y a une possibilité que chacune d'elles perde son identité et sa pureté du fait de la diffusion transculturelle. D'autre part, l'impact de l'urbanisation, la modernisation et la mondialisation entraîneront la disparition de cette forme traditionnelle.
5. Il est clair que le gouvernement de Mongolie prend des mesures en promulguant un décret et en le suivant avec le programme dont le lancement est prévu en 2010. Cependant, cet effort peut ne pas être suffisant pour entreprendre un exercice si obligé et délicat.
6. Il y a une autre grande menace du fait qu'il ne reste plus que quelques praticiens de nos jours et qu'ils sont aussi âgés. Les jeunes générations ne sont pas prêtes à apprendre l'art. Il est donc nécessaire pour l'UNESCO d'offrir tout ce qui est possible pour aider à préserver la forme d'art en rendant assistance au gouvernement mongol.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

Mongolie**Le Tuuli mongol : épopée mongole**

(Numéro de référence du dossier 00310)

Vue d'ensemble de la candidature et de la procédure d'examen

La Mongolie a reçu 6 000 dollars des États-Unis en tant qu'assistance préparatoire pour cette candidature (décision 3.COM BUR 1, 20 octobre 2008, numéro de contrat 4500050260) et a pleinement rempli ses obligations contractuelles.

La candidature a été reçue par le Secrétariat le 11 mars 2009.

La Secrétaire de la Convention a demandé des informations complémentaires à l'État soumissionnaire par une lettre du 26 mars 2009 et par une deuxième lettre du 9 juin 2009.

Des informations complémentaires pour compléter la candidature ont été reçues par le Secrétariat le 14 avril 2009 et le 25 juin 2009.

Lors de sa réunion du 7 mai 2009 le Bureau a sélectionné le Professeur Chao Gejin de la Chine et le Professeur Ngo Duc Thinh du Viet Nam en tant qu'examineurs de la candidature, et le Professeur Alma B. Kunanbaeva de la Russie en tant que suppléant.

Le Secrétariat a reçu le 1^{er} juillet 2009 le rapport d'examen final du Professor Chao et le 8 juillet 2009 le rapport d'examen final du Professor Thinh.

Ces rapports d'examen ont été envoyés à l'État soumissionnaire le 30 juillet 2009.

La candidature complète, y compris la documentation requise, est disponible en ligne au <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00246#310> ou sur demande auprès du Secrétariat.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Chao Gejin**

Date de l'examen : **30 juin 2009**

Dossier de candidature n° 00310 - Mongolie - Le Tuuli mongol : épopée mongole

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

77. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
78. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
79. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
80. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

La tradition épique du Tuuli mongol se réfère communément à l'immense et divers corps de poésie héroïque qui recouvre un large spectre aux niveaux de la morphologie de l'histoire, la fonction, la transmission, le spectacle, la réception et les chantres de récit oral dans des contextes situés tels qu'un rituel, un festival, des rites de passage, ainsi que les Jeux traditionnels du Naadam, reflétant un vaste panorama de la culture nomade, du style de vie, des comportements sociaux, de la religion, de la mentalité et de l'imagination des Mongols. Aujourd'hui, cette tradition épique vivante est essentiellement maintenue au sein des communautés ethniques Uriankhai et Bayad dans la région occidentale où elle passe pour la dernière patrie survivante des épopées en mongol, mêlée à une variété de patrimoine oral qui comprend des bénédictions, des éloges, des formules magiques, des expressions idiomatiques, des contes de fées, des mythes et des chants populaires. En tant qu'art 'immanent', le chant épique du Tuuli se compose d'une grande longueur de vers jusqu'à des mélodies spécifiques, accompagnées par des instruments de musique traditionnels, à savoir le morin khuur (vièle ornée d'une tête de cheval), le tovshuur (instrument à cordes), l'ekil et le khuuchir, et il ajoute grandement aux attraits artistiques de la musique si la mélodie traditionnelle s'attarde sur l'huumii ou chant guttural. Bien qu'un grand nombre d'épopées n'aient jamais été enregistrées jusqu'ici, il y a de nos jours de moins en moins de chanteurs d'épopée qui peuvent pratiquer et transmettre leurs prestations orales dans les styles traditionnels des conteurs. Les menaces principales sont dues à une grave pénurie de jeunes héritiers et au moindre degré de compétence épique dans les répertoires traditionnels.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »	
Description de l'élément (1 000 mots maximum)	
La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :	
<ul style="list-style-type: none"> • que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - » • que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »; • qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »; • qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et • qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». 	
La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.	
L'élément est conforme au critère U.1 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)	
<p>L'élément présent démontre sa principale demande et son propos avec une information suffisante qui rejoint complètement la définition de la Convention du patrimoine culturel immatériel dans les descriptions détaillées qui suivent: (i) la tradition épique du Tuuli est une pratique orale vivante dans les expressions culturelles mongoles et la parole est caractérisée par un art de l'exécution et d'habiles techniques associées à des instruments de musique traditionnels qui jouent, probablement des techniques vocales dans certains cas (par exemple, le récit chanté guttural), par ailleurs, elle est en lien étroit avec les espaces culturels, puisqu'elle a lieu dans des contextes situés sous un code traditionnel; (ii) les communautés et les interprètes associés se montrent très conscients de la valeur de leur patrimoine culturel immatériel, ce qui se reflète dans les efforts mis dans le travail de candidature et dans l'étendue de la participation; (iii) les chants héroïques historiques se transmettent depuis des générations, tandis que leurs éléments significatifs, leurs valeurs sociales et leurs fonctions culturelles que continuent de maintenir les chanteurs épiques et leur audiences dans la région occidentale reculée du pays mongol, représentent un patrimoine unique qui est crucial pour l'identité culturelle et la continuité historique du style de vie nomade traditionnel et de l'ethnicité des Mongols dans leur ensemble, bien qu'étant sous la pression de disparition; (iv) en tant que vecteur vivant, il transmet en un sens l'immense créativité et l'entière capacité de l'humanité à composer des histoires gigantesques dans un style élevé et des expressions élégantes; c'est évidemment un témoignage vivant qui est en conformité avec les instruments internationaux des droits humains existants, montrant le respect mutuel entre les différents groupes ethniques et même les civilisations. La notion centrale que révèle la tradition épique est et sera bénéfique de manière directe et indirecte pour le développement durable de la société humaine.</p>	

Critère U.2 :	<p>« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)</p> <p>b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »</p>
<p>État de la viabilité (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.</p> <p>État des menaces et des risques (500 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.2 :</p> <p style="text-align: right;">Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	
<p>État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)</p>	
<p>L'impressionnante détermination de la viabilité de l'élément était basée sur une évaluation complète et un examen attentif, tout comme son enquête sur le terrain menée par l'équipe de l'entreprise spécialisée associée à l'UNESCO en novembre 2008. En se concentrant sur les circonstances actuelles que vivent les interprètes des épopées ethniques d'Uriankhai à Duut soum de Khovd aimag, les experts ont résumé le degré actuel de viabilité de l'élément dans les perspectives d'une diogenèse historique, la fréquence et l'étendue de sa pratique, la force des modes traditionnels de transmission, l'analyse de la structure des âges et la démographie des praticiens et des audiences et la durabilité de la tradition épique du Tuuli. Même s'il y a eu des considérations d'interprètes représentatifs individuels, tels que N. Damdindorj et A. Baldandorj, leur sincérité a ajouté beaucoup plus d'autorité à l'évaluation, aucun facteur n'a été critique envers l'évaluation. L'ultime détermination de la viabilité a plutôt été basée sur une considération totale de tous les facteurs pertinents, pris dans leur ensemble.</p> <p>L'étude a révélé que la tradition épique du Tuuli existe encore aujourd'hui comme le prouvent les témoignages directs suivants: (i) l'originalité des épopées Uriankhai est relativement bien préservée et maintenue; (ii) les autochtones insistent pour pratiquer l'exécution de leur épopée orale dans des cadres traditionnels ou sur des sites sacrés, par exemple, les rituels de culte, les événements de festival, les cérémonies de mariage et les Jeux du Naadam; (iii) certains maîtres de l'épopée essaient d'initier des apprenants prometteurs et de leur transmettre leur savoir de la manière héritée de leurs ancêtres; et (iv) la portée de l'audience intéressée, des savants, des étudiants et des apprenants au niveau international et national, augmente progressivement chaque année. En tout cas, elle est indiquée à un brillant avenir pour soutenir la viabilité des épopées héroïques mongoles.</p> <p>En tant que résultat convaincu, l'élément a encore une viabilité positive à être revitalisé et développé dans une transformation environnementale moderne, bien qu'il soit menacé de disparaître. Et la mesure la plus urgente devrait être prise pour l'avancement du statut social des maîtres de l'épopée et leur confiance dans leur culture, ce qui augmenterait plus ou moins les qualités d'exécution et les techniques de chant de manière à sauvegarder sans plus tarder le sang des épopées héroïques. Heureusement, les communautés et les individus au niveau international et national prennent conscience de la réalité critique et s'efforcent de maintenir et de transmettre leur PCI aux jeunes générations.</p>	

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

La transmission intergénérationnelle de la tradition épique du Tuuli a rencontré en fait le réel défi d'être en grave danger. Quelques faits marquants témoignent de son déclin dans l'évaluation: (i) Tradition-écologie: la migration interne accrue et le processus d'industrialisation ont constitué un effet érosif sur l'espace culturel et la tradition-écologie qui soutient la tradition épique même du Tuuli, amenant la désintégration totale des styles de vie nomades, des idéologies traditionnelles et des valeurs communautaires vers la transmission du récit ethnique et de la culture orale; (ii) Échange social: la représentation de l'épopée orale est en train de perdre l'échange social envers ses audiences traditionnelles dans les pratiques sociales et les activités collectives courantes, à l'exemple de la vénération des montagnes sacrées, des événements festifs des cérémonies de mariage et des Jeux du Naadam; (iii) Pénurie d'héritiers: comme les maîtres chanteurs de l'épopée ont disparu, on trouve peu de praticiens et de successeurs parmi les jeunes générations qui ont été dans in le flux migratoire des zones rurales vers les villes à cause de l'urbanisation et de la mondialisation, en particulier, leur intérêt pour l'apprentissage et la pratique du vieux patrimoine oral a considérablement diminué; (iv) Répertoires: le nombre de chanteurs vétérans s'est réduit de façon abrupte dans les dernières décennies, tandis que les répertoires des chanteurs épiques actifs ont tendance à s'amenuiser; (v) Médias: il y a eu aussi un enjeu pour la tradition orale et la culture populaire, car les jeunes gens deviennent de plus en plus étrangers à l'héritage épique de leurs ancêtres, tandis que les audiences traditionnelles tournent progressivement leur attention vers les médias modernes et se divertissent dans l'univers des loisirs. Cette situation compliquée a eu une grande incidence sur l'exécution et la transmission des pratiques du chant épique. De manière générale, l'espace socioculturel et les conditions de survie durable d'une tradition épique orale ont radicalement décliné.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

Il est remarquable qu'une disparité interactionnelle est apparue entre la conception traditionnelle de l'identification de 'l'interprète de l'épopée ' en termes de goût conventionnel et la difficulté réaliste de maîtriser l'exécution exigeante de l'épopée, comme l'indique l'évaluation: de nos jours, 'le petit nombre existant d'interprètes d'épopée a tendance à interpréter les épopées de façon partielle ou incomplète, ce qui détourne finalement l'originalité et viabilité de épopées héroïques,' une situation qui a amené généralement plus de menaces. En tant que grande narration en liaison avec divers genres oraux, la compétence pour le chant épique avait besoin d'être développée pas à pas dans un processus à long terme: il n'est pas possible de saisir les qualités fondamentales du récit sans des formations à la manière traditionnelle dans les dialectes des épopées et les langues archaïques des chants héroïques à partir d'une pratique persistante, ce qui primordial pour continuer la transmission aux jeunes générations. De plus, même si les efforts en cours tiennent promesse, ce sera sans doute trop difficile à bien apprendre à brève échéance sans un reformatage plus pratique dans lequel il convient de prendre en considération nombre de changements de la tradition épique en tant que variation dans l'adaptation culturelle.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

<p>a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.</p>	
<p>b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :</p> <p>ccc) Quels sont le ou les objectif(s) principaux visés et quels résultats concrets sont attendus ?</p> <p>ddd) Quelles sont les principales activités à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.</p> <p>eee) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.</p> <p>Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).</p>	
<p>c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)</p> <p>La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.3 :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)</p>	
<p>En termes d'efforts en cours, de gouvernance, de ressources et d'emploi du temps, le plan proposé ouvre de vastes horizons sur la faisabilité et la suffisance de la sauvegarde. La communauté, le groupe et les individus concernés s'efforcent spontanément de maintenir la transmission de la tradition épique du Tuuli à travers l'enseignement et l'apprentissage de l'exécution de l'épopée et la revitalisation des activités traditionnelles. Pendant ce temps, avec le soutien de l'UNESCO, le gouvernement mongol à tous les niveaux a fait de gros efforts pour renforcer ce PCI remarquable. Ces dernières années ont été témoins d'un processus continu dédié à la sauvegarde de l'élément, ce qui a posé une assez bonne fondation de transfert pour l'actuel plan de sauvegarde.</p> <p>La faisabilité du plan d'action quadriennal a démontré clairement dans ses principaux objectifs les activités centrées sur la tradition, les stratégies de gestion et de mise en œuvre, un emploi du temps et un budget raisonnables, ainsi que les résultats escomptés dans un essai analytique, qui résultent tous d'une soigneuse analyse des besoins urgents et des objectifs à long terme sur la base commune pour les stratégies de mise en œuvre du plan. Quelques temps forts: (i) en cherchant à améliorer la vitalité et la viabilité de l'élément, cela donne la plus haute priorité à la formation des jeunes interprètes qualifiés afin de soutenir la transmission intergénérationnelle de l'exécution de l'épopée vivante dans le cadre de la tradition-écologie native; (ii) cela montre une préoccupation profonde de manier le rapport entre re-création, sauvegarde et transmission afin de réaliser les objectifs à long terme d'établir un système global pour promouvoir la continuité et la durabilité de l'élément présent; (iii) en avançant progressivement et sûrement, un ensemble</p>	

cohérent de mesures de sauvegarde pourrait être mis en œuvre de manière substantielle pour permettre d'atteindre les objectifs principaux et assurer que le PCI en péril peut être effectivement revitalisé et amené à progresser ; (iv) des mécanismes de travail pour la pleine participation et l'engagement des communautés, des groupes et des individus concernés dans les mesures de sauvegarde proposées dépend de l'implication sociale et des ressources disponibles qui offriront les conditions favorables pour renforcer la pratique et la transmission de l'élément. En résumé, le plan prévoit que chacune de ses initiatives de construction continue bien en un brillant avenir de l'élément.

Toutefois, il est dur de modifier les perspectives traditionnelles dans les terres natales pour juger la qualification d'être un chanteur d'épopée, car le changement de concept signifie le changement de statut culturel et de valeur sociale. Par conséquent, il y aurait une longue distance du reformatage ciblé de la tradition épique Tuuli en une structure intra-culturelle pour la sauvegarde du PCI en tant que changement de paradigme. En résumé, le changement de perspectives fait partie du mouvement élargi dans le besoin urgent de sauvegarder l'élément qui a pris racine dans les usages traditionnels et les pratiques coutumières.

Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

Durant la préparation de la candidature à tous les stades, l'État partie soumissionnaire a envisagé une série de solutions pour construire une interopérabilité positive pour sauvegarder l'élément avec la participation d'une grande diversité d'autres parties prenantes. Avec l'impulsion de mettre en place un mécanisme de travail pour coordonner les différents services gouvernementaux, les communautés voisines, les ONG, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres forces humaines à tous les niveaux, le programme d'action proposé a aussi entraîné une prise de conscience depuis les communautés locales jusqu'aux praticiens traditionnels de la transmission et la sauvegarde de leur patrimoine oral. En fin de compte, une prise de conscience de toute la nation pour la sauvegarde du chant oral traditionnel a été stimulée, et il est prévisible qu'avec le

processus de candidature, la participation de la communauté, du groupe et des individus concernés intégrerait le plan d'action dans une large mesure.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

Diverses communautés ethniques mongoles, organisations concernées, interprètes d'épopée et leurs descendants sont extrêmement inquiets de la disparition progressive et de son extinction et ils ont ainsi une forte détermination de porter l'obligation de restaurer et développer le patrimoine épique. En particulier, les représentants des praticiens individuels venant de 'la dernière patrie' pour la tradition épique du Tuuli montrent amplement leur enthousiasme consacré à participer à la Candidature et transmettre leurs chants héroïques à leur manière. Tout cela assure le consentement libre, préalable et éclairé des communautés, des groupes et des chanteurs individuels liés les uns aux autres, et a par conséquent obtenu la confirmation des parties prenantes et leur autorisation, ce qui démontre que l'accord des communautés ou des individus concernait le présent élément. Et il est remarquable que les sociétés autochtones et les individus concernés sont non seulement bien informés, mais sont aussi respectés de façon appropriée.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Le respect des pratiques coutumières a été reconnu comme existant et proposé pour la sauvegarde des expressions culturelles traditionnelles et est soutenu par:

- ayant eu une bonne prise de conscience des règles ancestrales appropriées et du rôle des pratiques coutumières à la fois dans le processus intégral de la représentation orale et dans la vie ordinaire;
- ayant eu les pratiques coutumières en tant que 'lois de l'épopée' pour aider à améliorer la visibilité de l'élément et réduire la mauvaise interprétation entre les initiés et les étrangers;
- ayant tâché de jeter les ponts entre les pratiques coutumières autochtones et l'accès national ou international gouvernant vers l'élément ;
- toutes les communautés et les individus concernés sont attentifs à l'application des châtiments pour équilibrer ceux qui ignorent la tradition, de manière à faire entrer en vigueur le respect des règles locales; et
- toutes les parties concernant la candidature ont mis en pratique les règles et pris la responsabilité de superviser sa mise en œuvre.

Comme mentionné dans le plan de sauvegarde proposé toutefois, son interopérabilité entre les communautés locales et les agences nationales pourrait être renforcée par des examens plus substantiels sur les règles locales adoptées par les différentes communautés en accord avec leurs conventions données en adhérant à l'exécution de l'épopée et à sa limite narrative dans les pratiques coutumières. Il est demandé d'attacher plus d'importance à la question du 'genre social' qui met la liberté culturelle à la disposition des participants locaux. C'est effectivement une question ambitieuse.

Critère U.5 :		« L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »	
Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.			
L'élément est conforme au critère U.5 :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)			
Le présent élément a été inclus en tant que 'Tuuli mongol: épopée héroïque mongole traditionnelle' dans les trois inventaires nationaux comme suit: (i) La catégorie du patrimoine culturel rare et exceptionnel en termes de Législation sur la protection du patrimoine culturel de Mongolie; (ii) Le Registre National des formes représentatives du patrimoine culturel immatériel sur le territoire de Mongolie; et (iii) La Liste nationale du patrimoine culturel immatériel qui nécessite une sauvegarde urgente. Tout cela montre que l'État partie soumissionnaire a attaché une grande importance à la sauvegarde de la tradition épique du Tuuli et accordé sa priorité essentielle au sauvetage du patrimoine oral menacé de disparition sur le territoire de Mongolie, même si les informations pertinentes sur la date de ces inscriptions ainsi que l'instance chargée de tenir à jour les inventaires relatifs étaient quelque peu inadéquates dans la candidature proposée.			

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

La tradition épique du Tuuli inclut un vaste répertoire de chants héroïques, accompagné par des instruments traditionnels. Elle comprend de nombreux genres oraux, des modes vocaux improvisés distincts qui invoquent des modèles rythmiques spécifiques. En particulier, les mélodies épiques combinent plusieurs techniques narratives, le chant à voix basse profonde ou voix ordinaire avec tonalités hautes et basses, ou éloquent récit poétique. Les tonalités basses profondes sont considérées comme un type de huumii - autre forme unique de chant guttural populaire, en dotant d'une qualité indépendante aux traits typiques de l'exécution de l'épopée mongole. Cette interprétation orale honorée par le temps donne d'abondantes informations sur la créativité culturelle du peuple mongol et les influences nomades qui ont dominé comme type culturel majeur pendant des siècles. Néanmoins, du fait des contraintes internes et externes, l'interprétation orale vivante a considérablement décliné presque partout dans le pays au cours des dernières décennies, seuls quelque 10 chanteurs d'épopée habitant dans « la dernière patrie » pour maintenir le PCI important dans la région occidentale reculée de la Mongolie. Comparé à la situation actuelle de la tradition du chant de l'épopée mongole dans les pays voisins, l'épopée du Tuuli est de toute évidence dans une plus urgente nécessité d'agir pour le sauver des menaces qui pèsent sur lui en un rien de temps. Sur la base du dossier de candidature, l'évaluation de la viabilité de l'élément, ainsi que la faisabilité et la suffisance du plan de sauvegarde proposé, je recommande l'élément en cours d'examen pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Ngo Duc Thinh**

Date de l'examen : **8 juillet 2009**

Dossier de candidature n° 00310 - Mongolie - Le Tuuli mongol : épopée mongole

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

81. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
82. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
83. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
84. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

L'épopée mongole est un genre d'art oral traditionnel composé d'un très long récit, certains atteignant des milliers de vers. Ceux-ci sont racontés en langue mongole par les communautés locales en usant de mélodies uniques. L'épopée combine plusieurs arts du spectacle, comme le chant, l'improvisation vocale, la composition musicale et l'art dramatique.

Les épopées existent en Mongolie depuis des siècles. Elles reflètent ainsi la civilisation et le style de vie nomade mongols. Les chanteurs d'épopée sont célèbres pour leurs compétences et leurs talents exceptionnels et leur intelligence bien versée dans l'exécution et l'accompagnement du récit avec des instruments de musique mongols traditionnels.

De nos jours, il n'y a plus qu'une dizaine de chanteurs d'épopée vivant dans les régions occidentales reculées de la Mongolie qui ont préservé et peuvent transmettre l'art du chant épique traditionnel aux prochaines générations.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »	
Description de l'élément (1 000 mots maximum)	
La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :	
<ul style="list-style-type: none"> • que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - » • que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »; • qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »; • qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et • qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». 	
La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.	
L'élément est conforme au critère U.1 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)	
<p>« Le Tuuli mongol : épopée mongole » a été proposé à l'UNESCO pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009 par la Commission nationale mongole pour l'UNESCO. Cela est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel dans la Convention comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'épopée héroïque mongole est un genre artistique oral et une forme d'art immatériel rare à travers le monde. Ces épopées reflètent le style de vie nomade des Mongols et présentent des caractéristiques qui les rendent uniques comparé aux épopées d'autres nations dans d'autres régions du monde. 2) Les épopées héroïques Tuuli sont associées à un phénomène culturel qui est apparu il y a environ 1000 ans, au Ve siècle, en immortalisant et en louant l'histoire héroïque du peuple mongol et ses brillantes victoires. 3) Le corpus des épopées héroïques Tuuli comprend plus de 280 œuvres répertoriées comme « Geser », « Janggar », « Zu-Aldar Khan », « Uayn Mungun Khanddaasan », « Luu Mergen Khaan », « Taliin Khar Bodon ». Parmi ces œuvres, il y a beaucoup d'épopées dont le développement est impressionnant, composées de milliers de vers. 4) Une importante particularité de ces épopées est qu'elles sont très vives et sont encore interprétées en direct par les Mongols en combinaison avec des textes, des musiques (plus de 170 morceaux de musique) et un jeu dramatique. Des épopées sont souvent exécutées dans les rituels et les festivals. 5) L'épopée est aussi un genre littéraire qui transmet de génération en génération une idéologie, un sentiment et une fierté ancestrale. C'est pourquoi elle joue un rôle important dans l'éducation traditionnelle des jeunes Mongols vivant dans les communautés où sont exécutées les épopées. 6) Toutefois, dans le processus de modernisation et de mondialisation, l'épopée mongole est maintenant au bord de l'extinction. Il nous faut trouver d'urgence les moyens de protéger ce genre 	

oral traditionnel et, ce faisant, empêcher la disparition d'une composante unique du patrimoine culturel mondial.

Critère U.2 :

**« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)
b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »**

État de la viabilité (500 mots maximum)

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

État des menaces et des risques (500 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.

L'élément est conforme au critère U.2 :

Oui

Non

État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)

L'épopée du Tuuli mongol est certes menacée et sur le point de disparaître, mais elle présente encore de nombreuses caractéristiques laissant à penser que ce genre a la capacité de survivre dans la société mongole:

1) Dans certaines régions de la Mongolie, notamment dans la partie occidentale du pays (par exemple la province d'Uvs - tradition épique Bayad - et la province de Khovd - tradition épique Uriankhai), on trouve encore des maîtres du genre épique dont les qualités, les talents et les techniques d'interprétation sont inestimables. En réalisant l'immense valeur des épopées, ces maîtres essaient de transmettre les techniques d'exécution à la jeune génération. Par exemple, dans la vidéo, les enfants sont initiés et participent aux spectacles épiques.

2) Le Gouvernement mongol et la Commission nationale mongole pour l'UNESCO ont déployé de gros efforts pour protéger les épopées à travers le développement de l'art folklorique, la préservation et le développement du patrimoine culturel immatériel, en mettant particulièrement l'accent sur les épopées héroïques. Des mesures juridiques et financières ont été mises en place pour protéger le patrimoine culturel immatériel de la Mongolie.

3) Avec le soutien de l'UNESCO, les collectionneurs et les chercheurs de folklore ont mené des enquêtes sur le terrain pour recueillir et étudier les épopées, en les préservant au moyen d'enregistrements sonores et vidéos. Les épopées ont aussi été publiées pour les populariser auprès du public et garantir ainsi une meilleure protection.

4) La population locale en général et les chantres de l'épopée en particulier sont encore très fiers des épopées. C'est pourquoi ils agissent en amont en créant des clubs pour enseigner l'art du chant épique aux jeunes générations.

Avec ces facteurs positifs, nous considérons les épopées héroïques comme un patrimoine immatériel viable de la Mongolie qui peut être préservé, maintenu et développé.

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

Malgré les éléments énumérés ci-dessus qui démontrent la viabilité du Tuuli mongol, l'épopée est encore menacée de disparaître dans le contexte du développement d'une société mongole industrielle et moderne:

1) Les épopées sont le produit d'une société traditionnelle, dans le cas de la Mongolie, il s'agit d'une société nomade. Cependant, à la fin du XXe siècle, les styles de vie nomades subissent la pression de l'industrialisation et des processus de modernisation. Ces processus contribuent instantanément à la disparition de l'environnement social traditionnel de la Mongolie et créent un besoin de représenter et d'apprécier les valeurs culturelles des épopées.

2) Les épopées ont un lien étroit avec les rituels traditionnels, les festivals et les coutumes folkloriques qui sont le cadre idéal pour exécuter et apprécier les épopées. Malgré tout, dans une société qui se modernise, les événements festifs traditionnels sont radicalement minimisés, ce qui met directement en péril le cadre d'exécution des épopées.

3) Les langues employées dans les épopées sont souvent d'anciens dialectes du pays qui sont rarement connus des jeunes générations. C'est pourquoi les jeunes gens ont du mal à les comprendre et à les apprendre. De plus, les épopées contiennent souvent des milliers de lignes, ce qui les rend compliquées à étudier et à apprendre par cœur pour les exécutants. Le cadre dans lequel s'inscrit la transmission orale des épopées commence à se transformer complètement et affecte sérieusement les processus d'apprentissage.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 to 300 words)

Il faut obtenir plus d'informations et d'indices sur la nature et l'importance des menaces de disparition et sur la viabilité de l'épopée du Tuuli mongol. Ces informations et ces indices créeraient un fondement plus sûr pour l'inscription et l'établissement d'un plan de sauvegarde d'urgence. Par exemple, la partie relative à la viabilité du Tuuli dans l'inscription évoque le cas de deux provinces (Uvs et Khovd) sans discuter de ce qu'est la situation dans les autres provinces. Quelles sont les régions où l'épopée a disparu et celles qui réclament des mesures de sauvegarde urgentes? Où ont été diffusées les 280 épopées répertoriées? Ont-elles seulement été diffusées dans ces deux provinces ou ailleurs? Il est recommandé que nous analysons la situation et obtenions des informations plus détaillées sur les régions où les épopées sont encore exécutées et sur les régions où les épopées ne sont plus exécutées mais dont la population locale se rappelle encore.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- fff) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- ggg) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- hhh) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

1) L'inscription clarifie les résolutions pour la sauvegarde et le développement des épopées du Tuuli mongol. Elle justifie la nécessité de : i) restaurer et développer l'initiation dans le cercle familial et les méthodes d'apprentissage traditionnelles de l'épopée; ii) créer des centres de formation; iii) améliorer les structures juridiques et économiques qui assurent la transmission et le développement des épopées mongoles; et iv) restaurer les rituels et les usages associés à l'exécution de l'épopée.

2) L'inscription offre des mesures détaillées pour préserver et développer les épopées mongoles. Cela inclut la possibilité de raccourcir certaines épopées parmi les plus longues pour faciliter l'apprentissage et les représentations par les nouveaux exécutants. Bien que ce soit une bonne stratégie, elle devrait être mise en œuvre avec souplesse pour ne pas sous-estimer le potentiel des jeunes interprètes. Ceux qui ont la capacité et la patience d'apprendre les épopées mongoles en entier ne devraient pas en être empêchés.

3) De même, ceux qui sont avides d'apprendre devraient plutôt être encouragés. En effet, il est important de mettre en place des mécanismes permettant la sélection d'individus talentueux qui peuvent être formés à devenir la prochaine génération de maîtres et détenteurs de l'épopée.

4) L'inscription ne présente aucune liste prioritaire d'épopées héroïques. Cette liste serait à établir conformément aux critères (à définir) tels que l'originalité, la popularité et leurs valeurs artistiques. Cela devrait se faire au niveau régional, en tenant compte des variations possibles à travers le territoire et la société mongoles. Je recommande aussi de réfléchir à la possibilité d'inclure dans cette liste de vieilles épopées qui ne sont plus exécutées.

5) Il est recommandé de diversifier les modes de transmission utilisés et de veiller à ce que chacun d'eux soit adapté aux groupes ethniques et aux espaces où ils sont mis en œuvre. Il est aussi recommandé de populariser les épopées dans les différentes parties de la société (régions, classe, urbaine, rurale, etc.) et encourager la population locale à se mobiliser pour la sauvegarde et le développement des épopées. Par exemple, la majorité de la population a besoin de

comprendre ce que sont les épopées et d'en réaliser les valeurs culturelles. Il faut obtenir un large soutien populaire de façon à protéger ce patrimoine immatériel. La préservation des épopées à travers d'autres formes d'arts et de genre littéraire (poèmes, romans, téléfilms, radio, etc.) sont des options à prendre en considération comme compléments de l'approche proposée dans le présent document d'inscription.

6) Le plan de mise en œuvre devrait fournir plus de détails sur la manière dont l'apprentissage de l'épopée s'organiserait dans la communauté et sur le rôle de chaque catégorie de participants dans le projet proposé sur quatre ans.

7) Pour garantir l'efficacité de ces résolutions, il est recommandé de développer des projets pilotes à petite échelle. Ceux-ci devraient être utilisés pour évaluer et ajuster la stratégie, l'approche et les mesures proposées dans le projet d'inscription. Ces projets pilotes pourraient aussi permettre les premiers résultats (plutôt que de viser un objectif de 4-5 ans).

8) Enfin, le projet d'inscription proposé devrait démontrer clairement quelles seront les mesures prises pour soutenir les efforts et l'enthousiasme des organisateurs, l'aide financière appropriée et le délai de mise en œuvre.

En résumé, le plan et les solutions proposés par le soumissionnaire sont systématiques et faisables mais ont besoin d'être diversifiés. La combinaison de différentes stratégies devrait contribuer à assurer la durabilité et la viabilité du programme de sauvegarde et de développement des épopées.

Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

L'inscription indique la participation d'un large éventail d'acteurs au nombre desquels figurent des instances gouvernementales, des universitaires et des communautés qui ont déjà manifesté leur intérêt pour la préservation et le développement du Tuuli mongol. Cela inclut le Gouvernement,

les autorités locales, le Ministère mongol de l'Education, de la Culture et de la Science, la Commission nationale mongole pour l'UNESCO, les services administratifs des provinces de Khovd et d'Uvs, le Centre du patrimoine immatériel de la Mongolie, l'Institut de Langue et de Littérature. Y figurent aussi des chercheurs comme le Dr Bayangalan (Institut de Langue et de Littérature), le Dr Tunurtogood et des interprètes d'épopée comme : M. Seseer.kh, M. Dorjpalam. A, M. Ankhbayar, N, M. Batzaya. Toutefois, l'inscription devrait signaler plus clairement quelles communautés des provinces de Khovd et Uvs seront les principales cibles de ce projet.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

L'inscription présente des informations détaillées sur le consentement éclairé des chanteurs d'épopée mongols (voir la liste des noms à l'annexe 5b). Des porteurs d'épopées, en particulier, étaient engagés dans l'enregistrement actualisé susmentionné de plein gré par leur propre choix. En outre, tous les documents, écritures, photographies et autres documents relatifs à l'inscription de l'épopée du Tuuli mongol ont été approuvés par le Ministre mongol de l'Éducation, de la Culture et de la Science.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

L'inscription met l'accent sur certains critères dans le mode d'apprentissage et d'exécution des épopées héroïques du Tuuli mongol. Ces derniers incluent de transmettre les épopées uniquement à la gence masculine, d'interdire strictement l'apprentissage des épopées de façon incomplète ou erronée ou distincte, et de veiller à ce que les épopées soient exécutées dans le cadre et les costumes appropriés.

Je partage l'opinion avancée dans cette inscription sur la nécessité de concilier les règles ancestrales et nouvelles. C'est indispensable pour sauvegarder et développer les épopées. Il faut trouver un compromis entre le maintien des épopées dans leur forme originale et leur rénovation de sorte qu'elles s'adaptent au cadre contemporain, aux besoins et aux moyens d'une société moderne. Ce faisant, nous devons faire attention. Si nous abandonnons les coutumes ancestrales, nous perdrons sans aucun doute notre patrimoine original et transmettrons erronément les épopées aux générations futures.

Par exemple, cela me semble normal que des femmes apprennent et interprètent les épopées. Au Viet Nam, beaucoup de femmes excellent dans le chant des épopées en appliquant de merveilleuses techniques d'interprétation comme le font les hommes. En revanche, je n'accepte pas que les épopées soient rénovées en en faisant seulement un apprentissage et une interprétation partiels. Sans compter les novices qui peuvent exécuter quelques morceaux d'une épopée donnée, nous devrions aussi former des maîtres qui soient capables d'apprendre et d'interpréter une ou plusieurs épopées tout entières. C'est le meilleur moyen pour nous de transmettre de précieux patrimoines culturels.

Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »

Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

L'élément est conforme au critère U.5 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)
<p>Cet inventaire national du patrimoine culturel immatériel résulte des efforts de l'État partie qui a invité tous les acteurs (détenteurs, chercheurs, hauts fonctionnaires, représentants de la communauté, ONG) à discuter de la réalisation d'un inventaire du PCI en Mongolie.</p> <p>L'inscription est conforme au critère U.5. Elle comprend la liste des noms et adresses des organes administratifs et des représentants de l'État dont la candidature est proposée. Elle comprend tous les documents nécessaires à l'examen de la candidature (y compris 10 photos, une vidéo de 10 minutes présentant des interprétations de l'épopée héroïque), ainsi que des renseignements sur les agences, les individus et les porteurs de l'épopée héroïque concernés.</p>
Recommandation générale
Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».
Recommande d'inscrire : <input checked="" type="checkbox"/> Recommande de ne pas inscrire : <input type="checkbox"/>
Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)
<p>Je suis d'accord avec la recommandation d'inscrire le Tuuli mongol sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009 pour son caractère original, de longue date et ses valeurs historiques et culturelles. De plus, cet élément proposé pour inscription est maintenant sous la pression de mutations sociales.</p>
Attestation de l'examineur
<p>En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.</p>

Mongolie**La musique traditionnelle pour flûte tsuur**

(Numéro de référence du dossier 00312)

Vue d'ensemble de la candidature et de la procédure d'examen

La candidature a été reçue par le Secrétariat le 16 mars 2009.

La Secrétaire de la Convention a demandé des informations complémentaires à l'État soumissionnaire par une lettre du 30 mars 2009 et par une deuxième lettre du 9 juin 2009.

Des informations complémentaires pour compléter la candidature ont été reçues par le Secrétariat le 15 avril 2009 et le 25 juin 2009.

Lors de sa réunion du 7 mai 2009 le Bureau a sélectionné le Asia/Pacific Cultural Centre for UNESCO - ACCU du Japon et le Dr Mark Van Tongeren des Pays-Bas en tant qu'examineurs de la candidature, et le Professeur Peter K. Marsh des États-Unis en tant que suppléant. Le Asia/Pacific Cultural Centre for UNESCO – ACCU n'ayant pas été disponible pour examiner la candidature, un contrat a été établi avec le Professeur Marsh.

Le Secrétariat a reçu le 1^{er} juillet 2009 le rapport d'examen final du Dr Van Tongeren et le 8 juillet 2009 le rapport d'examen final du Professor Marsh.

Ces rapports d'examen ont été envoyés à l'État soumissionnaire le 30 juillet 2009.

La candidature complète, y compris la documentation requise, est disponible en ligne au <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00246#312> ou sur demande auprès du Secrétariat.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Mark Van Tongeren**

Date de l'examen : **1^{er} juillet 2009**

Dossier de candidature n° 00312 - Mongolie - La musique traditionnelle pour flûte tsuur

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

85. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
86. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
87. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
88. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Les Uriankhai de l'Altaï en Mongolie de l'Ouest ont perpétué une tradition archaïque de pratique de la flûte verticale en ajoutant un bourdon vocal pour enrichir le son. La combinaison des deux sources de sons produit un timbre à la perception complexe qui, dans les mains des maîtres, est exploité avec le plus bel effet pour évoquer des impressions soniques distinctes de l'environnement. Le dernier grand interprète de ce type de musique fut Narantsogt, un Uriankhai de l'Altaï originaire de la province de Khovd. Il a porté la tradition du tsuur jusque dans le troisième millénaire, mais il est mort en 2003, à l'âge de 81 ans. Sa disparition et celle de son fils et héritier musical en 2001, forme le contexte dramatique de cette proposition.

Le génie et la maîtrise technique de Narantsogt sont bien restés gravés dans la mémoire des membres des communautés voisines qui partagent un intérêt et prennent une part active dans la tradition du tsuur. Entre les mains d'un maître tel que Narantsogt, le tsuur est l'instrument par excellence pour transmettre le caractère unique de la géographie impressionnante de la Mongolie de l'Ouest sur le mode de l'interprétation non-verbale. Il se pratique seul quand les troupeaux sont dans les pâturages ou dans les rassemblements sociaux, les rituels et les contextes de théâtre. La pratique de la flûte tsuur constitue un lien dynamique et imaginaire entre les pratiques archaïques intemporelles des bergers et des chasseurs mongols avec leurs communautés sociales élargies. Les textures sonores riches et symboliques du tsuur peuvent servir de pont entre les réalités mongoles anciennes et contemporaines.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »

Description de l'élément (1 000 mots maximum)

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - »
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »;
- qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et
- qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

L'élément est conforme au critère U.1 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)

L'élément Musique traditionnelle du Tsur a un certain nombre de caractéristiques qui peuvent être soulignées de la manière suivante. La pratique du tsuur implique avant tout d'avoir la connaissance et les compétences pour fabriquer un tsuur. L'ancienne méthode de façonnage d'un tube « jetable » à partir de matériaux qui se cassent facilement n'a pas été trouvée dans une époque récente. De nos jours, les flûtes sont faites en coupant une grosse branche en deux moitiés que l'on creuse et que l'on joint avec des boyaux ou du fil. Un intestin (ou un œsophage) fixe parfois les éléments plus solidement. Trois trous sont brûlés au bout de la flûte, en utilisant un ordre établi du poignet et des doigts comme mesure. L'embout est biseauté et la flûte se tient de manière asymétrique et dans un angle précis contre les dents.

Avant de commencer, certains joueurs de tsuur trempent la flûte dans une bassine d'eau et inhalent avec force pour en humidifier l'intérieur. Les aspects invisibles de la pratique, notamment l'adjonction du bourdon et le changement de timbre avec les cavités vocales, s'apprennent par l'imitation auditive.

Le tsuur est traditionnellement joué par les bergers pendant qu'ils gardent leurs troupeaux et dans d'autres activités liées au style de vie nomade et au foyer durant les célébrations ou les rituels. L'ensemble majeur d'œuvres musicales pour la flûte tsuur des Uriankhai de l'Altaï représente les propriétés dynamiques, soniques du bétail, des animaux sauvages, du vent et de l'eau. L'inspiration pour (ré-) interpréter les sons environnementaux est puisée, pour chaque nouvelle génération, dans le temps passé (seul) dans les montagnes et les collines. La musique jouée dans les événements sociaux semble être élaborée autour de ce répertoire. L'apparition récente de contextes de représentations théâtrales est une source pour un nouveau répertoire.

La transmission au sein de la lignée familiale semble importante. Le petit-fils de feu Narantsogt, Buyandelgeriin Naranbat, est un joueur de tsuur de la septième génération et représente la seule ligne de vie connue sur une période bien antérieure à celle du communisme. Il est actif comme joueur, professeur et promoteur principal de la flûte tsuur des Uriankhai de l'Altaï.

De nouvelles pratiques et modes de transmission basés sur des styles de vie sédentarisés sont maintenant introduits dans la tradition. Dans le même temps, les jeunes générations réévaluent les pratiques ancestrales qui avaient connu un déclin durant leur existence souterraine au temps du socialisme. Dans les turbulences des deux décennies post-socialistes, un nouveau terrain de reproduction s’est mis en place, qui a modifié la plupart des traditions existantes (et pré-socialistes) en matière d’interprétation. Il est clair que la tradition du tsuur est en train de s’adapter aux nouvelles réalités socio-économiques et politiques, afin de trouver sa place dans le troisième millénaire.

D’autres, des groupes ethniques voisins (Kazakhs, Touvains) sont détenteurs de traditions qui ressemblent étroitement à celle du tsuur des Uriankhai de l’Altaï. L’ambition de ces derniers d’élever la pratique du tsuur au niveau d’un instrument national, ce qui, bien au-delà de son territoire géographique et de ses origines ethniques, pourrait théoriquement provoquer des tensions avec les premiers. Jusqu’à maintenant il n’y a aucune raison, cependant, de penser que les exigences de respect mutuel seront violées.

Critère U.2 :

« a) L’élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l’(es) État(s) partie(s) concerné(s) ;
 (ou)
 b) L’élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu’il fait l’objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »

État de la viabilité (500 mots maximum)

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l’élément, en particulier la fréquence et l’ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

État des menaces et des risques (500 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l’exécution continues, en précisant le degré de gravité et d’urgence de ces menaces.

L’élément est conforme au critère U.2 :

Oui

Non

État de la viabilité de l’élément (250 à 500 mots)

Bien que le génie d’un véritable maître comme Narantsogt n’est plus parmi les Uriankhai de l’Altaï, il semble y avoir plus d’individus intéressés d’apprendre la tradition maintenant plutôt qu’à la fin de leur vie. Peut-être que cette réaction a été en partie déclenchée par la mort soudaine et inattendue du fils de Narantsogt, Gombojav, peu après la mort de son père. Il avait appris à jouer dès son plus jeune âge avec son père et était un joueur de tsuur actif qui a commencé à transformer ses méthodes et significations les plus anciennes pour les adapter à sa nouvelle situation de citoyen modernisé, sédentarisé. Les apprentis et les descendants de Narantsogt se sont activement mobilisés afin de préserver l’héritage de leur exemple disparu, sous la direction du petit-fils de Narantsogt, Naranbat. Il préside l’Association hunnique des joueurs de tsuur, ONG officielle fondée dans le but de préserver et de faire revivre la tradition du tsuur.

Plus important encore, le Centre national du patrimoine culturel immatériel, en collaboration avec l’Agence suisse pour le Développement et la Coopération, a cherché à trouver une dizaine d’interprètes talentueux dans deux provinces au cours d’une étude de deux ans sur le terrain en 2007-2008. Ils ont prouvé qu’il y a à la fois le talent et la volonté de continuer l’art de la flûte tsuur. Il y a plus de gens que cela qui savent en jouer, mais ils ne sont pas jugés aptes à porter la tradition au niveau qui est indispensable pour assurer la continuation de ses éléments uniques. Les apprenants sont tous jeunes et inexpérimentés, et peuvent en partie s’initier dans le nouveau

contexte de véritables cours au lieu d'imiter à l'oreille et avec des essais et des erreurs ce qu'ils saisissent naturellement pendant. C'est là l'effet inévitable de la transformation des styles de vie de beaucoup de Mongols. Le fait que la tradition elle-même évolue est également inévitable.

La revalorisation dans l'esprit du peuple d'une tradition quasiment disparue est une première mesure importante, sinon essentielle dans le maintien de la tradition du tsoor. La mobilisation d'un grand nombre de personnes au niveau local, régional, national et international indique qu'un soutien suffisant a été mis en place pour viabiliser la sauvegarde.

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

La Mongolie de l'Ouest, comme bien d'autres régions du monde, fait de plus en plus partie des forces culturelles, politiques et économiques de la planète. Contrairement aux précédents systèmes politiques et économiques à grande échelle (dans les périodes socialiste et pré-socialiste), les évolutions contemporaines font peser de plus sérieuses menaces sur les pratiques culturelles locales. Les jeunes générations se trouvent exposées et influencées par des produits culturels qui trouvent leur source dans le monde occidental, industrialisé. Ils acquièrent de nouveaux goûts qui sont marqués par la culture de masse, comme la pop musique et le rock. Cela va de pair avec les processus d'urbanisation et d'industrialisation qui ont démarré au temps du socialisme. Il y a eu immédiatement sur place de nouvelles conditions qui ont abouti à un déclin spectaculaire de la pratique du tsoor. Les qualités et les connaissances particulières liées à la pratique du tsoor sont menacées de l'intérieur dans leur existence, dans la mesure où les modes de subsistance et les pratiques sociales dont elles émanent sont en train de disparaître ou de se transformer.

Les joueurs de tsoor et leur audience partageaient, au moyen des sons de musique, un ensemble unique de connaissances, de perceptions et d'expressions qui sont intimement liées aux caractéristiques du paysage. Cet ensemble de connaissances, de perceptions et d'expressions ne peut pas s'apprendre à travers les modèles de la musique occidentale (ou les modèles culturels, ou les représentations): il ne peut s'apprendre que dans le contexte de l'univers du son local et le contexte culturel/d'exécution plus large.

Les grands joueurs de tsoor d'autrefois étaient capables de produire jusqu'à trois niveaux de sons distincts dans leur exécution et de créer des effets de timbre très spécifiques. Ils utilisaient ces éléments comme un moyen de (re)créer les images d'animaux et d'autres aspects de l'environnement local. Les talents spéciaux que possédaient les bons joueurs de tsoor étaient d'avoir l'oreille fine pour percevoir les subtilités des sons dans leur environnement comme dans leur art sonore. En plus de savoir jouer de l'instrument, le joueur de tsoor doit avoir une qualité d'écoute: il peut être considéré comme un éducateur qui découvre, révèle et recrée des aspects de l'environnement dont son audience n'a généralement pas conscience. D'excellents artistes comme Narantsogt trouvaient les moyens de puiser dans les sources de l'imagination créative à laquelle peu de gens ont accès : en soufflant quelques notes bien dirigées dans leur simple flûte retentissante, ils étaient capables de créer une musique pleine de signification et de symbolisme des sons. Lorsqu'ils se produisaient dans des rassemblements et des rituels collectifs, ils partageaient leur point de vue unique sur le monde de façon non verbale et offraient d'importantes contributions aux représentations symboliques et intérieures de leur situation par la communauté. Il faut des années pour développer les qualités de création et d'écoute d'un tel joueur de tsoor. Il faut beaucoup de musiciens pour produire un talent aussi exceptionnel. Et il faut un effort prolongé et un intérêt de la communauté pour apprécier les textures soniques et leur riche symbolisme.

Ces conditions ne sont pas faciles à réunir quand les membres des jeunes générations s'identifient fortement, et plus aisément, aux formes musicales, aux goûts et aux modèles de consommation étrangers. Le tsoor peut coexister avec ces influences étrangères, mais il risque

de perdre une bonne part de ses caractéristiques uniques sans l'effort déterminé de ses musiciens et de leur audience.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

Il convient d'exprimer ici un mot de mise en garde. La remarque a souvent été faite, n'importe où dans le monde (que ce soit dans le monde industrialisé ou non-industrialisé), que la sauvegarde du patrimoine culturel ne devrait être rien d'autre qu'une attention et un soin particulier apportés aux éléments en jeu. Toute autre forme de soutien (par exemple financier ou l'engagement d'organisations gouvernementales ou d'ONG) les affectera et entraînera leur rupture avec le développement naturel tel qu'il se déroule lorsque les détenteurs de la tradition font ce qu'ils jugent nécessaire.

Dans le même esprit, on peut dire que l'élément faisant l'objet d'une discussion ne souffre pas d'un « manque de moyens de sauvegarde et de protection » puisqu'il n'y a pas de besoin particulier à satisfaire autre que l'attention que consacrent les détenteurs de la tradition et les communautés où ils vivent. Et on peut observer que les 'processus de mondialisation et de transformation sociale' indésirables entrent en fait au cœur de la tradition au moment où les mesures de sauvegarde proposées prennent effet. On pourrait dire que ces mesures deviennent l'une des forces qui accélèrent la transformation de la flûte tsuur en un phénomène plus globalisé, en adoptant, par exemple, des méthodes de transmission, des présentations dans des théâtres, un système de récompense financière et une diffusion aux autres groupes ethniques qui n'appartenaient pas à l'école de tsuur de Narantsogt.

Cependant, le dernier fils de Narantsogt, Gombojav, a en réalité adopté une nouvelle compréhension et pratique du tsuur, s'étant ainsi adapté à l'évolution des perspectives de la Mongolie post-socialiste. Les remarques qui précèdent sont donc faites pour signaler certains conflits d'intérêt dont au moins quelques-uns des détenteurs de la tradition ont sûrement conscience. Si rien n'est fait pour promouvoir le tsuur, des gens comme Gombojav peuvent l'adapter pour l'intégrer dans les réalités contemporaines; mais faute de talent comme celui de Gombojav actuellement vivant, il risque davantage de disparaître.

Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- iii) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- jjj) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- kkk) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

Étant donné la mort récente des deux plus anciens joueurs de tsuur, qui représentaient les anciennes générations perpétuant la tradition, il est heureux que plusieurs individus et organismes aient documenté leur répertoire pour l'éternité, à temps avant de mourir. Le Centre national du patrimoine culturel immatériel, dans le cadre du projet de documentation sur le patrimoine oral mongol mis en œuvre en 1999-2002 sous l'égide de l'UNESCO, a collaboré avec les interprètes locaux et avec l'Agence suisse pour le Développement et la Coopération à la réalisation d'une étude dans tous les comtés concernés aux frontières extrême-orientales de la Mongolie. Ils donnent une image claire de l'état actuel des choses et concluent qu'il y a un nombre suffisant de joueurs chevronnés pour faire de la sauvegarde un objectif réaliste, faisable. En fait une partie du travail qui a besoin d'être fait a déjà été exécuté, par exemple avec la création de cours expérimentaux, l'établissement d'un réseau entre les institutions, les instances publiques locales et les communautés locales, et le recueil susmentionné d'une base de données avec un répertoire clé.

Le travail préparatoire est essentiel compte tenu des mesures ambitieuses de la liste de sauvegarde qui ont été prises, consistant en quinze actions à entreprendre entre 2009 et 2014. La liste contient un grand nombre de remarques utiles et même essentielles qui contribueront certainement à une revitalisation de la tradition du tsuur, une fois que le soutien financier aura été trouvé. L'élévation du statut juridique du tsuur, le soutien accordé aux interprètes et aux professeurs, la recherche de joueurs aspirants en dehors de la Mongolie occidentale, la préparation de matériel audiovisuel de formation et la préparation et la sortie de documents audio et vidéo dans le domaine public figurent parmi les mesures proposées.

À d'autres égards la liste semble peut-être trop ambitieuse, s'agissant notamment de ce qui peut être accompli de façon réaliste dans le temps imparti et pour la question de savoir quelles activités entrent dans les limites des intérêts centraux des représentations du tsuur. L'inscription de bons joueurs dans les écoles de musique professionnelles et les mesures de professionnalisation de la pratique du tsuur (# 5 sur la liste) ne sont guère en conformité avec la

plupart des caractéristiques de la flûte tsuur traditionnelle et nuisent éventuellement aux intérêts de certains joueurs ou de certaines communautés. Un choix est peut-être à faire entre cet objectif et celui du # 11 sur la liste: promotion du tsuur « dans les ménages, en liaison avec leur mode de vie et leurs coutumes traditionnelles ». En général, le vœu formulé comme quoi « un programme doit être lancé à l'échelon national » semble être une mesure qu'il est préférable de prendre après que les premières initiatives locales aient sécurisé les aspects les plus visibles de la tradition du tsuur en transition, en étroite concertation avec les représentants locaux. Des objectifs trop ambitieux et à grande échelle dans le délai très court de cinq ans peuvent facilement obscurcir les précieux souvenirs et les échos des maîtres de l'instrument avec qui de nouvelles générations de joueurs cherchent à se (re)connecter.

En définitive, la proposition peut être évaluée comme extrêmement détaillée et ambitieuse, et soutenue à bien des niveaux plutôt qu'en manque d'idées et de soutien.

Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

Les principales activités de sauvegarde évoluent autour des jeunes membres d'une longue lignée de joueurs de tsuur, dont le plus remarquable est Buyandelgeriin Naranbat, de la septième génération. Naranbat a fondé une ONG, l'Association hunnique des joueurs de tsuur, et il joue un rôle actif en tant qu'interprète sur les scènes locales et internationales. Outre les membres de la famille, les apprentis qui ont travaillé avec Narantsogt font partie de la communauté des détenteurs de la tradition. Les membres du clan (Tsagaan Tsug de Narantsogt) dans le comté de Duut, les joueurs d'autres comtés, les travailleurs culturels et les universitaires appartiennent aussi à un réseau « lié par l'amour de la pratique du tsuur ».

L'accent est mis fortement sur la lignée de Narantsogt dans la proposition d'inscription, pour des raisons évidentes. Il (et/ou son fils et son petit-fils) ont été recherchés par leurs disciples dans les dernières décennies en tant que remarquables musiciens de flûte à trois trous avec bourdon vocal

(Desjaques, Pegg, Levin). Sur les deux autres groupes ethniques qui ont une tradition similaire à l'intérieur des frontières de la Mongolie, les Kazakhs et les Touvains de l'Altaï, seuls les Kazakhs sont mentionnés dans la proposition. Au cas où le tsuur est activement promu dans les communautés en dehors de la province de Khovd et, en particulier quand les territoires des Kazakhs et des Touvains sont couverts, il est valable de consulter les représentants de ces groupes ethniques sur la participation qu'ils souhaitent avoir (ou non) à la revitalisation et la diffusion de leurs traditions respectives de sybyzga et de shoor.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

Comme l'expriment clairement les paragraphes précédents, beaucoup d'efforts ont été faits pour établir la détermination des communautés de divers comtés à lancer des actions autour de la pratique du tsuur. Les membres des communautés ont pu apprendre ce qu'étaient les premières initiatives aboutissant aux mesures présentées dans ce document, en l'espace d'une décennie (1999-2009). De plus, l'Association hunnique des joueurs de tsuur, représentant un nombre de personnes actives dans les communautés locales, a demandé officiellement à être incluse dans la Liste de sauvegarde urgente.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

D'après la proposition l'intention est de rendre le tsuur plus largement accessible (ou répandue) aux membres de la communauté d'origine Uriankhai de l'Altaï et de le promouvoir dans les autres groupes ethniques à l'intérieur de la Mongolie.

La seule réserve dans la proposition est avancée pour une coutume locale où le tsuur se joue dehors dans la solitude. Il est indiqué que les droits des individus d'exécuter leurs propres rites dans la solitude doivent être respectés et ne pourront être mis à mal une fois que le tsuur figurera sur la Liste de sauvegarde d'urgence de l'UNESCO.

Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »

Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

L'élément est conforme au critère U.5 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)

L'inventaire dans lequel l'élément « Musique traditionnelle du tsuur » des Uriankhai de l'Altaï est listé est « Éléments extrêmement rares » conformément à la loi mongole sur la Protection du patrimoine culturel. Il figure sur la Liste nationale de sauvegarde d'urgence des éléments de la Mongolie et sur le Registre national des éléments du patrimoine culturel immatériel. La candidature est approuvée par le Ministre mongol de l'Éducation, de la Culture et de la Science, Otgonbayar Yondon, et tous les documents pertinents sont conservés au Centre du patrimoine culturel du même Ministère, et sont également signés par le Secrétaire général de la Commission nationale mongole pour l'UNESCO, le Dr Norov Urtnasan.

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

D'un point de vue mondial, le tsuur des Uriankhai de l'Altaï est un phénomène extrêmement rare. Presque partout les traditions de même nature ont été durement frappées au cours du XXe siècle, ce qui a amené les traditions à s'éteindre ou à être en voie d'extinction. La Mongolie est l'un de ces territoires. C'est un petit miracle qu'un seul et unique interprète extrêmement doué ait pu transmettre les connaissances et le savoir-faire pour la fabrication et la pratique de la flûte jusqu'au troisième millénaire. Le souvenir de son exemple guide les personnes qui pourraient encore sauver la tradition de l'oubli. Cela est également vrai pour beaucoup d'autres pratiques sociales, culturelles, rituelles auxquelles le tsuur est traditionnellement associé: elles existent encore ou les gens s'en rappellent clairement. Cela signifie que si le tsuur doit être revitalisé, il ne fait aucun doute que c'est maintenant le moment pour le faire. Cet examinateur soutient donc la proposition. Même si le programme de sauvegarde proposé sur cinq ans n'est pas complètement réalisé parce qu'il est peut-être trop ambitieux, les communautés engagées dans l'art du tsuur bénéficieront probablement d'une aide. Les intentions et les efforts de beaucoup de gens montrent qu'il est encore possible pour la tradition du tsuur de perdurer avec une vigueur renouvelée.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Peter Marsh**

Date de l'examen : **8 juillet 2009**

Dossier de candidature n° 00312 - Mongolie - La musique traditionnelle pour flûte tsuur

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

89. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
90. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
91. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
92. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Le tsuur est une flûte verticale associée au groupe ethnique mongol Uriankhai des provinces de l'extrême Ouest de la Mongolie. Bien que simple dans sa conception, la flûte est complexe dans sa fabrication et sa pratique. Elle consiste en deux morceaux de bois, taillés en général dans une branche d'arbre coupée en deux moitiés et dont l'intérieur est creusé, qui sont tenus ensemble par un boyau de mouton enroulé tout autour de l'instrument et laissé à sécher. On joue de la flûte en soufflant et en chantant simultanément dans l'orifice du haut. Le chant est une forme de « khoodii », technique vocale par laquelle les interprètes émettent deux hauteurs de sons individuels ou plus en même temps. Tout comme le tsuur même, le khoodii est, d'après ce qu'on dit, propre à cette région montagneuse de l'Asie intérieure. Le son produit par le tsuur, en mêlant les sons de la flûte et la voix, est unique et aérien. Il ne ressemble pas aux flûtes traditionnelles de n'importe quelle autre culture musicale excepté celle des Kazakh qui partagent un type de flûte semblable (sybyzga). La pratique du tsuur est étroitement associée aux modes de vie nomades pratiqués dans la région du Massif de l'Altaï au nord-ouest de la Mongolie. On croit que l'instrument a été créé comme un moyen pour imiter les sons de l'environnement dans cette région, en particulier les sons de l'eau d'un fleuve ou d'un ruisseau qui coule (souvent identifié à l'Ev). Les universitaires ont associé la qualité du son, ou timbre, de cet instrument aux relations traditionnelles entre les nomades mongols et le monde des esprits.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »	
Description de l'élément (1 000 mots maximum)	
La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :	
<ul style="list-style-type: none"> • que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés — » • que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »; • qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »; • qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et • qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». 	
La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.	
L'élément est conforme au critère U.1 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)	
<p>Je reconnais avec les planificateurs du projet que le tsuur représente un élément important du « patrimoine culturel immatériel » de la Mongolie. L'instrument paraît être véritablement ancien, bien que je sois en désaccord avec le fait d'affirmer que le tsuur est uniquement mongol. Rien ne prouve que l'instrument était en usage sous l'Empire Khunnu aux IIe et IIIe siècles avant J-C, comme rien ne permet de croire que les Khunnu représentaient un peuple mongol. Compte tenu de ce que nous savons, il est plus prudent de dire que même si ses origines ne sont pas claires (les Kazakhs partagent un type similaire de tradition de flûte), le tsuur est vraiment ancien dans cette région. La proposition fait un assez bon travail de description de l'enracinement profond de la flûte dans les modes de vie nomades des populations de la chaîne montagneuse de l'Altaï dans le nord-ouest de la Mongolie, en particulier le groupe ethnique mongol des Uriankhai. La flûte est fabriquée avec des matériaux qui viennent de leur environnement local et les contextes dans lesquels elle se pratique sont étroitement liés à leur nomadisme. La tradition du tsuur est principalement centrée sur le « foyer » nomade ou ger et ses activités quotidiennes, par exemple en accompagnant un récit ou en gardant les troupeaux ou dans le cadre de cérémonies religieuses et de rituels. Le tsuur est étroitement associé à l'interaction des bergers avec leur milieu naturel. La croyance veut que l'instrument ait été créé pour imiter les sons de l'eau qui coule d'un ruisseau ou tombe du haut d'une cascade, comme celles que l'on rencontre à travers tout le massif de l'Altaï. La proposition de projet aurait pu explorer plus à fond la portée spirituelle de cette interaction. Dans la vision spirituelle traditionnelle de l'univers des Mongols de cette région, les montagnes et les cours d'eau et rivières de montagne sont considérés comme puissants sur le plan spirituel. De ce fait les sons qu'ils créent peuvent représenter une partie de ce pouvoir spirituel. L'imitation de ces sons, comme sur le tsuur, peut être une façon de s'approprier ce pouvoir spirituel et de le renvoyer aux esprits en signe de respect. Le fait de montrer son respect aux esprits puissants, en particulier à ceux de la montagne (qu'on appelle ezen), est une part importante de la relation des individus avec leur environnement naturel et un élément essentiel pour y assurer leur survie. L'étude du tsuur offre la possibilité pour les</p>	

spécialistes d'apprendre des choses importantes sur les rapports traditionnels des Mongols avec leur milieu naturel et leur monde spirituel.

Critère U.2 :

« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)

b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »

État de la viabilité (500 mots maximum)

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

État des menaces et des risques (500 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.

L'élément est conforme au critère U.2 :

Oui

Non

État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)

Je reconnais avec les planificateurs du projet que la viabilité est un point critique. La disparition des joueurs de tsuur P. Narantsogt et son fils N. Gombojav au cours de la dernière décennie a considérablement affaibli les efforts de maintien de cette tradition dans les provinces du nord-ouest de la Mongolie. C'étaient des interprètes ayant une immense connaissance de la tradition et de son histoire. Le problème en général est qu'une trop grande part de cette tradition repose sur trop peu d'épaules. À un certain point toute pratique traditionnelle pourrait perdre la « masse critique » de praticiens dont elle a besoin pour être jugée pertinente. La tradition du tsuur semble clairement s'en approcher. Cette situation est d'autant plus frappante qu'il est affirmé dans les documents d'accompagnement qu'à une époque aussi avancée que le milieu du XXe siècle, presque tous les foyers de la région étaient en possession d'une flûte tsuur. Si c'est correct, il s'agit alors d'un effondrement saisissant de la pratique traditionnelle sur une courte période. Mais cela montre aussi le legs des réformes culturelles et sociales mises en œuvre en Mongolie suite à la Seconde Guerre mondiale, des réformes qui ont affecté la manière dont beaucoup de Mongols sont reliés à leur passé. Je crois que le problème de la perte des traditions dans cette région (et en Mongolie plus largement) au cours de ces cinquante ou soixante années passées a moins été le produit d'une suppression radicale que de l'attrait grandissant des styles de vie cosmopolites promus par le gouvernement d'obédience socialiste que soutenaient les Soviétiques, un processus qui s'est accéléré dans les années 1990 et 2000. Ceci dit, les forces à l'œuvre sur la pratique traditionnelle sont complexes. La montée de la popularité des formes culturelles globales dans cette région a également contribué à une prise de conscience et un intérêt croissants pour les formes culturelles traditionnelles locales et régionales. L'apparition de « l'Association hunnique des joueurs de tsuur », organisée localement, est un exemple de ce nouvel intérêt. Mais sans le soutien national et international, ces organisations à petite échelle en elles-mêmes ne seront sans doute pas capables de ralentir la disparition des praticiens traditionnels. Un autre problème qui va à l'encontre de la viabilité permanente de cette tradition est la disparition persistante de la vision du monde ou du contexte culturel dans lequel cet instrument a joué un rôle important. Comme de moins en moins de Mongols choisissent une activité pastorale pour subsister dans cette région (vu les effets la sécheresse à long terme, la migration économique vers les zones urbaines et autres facteurs), il y en a de moins en moins à entrer en communication avec le monde naturel et spirituel, comme le faisaient leurs ancêtres. La perte des contextes culturels pour la pratique du

<p>tsuur pose la question de la pertinence continue de l'instrument. Ceux qui travaillent à préserver cette tradition devront tenir compte de ces problèmes en planifiant leurs efforts.</p>	
<p>État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)</p>	
<p>Comme avancé précédemment, je crois que le risque est grand de perdre la tradition du tsuur étant donné l'âge avancé des détenteurs de la tradition dans cette région et la diminution du nombre de jeunes gens qui choisissent d'apprendre à en jouer et de le pratiquer. Étant essentiellement transmise oralement, la tradition est particulièrement vulnérable à la perte de la « masse critique » de praticiens. Les causes de ce déclin s'expliquent par une transformation en dix ans de la composition culturelle, économique et politique de la société mongole qui a effectivement miné les relations sociales traditionnelles et détruit les contextes traditionnels dans lesquels se pratiquait cette tradition. Cette mutation a également facilité l'appropriation de produits culturels « globaux » et de modes de vie « cosmopolites » en Mongolie, même dans les régions rurales, qui concurrencent des pratiques culturelles et des modes de vie plus anciens, souvent autochtones. Les efforts concertés du gouvernement mongol et des organisations culturelles locales qui cherchent à repousser ces tendances ont commencé seulement récemment. Les politiques culturelles nationales des dernières décennies semblent davantage avoir été axées sur le recueil et le catalogage des pratiques traditionnelles que sur un travail de promotion continue de leur pertinence, leur viabilité et leur vitalité. Il y a eu un réel manque d'attention pour la sauvegarde et la promotion de la tradition du tsuur en Mongolie, dont on voit maintenant les résultats dans l'apparente dispersion des praticiens traditionnels.</p>	
<p>Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)</p>	
<p>Sans objet.</p>	
<p>Critère U.3 :</p>	<p>« Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »</p>
<p>Mesures de sauvegarde</p> <p>Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.</p>	
<p>a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.</p>	

b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

III) Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?

mmm) Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.

nnn) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

L'élément est conforme au critère U.3 :

Oui

Non

État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)

Je reconnais que les planificateurs du projet ont mis en place un cadre d'action qui pourrait permettre à la communauté de continuer la pratique et la transmission de la tradition du tsuur. Un certain nombre de bonnes idées judicieuses ont été suggérées, dont quelques-unes ont le potentiel, je pense, d'avoir un réel impact. Le placement et le soutien financier aux détenteurs de la tradition vivants (4.b.2) est important, tout comme le fait de leur trouver un rôle dans le processus de formation (4.b.3). Documenter la tradition dans des productions cinématographiques ou audio, dans des livres et des guides d'étude (4.b.7, 8, 10), et en discuter ensuite aux conférences (4.b.13), tout cela est parfait. (Les planificateurs devraient aussi voir si Internet peut jouer un rôle positif pour atteindre ces objectifs.) Il y a, cependant, quelques idées qui demandent plus de clarification. Le plan s'engage, par exemple, à sélectionner de jeunes interprètes pour les inscrire dans des écoles professionnelles de musique afin de poser « les fondations pour la formation professionnelle des joueurs de tsuur » (4.b.5). Mais quelles sont les écoles de musique en Mongolie qui enseignent la flûte tsuur ? S'il n'y en a pas, ces nouveaux programmes seraient-ils mis en application ? Où iraient les joueurs de tsuur qualifiés une fois qu'ils auraient obtenu leur diplôme ? Et y a-t-il jamais eu un cours professionnel de joueurs de tsuur ? Des joueurs de tsuur amateurs ont donné des spectacles payants dans des centres culturels locaux et quelques musiciens professionnels ont choisi l'instrument, mais une tradition du tsuur professionnel pourrait-elle exister de la même façon qu'il existe une tradition du morin khuur professionnel (vièle à tête de cheval) ou du chant long ? Si les planificateurs du projet envisagent la professionnalisation comme un moyen d'assurer la viabilité de cette tradition, il faut alors qu'ils le disent clairement et expliquent comment ils ont l'intention d'y parvenir. Le plan s'engage par ailleurs à rétablir la tradition du tsuur « non seulement sur scène, mais aussi dans les foyers, en liaison avec leur mode de vie et leurs coutumes traditionnelles » (4.b.11). Tout en étant un but important, on ne voit pas clairement comment cela peut se réaliser. Les planificateurs du projet ont besoin d'identifier les forces qui ont travaillé jusqu'à maintenant contre la renaissance du tsuur en tant que tradition familiale et comment ils envisagent d'en venir à bout. De même, promouvoir « une large participation du public au soutien de l'art traditionnel du

Tsuur » (4.b.14) est une très bonne idée. Mais encore, comment cela serait-il réalisé et quel degré de participation espèrent-ils obtenir du public dans ce projet ? Dans quelle mesure le public s'est-il impliqué dans la formulation de ces idées ? S'agissant du cadre d'action, je pense que les idées promues dans ce plan sont satisfaisantes. J'imagine que les planificateurs du projet donneront des détails sur la façon dont ces plans doivent être mis en œuvre à mesure qu'ils progresseront. Il faut qu'ils s'assurent que leurs projets contiennent une série de mesures de sauvegarde qui tendent collectivement vers l'objectif d'assurer la viabilité de cette tradition. Avant qu'ils continuent d'avancer, j'encourage les planificateurs du projet à passer du temps à réfléchir sérieusement à ce que serait une tradition viable du tsuur dans la Mongolie contemporaine. Comment pensent-ils inciter les habitants dans cette région de Mongolie à embrasser une tradition très ancienne et importante en lui donnant une pertinence dans leur vie même si le contexte dans lequel ils vivent est très différent de celui du lointain passé ?

Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

Je reconnais que les membres de la communauté qui jouent du tsuur dans cette région, et particulièrement les descendants de Narantsogt, ont exprimé leur ardeur à participer à ce projet. Je comprends aussi qu'ils ont joué un rôle actif dans le processus d'élaboration de ce plan, les deux choses faisant plaisir à voir. Mais en même temps, la tradition est bien plus large qu'incarner par cette famille. Si le projet devait être mis en œuvre, j'espère qu'ils chercheront l'inclusion d'interprètes dans l'ensemble des provinces occidentales, non seulement celle de Khovd mais aussi les provinces de Bayan-Olgii et Uvs. La réussite de ce projet réclamera également la participation active de membres des communautés non musiciens. Ce projet, tout comme cette tradition, ne survivra pas dans l'isolement. La liste des organisations culturelles et des ONG qui seront partenaires de ce projet est significative.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)	
Je reconnais que les planificateurs du projet se sont assurés de la participation et du consentement des interprètes clés de plein gré. Ayant travaillé dans cette région sur mes projets de recherche personnels, j'ai trouvé que les musiciens traditionnels sont généralement désireux de travailler sur des projets comme celui-ci. Tel est leur désir de voir la promotion et la préservation de ces traditions.	
Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)	
Je suis d'accord avec les planificateurs du projet pour dire qu'il ne devrait y avoir aucun problème dans la mise en œuvre de ce projet eu égard au respect de la pratique coutumière.	
Critère U.5 :	« L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »
Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.	
L'élément est conforme au critère U.5:	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)	
Les planificateurs du projet ont fait savoir suffisamment clairement que l'inventaire dressé dans le cadre d'exécution de ce projet sera conservé dans les institutions culturelles et historiques appropriées du gouvernement mongol.	

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

Les planificateurs du projet ont abouti à un plan de sauvegarde faisable et suffisant pour promouvoir la viabilité de la flûte tsuur en Mongolie occidentale, bien qu'il reste du travail à faire. L'encadrement présenté ici a besoin d'être rempli de manière beaucoup plus détaillée. Les planificateurs doivent aussi avoir une vision globale et claire de ce qu'est une tradition viable de la flûte tsuur avant de commencer. Étant donné l'importance de cette tradition et la rare opportunité offerte par ce projet de l'UNESCO, il faut que les planificateurs s'assurent que chaque activité qu'ils entament vise l'objectif d'une amélioration de la pertinence et de la viabilité de cette tradition. Une destination clairement définie est le seul moyen de savoir si on avance dans la bonne direction. Vu la qualité de ce plan et la nécessité de commencer à prendre des mesures pour soutenir cette tradition dès que possible, j'approuve pleinement les conditions avancées ci-dessus.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

Viet Nam**Le chant Ca trù**

(Numéro de référence du dossier 00309)

Vue d'ensemble de la candidature et de la procédure d'examen

Le Viet Nam a reçu 4 362 dollars des États-Unis en tant qu'assistance préparatoire pour cette candidature (décision 3.COM BUR 1, 20 octobre 2008, numéro de contrat 4500050327) et a pleinement rempli ses obligations contractuelles.

La candidature a été reçue par le Secrétariat le 13 mars 2009.

La Secrétaire de la Convention a demandé des informations complémentaires à l'État soumissionnaire par une lettre du 30 mars 2009 et par une deuxième lettre du 9 juin 2009.

Des informations complémentaires pour compléter la candidature ont été reçues par le Secrétariat le 13 avril 2009 et le 24 juin 2009.

Lors de sa réunion du 7 mai 2009 le Bureau a sélectionné le Professeur Barley Norton du Royaume-Uni et le International Council for Traditional Music - ICTM / Conseil international de la musique traditionnelle - CIMT de l'Australie en tant qu'examineurs de la candidature, et le Dr Yoshitaka Terada du Japon en tant que suppléant.

Le Secrétariat a reçu le 30 juin 2009 le rapport d'examen final du Professeur Norton et le 27 juin 2009 le rapport d'examen final du International Council for Traditional Music - ICTM / Conseil international de la musique traditionnelle - CIMT.

Ces rapports d'examen ont été envoyés à l'État soumissionnaire le 7 juillet 2009.

La candidature complète, y compris la documentation requise, est disponible en ligne au <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00246#309> ou sur demande auprès du Secrétariat.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **Barley Norton**

Date de l'examen : **30 juin 2009**

Dossier de candidature n° 00309 - Viet Nam - Le chant Ca trù

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

93. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
94. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
95. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
96. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Le Ca trù est un ensemble de pratiques musicales et de danse dont les manifestations et le contexte d'exécution ont varié au fil du temps. Le Ca trù est interprété par une chanteuse qui chante de la poésie dans un style vocal spécifique, extrêmement ornementé. Dans l'ensemble de Ca trù le plus courant aujourd'hui, la chanteuse – qui bat également le rythme à l'aide de cliquettes appelées phach – est accompagnée d'un luthiste qui joue d'un luth à trois cordes et à long manche appelé dan day et d'un joueur de tambour qui joue du « tambour d'éloge » (trong chau). Cet ensemble de chambre s'est imposé au cours du XIX^e siècle où le Ca trù est devenu un divertissement pour l'élite, des érudits et des individus riches, lors de prestations dites hat choi (littéralement « chant de divertissement »). Le hat choi a eu également beaucoup de succès pendant la première moitié du XX^e siècle où il était chanté dans les bars musicaux (ca quan) dans les villes du nord du Viet Nam.

Selon des archives historiques, une forme ancienne de Ca trù aurait existé sous la dynastie Le (1428-1783) et au cours des XVII^e et XVIII^e siècles le Ca trù, qui comportait aussi de la danse dans certaines occasions, a été un aspect important de la vie rituelle et culturelle des villages vietnamiens dans le cadre de prestations appelées hat cua dinh (littéralement « chant dans la maison communale du village »). Après une longue interruption de la pratique du Ca trù entre les années 1950 et 1980, le répertoire qui a survécu dans le Viet Nam contemporain est composé principalement de morceaux du répertoire hat choi et d'un petit nombre de pièces de musique et

de danse qui plongent leurs racines dans le répertoire du hat cua dinh et d'autres formes plus anciennes du Ca trù.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »

Description de l'élément (1 000 mots maximum)

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - »
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »;
- qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et
- qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

L'élément est conforme au critère U.1 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)

L'élément est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel donnée par la Convention en ce qu'il est un art du spectacle – comprenant diverses pratiques musicales et danses ainsi que la maîtrise et la connaissance de la poésie – qui est reconnu par certains individus, communautés et groupes comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Le Ca trù a subi une évolution dans le temps, au moins depuis le XV^e siècle, et il a été exécuté dans des contextes très divers à des périodes différentes de l'histoire. En raison d'un certain nombre de facteurs – notamment la longue histoire du Ca trù, sa promotion récente en tant que patrimoine culturel et l'emploi de poèmes anciens comme paroles pour le chant (qui datent pour la plupart des XVIII^e et XIX^e siècles) – il est raisonnable d'avancer que le Ca trù procure un sens d'identité et de continuité, au moins aux communautés et groupes qui participent à cet art du spectacle. D'un point de vue historique, tous les aspects de la pratique du Ca trù ont été transmis de génération en génération par l'intermédiaire d'associations professionnelles (giao phuong) qui se consacraient à l'exécution, à l'enseignement et au développement de la tradition. Ces associations soutenaient des communautés très unies, spécialisées dans l'exécution du Ca trù ; c'est grâce à ces associations que des styles régionaux spécifiques ont pu apparaître. Si elles n'existent plus aujourd'hui, plusieurs clubs de Ca trù ont été créés depuis le début des années 1990 par des artistes et des passionnés désireux de créer le contexte requis pour exécuter le Ca trù et l'enseigner, afin d'assurer la transmission de la tradition à la nouvelle génération. Ces clubs pratiquent actuellement le Ca trù dans des lieux tels que les temples et les maisons communales des villages et, occasionnellement, dans des théâtres de style occidental avec arc de scène.

D'après ce que je connais du Ca trù et la description de l'élément qui est faite dans le dossier, je n'ai aucune raison de penser que le Ca trù est incompatible avec les instruments internationaux

<p>existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'avec l'exigence de respect mutuel entre les communautés, groupes, et individus et d'un développement durable.</p>	
<p>Critère U.2 : « a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou) b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »</p>	
<p>État de la viabilité (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.</p> <p>État des menaces et des risques (500 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.</p>	
<p>L'élément est conforme au critère U.2 :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)</p>	
<p>L'évaluation de la viabilité incluse dans le dossier de candidature montre de façon évidente qu'il existe des petits groupes d'artistes extrêmement motivés qui ont créé des clubs de Ca trù depuis le début des années 1990. De plus, des conférences sur cette tradition ont été organisées et un court programme de cours de Ca trù, financé par la Fondation Ford, a été mis en œuvre dans le but d'augmenter le nombre d'exécutants du Ca trù et de renforcer la viabilité de la culture associée au Ca trù. Sachant que le Ca trù n'est actuellement pas enseigné dans les écoles et académies de musique publiques, les clubs de Ca trù sont le principal lieu où cette tradition est enseignée et pratiquée. Si des spectacles de Ca trù sont régulièrement organisés par les clubs de Hanoi (généralement une ou deux fois par mois), hors de Hanoi ils sont beaucoup plus sporadiques et moins fréquents et les possibilités de transmission offertes varient d'un club à l'autre. Parmi les artistes des clubs de Ca trù, on trouve souvent un mélange de musiciens âgés (qui ont souvent plus de 80 ans) et de plus jeunes qui en sont parfois encore au stade de l'apprentissage du Ca trù et de l'acquisition des techniques. Dans sa forme contemporaine, le Ca trù est composé d'un petit ensemble « de chambre » dont les prestations sont destinées à un public peu nombreux. Les séances des clubs de Ca trù attirent habituellement un public assez limité (généralement entre 20 et 50 personnes), en majorité des personnes âgées. Afin de garantir la viabilité future du Ca trù, il serait bon de réussir à attirer davantage de jeunes à ces spectacles de Ca trù.</p> <p>Selon moi – d'après les informations communiquées dans le dossier et ma propre expérience de participation aux spectacles de ces clubs – les clubs sont une base importante pour développer une culture durable du Ca trù dans un contexte moderne. La multiplication des clubs de Ca trù et leur extension géographique depuis 2004 ont considérablement amélioré la viabilité de l'élément. Mais le niveau de viabilité actuel n'est pas exceptionnellement élevé et des mesures de sauvegarde supplémentaires sont nécessaires pour accroître sa viabilité. Les modes de transmission traditionnels ont été renforcés grâce à la multiplication des clubs, mais ils ne sont pas encore très solides. Les exécutions du Ca trù restent insuffisamment fréquentes et manquent de soutien pour créer un contexte permettant à un groupe substantiel d'artistes de perfectionner et de développer leur savoir-faire.</p>	

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

J'estime que le Ca trù est menacé pour plusieurs raisons. Bien que des clubs aient été créés, beaucoup ne fonctionnent que depuis quelques années et certains artistes qui s'y produisent d'une part ne maîtrisent pas la totalité du répertoire encore existant et d'autre part n'ont pas encore atteint les plus hauts niveaux d'interprétation du Ca trù. Mais surtout, seul un petit nombre de musiciens ont suffisamment de compétences, de connaissances et de technique pour exécuter et enseigner le Ca trù à un très haut niveau. Si ce problème n'est pas abordé de toute urgence, les exécutions de Ca trù qui ne sont pas d'excellente qualité deviendront la norme, ce qui risque de provoquer un appauvrissement continu du genre. De nombreux clubs de Ca trù ont en outre des difficultés à se procurer les ressources nécessaires pour soutenir et développer leurs activités, et ils ont parfois du mal à trouver des lieux adaptés pour les spectacles et la formation. Cela a entravé leurs efforts pour enseigner et exécuter le Ca trù. Si les moyens nécessaires pour sauvegarder et protéger l'élément ne sont pas renforcés, développés et élargis, en particulier en ce qui concerne les infrastructures ainsi que les méthodes d'enseignement et d'exécution, alors l'avenir du Ca trù est compromis.

Une autre menace pèse sur le Ca trù, c'est sa position dans la société contemporaine et sa popularité auprès du public. À cause de plusieurs facteurs – notamment la suppression du Ca trù et sa disparition de la vie publique entre les années 1950 et 1980, ainsi que l'impact des mutations économiques, sociales et culturelles rapides depuis la fin des années 1980 – dans de nombreuses couches de la population vietnamienne le Ca trù n'est ni bien compris ni apprécié. Cela signifie que certaines exécutions du Ca trù souffrent du manque de publics avertis, capables d'apprécier notamment la poésie qui sert de paroles au chant ainsi que les formes et l'esthétique musicales. C'est particulièrement important pour l'avenir de la culture du Ca trù, parce que la dynamique intime et la connivence entre les artistes et leur public sont des aspects très importants de l'exécution du Ca trù.

Autres commentaires sur l'urgence du besoin de sauvegarder l'élément (150 à 300 mots)

Le dossier de candidature précise que 21 artistes populaires du Ca trù ont été identifiés en 2005 ; leurs noms sont énumérés au point 1.c. Le plus jeune d'entre eux est né en 1927. Au point 3.b. il est dit qu'en 2008, il y en avait quatre de moins (décédés entre temps). Le dossier de candidature laisse entendre que la disparition de ces artistes âgés est une menace majeure pour le Ca trù et que la création de bonnes conditions pour permettre à ceux qui restent de transmettre leur savoir-faire et leurs connaissances est une priorité urgente. D'après mes propres recherches auprès de quelques-uns des artistes nommés dans le dossier de candidature, je suis d'accord qu'il est urgent de soutenir les efforts des artistes qui restent pour transmettre la tradition afin de sauvegarder la culture du Ca trù. Il est toutefois important de noter que la plupart des artistes les plus connus et les plus talentueux qui ont appris cet art avant les années 1950 sont déjà morts et que peu, parmi ceux qui restent et qui sont très âgés, sont capables de transmettre le Ca trù à un haut niveau de qualité. Il me semble qu'il est nécessaire, pour que le Ca trù puisse être effectivement sauvegardé, de soutenir non seulement la transmission de la tradition par les meilleurs interprètes du genre encore vivants, mais aussi les jeunes artistes populaires très compétents qui sont nés après 1950. Quelques jeunes artistes, comme certains membres du Ca trù Thai Ha Club, ont étudié directement avec les artistes les plus renommés du XX^e siècle avant qu'ils ne disparaissent et ont déjà acquis une bonne connaissance de la tradition et un certain savoir-faire. Des travaux de recherches historiques et de compréhension – y compris l'analyse d'enregistrements historiques des artistes les plus renommés et d'autres documents historiques (par ex. les paroles de chants anciens, des informations historiques sur les pratiques et danses rituelles du passé) – pourraient également être engagés pour étayer la sauvegarde et la transmission du Ca trù.

<p>Critère U.3 : « Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu’elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l’élément. »</p>	
<p>Mesures de sauvegarde</p> <p>Les points 4.a. à 4.c. exigent l’élaboration d’un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l’élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s’agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l’élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.</p>	
<p>a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l’élément (500 mots maximum)</p> <p>Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l’élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l’élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.</p>	
<p>b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)</p> <p>Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d’améliorer notablement la viabilité de l’élément dans un délai d’environ quatre ans, s’il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :</p> <p>ooo) Quels sont le ou les objectif(s) principaux visés et quels résultats concrets sont attendus ?</p> <p>ppp) Quelles sont les principales activités à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l’ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.</p> <p>qqq) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l’organisation ou l’organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.</p> <p>Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).</p>	
<p>c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)</p> <p>La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l’engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l’État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s’engagent à sauvegarder l’élément si les conditions sont favorables, et que l’État partie concerné est prêt à soutenir l’effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.</p>	
<p>L’élément est conforme au critère U.3 :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)</p>	
<p>Les efforts actuels et récents pour sauvegarder le Ca trù concernent principalement l’évaluation et la collecte d’informations sur l’état actuel de la tradition ainsi que sur les moyens de mieux faire connaître le Ca trù, notamment en organisant des conférences et des spectacles dans de grands théâtres. Si ces initiatives ont été importantes pour rehausser le respect et le prestige dont jouit le Ca trù au niveau national, elles ont souvent été décidées en haut lieu et n’ont pas toujours visé suffisamment les activités et la viabilité du Ca trù au niveau local.</p> <p>Les activités de sauvegarde programmées vont bien au-delà des efforts actuels et récents pour sauvegarder l’élément. L’ensemble de mesures de sauvegarde proposé constitue un plan ambitieux et doté des moyens financiers nécessaires pour sauvegarder le Ca trù. À mon avis, ces</p>	

mesures sont cohérentes et suffisantes et pourraient, si elles sont effectivement mises en œuvre, avoir un impact considérable sur la viabilité de la pratique et de la transmission du chant Ca trù et permettre une meilleure compréhension de la culture du Ca trù. Globalement, je pense que les activités proposées sont tout à fait faisables. Cependant, pour que ces activités différentes atteignent leur objectif, il faudra un niveau élevé de coordination entre les administrations gouvernementales, les organisations culturelles et les autres communautés, groupes et individus qui ont la maîtrise et la connaissance de la culture du Ca trù. Par exemple, il serait bon que les recherches historiques sur le Ca trù (point 4.b.2) servent à étayer le travail de restauration et de transmission du Ca trù (point 4.b.3), et que l'organisation de festivals de Ca trù (point 4.b.4) soit liée à la restauration de certains vestiges associés au Ca trù (point 4.b.5). Par ailleurs, le plan de sauvegarde présenté dans le dossier de candidature manque d'informations détaillées sur les mécanismes qui seront mis en place pour permettre la pleine participation des communautés, groupes et individus concernés, lesquels seront déterminants pour la mise en œuvre et la coordination efficaces des mesures de sauvegarde. Pour prendre un exemple spécifique, au point 4.b.3 sous le titre « Détail des tâches – amélioration des conditions de vie de douze artistes populaires âgés », les mécanismes et critères nécessaires pour faciliter la participation de ces « artistes populaires » ne sont pas précisés et de jeunes artistes populaires devraient, à mon avis, bénéficier également de cette mesure (cf. le paragraphe « Autres commentaires » du critère U.2.)

Par ailleurs, j'aimerais soulever trois points spécifiques concernant la suffisance et la faisabilité de certaines mesures de sauvegarde. Premièrement, la mesure qui consiste à organiser quatorze « classes de transmission dans quatorze villes et provinces », au point 4.b.3, ne donne pas beaucoup de détails sur les méthodes d'enseignement et s'il est indiqué que dans chaque classe les élèves devront « étudier pendant trois années consécutives », le nombre approximatif d'heures d'enseignement sur ces trois années n'est pas indiqué. Pour que les élèves de ces classes acquièrent la « maîtrise » des formes musicales et de la danse du Ca trù en trois ans, une profonde immersion est nécessaire, car selon la tradition les musiciens de Ca trù étaient formés sur une durée beaucoup plus longue. Il faudra en outre accorder une grande attention aux méthodes d'enseignement de ces classes afin que les techniques d'improvisation, si importantes dans l'art du Ca trù, soient également transmises. À cet égard, il serait utile d'utiliser les recherches et les documents historiques – en particulier les enregistrements historiques de maîtres reconnus du Ca trù aujourd'hui disparus – à l'appui de l'enseignement des formes et techniques musicales du Ca trù. Deuxièmement, la mesure « 4.b.5 Restauration de quelques vestiges liés au Ca trù », qui est de loin le poste de dépenses le plus important de la liste, stipule que trois vestiges d'importance historique pour le Ca trù seront restaurés. S'il est important, pour la viabilité de la culture du Ca trù, de fournir des espaces historiques adaptés pour la pratique du Ca trù, le délai prévu pour ces travaux est de dix ans (et non le délai recommandé « d'environ quatre ans ») et il n'est pas précisé comment les vestiges seront gérés et utilisés une fois restaurés. De sorte que les résultats et les avantages de cette mesure importante ne sont pas très explicites. Troisièmement, la mesure « 4.b.6 Diffusion et popularisation du Ca trù dans les établissements secondaires et les universités » vise à développer la connaissance et la compréhension du Ca trù chez les jeunes Vietnamiens. Cet objectif est d'importance vitale pour la viabilité de la culture du Ca trù ainsi que pour obtenir un plus haut niveau de soutien populaire et de compréhension du Ca trù de la part d'un large échantillon de jeunes Vietnamiens. Si la mesure 4.b.6 décrit en détail quelques initiatives importantes pour améliorer la connaissance et la compréhension du Ca trù, certains points concernant la suffisance et l'efficacité de ces mesures posent question en raison de l'insuffisance d'informations sur la façon dont les « documents présentant le Ca trù » seront produits et imprimés dans le cadre de la mesure et dont ces documents seront intégrés et utilisés dans les écoles et les universités. Il convient également de noter qu'il est important de se préoccuper des programmes éducatifs qui font connaître la poésie employée pour le chant Ca trù ainsi que les formes et l'esthétique musicales du Ca trù.

La participation des États et des communautés, groupes et individus concernés aux mesures de sauvegarde indiquées dans le dossier de candidature semble suffisante.

Critère U.4 :		« L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »	
a. Participation des communautés, groupes et individus			
<p>Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.</p>			
b. Consentement libre, préalable et éclairé			
<p>Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.</p>			
c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément			
<p>Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.</p>			
L'élément est conforme au critère U.4 :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)			
<p>Le point 5.a du dossier de candidature décrit succinctement la participation des musiciens et des clubs de Ca trù ainsi que le soutien dont ils bénéficient de la part des autorités locales. Les activités indiquées au point 4.a, 4.b et 4.c font également référence à la participation d'un grand nombre de communautés, groupes et individus (y compris plusieurs administrations gouvernementales et instituts de recherche, en plus des clubs et musiciens de Ca trù). Mais le dossier de candidature n'explique pas précisément en quoi la consultation des communautés et clubs concernés ont guidé le plan de sauvegarde. L'élément proposé pour inscription pourrait aussi tirer profit de la participation d'un éventail plus large de parties intéressées du secteur privé et des ONG. Une plus grande participation d'acteurs de ces secteurs pourrait, par exemple, être une aide pour créer des lieux de spectacle et faire la promotion d'événements et de festivals.</p>			
Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)			
<p>Le dossier de candidature contient des documents montrant que le consentement libre, préalable et éclairé a été obtenu d'un échantillon représentatif des administrations gouvernementales compétentes, des clubs de Ca trù et de leurs membres. Il est toutefois surprenant qu'il n'y ait pas de document attestant le consentement des clubs de Ca trù les plus importants qui sont mentionnés plus particulièrement et spécifiquement énumérés au point 3.a. du dossier de candidature, à savoir le « Thai Ha Ca trù Club », le « Thang Long Ca trù Club » et le « Hanoi Ca trù Club ». S'il est possible que le consentement de ces clubs ne soit pas fourni simplement parce que la liste représentative est déjà suffisante et substantielle, la participation de ces clubs – en particulier du « Thai Ha Ca trù Club » où se produisent quelques-uns des artistes de Ca trù les plus compétents et les plus talentueux qui ont produit des CD sous des labels internationaux (tels que Inédit, Nimbus) – est importante pour la sauvegarde de l'élément.</p>			

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Le dossier de candidature contient de brèves références à quelques pratiques coutumières régissant l'accès à la culture du Ca trù, mais n'énumère pas de mesures spécifiques détaillées pour garantir que les pratiques coutumières seront respectées lors du processus d'inscription et de mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Ceci est dû en partie au fait que nombre des pratiques coutumières qui régissaient l'accès à l'élément, en particulier le système d'associations de Ca trù et certaines des pratiques régissant l'exécution du Ca trù dans divers contextes de rituel et de divertissement, ont été perdues ou se sont affaiblies. Compte tenu de cette situation, l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde apparaissent comme respectant les aspects liés aux pratiques coutumières qui ont conservé leur pertinence et leur valeur pour ceux qui participent aux pratiques culturelles du Ca trù.

Critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »

Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

L'élément est conforme au critère U.5 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)

Le dossier de candidature indique que le Ca trù a été inscrit à l'inventaire du patrimoine musical et des arts du spectacle vietnamiens établi et géré par l'Institut vietnamien de musicologie et donne quelques informations succinctes sur le contenu de l'inventaire et la façon dont il sera actualisé. Il précise également que l'inventaire a été établi en consultant les membres des communautés régionales, des musiciens et des clubs, mais il n'expose pas de problèmes spécifiques soulevés par ces communautés, ni ne détaille comment ces problèmes sont pris en considération dans l'inventaire. Bien que le contenu de l'inventaire et la participation des communautés concernées à son établissement ne soient pas décrits en détail, l'inscription de l'élément à cet inventaire semble satisfaire le critère U.5.

Recommandation générale

Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».

Recommande d'inscrire : Recommande de ne pas inscrire :

Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)

Je recommande au Comité d'inscrire l'élément proposé, « le chant Ca trù », sur la Liste de sauvegarde urgente. Le Ca trù est un patrimoine culturel immatériel qui a besoin d'être sauvegardé d'urgence parce que sa viabilité est menacée et parce qu'il est confronté à d'importantes menaces. Globalement, l'ensemble de mesures de sauvegarde présenté dans le dossier de candidature est cohérent et suffisant et devrait, s'il est correctement mis en œuvre, avoir un impact majeur sur la viabilité de la pratique et de la transmission du Ca trù. Je suis également convaincu du fait que l'élément a été proposé pour inscription avec la participation d'un éventail suffisant de parties concernées et que la preuve est apportée du consentement libre, préalable et éclairé de ces parties.

Dans ce rapport, j'ai fait quelques commentaires sur le dossier de candidature qui, à mon avis, pourraient renforcer l'efficacité des mesures de sauvegarde, à savoir : 1) veiller à un bon niveau de coordination entre les différentes mesures de sauvegarde décrites et entre les parties associées à leur mise en œuvre ; 2) veiller à ce que des mécanismes solides et transparents soient en place pour permettre la participation pleine et entière des communautés, groupes et individus concernés. Le dossier de candidature insiste sur le fait qu'il est important d'aider les artistes populaires âgés (qui ont plus de 80 ans) à transmettre et sauvegarder la tradition. Bien que ce travail soit important, il est à mon sens également primordial de soutenir les jeunes artistes populaires qui ont une bonne connaissance de la tradition et sont capables de la transmettre à d'autres parties intéressées. De plus, l'utilisation judicieuse des recherches et des enregistrements historiques pour guider l'exécution et la transmission du Ca trù aiderait les artistes contemporains à maintenir une continuité avec le passé. Dans le rapport, j'ai également fait quelques commentaires spécifiques pour considération sur les mesures de sauvegarde décrites aux points 4.b.3, 4.b.5 et 4.b.6 du dossier de candidature.

Attestation de l'examineur

En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.

**Rapport d'examen des dossiers de candidature
pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009**

Original : anglais

Nom de l'examineur : **International Council for Traditional Music – ICTM**

Nom de l'expert : **Gisa Jähnichen**

Date de l'examen : **27 juin 2009**

Dossier de candidature n° 00309 – Viet Nam – Le chant Ca trù

Note : Les informations figurant dans les parties grisées sont fournies à l'examineur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires et aux examinateurs.

Examen des candidatures : (extrait des Directives opérationnelles)

97. En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.
98. Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.
99. Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.
100. Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examineur devra fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais devrait également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. (175 à 225 mots)

Le Ca trù est la partie extrêmement sophistiquée du Hat a dao traditionnel qui plonge ses racines dans les pratiques musicales locales des communautés vietnamiennes dont l'origine remonte au XI^e siècle. Le chant Ca trù est devenu un genre musical plus indépendant au XV^e siècle, période à laquelle il a été porté à un haut niveau de raffinement et stylisé par des musiciens semi-professionnels, transcendant les frontières locales ; il a pu alors servir de moyen d'expression pouvant être mis en compétition dans les concours de musique, ce qui lui a permis de faire son entrée à la cour. Jusqu'en 1945, il a été pratiqué dans les palais royaux et dans les riches demeures privées, tout en restant pratiqué dans les communautés villageoises du Nord, d'où il s'est propagé vers le Sud le long de la côte vietnamienne à la faveur des migrations.

Une condition préalable pour pratiquer le Ca trù est l'existence d'un groupe de familles avec des musiciens et des personnes pour organiser ces événements musicaux réguliers, bien qu'exceptionnels. Les communautés respectives devaient être d'une certaine complexité et avoir de bons contacts avec d'autres villages. C'est un art musical qui n'a pu être cultivé à un niveau aussi élevé qu'en temps de paix et de relative prospérité.

Jusqu'à présent, les principaux interprètes de cette tradition sont un joueur de luth qui joue du dan day, un luth à long manche, lui aussi unique au monde, une chanteuse avec ses claquettes phach et un joueur de tambour trong chau qui utilise une tige au lieu d'une baguette et qui, en tant que représentant du public, doit en même temps jouer et porter une appréciation sur la prestation à

l'aide de motifs particuliers exécutés sur le tambour. Outre cet ensemble de base, il existe une tradition de danse dans le contexte des rituels locaux pratiqués dans les temples et des festivités spéciales organisées à la cour. Cette partie, de même que le répertoire des concours, est rarement présente dans les prestations contemporaines.

Critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. »

Description de l'élément (1 000 mots maximum)

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - »
- que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »;
- qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire »;
- qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité »; et
- qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

L'élément est conforme au critère U.1 :

Oui

Non

Commentaires sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention (250 à 500 mots)

Le chant Ca trù est un art du spectacle qui représente le patrimoine culturel de nombreuses communautés vietnamiennes. L'art de chanter, de jouer des claquettes, de jouer du luth et du tambour est transmis oralement. Le caractère unique du luth sur lequel le musicien peut évoquer les paroles du chant par des micro-phrases mélodiques formées en abaissant et augmentant les fréquences en une position donnée, ou les cliquettes composées d'une planchette et de deux bâtons demi-ronds, ont fait du genre un marqueur d'identité des traditions musicales vietnamiennes. Jusqu'au XIX^e siècle, la chanteuse et le joueur de luth apprenaient par cœur des poèmes et des chansons ; plus tard, dans un contexte plus urbanisé, des poètes se sont mis à écrire pour eux en Han Nom (puis en vietnamien romanisé) des poèmes qui pouvaient être chantés immédiatement selon un schéma musical donné. Cette pratique suppose un certain niveau d'éducation chez les musiciens, lesquels ont toujours été respectés en tant qu'individus très cultivés. Outre la riche littérature des paroles des chants Ca trù, les compétences musicales et le raffinement sont transmis personnellement par les musiciens de façon non formelle. La partie la plus difficile est la parfaite compréhension de la complexité de cet art doublée de la pleine maturation de la personnalité du musicien à travers laquelle doit se manifester toute la connaissance des interprètes antérieurs du Ca trù. Ces structures éducatives non formelles ne sont plus praticables aujourd'hui. Devant le risque d'oubli total, les musiciens ont accepté d'enseigner leur art à toutes les personnes intéressées, indépendamment de leurs origines familiales. Des clubs et des groupes ont été fondés pour promouvoir le chant Ca trù. En particulier, les très rares joueurs de luth sont obligés d'enseigner leur art à toute personne

capable de jouer. Grâce à un public de connaisseurs encore identifiable, la qualité de jeu est acceptable, bien que le répertoire se soit beaucoup appauvri.

Critère U.2 :

**« a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ; (ou)
b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate. »**

État de la viabilité (500 mots maximum)

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

État des menaces et des risques (500 mots maximum)

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.

L'élément est conforme au critère U.2 :

Oui

Non

État de la viabilité de l'élément (250 à 500 mots)

Au début des années 1980, le chant Ca trù était pratiquement tombé dans l'oubli : il a cessé de faire partie du programme habituel des concerts publics. Seuls quelques musiciens le pratiquaient encore en privé de temps en temps. Si l'on en croit les musiciens, c'était en partie pour des raisons économiques, parce qu'ils ne pouvaient plus se permettre de prendre le temps de pratiquer. Mais sont également en cause des décisions prises dans le cadre de la politique culturelle du pays qui visaient à lutter contre la décadence culturelle, malheureusement sans vraiment comprendre le sujet. Bien que ces décisions aient été corrigées plus tard dans une certaine mesure, une grande partie de cette somme de savoir a disparu avec l'ancienne génération. Il a fallu faire revivre non seulement les ressources personnelles encore existantes, mais aussi obtenir la reconnaissance du public, notamment à travers les travaux scientifiques de Nguyen Xuan Khoat et To Vu sur le chant Ca trù, la publication d'ouvrages pour le faire connaître et l'organisation de réunions informelles sur le Ca trù. Le chant Ca trù est aujourd'hui pratiqué au moins une fois par mois dans 22 clubs créés dans 14 villes. À Hanoi, il est au programme des concerts nationaux organisés pour les invités internationaux auxquels assistent de nombreux Vietnamiens de l'étranger. Bien que le répertoire de ces prestations sur scène soit très limité, le grand succès de cet « élément » des concerts encourage les musiciens et les organisateurs à s'intéresser aux élèves qui ont du talent. Les festivals, les concours et les conférences organisés sont de qualité variable et partiellement en contradiction, d'une certaine manière, avec la tradition d'exécution du Ca trù qui requiert une certaine intimité ou du moins un public averti. Les musiciens et les représentants du public s'efforcent autant que faire se peut de mener les activités de leurs clubs plus intimes, où ces conditions sont données, dans un contexte approprié.

État du risque de disparition, dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale et environnementale (250 à 500 mots)

Les faits sont clairs : le nombre de musiciens pratiquant cet art est très faible, même en tenant compte du parcours professionnel nécessaire qui limite toujours le nombre de praticiens. De plus, le public, qui participe lui aussi en exprimant son appréciation par l'intermédiaire du joueur de

tambour, ne possède pas les connaissances littéraires et musicales approfondies qui permettent aux musiciens d’engager un dialogue satisfaisant avec lui.

Contexte politique : les préjugés officiels déjà évoqués au point U.2 remontent à la période comprise entre 1900 et 1954. À cette époque, il était courant dans certaines régions que le public ayant accès au chant Ca trù soit plus intéressé par le divertissement érotique qui a accompagné par la suite les prestations urbaines que par les plaisirs intellectuels ou artistiques qu’il procurait. Dans la ville portuaire de Hai Phong, il y avait des citoyens français qui faisaient partie de ce public. Dans certaines maisons, il était courant à l’époque d’offrir de l’opium et autres substances à fumer à la fin de ces prestations sérieuses.

Même si la plupart des gens savaient que les musiciens ne se mêlaient pas de ces activités connexes, ces préjugés ont servi de prétexte pour appliquer une politique culturelle restrictive à l’égard du chant Ca trù, ce qui a entraîné l’abandon des lieux où il était pratiqué dans les villes comme à la campagne.

Situation économique : la disparition des lieux traditionnels d’exécution, comme les maisons communautaires cultivées, les bâtiments spéciaux rattachés au temple du district et les pavillons des familles riches spécialement équipés à cet effet, est due en premier lieu à la crise économique survenue après 1954 et seulement ensuite aux restrictions administratives. Ces deux facteurs ont été suivis d’une période qui a été lourde de conséquences. Ainsi, la plupart des musiciens et des chanteuses se sont retrouvés sans source de revenus et par conséquent obligés de changer de profession. Il a été de ce fait impossible de former de jeunes talents et c’est ainsi que le répertoire est tombé dans l’oubli.

Communication intellectuelle : au début des années 1990, des publications et des enregistrements sonores ont contribué non seulement à faire prendre conscience aux jeunes de l’existence du chant Ca trù, mais aussi à mettre en valeur sa qualité artistique spéciale. Comme c’est souvent le cas en période de besoin pressant, au lieu de profiter de l’élan créé par la diffusion de la tradition, les chercheurs spécialisés se sont heurtés à de fortes réserves de la part des musiciens. Pas seulement entre autochtones et étrangers : à l’intérieur même du pays, les musiciens avaient des réticences nuisibles à l’égard des chercheurs. Après 2002, il est devenu indéniablement clair que seule une approche démocratique et un esprit ouvert concernant l’accès au matériel historique pouvait au minimum contrebalancer la négligence et l’ignorance qui avaient prévalu pendant des décennies. C’est alors qu’un réel travail de restitution et des études sérieuses ont pu être engagés. Ces études, ainsi qu’un projet de préservation décidé immédiatement ont conduit à la situation actuelle qui est bien meilleure, bien que pas encore stable.

Mondialisation et mutations sociales : la forte orientation vers les aspects économiques et la compétition dans la pratique de la musique est le risque le plus grand pour l’avenir du chant Ca trù. Elle détruit tout un pan du contexte d’interaction avec le public et donc du répertoire ; d’autre part, la compréhension éthique et littéraire de cet art, qui nécessite une grande culture, est menacée et pourrait disparaître à brève échéance.

Autres commentaires sur l’urgence du besoin de sauvegarder l’élément (150 à 300 mots)

Le chant Ca trù est un art complexe qui repose sur la littérature et la poésie, la souplesse instrumentale, la formation vocale, la coordination motrice, mais aussi sur un ensemble de comportements rituels. Avant tout autre chose, il exprime à un degré extrême la spécificité du peuple vietnamien. À cet égard, on peut donc dire que le chant Ca trù est très important pour l’identité ethnique de ce peuple, le seul élément apparemment stable en quoi il puisse croire dans une communauté de plus en plus disloquée sur le plan social et hiérarchisée sur le plan culturel.

Critère U.3 :		« Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément. »	
Mesures de sauvegarde			
Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.			
a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément (500 mots maximum)			
Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.			
b. Mesures de sauvegarde proposées (2 000 mots maximum)			
Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :			
rrr) Quels sont le ou les objectif(s) principaux visés et quels résultats concrets sont attendus ?			
sss) Quelles sont les principales activités à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.			
ttt) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.			
Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).			
c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés (500 mots maximum)			
La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.			
L'élément est conforme au critère U.3 :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
État de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde (250 à 500 mots)			
Une collaboration louable entre chercheurs musicologues, artistes du Ca trù et responsables culturels a permis l'élaboration d'un plan global de préservation comprenant des activités de documentation, de restauration, de transmission et de diffusion des connaissances sur le chant Ca trù. La plupart de ces activités ont été menées sous la direction administrative du ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme avec la participation de quelques ONG telles que les 22 clubs de Ca trù et quelques défenseurs éminents de cette tradition. Une reconnaissance officielle et publique croissante des concerts de Ca trù permet d'améliorer le statut culturel de cette tradition et d'attirer davantage d'élèves.			

Des conférences et festivals soigneusement préparés ont été organisés entre 1998 et 2008. Ils ont aidé à mobiliser des ressources et à promouvoir le Ca trù auprès de la jeune génération, bien que les règles de compétition des festivals décrites au point 4.b.4. ne correspondent pas tout à fait au concept traditionnel qui implique déjà une évaluation par le public, par des moyens très différents il est vrai. Je vois là encore un fossé entre les efforts administratifs et les connaissances nécessaires sur le sujet. Les informations complémentaires fournies laissent une fois de plus apparaître une tendance à évaluer le succès de la mise en œuvre d'un point de vue essentiellement quantitatif (peut-être due au manque d'assurance pour mener une analyse qualitative dans un contexte de communication internationale). Toutefois, en me fondant sur les connaissances élémentaires que détiennent encore les communautés participantes, en particulier les familles qui les dirigent de l'intérieur, j'ai pu m'assurer que les mesures prévues sont adaptées à la suffisance du plan de sauvegarde.

Les mesures de sauvegarde proposées peuvent permettre aux communautés indiquées dans le dossier de candidature d'assurer la viabilité future du chant Ca trù, bien que certaines méthodes puissent être perfectionnées, par exemple un concept de sauvegarde audiovisuelle approprié, qui n'est pas encore totalement élaboré. L'inventaire et la systématisation des documents sur le chant Ca trù en tant qu'art du spectacle doit d'urgence inclure des règles de préservation audiovisuelle appropriées avec enregistrements répétés, la gestion de la sécurité et l'accès non restreint. Les efforts de recherche et de publication semblent avoir atteint un très haut niveau.

Le travail de restauration et de transmission se concentre sur les aspects les plus importants, tels que des aides pour améliorer les conditions de vie des artistes âgés les plus remarquables qui continuent à former des spécialistes de la pratique instrumentale et vocale, pour leur permettre de former les futurs élèves. Cette méthode peut être très efficace. Des cours spécialisés de Ca trù auront un effet très positif sur le nombre d'élèves et la qualité des concerts. Les activités prévues restent dans les limites des possibilités humaines et matérielles, de sorte que leur mise en œuvre semble être tout à fait réaliste.

Critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. »

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

L'élément est conforme au critère U.4 :

Oui

Non

Commentaires sur la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, les individus concernés (150 à 300 mots)

Du fait que depuis la fin des années 1980 on se préoccupe du chant Ca trù et des dangers auxquels il est exposé, presque toutes les parties concernées (musiciens, communautés, chercheurs et responsables culturels) ont activement pris part à son sauvetage. Lors du processus de revitalisation, les communautés participantes et des individus ont pu clarifier les malentendus et régler certains problèmes dans l'intérêt de leur patrimoine culturel commun. Le nombre de musiciens de Ca trù qui soutiennent ces efforts correspond pratiquement au nombre de musiciens pratiquant le Ca trù, comme le montre le document supplémentaire qui a été fourni (01212-EN.pdf). Tous mobilisent leur public et, en ce sens, sont les meilleurs agents mobilisateurs dans leurs communautés.

Il est très important d'insister sur le rôle positif des institutions gouvernementales et sur leur étroite collaboration avec les ONG, dans un esprit d'ouverture, pour aborder les défis contemporains auxquels est confrontée la politique culturelle. Cela garantit une certaine continuité de l'évolution et des actions en faveur du chant Ca trù, indépendamment des préférences individuelles.

Commentaires sur le consentement libre, préalable et éclairé (150 à 300 mots)

Il y a eu un large consentement de toutes les parties concernées, telles que les communautés, groupes de musiciens, leurs familles et leurs défenseurs, à la sauvegarde et à la revitalisation de la pratique du Ca trù. La liste des engagements des communautés, groupes ou individus concernés qui a été fournie prouve qu'ils ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé. Certaines listes manifestent un fort désir d'intégrer des structures familiales complexes, ce qui est très important pour le statut des musiciens au sein de leur communauté. Des accords conjoints de ce type garantissent la viabilité et la pérennité de la tradition, même dans les zones rurales éloignées des institutions gouvernementales. Lors de la constitution du dossier de candidature, différents problèmes ont été discutés, notamment la création d'une littérature de base sur le chant Ca trù ainsi que les mauvaises conditions de vie et d'enseignement qui résultent de l'indifférence sous-jacente dont le chant Ca trù a fait l'objet pendant des décennies. Les communautés coopérantes, ainsi que des musiciens et des chanteuses, ont proposé des mesures qui ont été reprises dans le plan de sauvegarde.

Commentaires sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant (300 mots maximum)

Les pratiques coutumières ont été respectées avant et pendant la période de revitalisation en raison de leur importance cruciale pour les communautés où le Ca trù est pratiqué. Sans attention spéciale pour les règles relatives à divers rituels, croyances locales et questions familiales, l'entreprise n'aurait pas pu aboutir au point de permettre l'élaboration du présent dossier de candidature.

Il est dans l'ordre des choses que le chant Ca trù, en tant qu'art du spectacle public ait été, soit et reste accessible à tout le monde sans restriction.

Critère U.5 :		« L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12. »
Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.		
L'élément est conforme au critère U.5 :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Commentaires sur la conformité de la candidature avec le critère U.5 (100 à 200 mots)		
Le chant Ca trù a été inscrit à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel par l'Institut vietnamien de musicologie, Area CC2, My Dinh - Me Tri, Tu Liem District of Hanoi, Viet Nam. Cet institut est l'un des principaux agents de recherche, documentation et promotion du chant Ca trù en général. En tant qu'organisme public il relève directement du Ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme. Il collabore avec des ONG compétentes, en particulier les 22 clubs de Ca trù. Le suivi institutionnel de la candidature et du programme de sauvegarde assure la continuité et la souplesse requises pour résoudre les problèmes et fournit les ressources en personnel qui sont nécessaires pour les actions inter-institutionnelles conjointes.		
Recommandation générale		
Conformément aux Directives opérationnelles, le rapport d'examen comprend « une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité ».		
Recommande d'inscrire : <input checked="" type="checkbox"/> Recommande de ne pas inscrire : <input type="checkbox"/>		
Commentaires sur votre recommandation (300 mots maximum)		
Je recommande vivement au Comité d'inscrire le chant Ca trù sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Même si le dossier de candidature ne respecte pas dans le détail toutes les exigences de distinction claire entre situation passée et situation actuelle, les parties soumissionnaires et les artistes, ainsi qu'une grande partie de la population vietnamienne, sont attachés à cet art unique et en péril. Ils méritent tous notre soutien.		
Attestation de l'examineur		
En soumettant ce rapport, je certifie par la présente que je ne suis pas ressortissant de l'(des) État(s) partie(s) soumettant cette candidature et que ce rapport reflète véritablement et de manière exacte mon examen de la candidature.		